This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

840.9
B118m

Louis Petit de Bachaumont

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE,

DEPUIS M. DCC. LXII JUSQU'A NOS JOURS;

OU

JOURNAL D'UN OBSERVATEUR,

CONTENANT *les Analyses des Pieces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle ; les Relations des Assemblées Littéraires ; les Notices des Livres nouveaux, clandestins, prohibés ; les Pieces fugitives, rares ou manuscrites, en prose ou en vers ; les Vaudevilles sur la Cour ; les Anecdotes & Bons Mots ; les Eloges des Savants, des Artistes, des Hommes de Lettres morts, &c. &c. &c.*

TOME TRENTE-SIXIEME.

. . . . *huc propius me,*
. . . . *vos ordine adite.*
Hor. L. II, Sat. 3, v. 81 & 82.

A LONDRES,
CHEZ JOHN ADAMSON.

M. DCC. LXXXIX.

Valleteau de Chabrefy

MÉMOIRES SECRETS

Baltes Champion 1-31-24 9187

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE, DEPUIS M. DCC. LXII, JUSQU'A NOS JOURS.

ANNÉE M. DCC. LXXXVII.

10 *Septembre.* ON a oublié de dire dans le temps, que le malheureux Julien, ce negre luttant pour la liberté depuis si long-temps, contre lequel le parlement avoit rendu un arrêt tout à la fois injuste, absurde & servile, qui s'étoit pourvu au conseil en cassation, y a succombé également : ce qui a indigné tous les amis de la liberté.

11 *Septembre.* Les manufactures de draps se plaignent aussi du tort que leur fait le traité de

commerce avec les Anglois ; celle d'Abbeville a député ici à cet effet. On ne veut que des draps anglois, qui se trouvent d'une meilleure fabrique & moins chers que les nôtres : ce qui tend à rendre ce traité de commerce encore plus désavantageux, c'est l'espece de ligue de la nation angloise de ne point acheter de nos marchandises. On cite un négociant françois qui, étant allé lever boutique à Londres de nos marchandises nationales, n'a point trouvé de débit & a été obligé de revenir.

11 *Septembre.* Les cours, le châtelet même avoient eu quelque velléite de sévir contre le libelle intitulé : *Observations d'un avocat, &c.* Mais on a cru mieux de laisser l'auteur couvert du ridicule de s'être vu brûlé par la Bazoche & de ne pas lui donner la gloire de recevoir une flétrissure plus sérieuse & plus légale. Un écrivain patriote n'a pu cependant contenir son zele ; mais soutenant la même tournure dérisoire, il en a fait une dénonciation. Il y réfute victorieusement ce pamphlet audacieux & bas à la fois, où la raison est outragée de toutes manieres ; où les loix les plus sacrées, les loix de la nature, les loix fondamentales du royaume sont renversées & le despotisme le plus absolu mis à la place du gouvernement monarchique, le meilleur gouvernement possible, selon Bossuet.

Ce qui rend la réfutation plus importante, c'est que l'écrivain patriote ne se contente pas d'avancer des assertions, comme son adversaire, tirant toutes les autorités de lui-même ; mais il s'étaie à chaque pas de l'histoire, des paroles, des ordonnances de nos Rois, & même des derniers, sous lesquels le despotisme a fait des

progrès si rapides, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI.

Cet ouvrage court, bien écrit, sage, circonspect, devient une philippique véhémente contre l'avocat prétendu, qu'il foudroie & pulvérise.

11 *Septembre.* Voici le résumé de l'arrêté du parlement de Besançon, peinture énergique des malheurs de l'état : « A arrêté que le Roi » sera très-humblement supplié de faire cesser » la disgrace de son parlement de Paris & de » lui accorder une confiance méritée, & de » le rappeller dans le lieu où il est fixé de- » puis le regne de Philippe-le-Bel, pour ren- » dre la justice au peuple de son vaste ressort; » de faire punir suivant les loix du royaume » les administrateurs infideles & tous ceux qui » ont participé à la déprédation ; de conti- » nuer à établir l'ordre & l'économie dans les » finances ; de supprimer toutes dépenses inu- » tiles, les charges, les commissions, les pen- » sions & les gratifications ; d'annuller les échan- » ges ruineux pour le domaine de la cou- » ronne ; de faire rentrer au trésor royal les » fonds qui en ont été divertis, ainsi que les » intérêts usuraires qu'il a payés ; de les ré- » duire à l'avenir au taux prescrit par les or- » donnances, & d'éclairer toutes les parties » de l'administration pour y faire les retran- » chements dont elles sont susceptibles ; de n'a- » dresser à son parlement de Besançon aucuns » édits, portant établissement de nouveaux » impôts, que les peuples épuisés par les an- » ciens seroient dans l'impossibilité physique de » supporter ; & sera ledit seigneur Roi très-

» humblement supplié d'accomplir le vœu que
» son parlement lui a porté depuis 1783, de
» convoquer les états généraux, seuls capables
» de sonder la profondeur des plaies du royau-
» me, & d'octroyer les aides & les secours
» qu'ils jugeront nécessaires pour les besoins de
» de l'état. »

11 *Septembre.* La Lettre de M. Daudet de Jossan à M. Bergasse est bien supérieure au mémoire prétendu du Sr. de Beaumarchais. C'est un roman fort agréable, écrit avec goût & capable de séduire par un ton de candeur & de modération apparente. Au fond, il ne prouve rien & se contente de nier; ce qui est fort aisé & ce que doit faire tout accusé. Ce n'est qu'un tissu de mensonges ingénieusement ourdis, & l'on sait que l'auteur est maître passé en ce genre. Au surplus, ce qui le décréditera auprès des gens sensés, des bons esprits, c'est qu'il est bien loin de ce ton de componction qu'il devroit avoir en pareille circonstance, où il ne s'agit pas de rire, mais de soutenir avec une fermeté noble un combat à outrance, de venger en preux chevalier l'honneur d'une femme outragée & le sien propre : une pareille position n'est pas celle du sarcasme, de l'ironie, de la plaisanterie enfin. Cette insensibilité ne peut qu'indiquer une ame basse, cuirassée contre l'opprobre & l'infamie.

12 *Septembre. Le Roi Théodore à Venise*, opéra comique en trois actes, annoncé depuis long-temps, avoit sans doute été retardé par la sagesse de l'administration occupée à écarter tout ce qui pouvoit exciter ou ranimer la fermentation. On se rappelle la plaisanterie qu'il

occaſionna lors de l'aſſemblée des notables à Verſailles : dans une grande ville comme celle-ci, & dans un parterre à bons mots comme le nôtre, il auroit pu s'en débiter beaucoup & de très-piquants, vu les circonſtances. On a donc attendu que la tranquillité fût revenue dans la capitale, & cet opéra bouffon s'eſt exécuté hier. Il n'a pas eu le grand ſuccès qu'on s'en promettoit. La platitude du poëme a fait tort à la muſique, délicieuſe ſans doute, mais tant exaltée par les prôneurs de Verſailles, que l'admiration en a été de beaucoup rallentie. Peut-être par la ſuite cet ouvrage reprendra-t-il la ſupériorité dont il jouiſſoit avant d'être joué ſur le théâtre lyrique par excellence.

12 *Septembre.* Extrait d'une lettre de Troyes, du 9 ſeptembre.... Le vendredi 7, M. le procureur général eſt entré aux chambres aſſemblées, & a dit qu'il venoit de lui être notifié un arrêt du conſeil en date du 2 ſeptembre, qui caſſoit les arrêtés de la cour des 7, 13, 22 & 27 août. On lui a demandé ſi cet arrêt étoit revêtu de lettres-patentes ? Il a répondu que non. On lui a objecté que les gens du Roi devoient ſavoir que la cour ne reconnoiſſoit point d'arrêts du conſeil non revêtus de cette formalité, qu'il eût à ſe retirer. Le greffier en chef a fait part de la ſignification qui lui avoit été faite de cet arrêt par un huiſſier de la chaîne. Même demande : même réponſe. Arrêté que la cour ne prendroit aucune connoiſſance de cet arrêt & qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

On s'eſt enſuite occupé de lettres-patentes,

prorogeant le parlement entier à Troyes durant les vacances. On a considéré combien ces lettres-patentes étoient faussement motivées, combien même elles étoient dérisoires, & déja 90 voix avoient voté pour écrire une lettre au Roi & lui représenter le ridicule de ces lettres-patentes, lorsque M. d'Ormesson, toujours grand formaliste, s'y est opposé, par l'impuissance où se trouvoit la cour d'aller directement au Roi, par la nécessité où elle seroit de correspondre avec les ministres, de porter sur ses registres des lettres ministérielles ; ce qui compromettroit sa dignité : en sorte qu'on a remis à délibérer la semaine prochaine sur cet objet.

12 *Septembre.* Il paroît constant qu'on n'a rien trouvé, comme on a dit, sur M. le comte de Kersalaun, lorsqu'il a été arrêté, sans quelques lettres de MM. du parlement dont il s'étoit chargé pour différentes personnes, hommes & femmes ; lettres qu'on a bien saisies, qu'on a peut-être ouvertes, mais si mystérieusement qu'on ne s'en appercevoit point : du reste on a eu honte d'un procédé aussi despotique & aussi infame, & les lettres ont été remises depuis à leurs adresses respectives. Quoi qu'il en soit, on avoit si fort à cœur d'arrêter ce gentilhomme Breton, que, dans la crainte qu'il ne prît un autre route, on avoit posté un officier du guet & trois hommes à quatre barrieres différentes. Il avoit son valet de chambre dans sa chaise. On l'a aussi arrêté & mis à la Bastille ; mais il est déja relâché, on assure même sans avoir été interrogé. On a mis les scellés chez M. de Kersalaun, où il

ne s'est rien trouvé ; on parle seulement d'une brochure qu'il avoit sur lui & dont il s'est adroitement débarrassé. Cette anecdote mérite d'être éclaircie.

12 *Septembre.* Le coup de fouet donné depuis quelque temps aux administrateurs de l'hôtel-dieu a produit les plus heureux effets.

En exécution des lettres-patentes du 22 avril 1781, les salles construites aux frais du gouvernement se sont ouvertes le 2 août dernier. Jusqu'à cette époque, il n'y avoit eu qu'environ 500 malades couchés seuls ; au 1er. novembre prochain il y en aura 1675. Comme le nombre des malades n'est ordinairement que de 2000, il s'agiroit de trouver encore l'espace pour placer 400 lits de plus, environ.

12 *Septembre.* On parle ce soir de faire M. l'archevêque de Toulouse absolument premier ministre & d'expédier des lettres-patentes à cet effet. On se promet les plus heureuses suites de cet événement ; bien de gens veulent aujourd'hui que tout le tapage fait par les parlements ait été le résultat des intrigues de ce prélat ambitieux, & voici leurs conjectures à cet égard.

Voyant toujours le Roi engoué des projets de M. de Calonne, qui avoit flatté S. M. que, par leur exécution, il suffiroit à tout ; il a laissé aller le cours des choses, & s'y prêtant a provoqué indirectement cette résistance générale. Le Monarque, ne sachant plus comment faire face à une commotion de cette espece, a été forcé de renoncer à ces projets désastreux & de se remettre tout-à-fait entre les mains

de l'archevêque, en le faisant ministre principal.

Celui-ci a commencé par expulser les deux secrétaires d'état, de la guerre & de la marine, afin de pouvoir fouiller à l'aise dans ces deux départements & y opérer toutes les réductions qu'il jugera possibles, sans être contrarié ou contredit; il les rendra, sur ce pied, à ceux qu'on y nommera, obligés de s'y conformer. Les prôneurs de M. l'archevêque assurent que les économies sur la guerre seule sont déja portées à 32 millions.

Ayant ainsi carte blanche, on veut qu'il trouve le moyen de se passer de l'impôt du timbre tout au moins; ce qui seroit un grand acheminement à la réconciliation.

Pour se rendre agréable on ne doute pas qu'il ne fasse rappeller le parlement & ne signale par-là sa suprématie.

Comme M. le garde des sceaux & le baron de Breteuil l'offusquent encore, il s'agit de les expulser, d'en faire même deux victimes immolées au parlement, sur lesquelles il fera retomber tout l'odieux des coups d'autorité frappés sur ce corps & sur la magistrature en général. Quant au garde des sceaux, l'on regarde son expulsion comme prochaine: celle du baron est plus difficile, en ce que depuis le procès du cardinal de Rohan, ce ministre s'est merveilleusement ancré chez la Reine; on sait que le prélat en parle avec une sorte d'effroi, qu'il a déclaré ne pouvoir gourmander comme il voudroit le baron, trop soutenu par une grande puissance.

13 *Septembre*. Il vient d'arriver encore un

arrêté du conseil souverain de Roussillon, qu'on dit être pour le moins aussi fort que celui de Besançon. Toutes les réclamations vont bientôt devenir inutiles. On voit un arrêté de Troyes en date du 11, où le parlement, au sujet des lettres-patentes de prorogation, exalte les bonnes intentions du monarque pour que la justice continue d'être rendue à ses sujets; mais en même temps lui représente qu'elles sont absolument trompées; que sa translation hors du principal & vrai siege de son ressort fait un tort irréparable aux justiciables, tort qui s'accroît chaque jour, & il supplie S. M. de mettre au plutôt fin à cette calamité.

Le premier président en conséquence a été chargé de se retirer pardevers le Roi pour lui porter cet arrêté : il s'est rendu hier au soir à son hôtel & a dû aller à Versailles aujourd'hui. On conçoit qu'il n'auroit osé faire cette démarche, quitter Troyes, poste qui lui a été assigné par S. M. même, & se rendre à la cour, s'il n'y avoit été autorisé secrétement, & si cet arrêté n'étoit une tournure imaginée pour le raccommodement.

On sait que Monsieur a dit à quelqu'un : *le Roi mon frere veut qu'on reconnoisse son autorité, & tout ira bien ensuite.*

On sait que lors du commencement de cette scission, Mad. Adelaïde ayant voulu parler en faveur des magistrats, le Roi lui répondit : *Ne me parlez pas de ces mutins, ils en veulent à mon autorité.*

13 *septembre.* Il y a trois semaines environ que M. le duc d'Orléans remit au Roi un plan d'administration calqué sur celle de sa

maison, qui lui avoit été présenté par le marquis du Crest, chancelier, garde des sceaux, chef du conseil & surintendant des maisons, domaines, finances & bâtiments de S. A. Le Roi en fut enchanté, en parla avec éloge à sa famille, aux ministres, aux courtisans, & ce fut une épouvante générale dans Versailles. On crut que M. le duc d'Orléans alloit être premier ministre. Les intrigues furent bientôt mises en jeu, & l'on ne trouva d'autre moyen pour expulser le premier prince du sang, que de faire établir l'archevêque de Toulouse premier ou principal ministre.

Ce plan étoit resté manuscrit & inconnu; l'on ne sait comment; mais M. le comte de Kersalaun en avoit un exemplaire imprimé sur lui. Pendant qu'il étoit en dépôt dans le bureau des commis de la barriere, il a glissé adroitement cette brochure dans la main d'un de ses gardes, en lui disant à l'oreille de la remettre à M. du Crest, qu'il en seroit bien récompensé. Ce garde, après avoir bien conservé quelque temps le livre, a eu des remords & l'a porté à la police : cette remise a fait connoître l'anecdote; mais étant trop tardive, le garde a été puni, ainsi que l'Officier, qui a été cassé pour n'avoir pas sans doute assez surveillé son prisonnier.

On ne sait à quel point la découverte de cette brochure, entre les mains du comte de Kersalaun, pouvoit le compromettre; mais il s'est conduit avec beaucoup de fermeté vis-à-vis du commissaire Chenon, & du lieutenant de police.

Il a vertement réprimandé le premier d'oser

se présenter à ses yeux & vouloir l'interroger; lorsqu'il avoit déja à se reprocher envers lui une premiere iniquité, une vexation dont il avoit porté plainte & la matiere d'un procès non encore terminé.

Il a dit au second, qu'en qualité de magistrat, il devoit savoir que ses fonctions extrajudiciaires, en pareil circonstance, ne pouvoient s'exercer légalement contre un citoyen, encore moins contre un gentilhomme Breton.

On assure que dans une lettre au baron de Breteuil il s'est élevé encore avec plus de force contre les détentions illégales : il a dit qu'à son égard, dès qu'il seroit libre, il rendroit plainte contre cet acte de despotisme exercé envers lui ; qu'il en poursuivroit les auteurs, fauteurs & adhérents pardevant un tribunal réglé, & n'auroit point de cesse qu'il n'eût obtenu justice.

Malgré cette résistance vigoureuse, on ajoute que les ordres ont été donnés pour que M. le comte de Kersalaun fût bien traité & l'on espere que sa captivité ne sera pas longue.

14 *Septembre.* On a la réponse du Roi, en date du jour d'hier 13, au premier président, qui a été fort bien accueilli. S. M. y dit qu'elle a prévu les inconvénients de la translation du parlement qui étoit devenue indispensable : qu'elle va peser dans sa sagesse les représentations de son parlement, & qu'elle lui fera connoître incessamment ses intentions.

Tout cela est fort singulier & ne se croiroit pas si l'on n'en étoit témoin.

M. d'Aligre, qui auroit dû être fort empressé de repartir pour porter ces paroles de paix

à sa compagnie, reste, sans doute avec l'agrément de la cour; il doit aller ce soir à l'opéra & ne retournera que demain à Troyes.

14 *Septembre.* M. le comte de Lally-Tollendal, compose actuellement une tragédie; c'est un sujet tiré de l'Anglois, ayant quelque rapport avec l'histoire; elle est déja avancée & il a eu l'honneur d'en lire quelques actes devant Monsieur. Ce prince en a paru satisfait, & M. de Tollendal dit être d'autant plus flatté de son suffrage, que dans la conversation, dans les objections que son altesse Royale lui a faites, il l'a jugée très-instruite, connoissant parfaitement les regles de l'art dramatique.

15 *Septembre.* L'arrêt du conseil du 2 septembre commence à se répandre & à se distribuer par-tout. Il est précieux à conserver pour l'énumération des griefs reprochés au parlement, dont voici le résumé :

1°. Par l'arrêté du 7 août, d'avoir déclaré une transcription faite en présence de S. M. nulle & illégale, d'où il paroîtroit résulter, vis-à-vis des peuples, que les cours peuvent réformer les actes émanés du Roi, ou leur ôter leur force par les qualifications qu'ils leur appliquent.

2°. Non content d'une irrégularité aussi scandaleuse, par l'arrêté du 13 d'avoir essayé de persuader au peuple que c'étoit par une déférence volontaire pour les desirs du Roi, que de tout temps il s'étoit prêté à enrégistrer les impôts; qu'il n'avoit aucun pouvoir à cet égard & qu'il n'en pouvoit pas recevoir du Roi : que cette erreur avoit duré assez long-

temps, & qu'il déclaroit que le Roi ne pourroit à l'avenir obtenir aucun impôt, sans au préalable avoir convoqué & entendu les états généraux du royaume ; voulant ainsi profiter du besoin des circonstances pour forcer le Roi à cette convocation qui appartient à lui seul, & que lui seul peut juger nécessaire ou inutile : par un attentat inoui de la part des officiers du Roi, de s'être déterminés à attaquer ainsi sa puissance & de profiter du titre dont S. M. a bien voulu les revêtir, pour exciter les sujets à la fermentation, par un prétendu examen des bornes de l'autorité royale ; pendant que, dans le même moment, ils se refusent à examiner les édits qui leur sont envoyés, &, par cette conduite, mettent en doute l'amour du Roi pour la vérité, sa justice & sa bonté.

3°. Le Roi, auquel il appartient de déterminer le lieu où il juge à propos que la justice soit rendue dans son royaume, & de changer, par son autorité, le lieu désigné par les ordonnances pour être le siege de son parlement; pour ramener le parlement à son devoir, l'ayant séparé de la fermentation qu'il excitoit & recevoit de la capitale; d'avoir dans son arrêté du 22 août, persisté dans les précédents, & de s'être présenté à la nation, comme ayant des droits indépendants de l'autorité du Roi, & le pouvoir, sans sa volonté, d'exercer leurs fonctions dans le lieu où il lui plairoit d'envoyer leurs personnes.

4°. D'avoir donné le complément à tous ces actes irréguliers par l'arrêté du 27, plus attentatoire que tous les autres à l'autorité du

Roi, & plus indécent dans ses expressions ; puisque le parlement s'oublie au point de déclarer le gouvernement capable de *réduire la monarchie françoise à l'état du despotisme ; de disposer des personnes par des lettres de cachet ; des propriétés, par des lits de justice ; des affaires civiles & criminelles, par des évocations ou cassations, & suspendre le cours de la justice par des exils particuliers, ou des translations arbitraires.*

5°. Non content d'avoir inscrit dans ses registres une déclaration aussi fausse & aussi injurieuse, d'en avoir ordonné l'envoi aux sieges inférieurs, comme si elle contenoit des dispositions qu'ils dussent faire exécuter, ou des principes qu'ils dussent suivre : d'avoir en même temps ordonné que cet arrêté seroit imprimé dans le jour & envoyé aux bailliages & sénéchaussées dans les 24 heures ; précipitation qui n'accompagne jamais que le doute qui naît de l'abus du pouvoir, ou du mauvais usage que l'on en fait.

6°. De professer de la sorte une doctrine nouvelle, contraire à sa propre constitution, attentatoire à l'autorité du Roi ; de s'être permis d'affoiblir aux yeux du peuple, l'obéissance due à l'autorité royale, en supposant, contre tout principe, qu'il avoit le droit de frapper de nullité deux loix enrégistrées par les ordres du Roi, en contravention des loix du royaume & de l'ordonnance du mois de novembre 1774, enrégistrée le 12, & contre laquelle les officiers du parlement n'ont jamais cru devoir se permettre aucunne réclamation.

En conséquence lesdits arrêtés sont cassés ;

comme attentatoires à l'autorité du Roi, contraires aux loix & au respect dû à ses volontés, tendant à détourner de l'obéissance qui lui est due, les peuples, auxquels les parlements doivent l'exemple de la soumission : fait défenses d'y donner suite, en quelque maniere que ce puisse être, & aux baillifs & sénéchaux, &c. d'y avoir égard ; enjoint aux intendants & commissaires départis d'envoyer le présent arrêt aux jurisdictions inférieures, &c.

16 *Septembre.* Quoique les arrêtés de divers parlements portent sur les mêmes objets, ils ont chacun un genre d'éloquence particulier & renferment quelques détails qui leur sont propres. Celui de Toulouse, connu aujourd'hui, graces aux presses clandestines, respire tout le feu des têtes méridionales.

1°. Il caractérise M. de Calonne comme un homme sans foi & sans pudeur, qui, en étalant des vues d'ordre, d'économie & de liquidation, (édit de décembre 1783 ; arrêt du conseil du 14 mars 1784 ; édits d'août & de décembre 1784 ; édit de décembre 1785) a consommé la ruine de la France & l'a précipitée dans un abîme dont elle n'a pas encore sondé la profondeur.

2°. Il s'exprime non moins énergiquement sur l'abbé Terray, qu'il qualifie de *ministre dur & impitoyable.*

3°. Il s'éleve contre les coups d'autorité frappés sur le parlement de Guienne ; contre l'oubli des principes, jusqu'à faire exécuter un édit non encore enrégistré, avant même que les délais de la vérification fussent expirés, & punir cette cour

de s'être opposée à une exécution aussi précipitée qu'irréguliere.

4°. Il oppose le contraste des vexations exercées contre les magistrats dont les anciennes ordonnances veulent, au contraire, qu'on garantisse la sureté & la liberté, afin qu'ils soient plus hardis & plus courageux à s'acquitter de leur devoir ; lorsqu'on réserve toute son indulgence pour l'auteur des désordres, qui, non content de ses profusions scandaleuses, a eu l'effronterie d'employer le nom sacré du Roi pour accréditer ses impostures.

En conséquence demande le rappel du parlement de Paris & de celui de Bordeaux ; il demande que le premier poursuive le procès commencé contre le sieur de Calonne ; il supplie le Roi d'assembler incessamment les états généraux, & représente l'impossibilité où il seroit de procéder à la vérification d'aucun nouvel impôt, qui n'eût été préalablement consenti par la nation.

16 *Septembre.* M. le comte de Segur, notre ministre plénipotentiaire près de l'impératrice de Russie, espéroit revenir dès le temps où cette souveraine a entrepris son voyage de la Crimée : il eut alors ordre de ne point partir avant le retour de l'impératrice à Pétersbourg : depuis rien ne le retenant plus, on le comptoit en route, mais récemment le bruit s'est répandu qu'il avoit été arrêté par le roi de Prusse : voici ce qui a donné lieu à cette anecdote.

Notre cabinet instruit de la rupture que le Divan vient de faire éclater entre la Porte & la Russie, en faisant mettre aux sept tours le mi-

nistre de cette derniere puissance à Constantinople, sur son refus de signer au nom de sa souveraine la restitution de tout ce qu'elle avoit usurpé sur l'empire Ottoman, depuis le traité de Kainardgi, a envoyé contre-ordre au comte de Segur : on prétend qu'il lui est enjoint, fût-il déja sur les terres de France, ne fût-il qu'à quelques lieues de Paris, de retourner sur le champ à Pétersbourg.... Le maréchal instruit de ce contre-ordre, a dit à quelqu'un : *voilà mon fils arrêté de nouveau* ; & c'est ce mot *arrêté* qui a donné lieu à l'équivoque.

16 *Septembre.* Les comédiens italiens ont joué hier *Dormenon & Beauval*, comédie nouvelle en deux actes & ariettes. Cette premiere représentation en sera vraisemblablement la derniere ; ce qui doit faire juger combien l'ouvrage est mauvais. Le sujet est tiré d'un conte de M. Imbert & la musique est attribuée à M. Mereaux, qui n'est pas absolument sans talent, mais n'en a pas à beaucoup près assez pour faire ressortir, ou plutôt pour couvrir un mauvais fond.

16 *Septembre.* M. Basli, procureur au parlement, s'étant avisé ces jours derniers de paroître au palais en robe, de jeunes clers l'ont entouré, lui ont arraché sa perruque, déchiré sa robe &c. fait mille avanies qui lui ôteront l'envie d'y revenir, jusques à ce que les magistrats soient de retour.

17 *Septembre.* Le 1 septembre le parlement de Toulouse a écrit au parlement de Paris la lettre suivante, dont le protocole est bon à connoître.

» Messieurs, nous admirons le courage magnanime avec lequel vous soutenez les droits de la nation. Quand le patriotisme seroit éteint dans tous les cœurs, votre exemple suffiroit pour l'y ranimer. Les liens qui nous unissent à vous, nous imposent une plus étroite obligation de marcher sur vos traces, pour ne point dégénérer de notre origine. Vous trouverez dans notre arrêté du 27 août dernier, que vos principes sont les nôtres, & que nous les avons puisés, comme vous, dans les sources les plus pures de notre droit public. Ce concert unanime de toute la magistrature sera sans doute impression sur le cœur du Roi. Il ne tardera pas à reconnoître que vous l'avez bien servi; & vous recueillerez le prix le plus flatteur de votre zele, dans les bénédictions du peuple.

» Nous sommes avec une ardeur fidelle & sincere,

» Messieurs,

» Vos freres & bons amis,

» Les gens tenant la cour du parlement de Toulouse. »

17 *Septembre.* Le parlement de Bordeaux, dans un arrêté du 3 septembre, à l'occasion des lettres-patentes qui le transferent dans la ville de Libourne, & sur les conclusions du procureur général en date du premier, commence par discuter les lettres closes, avoue qu'il auroit dû peut-être, dans l'intérêt des peuples de son ressort, & dans celui de la nation, donner un exemple de plus de fermeté & de dévouement, n'écouter

que la loi, & ne voir dans les ordres qui lui ont été donnés, qu'une surprise faite au seigneur Roi.

Il termine par déclarer que lesdites lettres-patentes sont évidemment surprises à la religion du prince, contraires à l'intérêt des peuples de son ressort & à l'article XX de la capitulation de la province de Guienne; qu'en conséquence il ne peut procéder à leur enrégistrement, & néanmoins qu'attendu que tous les membres qui composent la cour sont réunis dans la ville de Libourne, elle ne cessera de s'occuper de tout ce qui intéresse le service du Roi, le bien de la province, & le maintien de l'ordre public.

17 *Septembre.* Il n'est plus question de l'escadre du lord Gower, mais d'une nouvelle de lord Hood, composée des vaisseaux suivants au nombre de dix, dont les huits premiers de 74 & les deux autres de 64; savoir, le *Triumph*, le *Pegase*, l'*Edgar*, le *Goliath*, le *Ganges*, le *Bedford*, l'*Elisabeth*, le *Magnificent*, le *Crovvn*, l'*Ardent*.

17 *Septembre.* On annonce un arrêté du conseil souverain de Roussillon, au moins aussi fort que ceux des parlemens de Grenoble, de Toulouse & de Besançon.

18 *Septembre.* M. le comte de Châtenet-Puysegur, major des vaisseaux du Roi, officier distingué par ses connoissances & sa pratique, après avoir travaillé durant deux ans à composer un volume en forme d'atlas, contenant les cartes de l'isle de Saint-Domingue & de ses débouquements, avec le détail des opérations qui lui ont servi à les construire, vient de publier son ouvrage par ordre de sa majesté. Il en

a adressé le 9 août des exemplaires aux juges & consuls de Nantes, & ceux-ci, le 25, lui ont répondu avec de grands éloges.

18 *Septembre.* L'assemblée provinciale d'Orléans, qui s'est tenue pour la premiere fois dans cette ville, a eu pour président M. le duc de Luxembourg : celle de Lyon, qui s'est tenue le 20 septembre, est présidée par l'archevêque de cette ville ; & celle de la province de Roussillon, qui se tiendra dans la ville de Perpignan le 20 octobre prochain, sera présidée par M. l'évêque d'Elne & de Perpignan.

18 *Septembre.* Le premier président, le jour où il est allé à Versailles, a dîné chez l'archevêque de Toulouse, & les bons patriotes n'ont point aimé cette entrevue. On assure que le prélat lui a promis les faveurs de la cour & sur-tout l'érection de sa terre en duché-pairie, s'il pouvoit parvenir à rendre sa compagnie plus souple. On ne sait pas au juste les conditions de l'accommodement ; mais l'on craint fort que le parlement qui s'étoit couvert de gloire jusques à présent, ne finisse par se déshonorer. On sait que beaucoup de messieurs sont très-ennuyés à Troyes. M. d'Eprémesnil fait tout ce qu'il peut pour les ranimer. On attend avec impatience les nouvelles de l'assemblée d'hier 17, où il a dû être rendu compte de la réponse du Roi & des conditions particulieres exigées par sa majesté pour le rappel des magistrats à Paris. Plusieurs ont déja fléchi & demandé la permission d'aller dans leurs terres.

18 *Septembre.* Extrait d'une lettre de Dijon, du 8 septembre ..... Par un arrêt du 18 août dernier, le parlement de cette ville a réparé,

autant qu'il a pu, son erreur dans l'affaire de l'Hermite. Il a déchargé la mémoire de Claude Gentil & celle de Guillaume Vauriot des condamnations contre eux prononcées par arrêts des 8 & 9 mars 1782; renvoie Claude Pageot, Antoine Loignon & Jean-Baptiste Gentil de l'accusation contre eux formée, & condamne les deux vrais coupables à être pendus.

18 *Septembre*. On parle de nouveaux arrêtés du parlement de Bordeaux, d'un entr'autres sur les lettres de cachet, qui mérite d'être connu.

19 *Septembre*. Extrait d'une lettre de Marseille, du 8 septembre. Mlle. Contat qui se trouve fort bien du séjour de nos provinces méridionales & répare sa bourse en même temps que sa santé, fait aujourd'hui les délices de notre ville. On ne lui a pas encore rendu tout-à-fait les mêmes honneurs qu'à Mad. de St. Huberty, on n'a pas fait les mêmes extravagances; mais les couronnes de laurier & les vers ne lui ont pas manqué. C'est dans *le mariage de Figaro* qu'elles ont été prostituées à ses pieds : à l'une d'elles étoit ce madrigal, dont la galanterie est rendue d'une maniere assez originale :

Hier, un enfant d'Hélicon
D'un secret important m'a donné connoissance :
Ami, les neuf sœurs d'Apollon
N'ont pas toujours été si chaste que l'on pense;
Thalie, (ah! qu'il l'eût cru!) sans bruit & sans éclat
A deux enfants donna naissance;
L'un est *Molé*, l'autre est *Contat*.

Pour l'intelligence de ceci il faut vous apprendre que nous possédons en même temps le sieur Molé. Celui-ci a poussé l'héroïsme au point de ne vouloir recevoir aucune rétribution : il recule pour mieux sauter, car, afin de ne point offenser sa délicatesse, nous nous proposons de donner à son bénéfice une représentation des *Amours de Bayard*, dont il possede le manuscrit, non sans quelque dessein.

19 *Septembre.* On étoit surpris que le Roi ne disposât pas de la charge de grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, vacante par la démission forcée de M. de Calonne. Bien des gens croyoient entrevoir que le Roi conservant encore quelque foible pour ce ministre fugitif, ne vouloit pas disposer de son cordon bleu & attendoit sa résipiscence. Ils se l'imaginoient d'autant mieux, que sa majesté ne se détachoit pas des plans de ce ministre, frappoit les coups les plus violents, afin de les faire exécuter. Enfin le monarque forcé de renoncer aux projets de M. de Calonne, a conféré aussi sa charge à M. de Morfontaine, prévôt de marchands, qui en a prêté le serment le 9 de ce mois.

19 *Septembre.* Il vient de sortir un arrêt du conseil en date du 4 septembre, qui, sur les vues de M. le garde des sceaux, suspend les palais appartenants à Monsieur, au comte d'Artois, au duc d'Orléans, de leur privilege quant à la librairie. Il est motivé sur ce que ces lieux privilégiés deviennent l'entrepôt de tous les pamphlets, libelles, livres prohibés dont nous sommes innondés, contraires aux loix, aux mœurs, à la religion. Les syndics de la librairie sont autorisés

torisés à y faire leurs visites & saisies, comme en tous autres lieux.

Cet arrêt a été enrégistré le 13 à la chambre syndicale.

20 *Septembre.* L'arrêté du parlement de Toulouse, mais sur-tout la lettre de cette cour au parlement de Paris, ont fort scandalisé le ministre. On a cru y voir renaître cet esprit de confédération proscrit par Louis XV, & les ennemis de la magistrature voudroient s'en prévaloir pour brouiller les cartes de nouveau. L'on sait que le baron de Breteuil a proposé un plan de suppression de tous les parlements, de création d'une certaine quantité de conseils supérieurs, & d'une extension du pouvoir donné au conseil, auquel la cour des pairs seroit réunie & qui formeroit un nouveau tribunal pour la promulgation des édits & des loix. Heureusement l'esprit conciliant de l'archevêque de Toulouse s'oppose à ce bouleversement général, sur-tout si le parlement mollit un peu, comme il l'espere.

20 *Septembre.* Les remontrances annoncées de la chambre des comptes étant finies dès la semaine derniere, & S. M. ayant donné jour pour les lui apporter, elles lui ont été présentées le dimanche 16 de ce mois.

Le Roi, suivant l'usage, a dit au premier président qu'il les feroit examiner dans son conseil & donneroit ensuite sa réponse.

20 *Septembre.* Extrait d'une lettre de Troyes, du 18 septembre. Il est bien à craindre que le parlement ne mollisse & ne ternisse la gloire dont il s'étoit couvert depuis quelque temps, dans une des circonstances les plus critiques où la nation se soit trouvée. En vain les magistrats les

plus ardents, tels que MM. Robert de St. Vincent & d'Eprémesnil cherchent à ranimer les pusillanimes; j'entrevois une défection prochaine que le retour du premier président va accélérer. Il y a déja eu deux assemblées & partage de voix; vous sentez que les lâches ne reviennent point.

Au surplus, l'édit & la déclaration sont retirés, & S. M. se contente de la prorogation du second vingtieme pour les années 1791 & 1792; or quelle idée avoir d'un gouvernement qui demandoit une augmentation de plus de cent millions d'impôts; qui lorsqu'on parloit d'éclaircir le déficit, d'examiner si l'on ne pouvoit pas diminuer cette surcharge, répondoit que tout étoit vu, examiné, que les notables eux-mêmes en avoient senti la nécessité, qui, en conséquence, transfere le parlement de Paris, prive les justiciables de leurs juges au moment le plus intéressant pour les plaideurs, frappe coups d'autorité sur coups d'autorité, &, en moins de six semaines, est obligé de revenir sur ses pas, de convenir qu'il pourra se passer de ces ressources extraordinaires & se contentera d'une légere prorogation d'un impôt déja établi.

20 *Septembre.* Entre les critiques sur le salon on distinguoit une facétie ayant pour titre *Sanlaire*, dans laquelle Mad. du Gazon étoit maltraitée avec un acharnement révoltant. La police qui l'avoit autorisée, est revenue sur ses pas & sans doute, d'après les plaintes des protecteurs de l'actrice, a fait retirer cette critique de chez les marchands de nouveautés.

21 *Septembre.* Pour mieux suivre la marche de la défection du parlement, il faut rapporter

ensemble les différentes pieces qui l'ont amenée.

Le 11 septembre, la cour tenant considération sur l'état des justiciables de son ressort, après avoir prouvé au Roi son respect, par l'enrégistrement des lettres-patentes qui prorogent à Troyes les séances ordinaires :

Considérant que lesdites lettres-patentes sont un gage de la sollicitude dudit seigneur Roi, sur la distribution de la justice qu'il doit à ses peuples, mais que les dispositions de ces lettres sont entiérement illusoires, qu'on ne peut juger à Troyes aucune affaire, que des obstacles insurmontables éloignent les parties & leur conseil; que les demandes les plus essentielles sont différées; qu'ainsi le cours de la justice est interrompu contre l'intention dudit seigneur Roi, sans que son parlement puisse espérer que le temps, qui n'a servi qu'à démontrer les inconvénients de la transaction, apporte aucuns remedes à une situation aussi critique.

A arrêté que le premier président se transportera sur le champ près la personne dudit seigneur Roi, à l'effet de le supplier de peser dans sa justice toute l'importance des difficultés que son parlement ne se permet que d'indiquer dans le présent arrêté.

A ce plat arrêté l'on a fait faire au Roi une réponse non moins plate, le 13 septembre.

« J'ai senti les inconvénients inséparables de la translation de mon parlement; mais les circonstances l'ont rendue nécessaire : je donnerai à ce que vous venez de me représenter l'attention que j'aurai toujours à ce qui peut intéresser le bien de la justice & le bonheur de mes peuples.

» Je ferai connoître inceſſamment mes intentions à mon parlement. »

D'abord des lettres-patentes données à Verſailles le 5 ſeptembre & enrégiſtrées à Troyes le 7, les chambres aſſemblées, portoient : ....

« Les circonſtances qui ont interrompu votre ſervice, pourroient porter préjudice à vos juſticiables, ſi nous ne nous déterminions pas à différer vos vacations ordinaires ; à ces cauſes, nous vous mandons très-expreſſément & vous enjoignons de continuer vos ſéances ordinaires, tant pour les audiences que pour le rapport des procès, juſqu'à nouvel ordre de notre part. Ordonnons à tous préſidents, conſeillers & autres officiers de notredite cour, de ſe rendre aſſidus à l'exercice de leurs fonctions, chacun en ce qui le concerne. »

Enfin le 19 ſeptembre, après pluſieurs ſéances, où les voix avoient été partagées à l'occaſion de l'enrégiſtrement de la prorogation du ſecond vingtieme, il a paſſé à la pluralité de 55 voix contre 45, & pour pallier du mieux poſſible cette défection, on a adopté l'arrêté de M. Robert de Saint-Vincent, portant :

La cour, conſidérant que ſon attachement inviolable aux véritables intérêts du Roi & de l'état, & aux principes contenus dans les différents arrêtés dans leſquels elle perſiſte, ne lui auroit pas permis d'enrégiſtrer même une ſimple prorogation d'impôt proviſoire & momentanée, ſi la néceſſité des circonſtances & le deſir de ramener la tranquillité publique ne lui en avoient fait impérieuſement la loi, & ſi ſon zele n'avoit été ſoutenu par la bonté qu'a eue ledit ſeigneur Roi en ce moment de retirer deux édits déſaſ-

treux qui avoient excité l'alarme des peuples & motivé la résistance inébranlable de son parlement ; par la douce satisfaction de voir enfin réaliser une partie des économies que la cour sollicitoit depuis long-temps ; par la certitude que le deuxieme vingtieme cessera à l'époque fixée par l'édit qu'elle vient d'enrégistrer ; par l'espérance que ledit seigneur Roi lui laisse concevoir que le premier vingtieme perdra le caractère de perpétuité, contraire à la nature de tout impôt, & qui n'a pu ni dû lui être légalement imprimé.

» A arrêté qu'elle ne cessera de représenter audit seigneur Roi, que le moyen le plus sûr & le plus conforme à ses vues bienfaisantes, est d'égaler la dépense à la recette, & de continuer d'apporter la plus sévere économie dans tous les départements, & les réduire, en supprimant les abus, au même pied qu'ils étoient à l'avénement dudit seigneur Roi à la couronne : réduction qui peut facilement s'opérer, sans porter atteinte à la sureté de l'état & même à l'éclat du trône.

» Arrêté que si, malgré les ressources abondantes que doit procurer l'ordre nouveau dans toutes les parties de l'administration, que ledit seigneur Roi vient d'annoncer à ses peuples par son édit de ce jour, il se croyoit forcé par des besoins réels, ou par des circonstances inattendues & contre le vœu de son cœur, de leur demander de nouveaux secours, & qu'il lui plût en conséquence adresser à son parlement aucuns édits portant nouvelles impositions.

» La cour qui n'entend point se départir des principes qui ont servi de base à tous ses arrêtés

& justifié ses respectueuses résistances, ne cessera point alors de lui représenter qu'elle regarde comme hors de son pouvoir d'enrégistrer aucun impôt dont la nation préalablement assemblée en états-généraux n'auroit pas reconnu & fixé invariablement la justice, la durée & l'emploi.

» A arrêté en outre que le premier président se retirera auprès de la personne du seigneur Roi, à l'effet de porter au pied du trône l'hommage fidele & respectueux de la reconnoissance publique, pour avoir révoqué des impositions aussi onéreuses à ses peuples. »

21 *Septembre. Le moment présent* est une brochure nouvelle, où regne beaucoup de ce que les Anglois appellent *humour*; ce qui donne une certaine énergie au style de l'écrivain. On y trouve des assertions assez hardies, mais en général beaucoup de bavardage & peu de faits: en outre un grand acharnement contre M. Necker, une grande idée de l'homme de lettres, & ce qui gâte sur-tout l'ouvrage, ce qui le décrédite en décelant le but pour lequel il a été composé, c'est un éloge emphatique du ministre principal.

21 *Septembre.* L'arrêté du conseil souvarain de Roussillon est du 5 septembre. Il ne le cede point en force à ceux de Toulouse & de Besançon: ce qu'on y trouve de particulier, c'est la réclamation des droits de la province, qui jusques au moment de la réunion n'avoit reconnu pour loix que celles faites avec l'approbation & le consentement de la nation, qui partageoit avec le souverain la puissance législative.

Du reste, le conseil demande le retour du parlement de Paris, la continuation du procès commencé contre le sieur de Calonne, de cet administrateur *qui s'est déja jugé par sa fuite*, & l'assemblée des états-généraux.

22 *Septembre.* Enfin l'espoir du retour du parlement a calmé totalement les esprits. On ne craint plus d'émeute dans cette capitale, & l'on a déja retiré les corps-de-garde, les patrouilles qui en faisoient une ville de guerre: 1900 hommes du régiment des gardes, outre le service de Versailles, étoient sur pied chaque jour; l'hôtel de la police n'a point fermé durant cet intervalle, même la nuit; c'étoient continuellement des couriers expédiés par M. de Crosne à Versailles, pour rendre compte du degré de fermentation qui s'accroissoit d'un instant à l'autre. Les officiers aux gardes n'ont pourtant pas encore eu la liberté de s'absenter.

22 *Septembre.* Les comédiens italiens ont donné hier la premiere représentation d'un ouvrage à grande prétention & par sa nature & par son titre. C'est une comédie en cinq actes & en vers, ayant pour titre, *les Gens de lettres*, ou *le Poëte provincial à Paris.* Cette piece n'a point répondu à son titre imposant; elle n'a eu aucun succès & l'on ne croit pas qu'elle reparoisse.

22 *Septembre.* Le premier président dès hier étoit de retour de Versailles: il a tenu au Roi le discours suivant, qu'on s'est hâté d'insérer aujourd'hui dans le journal de Paris.

« Sire, votre Majesté vient de donner à ses peuples une preuve bien signalée de son amour pour eux & de sa justice. Héritier du sceptre

& des vertus de Charles V, vous ferez compté, Sire, parmi les plus sages d'entre les Rois. Votre parlement, empressé de concourir aux vues bienfaisantes de votre Majesté, sensiblement touché de l'assurance que vous daignez lui donner par votre édit, qu'il n'est pas de moyen que votre Majesté ne soit disposée à employer, lorsqu'il pourra tendre au bonheur & au soulagement de ses peuples, a ordonné l'enrégistrement de l'édit, & m'a chargé, par la même délibération, de porter aux pieds du trône de votre Majesté l'hommage de reconnoissance publique, de son profond respect & de sa fidélité inaltérable. »

Réponse du Roi : « Je suis satisfait des marques de fidélité & d'obéissance que mon parlement vient de me donner ; je compte qu'il s'empressera toujours de concourir à mes vues pour le bonheur de mes peuples & de mériter ma confiance. »

22 *Septembre*. Quoique les bouffons jouant alternativement à Versailles & à Saint-Cloud, fassent peu de sensation, un M. Bernardi Mengozzi, Italien vraisemblablement, réclame plusieurs ariettes entrelassées dans les opéra qu'ils ont donnés : le journal de Paris, par une lettre du 19, est chargé de publier la paternité réelle de M. Mengozzi.

23 *Septembre*. Bien des gens étoient tentés d'attribuer à l'avocat Moreau, ce vil fauteur du despotisme, *les observations d'un Avocat sur l'Arrêté du Parlement de Paris, du 13 Août 1787*. On ne peut guere en douter après avoir lu la *Réponse d'un François*, dont l'auteur attaque nommément le sieur Moreau, du moins le désigne tellement par ses qualités, qu'il n'est plus possi-

ble de le méconnoître. Ce pamphlet très-court est vigoureux, &, en réfutant victorieusement cet apologiste de la cour, le couvre d'une honte indélébile.

23 *Septembre.* La comédie françoise vient de perdre Mlle. Olivier, morte ces jours-ci d'une fievre putride : sa tête ayant été prise dès le commencement de sa maladie, elle n'a pu faire aucun acte de catholicité. En conséquence le curé refusoit de l'enterrer, &, par accommodement, il a voulu qu'elle n'eût qu'un convoi de pauvre, que quatre prêtres : les comédiens, pour honorer véritablement les obseques de leur camarade, ont fait distribuer au cimetiere cent écus aux pauvres. Par un petit mensonge officieux, afin d'excuser la mesquinerie du convoi & en dissimuler la véritable cause, ils ont fait répandre le bruit que Mlle. Olivier au lit de la mort avoit dit : « mes amis pourroient être tentés d'honorer ma mémoire par des frais funéraires trop fastueux ; je les supplie de donner aux pauvres ce qui pourroit être prodigué à l'ostentation. » Ce discours philosophique & charitable est absolument de leur invention. Elle auroit été très-capable de le tenir ; mais encore un coup, elle étoit trop subjuguée par la maladie.

Cette jeune actrice, née à Londres, avoit d'abord joué la comédie à Versailles, où M. de Lassone, le premier médecin du Roi, l'entretenoit. Depuis reçue à Paris, elle commençoit à s'y former & acquéroit des partisans. Elle étoit fort bien de figure, mais d'une tournure gauche ; c'étoit une blonde aux yeux noirs, réunion fort rare.

Mlle. Olivier vivoit avec le sieur Dazincourt,

& ils étoient tendrement attachés l'un à l'autre : son amant est dans la plus amere douleur.

On observe à l'occasion de la mort de Mlle. Olivier, que les comédiens semblent abdiquer aujourd'hui leur vraie qualité, pour s'en tenir au titre vague & plus honnête de *Pensionnaire du Roi* : c'est ainsi qu'ils ont fait annoncer dans le journal de Paris la mort de cette actrice.

23 *Septembre*. On commence à publier aujourd'hui avec une grande affectation & à haute & intelligible voix, ce qui ne s'étoit fait depuis long-temps, l'édit par lequel S. M. révoque tant celui du mois d'août dernier, portant suppression des deux vingtiemes & établissement d'une subvention territoriale, que la déclaration du 4 du même mois, concernant le timbre, &c.

Rien de si embarrassé, de si entortillé & de si plat que le préambule de cet édit, absolument sans énergie, sans majesté, sans noblesse & d'un style proportionné.

24 *Septembre*. Comme par le défaut de tournelle, les prisons de Paris se remplissoient de criminels & qu'il étoit à craindre qu'elles ne pussent plus les contenir, on a écrit aux jurisdictions inférieures de garder leurs accusés jusqu'à nouvel ordre.

24 *Septembre*. Le gouvernement a vu paroître avec peine une *Dissertation sur le droit de convoquer* les états-généraux, tiré des capitulaires, des ordonnances du royaume & des autres monuments de l'histoire de France. En effet, son objet est très-alarmant pour le ministere, puisqu'il s'agit de prouver, qu'au refus du Souverain la Nation peut quelquefois se convoquer elle-même ; ou plutôt que les grands du royaume,

les princes & les pairs peuvent faire cette convocation, sans être coupables de rébellion & d'attentat contre l'autorité souveraine. Quand on a lu cette brochure, on reste parfaitement convaincu de ce droit, & par le raisonnement que l'auteur déduit des principes du droit naturel incontestables, & par les faits qu'il allegue, & par les autorités irréfragables qu'il rapporte.

24 Septembre. Il paroît toujours décidé que M. le comte de Brienne aura le département de la guerre ; on assure qu'on l'attend incessamment de son commandement de Guienne, s'il n'est déja arrivé. Quand il sera nommé, l'on manifestera les réformes faites dans ce département, qu'on fait monter à plus de trente millions ; ce qui est trop beau pour le croire.

Quant à la marine, ce n'est plus M. Hector, c'est M. le comte de la Luzerne, aujourd'hui gouverneur de Saint-Domingue : on veut qu'on ait expédié un bâtiment pour l'aller chercher.

Ce comte de la Luzerne, lieutenant général des armées du Roi, est un pauvre homme ; mais il est frere de l'évêque de Langres, intimement lié avec l'archevêque de Toulouse ; il tient au comte de Montmorin, au garde des sceaux, à M. de Malsherbes : voilà bien des genres de mérite pour avancer en faveur !

24 Septembre. La Supplique du Peuple au Roi, à travers les doléances, les fadeurs qu'elle contient tour-à-tour, est remarquable par les instances qu'on y fait au monarque de laisser juger légalement un ministre prévaricateur : qu'il seroit trop révoltant, après avoir abusé le plus indignement de la confiance de S. M. ; après avoir commis tous les crimes qui com-

duisent l'homme d'une classe ordinaire à l'échafaud; après s'être publiquement démasqué, en gagnant au plutôt une terre étrangere, de voir jouir tranquillement du fruit de ses dissipations. Telle est la maniere dont on y parle de M. de Calonne.

On y releve encore les foiblesses, les inconséquences du gouvernement dans tout ce qui vient de se passer; on y démontre combien l'état des réformes annoncées est illusoire; on s'y récrie contre la mal-adresse d'annoncer que les seuls retranchements dans la maison de la Reine peuvent se monter à plus de 900,000 liv. tandis que la dépense totale de la feue Reine n'a jamais excédé 600,000 liv.

Voilà ce qui mérite d'être extrait de ce pamphlet de 22 pages, qui du reste n'est que médiocrement écrit.

25 *septembre.* Nos spéculateurs ne cessent de s'évertuer pour trouver le moyen de remplir le déficit, sinon de l'état, au moins de leur bourse: tel est *le moyen simple de sortir honnêtement du cul-de-sac.* Ce titre est fondé sur la plaisanterie d'un conseiller qui, en sortant de la séance du 13 août, dit *que le Parlement venoit de se mettre en un cul-de-sac.*

L'auteur plaisante d'abord, & fait ensuite une sorte d'apologie de l'édit & de la déclaration du timbre qui ont tant révolté; il termine par fournir ses propres idées pour remplir le déficit sans mettre aucun impôt. Il veut qu'on supprime les anciens & qu'on les réduise à deux; l'un, l'impôt territorial, & l'autre, l'impôt sur le papier, depuis le papier d'emballage & d'enveloppe, jusques au superfin: il finit par préve-

sur toutes les objections qu'on pourroit lui faire.

Il paroît difficile que dans une feuille de seize pages on épuise ainsi une matiere aussi importante ; quoiqu'il en soit, ce projet offre au moins une grande simplicité de manutention.

25 *Septembre. Derniére Lettre du Peuple au Roi, avec je n'dis qu'ça', on y-a-gros* : c'est-à-dire avec une lettre particuliere du facétieux *Barogo*, en maniere d'admiration, sur les deux traits historiques, rappellés à S. M. par la nation françoise.

Pour bien entendre cette plaisanterie, il faut avoir vu une piece foraine qui a le titre de *Barogo*. Sous le langage populaire & niais de cet Allobroge, on ne laisse pas que de glisser des vérités assez dures. Cet écrit est tout récent, car il n'est daté que du 8 septembre.

25 *Septembre*. Extrait d'une lettre de Lyon, du 15 septembre. C'est le 1 septembre que Me. Millanois, premier avocat du Roi en la sénéchaussée de Lyon, a requis à ce siege l'enrégistrement des lettres-patentes qui transferent le parlement à Troyes. Il a fait un discours pathétique où, en gémissant sur le sort de ce premier tribunal, & en manifestant d'une façon non équivoque son zele, son dévouement, son adhésion à tout ce que cette cour avoit fait, & par sa déclaration, a semblé provoquer celle de la sénéchaussée.

Ce jour, les lettres-patentes ont été enrégistrées purement & simplement.

Le 7 la sénéchaussée a enrégistré le fameux arrêté du parlement du 27 août : le 13, la sénéchaussée enhardie par l'exemple du châtelet a arrêté de *très-humbles & très-respectueuses*

représentations à monseigneur le garde des sceaux de France. Elles roulent sur l'éloignement où se trouve la cour du parlement du lieu ordinaire de son siege ; sur le retard qui en résulte pour l'administration de la justice, & les dommages inévitables qu'en éprouvent les provinces dont la sénéchaussée est l'interprete.

La sénéchaussée a ordonné en même temps qu'expéditions de ces représentations seroient adressées au parlement & au châtelet.

Comme par la réponse du Roi à la cour des aides du 2 septembre, S. M. annonce devoir consulter les chambres du commerce & les négociants sur la déclaration du timbre, la sénéchaussée, dans ses représentations, prévient d'avance cette consultation pour la ville de Lyon, en détaillant quelques inconvénients de cet impôt. Elle y apprend à M. le garde des sceaux *qu'une piece d'étoffe de soie*, en sortant des mains du fabricateur, auroit donné douze fois ouverture à la perception du droit du timbre.

Aux représentations étoit jointe une lettre particuliere de la même date pour le garde des sceaux, où les officiers de la sénéchaussée lui rappellent adroitement qu'il a écouté avec bonté les vœux que le châtelet de Paris lui a présentés par ses députés : ils ne doutent pas en conséquence que monseigneur ne reçoive de même ceux des magistrats de la seconde ville du royaume. Autre lettre du 13, adressée à M. le premier président du parlement de Paris, où les officiers de la sénéchaussée rendent compte de leur conduite au parlement, & disent que l'arrêté du 27 août, registré en ce siege, réclame d'avance contre toute présentation des

édits, objets de la résistance de la cour ; ils protestent qu'ils ne violeront pas le serment qu'ils ont prêté.

En outre, la sénéchaussée prie le parlement d'éclairer le Roi sur la nécessité de bannir enfin de sa cour la frivolité des modes, qui portent à l'étranger nos richesses, pour ne favoriser qu'un luxe raisonné qui enrichiroit l'état, parce que la France eut toujours l'avantage de déterminer celui des autres nations.

Du reste, les officiers de cette jurisdiction s'excusent sur leur éloignement de ne pouvoir imiter en tout le châtelet, en allant aux pieds de la cour épancher eux-mêmes leur juste douleur & recevoir quelque consolation, en admirant de plus près des magistrats si courageux.

Enfin, autre lettre de même date adressée à MM. du châtelet de Paris, où, en les félicitant d'avoir pu donner l'exemple, ils lui annoncent qu'ils se sont fait un devoir & une gloire de les imiter.

Tout cela est imprimé ; mais comme je doute qu'on laisse percer ces pieces dans votre capitale, je vous en envoie une esquisse.

26 Septembre. Il devient problématique aujourd'hui que M. l'archevêque de Toulouse veuille être premier ministre. On prétend que mieux conseillé il trouve plus prudent, en cas de disgrace, d'avoir toujours à s'autoriser de la signature du Roi.

26 Septembre. Les huissiers du parlement sont déja arrivés par les voitures publiques de Troyes ; ils portoient des branches de laurier à la main, ils étoient couronnés de fleurs, & les cochers

s'énorgueillissoient de participer en quelque sorte à ce triomphe :

Quid Domini faciant, audent cum talia fures !

26 *Septembre*. Un politique, pour écrire sur les matieres du temps d'une façon moins commune, a imaginé un *Dialogue entre Semblançay, surintendant des finances de François I, & l'abbé Terray, contrôleur général.* Il n'est point aussi piquant qu'il pourroit l'être : il est purement de discussion sur la nature des deux administrations : il en résulte que François I étoit plus riche que ses prédécesseurs, puisqu'il disposoit d'un plus grand nombre d'hommes, avec le numéraire qu'il possédoit.

26 *Septembre.* On raconte que M. d'Ormesson, chef du conseil pour l'administration du temporel de la maison royale de Saint-Cyr, s'étant présenté, il y a quelques jours, chez le Roi, pour lui demander quand S. M. daigneroit l'entendre relativement aux affaires de cette maison, le monarque l'avoit renvoyé à l'archevêque de Toulouse : qu'il avoit insisté, en représentant que c'étoit le privilege de cette maison que son administration ne fût soumise qu'au souverain : qu'une seconde fois le Roi l'ayant renvoyé au principal ministre, M. d'Ormesson avoit encore exposé la désolation où la maison seroit d'être ainsi soustraite aux regards de son maître ; mais que le Roi lui avoit fermé la bouche en lui disant : *qu'il ne se mêloit plus de rien : que sa maison de Saint-Cyr n'étoit pas l'affaire la plus importante du royaume, & que*

de bien plus capitales étoient renvoyées à l'archevêque.

27 Septembre. Il y a long-temps qu'on dit que la banqueroute de l'état est desirée par les provinces, parce qu'elles ne peuvent en être victimes, ayant très-peu de rentes ou d'effets royaux, & qu'elles esperent être ainsi soulagées par la diminution des impôts portant sur les terres. Un politique a voulu les éclairer, & il répand une brochure intitulée : *Point de banqueroute, ou lettre à un créancier de l'état sur l'impossibilité de la banqueroute nationale & sur les moyens de ramener le crédit & la paix.*

Cet ouvrage aussi solidement pensé qu'énergiquement écrit, est attribué à M. Brissot de Varville. Il y résume les demandes des parlements : 1°. La fixation authentique du *déficit.* 2°. La suspension des deux impôts jusqu'à ce que le déficit soit constaté, & les impôts consentis par les états-généraux. 3°. Un systême régulier d'administration des finances, qui prévienne à jamais les désordres passés. 4°. L'assemblée prochaine des états-généraux. 5°. L'abolition des lettres de cachet.

Il prouve que dans toutes ces demandes il n'est rien d'inconstitutionnel, rien d'illégal, rien de déraisonnable ; que c'est l'amour de l'ordre, de la tranquillité, du bien de l'état, du bien même du Roi qui les a dictées. Il est étonné qu'un ministre qui a dans d'autres temps annoncé son patriotisme, des vues philosophiques & l'amour de la liberté, persiste à les refuser.

Du reste, l'écrivain regarde comme invrai-

semblable & même comme impossible qu'on ait recours à la banqueroute. Il en donne des raisons excellentes & fait voir, qu'eût-elle lieu, il en résulteroit des maux infinis qui reflueroient sur la culture même, & sur ceux qui croiroient en être les plus exempts. La concession des demandes du parlement doit donc être desirée par la nation entiere, comme le remede à tous nos maux.

27 *Septembre. Les représentations des officiers de la sénéchaussée & siege principal de Lyon, à M. le garde des sceaux de France*, ont percé jusqu'ici; elles contiennent bien des choses propres à déplaire au gouvernement, & qui, s'il étoit moins foible, auroient attiré son animadversion à ces officiers.

D'abord ils y annoncent en effet qu'ils ont enrégistré le 7, le fameux arrêté du parlement du 27 août, si fort anathématisé par l'arrêt du conseil du 2 septembre. Ils ne font aucune mention, au contraire, de l'enrégistrement de l'édit & de la déclaration publiés en lit de justice, qui auroient dû leur avoir été adressés par le procureur général : ils vont plus loin, ils déclarent que, religieux observateurs de leur serment, ils exécuteront fidellement les arrêts & réglements de la cour; qu'ils savent qu'une loi qui n'a pas reçu une sanction légale, par un enrégistrement libre, n'est point obligatoire; que sur le fait des enrégistrements ce seroit vraiment s'arroger une autorité supérieure que d'insérer dans les registres d'un siege royal, ce qui est déclaré nul & illégal dans ceux de la cour de parlement. Enfin, par un tour oratoire, en faisant sem-

blant de douter de leur droit de discuter les loix enrégistrées au lit de justice, ils le font en représentant que l'impôt du timbre offre des résultats funestes au commerce, & à cette occasion ils exposent d'une maniere très-énergique le tableau effrayant du dépérissement des manufactures de Lyon.

27 *septembre.* Quoique l'on soit peu édifié de la derniere conduite du parlement, qui paroît avoir lâché pied sur bien des choses, entre autres sur le procès de M. de Calonne & sur les lettres de cachet; quoique M. d'Eprémesnil, furieux des derniers arrêtés, ait dit à MM. qu'ils étoient partis de Paris couverts de gloire & qu'ils y rentreroient couverts de boue : la cour extrêmement timide, a craint une nouvelle fermentation, si le parlement se rassembloit à Paris à son retour. En conséquence elle lui a adressé à Troyes une déclaration donnée à Versailles le 20 septembre, qui transfere & rétablit le siege du parlement en la ville de Paris, & y établit une chambre des vacations pour y rendre la justice en la maniere accoutumée pendant les six semaines qui auront cours, à compter du 1 octobre jusqu'au 10 novembre.

Cette déclaration a été enrégistrée à Troyes, les chambres assemblées, le 24 septembre, & rien ne s'oppose plus au retour de messieurs.

28 *septembre.* On n'a pas manqué de catéchiser l'archevêque de Toulouse, & l'on voit déja, *Lettre à M. de Brienne, chef du conseil des finances* : écrit sage, patriotique, mais bavard, qui ne fait que ressasser les objections

faites contre les projets de M. de Calonne, sans rien proposer de meilleur.

28 *Septembre*. La réponse du Roi, du 6 septembre, à la chambre des comptes, porte littéralement : « ce n'est point par des arrêtés que mes cours doivent me faire connoître leurs observations sur mes édits : j'écouterai toujours volontiers leurs remontrances & leurs supplications. Reprenez votre arrêté, *& prenez garde qu'il soit imprimé.* »

Malgré cette défense ledit arrêté en date du 1 septembre, se vend imprimé clandestinement, comme tout le reste. Peut-être comme cette défense, suggérée par le garde des sceaux, concernoit spécialement les phrases trop fortes contre ce chef de la justice, n'a-t-on point fait difficulté de la révoquer en adoucissant ou mutilant cet arrêté ; car il n'est pas aussi violent qu'on l'avoit annoncé & n'attaque que légérement & par voie indirecte le garde des sceaux.

Il porte spécialemeut sur la signification faite le 28 août à Marsolun, l'un des greffiers en chef de cette cour, de l'arrêt du conseil du 23 du même mois ; sur cet arrêt, incapable de faire loi par lui-même, présentant évidemment tous les caracteres de l'obreption & de la surprise ; sur les imputations les plus odieuses & les moins méritées dont il tend à affliger la chambre ; sur la contradiction de casser son arrêté du 7 août, lorsqu'on laisse subsister ceux du parlement & de la cour des aides sur le même objet ; sur l'ordre donné aux commissaires départis, de faire publier, imprimer & afficher ledit arrêt du conseil ;

sur la défense faite à la chambre, sous peine de désobéissance, de donner suite à son arrêté; sur celle d'intituler à l'avenir *Arrêté de la chambre des comptes*, les délibérations prises sans le concours de tous les membres, quoique la délibération du 7 août ait été le vœu de l'assemblée la plus complete & la plus réguliere; sur la facilité de la chambre, lorsqu'il aura plu au seigneur Roi de lui faire connoître les réclamations des auditeurs à montrer combien ces officiers sont peu fondés en titres & en raisons; sur la détermination qu'on a fait prendre à S. M. au sujet d'une dénonciation extraordinaire de quatre auditeurs, pour élever des prétentions nouvelles & contraires aux ordonnances, sans qu'elles aient été préalablement communiquées & répondues; enfin sur ce qu'au contraire l'autorité auroit opéré un vice de forme à ladite délibération, en y appellant des officiers qui en sont exclus aux termes des ordonnances les plus précis.

En conséquence la cour persiste dans les principes & maximes contenus dans son arrêté du 17 août; elle déclare qu'elle ne cessera d'unir ses réclamations à celles de tous les tribunaux, pour la conservation des droits de la nation & des véritables intérêts du Roi; qu'elle ne pourra jamais reconnoître pour loix de l'état, celles qui ne seront point revêtues de la sanction légale.

La cour proteste en outre contre les imputations de l'arrêt du conseil, dont elle supplie le Roi d'ordonner la révocation, & dans lequel on a calomnié ses sentiments.

La cour déclare encore ne pouvoir & ne de-

voir admettre à ses délibérations, ceux de ses membres qui par la nature de leurs charges, en sont exclus par la loi.

La chambre ordonne enfin qu'expédition de la présente délibération sera portée au Roi par la députation ordinaire.

La délibération continuée au jeudi 6 du présent mois, les semestres assemblés.

28 *Septembre.* Jamais on avoit osé dire des vérités aussi fortes que celles qu'on publie aujourd'hui ; de ce genre sont celles contenues dans une courte brochure, ayant pour titre : *les vrais principes de la monarchie françoise, par l'ami des loix.* Elle est remarquable sur-tout par un portrait effroyable du ministere de M. de Calonne, dont le résultat est qu'il faut, comme *Pierre de la Brosse* en 1227, *Enguerrand de Marigny* en 1315, qu'il aille à Montfaucon expier ses forfaits.

29 *Septembre.* Dans les lettres de cachet adressées le 15 d'août aux divers membres du parlement de Paris, on avoit déja observé une grande négligence, des ratures, des surcharges ; on lisoit sur quelques-unes *Sens*, au lieu de *Troyes* ; 7 août, au lieu de 15 ; *trois jours*, au lieu de *quatre*, &c. Cette négligence dans des ordres aussi importants que ceux émanés au nom du Roi, se trouve légalement constatée par un arrêté du parlement de Bordeaux du 6 septembre, dont voici l'extrait : « La cour, &c. considérant les abus & la légéreté avec lesquels sont délivrées les lettres de cachet, dont quelques-unes sont sans date, d'autres sans nom des personnes à qui elles sont adressées, d'autres enfin avec des ratures & interlignes, re-

gardant deux membres à la fois, l'un dans la souscription & l'autre dans le corps de la lettre; presque toutes datées de Versailles le 14 août, avec ordre d'être rendu le 5 dudit mois à Libourne; enfin l'enrégistrement forcé & militaire daté également du 14, quoique les lettres-patentes soient datées du 28, a déclaré le tout nul & illégal, & persiste dans ses précédents arrêtés. »

29 *Septembre.* Quoiqu'on ne parle pas encore de la réponse derniere du Roi à la chambre des comptes, on vient d'imprimer ses *très-humbles & très-respectueuses représentations* en date du 15 de ce mois. Elles sont fort étendues pour des représentations, mais point aussi savantes & aussi développées qu'on les avoit annoncées. Après avoir exposé les déplorables causes de la dilapidation des finances, elles indiquent les moyens d'y remédier, & n'oublient pas, comme de raison, de rappeller ses antiques droits & de demander à les exercer.

29 *Septembre.* La rapsodie périodique connue sous le nom burlesque des *Lunes du cousin Jacques*, commençant sans doute à ennuyer les lecteurs, le cousin a pris le parti de cesser ce jounal & de le reproduire sous le titre plus sublime de *Courier des planetes*, ou *Correspondance du cousin Jacques avec le firmament.* Il sera petit in 12, beau papier, beau caractere, soigneusement imprimé, avec une romance notée à chaque numéro & le portrait de l'auteur à la tête du premier; ce qui doit être sur-tout fort attrayant.

29 *Septembre.* Extrait d'une lettre de Dijon, du 20 septembre.... D'après le discours d'un

de messieurs servant à la chambre en temps de vacations, où il a dénoncé la translation du parlement de Paris, le lundi 10 septembre, il a été arrêté que tous les membres de la chambre s'assembleroient le lendemain en comité chez M. le président, à sept heures de relevée, auquel comité seroient invités tous les magistrats actuellement à Dijon, pour en être référé à ladite chambre le mercredi 12 du présent mois.

Le 12 a été pris un arrêté dans les mêmes sentiments que ceux des autres parlements : au surplus remis la délibération au parlement assemblé le lendemain de St. Martin.

Et l'arrêté du 10 a dû être envoyé au Roi en la forme ordinaire.

30 *Septembre*. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 15 septembre. Voici la suite des opérations de notre parlement à Libourne. Instruit des ordres du comte de Brienne, le 4, toutes les chambres assemblées, il protesta d'avance contre la transcription qui pourroit être faite d'autorité sur ses registres & en vertu d'ordres évidemment surpris, des lettres-patentes de la translation, rejetées par la délibération du 3 : il protesta pareillement contre toutes autres transcriptions dans une forme contraire aux loix constitutives du royaume : il ordonna que son arrêté seroit imprimé & envoyé aux bailliages & sénéchaussées du ressort, & qu'au surplus il en seroit fait lecture en présence du porteur des ordres du Roi, par celui de messieurs qui présideroit la cour.

Le lendemain 5, séance militaire du comte de Brienne. Arrêté du parlement le 6 septembre, protestations,

protestations, & digression sur l'irrégularité, la négligence, l'indécence de la forme même des lettres de cachet. Il déclare que la transcription des lettres patentes faite sur les registres ne peut produire aucun effet. Ordonné l'envoi de l'arrêté aux bailliages.

30 *Septembre*. On vient d'imprimer le discours de M. *de Nicolaï* à M. *Lambert*, lorsque celui-ci est venu le 16 prêter le serment de contrôleur général à la chambre des comptes, ainsi que la réponse de ce ministre.

Dans le premier, on retrouve l'esprit, les graces, la finesse de tous les discours de M. de Nicolaï : il contient en outre des vérités fortes & énoncées avec énergie : au surplus, on n'aime point qu'il appelle M. Lambert *long-temps l'Oracle du Parlement*, & depuis *un des Aigles du Conseil*.

Le second discours est plus simple & plus noble. Grand éloge du principal ministre, du conseil des finances, & de la haute sagesse du Roi. Il promet de demander les lumieres de la chambre des comptes, qu'il qualifie d'*auguste Compagnie*.

30 *Septembre*. Les officiers des eaux & forêts de France au siege général de la table de marbre du palais à Paris, sont les derniers qui se soient ébranlés en faveur du parlement. Voici sa marche.

Le jeudi 30 août, la compagnie assemblée pour son service ordinaire, par les considérations annoncées préalablement, arrêta de faire une députation au Roi, en la personne de M. le garde des sceaux, à l'effet de représenter à S. M. les malheurs incroyables qu'entraînoit l'absence du parlement, & en demander le rappel.

Les gens du Roi furent chargés de ſe retirer au premier jour pardevers M. le garde des ſceaux, à l'effet de lui demander le jour & l'heure auxquels ils pourroient recevoir la députation.

Le dimanche 9, les gens du Roi informerent la compagnie que M. le garde des ſceaux recevroit à Verſailles les députés le lendemain 10. M. Charpentier de Foiſſel, Lieutenant général, & MM. Parthon & Cury, conſeillers, s'y tranſporterent & firent un diſcours, où ils établirent que toute juſtice interrompue faiſoit un tort incalculable dans leur partie; qu'un ſeul jour d'inaction pouvoit voir conſommer les richeſſes foreſtieres qu'ils conſervent avec tant de ſoin pour les forces terreſtres & navales du royaume.

Le garde des ſceaux a répondu : « Je mettrai, Meſſieurs, vos ſuppliques ſous les yeux du Roi. Je ne doute pas qu'il ne les accueille avec bonté. A mon égard je fais les vœux les plus ardents pour leur ſuccès : j'y ſuis le premier intéreſſé. »

Le même jour 10 ſeptembre, ſept heures de relevée, la compagnie, aſſemblée extraordinairement, pour attendre le retour de ſes députés, le lieutenant général lui a rendu compte de la réponſe de M. le garde des ſceaux.

Et après avoir délibéré, la compagnie a arrêté que ladite réponſe ſeroit tranſcrite ſur ſes regiſtres.

La compagnie a arrêté en outre que rien ne pouvant plus ſuſpendre ſon zele, le lieutenant général & un conſeiller ſe tranſporteroient au

premier soir à Troyes pour complimenter le parlement.

30 *Septembre*. Le 25 juillet dernier le châtelet avoit jugé la fameuse cause de la comtesse de Morangies, accusée de bigamie & convaincue d'avoir un premier mari vivant. La sentence la condamnoit à être exposée au carcan, fouettée, marquée & mise à l'hôpital pour neuf ans: défenses à sa fille de prendre à l'avenir autre nom que celui de Julie Fremin, qui est celui du premier mari de sa mere, & à être admonestée.

L'affaire portée par appel au parlement, a été retardée par la translation de cette cour.

1 *Octobre* 1787. Les membres des clubs & sociétés de cette espece comptoient que le retour du parlement favoriseroit leur rentrée; mais on assure que le baron de Breteuil connoît trop bien le danger de ces repaires politiques. Voici la lettre de M. le lieutenant-général de police, adressée aux commissaires de ces sociétés: « M. le baron de Breteuil, Messieurs, vient de me marquer que l'intention de S. M. est de faire cesser dès aujourd'hui les clubs & salons. Je vous prie, Messieurs de vouloir bien faire connoître les volontés du Roi aux membres de la société dont vous êtes commissaires. Je vous prie d'être bien persuadés des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être. (signé) de Crosne. »

Le Lycée seul est excepté, sauf le salon de conversation.

1 *Octobre*. On voit ici des *Lettres de jussion* en date du 27 août, adressées au parlement de Bordeaux, séant à Libourne, pour

l'enrégiſtrement de l'édit portant création d'aſſemblées provinciales en Guienne.

Dans ces lettres de juſſion, qui ſont imprimées, on eſt indigné du peu de dignité avec lequel on y fait parler le Roi : abſolument diſcordant avec les coups d'autorité, les actes de deſpotiſme qu'on lui ſuggere, il ſemble y mendier l'enrégiſtrement ; il aſſure que ſon intention n'a jamais été de ſouſtraire à la vérification des cours l'établiſſement des nouveaux impôts ; il ne fait qu'un eſſai à l'égard des aſſemblées provinciales actuelles, juſqu'à ce qu'il leur donne une ſanction définitive, à laquelle il fera certainement concourir ſes cours. Il rappelle au parlement qu'il a lui-même réclamé autrefois ce bienfait pour les peuples de ſon reſſort. Du reſte, le Roi y parle quelquefois par *Nous*, & quelquefois par *Je*.

Suit un arrêt du 7, où démaſquant le ton hypocrite qu'on fait tenir à S. M. dans ces lettres de juſſion, le parlement réfute ſolidement les divers motifs qu'on y fait valoir pour déterminer ſon acquieſcement. Il ſe défie d'autant plus de l'établiſſement des aſſemblées provinciales, qu'elles ſont entrées dans les projets d'un miniſtre déprédateur, qui, après avoir trompé ſon Roi, pouvoit bien chercher à en impoſer à la nation.

A l'égard de l'exemple de quelques parlements qui ont enrégiſtré & qu'on lui oppoſe, il répond qu'ils ont tous appoſé des modifications, qu'on s'eſt moqué ſur-tout du parlement de Paris ; ce qui prouve la mauvaiſe volonté de l'adminiſtration. Qu'en un mot, pluſieurs autres parlements, tels que ceux de Grenoble, de Be-

sançon, la province de Haynaut, ont sollicité le rétablissement des anciens états de leur province, craignant le vice du régime qu'on pouvoit donner à ces assemblées.

Sans doute cette cour en 1779 a demandé la forme d'administration des assemblées provinciales, mais dans des vues bien différentes de celles que le gouvernement propose; savoir, de s'opposer aux progrès du despotisme, bien loin de le fomenter.

En conséquence, le parlement déclare ne pouvoir obtempérer aux lettres de jussion, & arrête que le Roi sera de nouveau supplié de lui donner connoissance des réglements relatifs à l'organisation, aux fonctions & au pouvoir des assemblées provinciales.

Ordonne que le présent arrêté sera imprimé, publié & envoyé aux bailliages & sénéchaussées pour y être enrégistré.

1 *Octobre*. Messieurs du parlement qui doivent tenir la chambre des vacations sont tous arrivés: elle sera composée de deux présidents, de quatorze conseillers de grand'chambre & de quatre de chacune des trois chambres des enquêtes: elle sera organisée de maniere à expédier les affaires arriérées & durera treize jours de plus, puisqu'elle finit de regle la veille de la St. Simon & Jude, époque de la rentrée du châtelet.

Au surplus, le gouvernement qui vouloit éviter le fermentation, en reculant la réunion générale du parlement, n'y a rien gagné. Depuis quelques jours tout le palais & les environs sont en rumeur; on tire le soir de l'artifice,

& il a fallu pour le bon ordre remettre sur pied des détachements de troupes.

1 *Octobre.* Extrait d'une lettre de Pau, du 15 septembre. Dès le 31 août notre parlement a écrit une lettre au Roi, imprimée, où se joignant aux autres cours, il demande le rappel du parlement de Paris, en outre celui du parlement de Bordeaux. Cette lettre bien déduite, bien écrite, n'a rien de plus remarquable.

2 *Octobre.* Extrait d'une lettre de Montpellier, du 20 septembre. Notre cour des comptes, aides & finances n'est pas restée en arriere : le mardi 11 septembre elle a pris, les chambres des semestres assemblées, un arrêté qui est imprimé, peu long, mais fort : il roule essentiellement sur la forme d'accorder les subsides & sur la nécessité de rétablir l'ancien régime : elle y observe que le Languedoc a toujours été dans la possession d'accorder, non *par obligation* & *par devoir*, mais *de la propre volonté de ses habitants*, *les sommes qui* leur *étoient demandées par le souverain* ... *Franchise & immunité* confirmées, lors de la réunion du Languedoc à la couronne.

Elle finit par demander le rappel des parlements de Paris & de Bordeaux, le retrait de l'édit & de la déclaration, la continuation du rétablissement de l'ordre & de l'économie, & la convocation des états-généraux.

2 *Octobre.* Le récit d'un de messieurs au sujet de M. de Calonne du 10 août, n'est point une dénonciation en regle. Après un court préambule, où M. Duport de Prélaville expose l'importance de sa démarche & sa frayeur en l'entreprenant, mais s'en repose sur son devoir, sur on zele & sur son courage ; il présente les abus

de l'ancienne adminiſtration, il remonte au principe toujours ſubſiſtant de ces abus. Son mémoire eſt diviſé en deux parties.

Dans la premiere, il fait quelques réflexions ſur l'état actuel de la France & déduit les cauſes qui favoriſent la pente naturelle de tout gouvernement à devenir arbitraire. Cet ordre de choſes, qui préſente d'abord des avantages, produit enfin des abus ſi exceſſifs, que le chef lui-même ne peut plus les réprimer. C'eſt alors qu'on veut remonter aux inſtitutions anciennes, & qu'on ſe trouve entouré d'obſtacles inſurmontables. C'eſt dans cette poſition que ſe trouve la France : & l'entrepriſe de M. Duport eſt d'y remédier en remontant, s'il eſt poſſible, à la cauſe du déſordre actuel en calmant l'incertitude effrayante de la nation & prévenant le retour des maux qui l'accablent.

Dans la ſeconde, M. Duport découvre la ſource de nos maux politiques dans le vizirat de nos miniſtres & dans leur impunité : un exemple dans la criſe fâcheuſe de l'état eſt le vrai remede & le moyen de raſſurer la nation.

En conſéquence, il préſente à la cour M. de Calonne comme accuſé par la voix publique & par le cri général de la France.

1°. D'avoir laiſſé ignorer, d'avoir même caché au Roi la véritable ſituation de ſes finances, juſques aux moments qui ont précédé l'aſſemblée des notables.

2°. D'avoir lui-même cauſé le déſordre des finances, ſoit en préſentant au Roi un déficit exagéré à deſſein; ce qui ſeroit le plus grand des crimes : ſoit parce que le déficit, dont l'étendue peut à peine ſe concevoir, doit, s'il exiſte,

son origine & son accroissement, presque en totalité, à l'administration de M. de Calonne, & qu'il n'a pu être causé que par les déprédations les plus inconcevables.

M. Duport puise la preuve du premier fait dans les édits mêmes & autres pieces de l'administration de M. de Calonne.

Il établit la preuve du reste avec des calculs simples, que lui fournit la notoriété publique, & qui n'ont pas été contredits.

Il n'a pas cru devoir présenter à la cour des faits particuliers dont il reconnoît l'existence : [illegible] ce que ces faits compliqués, mêlés à des détails d'administration, ne pourroient se vérifier que par des moyens étrangers aux magistrats.

M. Duport termine par établir la compétence & le devoir du parlement pour juger M. de Calonne, & sans doute ce ministre ne peut & n'osera s'y soustraire.

Il faut convenir que ce discours, obscur, métaphysique, alambiqué, est presque tout entier hors de la question, que sous de grandes phrases il contient de bonnes idées, mais simples & rebattues, & que le vrai moyen de prouver la nécessité de faire le procès de M. de Calonne, étoit d'établir l'effrayant tableau de son administration, des abus énormes qu'on lui reproche, de l'appuyer de preuves solides.

Quoi qu'il en soit, c'est sans doute sur ce discours, qu'ayant été mis en délibération ce qu'il convenoit de faire, on nomma des commissaires qui, traitant la chose en magistrats & non en philosophes, articulerent les cinq griefs sur lesquels devoit porter la plainte du procureur général.

2 *Octobre.* Extrait d'une lettre de Rennes, du 25 septembre. La chambre des vacations de notre cour, moins complaisante que le parlement de Paris & que tous vos tribunaux, a fait lacérer & brûler le 18 de ce mois par la main du bourreau les *Observations d'un avocat sur l'arrêté du parlement de Paris*, qu'on avoit fait circuler jusques en Bretagne, comme contenant des assertions fausses, séditieuses, injurieuses & calomnieuses envers le parlement de Paris, &c.

C'est sur le requisitoire de M. Brossays du Perray, substitut du procureur général, & sur le rapport de M. Bonin de la Villebouquais, conseiller de grand'chambre, que l'arrêt a été rendu.

3 *Octobre.* Depuis que messieurs du parlement sont revenus de Troyes, plusieurs ont jasé, & l'on est à présent parfaitement au fait de la maniere dont toute l'intrigue pour le raccommodement avec la cour a été menée.

L'archevêque de Toulouse avoit choisi pour négociateur M. de Miniere, conseiller de grande-chambre, qui s'étoit logé hors de la ville : en sorte que les couriers y arrivoient, & qu'on y alloit parlementer aussi mystérieusement. Les premieres propositions ont été les suivantes.

1°. Il faut arranger l'affaire & l'arranger très-promptement.

2°. L'Europe est à la veille d'être en feu, & il ne faut pas joindre aux querelles du dehors des querelles intestines : cela seul doit déterminer le patriotisme de messieurs à se rapprocher de la cour.

3°. Il ne faut pas que la majesté du trône soit blessée ; il faut aussi que la dignité de la magistrature soit maintenue.

4°. C'est pour concilier ces divers intérêts que M. l'archevêque de Toulouse demande un *mezzo-termine* & invite Messieurs à le chercher.

A ces paroles de paix se sont joints, suivant qu'il se pratique, les moyens de corruption. Les considérations annoncées ci-dessus n'étoient que pour ébranler les gens honnêtes, desirant sincérement le bien commun : quant aux autres, on a séduit les clercs par des promesses de bénéfice, les laïcs par des graces propres à flatter leur ambition ; enfin ceux qui ont voulu tenir & avoir de l'argent sur le champ on leur en a donné.

Il n'est que l'abbé Sabbatier de Cabre, duquel on a dit qu'on ne lui feroit pas l'honneur de chercher à le corrompre.

Le *mezzo-termine* que les médiateurs ont imaginé, a été que le parlement feroit une premiere démarche de soumission, en demandant au Roi son rappel & en chargeant le premier président de se retirer pardevers le Roi à cet effet.

Le premier président rendu à Versailles, on a gagné ce chef par l'espoir d'un duché pour sa famille, & il s'est fait fort que si, pour en imposer à la multitude, pour satisfaire la gloriole des magistrats les plus entêtés ou les plus jaloux de l'honneur du corps, on retiroit les édit & déclaration, le parlement enrégistreroit tout autre édit bursal : que du reste il y auroit surement un arrêté, afin de maintenir les principes. On lui a répondu qu'on se moquoit de l'arrêté tel qu'il fût, pourvu qu'on ne l'inférât pas dans l'enrégistrement : il a garanti que

l'enrégistrement seroit pur & simple, & il est revenu.

Effectivement ayant préparé les voies pour la consommation de la négociation, l'édit a passé à l'unanimité.

Quant à l'arrêté, il y en avoit treize différents; mais l'on s'est réuni très-promptement en faveur de celui du président d'Hericourt, sauf une phrase à y ajouter, proposée par M. d'Eprémesnil, qui est celle-ci: *même une simple prorogation d'impôt provisoire & momentanée.* Il a fallu aller aux voix: dans le cours des opinions l'abbé Sabbatier, furieux de se voir réduit à une nullité absolue, a voulu pérorer & ramener les grands principes. Le premier président l'a interrompu & lui a dit que ce n'étoit plus ce dont il s'agissoit, qu'il devoit se renfermer dans l'acceptation pure & simple de la phrase, ou son rejet. Ce chef ayant été applaudi de toute l'assemblée, l'abbé a dû se taire honteusement.

3 *Octobre.* L'existence du chevalier Gluck, qu'on avoit fait mort plusieurs fois depuis quelques années, est attestée par une lettre qu'il a écrite à M. Vogel, en remerciement de la dédicace que ce musicien lui a faite de sa partition de la *Toison d'or.* Il se plaint seulement dans cette lettre, que ses yeux ne lui permettent plus de pouvoir lire un si bel ouvrage, que M. Saliery lui a fait entendre au clavessin. Il y trouve un très-grand talent dramatique, d'autant plus précieux, que M. Vogel ne le tient pas de la pratique, mais de la nature.

On apprend par cette lettre encore que M. Vogel a composé un second opéra, intitulé *Demophon*,

dont M. Saliery a fait l'éloge au chevalier Gluck.

On ne sait pourquoi M. Vogel ne fait connoître que depuis peu cette lettre honorable, datée du 3 août dernier.

4 *Octobre*. Quoique M. le bailli du palais dès le 28 septembre eût rendu une ordonnance pour empêcher les attroupements, les petards, les fusées & autres folies de ce genre, auxquelles il étoit instruit que les suppôts du parlement devoient se livrer dans l'excès de leur joie, en le voyant revenir à son siege véritable; il n'en a été tenu compte, & pendant trois jours cette joie effrénée s'est manifestée d'une maniere très-alarmante pour le quartier. Enfin la chambre des vacations, qui ne pouvoit qu'être infiniment flattée de tout ce tumulte, après en avoir joui durant plusieurs jours, a rendu le 3 un arrêt, qui n'a été connu que le 4; il a mis fin aux fêtes & au désordre.

4 *Octobre*. *Observations sur la Réponse du Roi, à la cour des Aides du* 25 *août* 1787. Bonnes, mais rien à y remarquer qu'une digression vigoureuse sur les déprédations de M. de Calonne & sur la nécessité de faire un exemple en sa personne.

4 *Octobre*. Le gouvernement a ses apologistes aussi; il ne tient sans doute qu'à lui, qui peut répandre l'argent, d'en avoir beaucoup. Il faut qu'il dédaigne de faire usage de ce moyen, car ils sont rares. Depuis les *Observations d'un avocat*, on ne connoît guere en ce genre que *Lettre d'un Conseiller au Parlement de Paris à un Conseiller du Parlement de Normandie*. Depuis le chancelier Maupeou on n'avoit pas prêché le

despotisme avecplus d'audace & de bassesse en même temps. L'auteur cherche moins à raisonner qu'à s'appuyer de preuves, qu'ils prétend tirer de notre histoire, de nos jurisconsultes, & des états-généraux mêmes : mais on sait combien il est facile en ce genre de dénaturer les faits, les citations & de les approprier à la cause qu'on défend. Au surplus, ses raisonnements ne sont pas meilleurs que ses principes. On y remarque seulement l'adresse, en établissant cette correspondance entre deux parlementaires, de flatter l'orgueil des cours, afin de les rendre moins zélées pour les intérêts de la nation.

4 *Octobre*. Il se publie enfin un arrêt du conseil en date du 7 septembre concernant la clôture de Paris, dont l'objet & le préambule sont fort singuliers. Il est dit dans celui-ci que le Roi par sa décision du 23 janvier 1785, ayant ordonné l'établissement d'une nouvelle enceinte de Paris, s'est depuis peu fait rendre compte des travaux & a reconnu que, contre ses intentions, on avoit prodigué les ornements dans les bâtiments destinés à servir de bureaux pour la perception des droits d'entrée à Paris, & que les effets de ce luxe désavoué par l'opinion publique, & contraire à l'objet même d'une entreprise qui n'a été formée que dans des vues d'économie, avoient été d'en augmenter considérablement les dépenses; S. M. en regrettant que les travaux soient trop avancés pour qu'elle puisse étendre les réformes sur tous les objets qui en seroient susceptibles, a cru du moins devoir prendre des mesures convenables pour réprimer à l'avenir cette prodigalité, pour retrancher des constructions qui restent à faire, toute super-

ſuité & tout luxe, & pour ſe faire rendre un compte exact de toutes les dépenſes.

En conſéquence le ſieur le Doux, architecte de S. M. & préſidant aux conſtructions de ces bâtiments, doit remettre ſes plans & devis aux ſieurs Antoine & Raimond, pareillement architectes de S. M. pour les réduire & ſimplifier : le ſieur Perard de Montreuil, cenſeur royal, architecte du grand-prieuré de France, doit en qualité d'inſpecteur & vérificateur général deſdites conſtructions, y mettre auſſi ſon attache : ce travail ſera enſuite remis à M. Douet de la Boulaye, intendant des finances chargé du département des fermes, &c. Celui-ci en fera ſon rapport à M. le contrôleur général, & ce miniſtre au Roi.

C'eſt après pluſieurs années de travaux, après que pluſieurs corps, nombre de particuliers & le parlement ont fait des repréſentations ſur l'injuſtice, la folie, l'horreur de cette muraille ; c'eſt, lorſqu'elle eſt à la veille d'être finie, qu'on ouvre les yeux, & qu'on revient ſur une opération qui a fait crier tout Paris.

On aſſure que ce mur, avec les décorations, bâtiments & acceſſoires de luxe qu'on y a joints, ſera un objet de plus de vingt millions.

5 *Octobre*. Pour mieux connoître la marche des diverſes opérations qui ont été la ſuite de l'aſſemblée des notables, on a raſſemblé ſous un ſeul point de vue le journal du parlement, depuis cette époque juſques au moment de ſon retour. Outre plus d'exactitude, on y trouvera quelques détails échappés durant le cours de la narration de chaque ſéance.

5 *Octobre*. Journal des ſéances du parlement

depuis sa rentrée d'après la Pentecôte le 11 juin.

Le 19 le parlement, les chambres assemblées, entégistre l'emprunt de six millions de rentes viageres, affectées sur les tailles.

Les princes & pairs invités pour le 22.

Le 22, les princes & pairs séant au parlement, l'édit concernant les assemblées provinciales est entégistré.

Le 25, liberté du commerce des grains entégistrée en assemblée pareille.

Le 28, entégistrement de la conversion de la corvée en nature en une prestation en argent.

Suppression du droit d'ancrage.

Le 2 juillet, à l'assemblée des princes & pairs présentation de la déclaration du timbre. Commissaires nommés.

Durant les 3, 4 & 5 juillet, travail des commissaires.

Le 6, arrêté fait avec les princes & pairs; les gens du Roi envoyés à Versailles.

Le 7, réponse : « le Roi recevra les représentations dimanche à sept heures du soir. »

Le 9, lecture de la réponse du Roi : arrêté de nouvelles représentations, commissaires nommés pour les rédiger.

Le 10 & le 11, travail des commissaires.

Le 12, arrêté pris : gens du Roi envoyés à Versailles.

Le 14, réponse des gens du Roi aux chambres assemblées : « le Roi recevra son parlement » demain dimanche à Versailles, à sept heures » du soir. »

Le 16, réponse du Roi, assemblée des princes & pairs. Arrêté. Commissaires nommés.

Le 17, assemblée des chambres sur la difficulté entre la garde des princes freres du Roi, & la robe courte. Convenu que la maison des princes ne prétendant point faire la police dans l'intérieur du palais, il étoit plus que juste que la haie d'honneur lui soit laissée sans réclamations jusqu'à la porte du parquet des huissiers.

Convenu en outre que M. le premier président emploiera ses bons offices pour que les usages du palais soient conservés.

Les 18, 19, 20, 21 & 22, travail des commissaires. Lecture à chaque chambre des remontrances.

Le 24, assemblée des princes & pairs : lecture générale des remontrances arrêtées. Gens du Roi envoyés à Versailles pour savoir le lieu, le jour & l'heure, où il plairoit au Roi les recevoir.

Le 26, réponse du Roi, qu'il recevra les remontrances ce soir à sept heures.

Le 27, réponse du Roi qu'il examinera les remontrances.

29 juillet, réponse du Roi.

30, Arrêté : les gens du Roi envoyés en cour.

Le 1 août, le Roi fera réponse jeudi à midi.

Le 2, réponse du Roi : *je vous ferai savoir mes ordres* : par conséquent point d'assemblée des princes & pairs.

S'il y avoit eu assemblée ce jour-là, il y auroit été question de quatre objets :

1°. La nouvelle compagnie des Indes & l'agio-

tage, auquel donnent lieu les actions de cette compagnie.

2°. L'agiotage dénoncé par la premiere chambre des enquêtes : les actions Perier, les actions de la compagnie d'assurances contre les incendies.

3°. Le fait de la suppression des saintes chapelles.

4°. Plainte toute prête à rendre contre M. de Calonne.

Le 4 août, assemblée des princes & pairs. Les gens du Roi entrés ont dit qu'ils étoient chargés de retirer du greffe la déclaration & l'édit.

Les deux premiers chefs des dénonciations ci-dessus renvoyés aux commissaires ; le quatrieme à l'assemblée du vendredi 10 : rien sur le troisieme objet.

Le 5 août, le premier président a été instruit qu'il y auroit le lendemain 6 un lit de justice à Versailles.

Messieurs ont été avertis par des billets de se trouver à cinq heures de l'après-midi à l'assemblée des chambres.

Le maître des cérémonies est venu sur les cinq heures de relevée apporter la lettre de cachet adressée au parlement pour le lit de justice.

On a délibéré & fait un arrêté.

L'assemblée a fini sur les huit heures du soir.

Le 6, le lit de justice commencé à onze heures & demie, fini à une heure & demie.

7 Août, assemblée sur le lit de justice, d'où a

résulté l'arrêté connu, passé à une majorité de soixante-quatre voix contre cinquante-une.

L'assemblée n'avoit point de princes ; deux pairs ecclésiastiques & onze ducs, entr'autres le duc d'Harcourt, gouverneur du Dauphin.

Messieurs étoient en place avant onze heures & ne se sont séparés que ves sept heures.

La délibération continuée au 13 août.

10 Août, dénonciation de M. de Calonne.

13 Août, arrêté.

15 Août, lettres de cachet de translation à Troyes.

22 Août, installation. Les chambres se sont assemblées à onze heures : les gens du Roi ont apporté les lettres-patentes de translation, avec des conclusions.

Le préambule en est plus doux que celui des lettres semblables en 1721.

La délibération n'a fini qu'à cinq heures passé ; les gens du Roi mandés, on leur a dit :

1°. Vous ferez exécuter l'arrêt que la cour vient de rendre, & notamment au bailliage de Troyes. Vous en rendrez compte demain jeudi 23 aux chambres assemblées.

2°. Vous rendrez compte de l'exécution de l'arrêt & arrêté du 13.

Puis sont entrés pour complimenter la cour :

1°. Le bailliage. C'est le lieutenant général qui a porté la parole : bon discours, nourri de citations & d'anecdotes.

2°. Les officiers municipaux. On a rapporté ce discours prononcé par M. Huez.

3°. Les eaux & forêts. M. Mauroy, maître particulier, portoit la parole : pur compliment, mais court.

4°. l'élection. M. Guerard, président, a prononcé ce discours de politesse pure.

On attendoit les consuls ; ils n'étoient pas prévenus.

Les avocats : ils s'étoient fermés la bouche avant ce jour, à l'instar de ceux de Paris, auxquels ils se regardent comme affiliés.

Jeudi 23, séance : les gens du Roi ont rendu compte de la déclaration enrégistrée au bailliage ; ont dit qu'on l'imprimoit & qu'elle seroit publiée & affichée dans la journée.

On a entendu les juges consuls. M. J. Aumont, juge consul en exercice, portoit la parole : pur compliment, court.

M. le baron des Bordes, greffier en chef de la cour des aides de Paris, est venu complimenter le parlement au nom de sa compagnie. Rien de plus remarquable dans son discours que beaucoup d'emphase & la précipitation de la compagnie à remplir cet acte de fraternité.

Le greffier en chef de la cour des monnoies de Paris est venu aussi complimenter le parlement, & l'a instruit de la démarche qu'elle avoit déja faite auprès du Roi pour demander son retour.

La séance s'est levée à midi.

27 Août. Arrêté imprimé : discours des officiers du bailliage de Bar-sur-Seine.

M. Jean-Baptiste Vernier, premier juge-garde, a prononcé au nom des officiers de la monnoie de Troyes un discours bref, mais marqué à son coin d'originalité.

28 Août. Assemblée de chambres.

Les gens du Roi ont dit qu'ils avoient fait imprimer l'arrêté du 27, qu'il étoit enrégistré

au bailliage de Troyes; ils ont lu le certificat, ils ont dit que les autres paquets pour les bailliages & sénéchaussées du ressort étoient à la poste du matin 28.

Puis M. Seguier a fait lecture d'une lettre de cachet adressée à M. le procureur général à Troyes, signée *Louis*, & plus bas *baron de Breteuil*, qui défend aux gens du Roi d'envoyer aucun arrêté, réglement; rien autre, aux bailliages que ce qui seroit adressé par le Roi à son procureur général.

Délibération, commissaires nommés qui s'assembleront jeudi 30, à six heures du soir.

Réception de deux conseillers, le fils du président Rolland, & le fils du président Sallier, de la cour des aides.

29 Août, deux audiences de grand'chambre ouvertes & fermées: Tournelle, *idem*.

Assemblée des chambres.

Compliment très-succinct de la chambre des comptes par l'organe de son greffier en chef.

Discours de l'université de Paris en latin.

La députation étoit composée du syndic portant la parole, du questeur, du doyen de la nation de France & du greffier.

Dénonciation des lettres de cachet de quatre maîtres des requêtes.

Observé qu'ils n'étoient pas présents. Le secrétaire de la cour chargé de leur écrire pour savoir ce qui les retenoit, pourquoi ils ne continuoient pas de venir assister aux assemblées.

Lettre de cachet des conseillers honoraires, remise aux commissaires le vendredi 31.

L'assemblée continuée au lundi 3 septembre ; rien jusques-là, sinon les audiences.

30 Août, travail des commissaires : avis unanime de le renvoyer au lundi 26 novembre.

1 Septembre, Tournelle. Sur la requête du procureur général, arrêt qui commet le lieutenant criminel du châtelet de Paris pour recevoir le serment des conducteurs de la chaîne ; qui autorise ledit lieutenant criminel à commettre médecins & chirurgiens qui visiteront les galériens, constateront ceux qui sont en état de supporter le voyage ; le tout en présence du substitut du procureur général au châtelet, qui est autorisé à faire partir les valides & retenir les infirmes.

2 Septembre, lettre ministérielle du baron de Breteuil, qui, en interprêtant lesdites lettres-patentes de translation, soutient que le parlement doit continuer ses fonctions ordinaires en temps de vacation à Troyes.

D'où il conclut que tous les membres du parlement doivent (aux termes desdites lettres-patentes) rester à Troyes sans en désemparer.

Cette lettre, que le premier président a montrée à tous les individus, ne peut pas être connue légalement du parlement.

Messieurs paroissent décidés à n'y avoir aucun égard, & ne devant plus continuer leurs fonctions passé le 7, à moins de nouvelles lettres-patentes de prorogation, ils comptent tous partir de Troyes le 8.

Ceux des magistrats qui étoient nommés membres des assemblées provinciales, ont reçu des lettres ministérielles qui les dispensent d'y aller.

Lundi 3 septembre, assemblée des chambres.

On a reçu les complimens du châtelet de Paris par l'organe de M. Dupont, lieutenant particulier. Rien de saillant.

De Sens, par l'organe de M. Jodrillat, lieutenant général. On remarque dans son discours cette phrase : *vous avez prononcé cette grande vérité que la nation seule a droit de se soumettre à de nouveaux impôts.*

De Château-Thierry, par M. Pinterel de Lonverny, lieutenant général. On y rit de cette phrase plaisante : *ah ! que ne puis-je, comme ce pieux Enée, vous replacer dans votre sanctuaire !*

De Nogent-sur-Seine, par M. Hurant, bailli de robe longue.

De Mery-sur-Seine, par M. Guerrapain, bailli.

Du bailliage du palais, par M. le Bruin, lieutenant général : il s'excuse d'être venu si tard sur la nécessité de veiller à la tranquillité & à la police du palais ; c'est ce qui a empêché le procureur du Roi du siege de l'accompagner.

Les commissaires ont rendu compte de leur travail du vendredi 31 : la délibération continuée au vendredi 7.

Assemblée des deux chambres : trois déclarations enrégistrées, dont une imprimée concernant les juges consuls.

Le lieutenant criminel de Saumur a été rapporté par M. Dupuis de Marcé.

Renvoyé à la seconde chambre des enquêtes pour tirer & rendre la loi.

Le mercredi 9, le lieutenant criminel de Saumur dans la seconde des enquêtes a tiré & rendu la loi, & a été reçu à la grande-chambre.

Jeudi 6 septembre. Compliment de l'amirauté par M. Mantel, lieutenant particulier. Il y rappelle l'époque où, en 1589, son tribunal fut associé à la translation du parlement à Tours.

Du bailliage de Langres, par M. Gayardin, lieutenant particulier.

Les gens du Roi ont porté aux chambres assemblées une déclaration qui proroge le parlement séant à Troyes pendant la chambre des vacations: remis au vendredi 7.

Le 7 septembre. Compliment du bailliage d'Auxerre, par M. Martineau des Chenets, lieutenant criminel.

On y lit cette phrase concernant les arrêtés derniers du parlement : *ces actes sublimes d'énergie & de patriotisme émanés de vos délibérations & qui sont aujourd'hui le plus bel ornement de nos registres.*

De Sézanne, par M. Pantaléon Moutier, lieutenant général.

De Vitry-le-François, par M. Barbier, lieutenant général. Il y rappelle l'époque du commencement du dernier siecle, où son tribunal étoit présidé par un le Jay, frere du premier président du parlement de Paris d'alors.

De Saint-Dizier, par M. Ferrand, lieutenant particulier.

Assemblée des chambres, commencée à onze heures, finie à une heure & demie.

La déclaration de prorogation enrégistrée purement & simplement.

Sur le surplus remis au mardi 11.

Le mardi 11 septembre, assemblée des cham-

bres. Arrêté pour demander le rappel du parlement à Paris. Départ du premier président.

Compliment du bailliage de Provins, par M. Rousselet, avocat du Roi. Discours noble & bien écrit.

Jeudi 13, le premier président parle au Roi.

Vendredi 14, le premier président va à l'opéra.

Samedi 15 septembre, retour du premier président.

Lundi 17, assemblée des chambres : compliment des eaux & forêts, par l'organe de M. Charpentier de Foissel, lieutenant général.

Du bailliage de Mas. —— De Reims. —— De Bar-le-Duc.

Réponse du Roi du 13, lue : remis au mardi 18 à délibérer.

Mardi 18 septembre. Assemblée des chambres.

Compliment du bailliage de Joinville.

Lecture sans délibération d'un mémoire de la chambre du commerce de Lyon sur le timbre.

On dit ce mémoire très-bien fait.

On tuoit le temps, parce qu'on croyoit que le courier de Versailles qui devoit apporter l'édit en parchemin, arriveroit.

Mercredi 19, compliment du bailliage de Bar-sur-Aube.

Edit enrégistré. Arrêté. Le premier président envoyé à Versailles.

Jeudi 20, départ du premier président à neuf heures & demie du matin.

Vendredi 21, il parle au Roi.

Dimanche 23, retour du premier président.

Lundi

Lundi 24, assemblée pour la lecture de la réponse du Roi.

Enrégistrement des lettres-patentes de retour.

Le premier président chargé durant les vacances d'interposer ses bons offices auprès du Roi pour le rappel du parlement de Bordeaux au véritable lieu de son siege.

6 Octobre. Dimanche étant le dernier jour auquel les gendarmes, chevaux-légers, gardes de la porte réformés ont dû faire leur service auprès du Roi; ils ont demandé à être présentés à S. M. On n'a point voulu; mais on leur a dit de se trouver dans la galerie sur le passage de S. M.; ce qu'ils ont fait. Leur contenance affligée a tellement ému le monarque, que les larmes lui en sont venues aux yeux & qu'il a témoigné à ses courtisans la douleur que lui causoit un pareil spectacle.

6 Octobre. C'est le dimanche 23 que le comte de Brienne, commandant en chef pour le Roi dans la haute & basse Guienne, est arrivé à Versailles pour y occuper la charge de secrétaire d'état au département de la guerre; le 24 il en a fait ses remerciements à S. M., présenté par l'archevêque de Toulouse, principal ministre d'état & chef du conseil royal des finances. Le 27 il a prêté serment.

6 Octobre. M. de Saint-Genis est un auditeur des comptes du plus grand mérite, qui s'est occupé à rassembler toutes les ordonnances du royaume & autres matériaux du droit public en France, depuis le commencement de la monarchie; il possede à fond cette matiere & est souvent consulté par les ministres. Tout récemment

M. de Calonne avoit voulu avoir son avis sur la rentrée des protestants dans le royaume, sur l'admission des juifs comme citoyens, deux points auxquels il avoit été absolument contraire : il l'avoit aussi consulté sur ses autres projets, & en approuvant l'objet dans quelques parties, le savant magistrat en avoit également blâmé la forme, & sur-tout cette convocation des notables, le coup le plus mortel à porter au crédit, tant intérieur qu'extérieur.

C'est ce même M. de Saint Genis que les auditeurs ont mis à leur tête au sujet de leur querelle avec les maîtres ; c'est lui qui a fait les arrétés & les mémoires & qui a déja été cinq fois vers le garde des sceaux : mais il n'a pu encore terminer le différend, dont l'origine date depuis plus de deux siecles.

MM. les conseillers auditeurs, très-reconnoissants du zele qu'il a montré dans ses démarches, quoi qu'elles fussent contraires à sa propre opinion, ont député vers lui le dimanche 9 septembre, pour lui faire les remerciements de la compagnie ; honneur inoui & sans exemple.

Quant aux correcteurs, qui ont mis plus d'astuce dans leur conduite, quoique la cause fût commune, ils n'ont porté leur arrêté au garde des sceaux, que lorsqu'ils ont vu l'heureuse issue de celui des auditeurs.

M. de Saint-Genis a gagné sur-tout le point capital, par lequel les présidents & maîtres établissoient un schisme complet ; c'est le refus de la communication des registres & du plumitif. La défense a été levée absolument & très-promptement. Voilà où en sont les choses & où vraisemblablement elles resteront.

6 *Octobre.* Plusieurs dames du parlement, avant de quitter Troyes, ont imaginé d'y faire quelque acte de bienfaisance, & sont convenues de délivrer tous les prisonniers pour dettes qui se trouveroient alors dans les prisons. En ayant pris l'état, elles ont fait une quête chez tous les membres de la compagnie & il en a résulté une somme assez forte, non-seulement pour cette bonne œuvre, mais pour plusieurs autres. Le jour de la derniere assemblée, le 24, elles sont venues aux chambres assemblées, ont demandé à y être introduites avec les prisonniers élargis, qui venoient témoigner leur reconnoissance à messieurs, en conséquence les dames ont entré; les juges les ont fait asseoir parmi elles & ont joui du spectacle de leur bienfaisance.

7 *Octobre.* Ceux qui ont été témoins des fêtes populaires qui ont duré trois jours de suite, assurent qu'au milieu de ce tumulte il y avoit beaucoup d'ordre, sur-tout depuis qu'un Garde-Françoise ayant tiré un coup de fusil sur un petit polisson, fut vertement réprimandé par son officier; les Gardes-Françoises & Suisses ne sont plus devenus que simples spectateurs; on ne les laissoit pas même entrer dans la place Dauphine, principal théâtre de cette canaille du palais. Le chevalier Dubois, à la tête du Guet, la surveilloit de plus près, mais sagement: il ne cessoit de leur crier: « *mes enfants, amusez-vous:* » *mais ne faites de mal à personne.* »

7 *Octobre.* On a beaucoup blâmé le parlement de n'avoir pas mis pour premiere condition de son raccommodement, la libération de M. le comte de Kersalaun. Le parlement de Bretagne n'a pas fait de même, & l'on parle d'un arrêté de la

chambre des vacations de cette cour relatif au prisonnier en question ; la commission intermédiaire, à ce qu'on ajoute, s'est aussi remuée, avec chaleur, & sachant le peu de succès des démarches déja faites auprès du baron de Breteuil, a écrit une lettre au Roi directement, pour réclamer ce gentilhomme Breton.

Tout cela ne produisant pas jusqu'à présent plus d'effet, M. d'Eprémesnil a pris le parti d'écrire au président de Saint-Fargeau, qui est à la tête de la chambre des vacations : il lui observe que la détention de M. le comte de Kersalaun commençant à se prolonger outre mesure, quoiqu'il ne soit pas de la chambre des vacations, il est disposé, suivant son droit, à s'y rendre pour en faire l'objet d'une dénonciation spéciale ; il l'engage en conséquence à tenter officiellement un dernier effort auprès du ministre de Paris. On assure que M. de St. Fargeau s'étant rendu aujourd'hui à Versailles avec la lettre de M. d'Eprémesnil, M. le baron de Breteuil a répondu que c'étoit une affaire faite, & que M. de Kersalaun alloit être élargi.

7 *Octobre*. Depuis quelques jours on parle fortement d'un mémoire de M. le marquis du Crest, autre que celui qui est imprimé. Il n'est encore que manuscrit; c'est une espece de libelle contre les ministres, contre tous ceux qui ont été jusqu'à présent à la tête des finances. Il veut qu'on renvoie comme des coquins toute l'administration actuelle, & il se donne pour le seul homme capable de rétablir les choses ; mais il refuse la place de contrôleur général avec l'entrée au conseil, il veut être surintendant des finances. Ceux qui ont lu cette diatribe, la

trouvent d'une arrogance, d'une présomption qu'on ne peut concevoir.

7 *Octobre.* Depuis que M. Lambert est contrôleur général, il est question de recréer une place de directeur du trésor-royal. Cette place successivement offerte à plusieurs personnes est encore vacante, & vraisemblablement ne sera pas remplie. Il avoit d'abord été question de M. Necker, qui ne la vouloit accepter qu'avec son entrée au conseil; on a ensuite tâté M. de la Borde, qui a mis des conditions si désagréables à M. Lambert, que celui-ci, sentant qu'il ne seroit plus rien, n'a pu les accepter: enfin on a fait venir d'Espagne M. Cabarus, qui est même encore ici; mais les terribles diatribes de M. le comte de Mirabeau, le rôle de chef des agioteurs qu'on lui attribue, ont effrayé jusqu'à présent le contrôleur général & le principal ministre, qui n'ont osé mettre sur le chandelier un homme aussi décrié.

Cependant M. Lambert a besoin absolument de quelqu'un qui le dirige dans le département des finances auquel il n'entend rien. Le contentieux seroit sa vraie partie: il étoit bon magistrat, il est plein de zele: contre l'ordinaire de ses prédécesseurs, qui accordoient à peine une audience en quinze jours, il a annoncé qu'il en donneroit trois par semaine. Il n'a point de distraction, point de maîtresses, point de spectacles, point de fêtes; c'est au contraire, un personnage austere, entiché de jansénisme & dont on ne peut faire un plus bel éloge que celui de sa devise dans la société de Mad. Doublet, dont M. de Carmontel avoit dessiné les principaux coryphées; on mit au bas du portrait

de M. Lambert *Vir & Civis*. Du reste, il est entêté par caractere, il aime la contradiction & dans les assemblées prend presque toujours l'opposé de l'avis dominant & s'en tire avec esprit & sagacité. Toutes ces qualités malheureusement ne peuvent constituer un bon contrôleur général.

8 *Octobre*. C'est le 1 octobre que les suppôts du palais renouvellant la scene de 1774, ont brûlé M. de Calonne avec un grand appareil & dans toutes les formes juridiques. Ils exigerent d'abord une illumination générale, & lorsqu'on tardoit à se conformer à leur ordonnance dans la place Dauphine, lieu de l'exécution, ils excitoient, à suivre le réglement à coups de pierre. L'illumination complete, ils firent former une enceinte: on apporta les fagots, & le mannequin, au devant & au dos duquel étoit écrit le nom du coupable; après avoir lu la sentence, on le jeta au feu, & pour conserver la mémoire de ce grand événement, on a dressé du tout procès-verbal dont voici la copie.

« Procès-verbal de l'exécution du sieur de Calonne, ministre d'état & contrôleur général des finances.

» Lequel sieur de Calonne a été condamné par le tribunal de la nation à être brûlé & ses cendres jetées au vent.

» 1°. Pour avoir mis le désordre dans les finances, ayant usé du trésor royal comme du sien propre.

» 2°. Ayant dissipé les fonds du susdit trésor, soit en laissant voler ses subalternes, soit en prodiguant à ses amis des pensions & gratifications, & surprenant la religion du Roi pour

les lui faire accorder ; soit enfin pour faire passer les fonds de la France à l'étranger, laissant la Reine dans la persuasion qu'elle pourroit, sans nuire à son fils, ni perdre l'amour de la nation, envoyer à son frere plus de cent millions en trois ans.

» 3°. Pour avoir été le principal moteur de l'agiotage, comme il est prouvé par la justification du sieur de Veimeranges.

» 4°. Pour avoir vendu toutes les places, comme il est prouvé par la réclamation du comte de Senef.

» 5°. Pour avoir suborné les femmes de ceux qui sollicitoient des places, & en avoir fait le prix du déshonneur.

» 6°. Pour avoir voulu mettre de la mésintelligence dans les ordres de l'état, convoqués par le Roi, en répandant des libelles qui dénonçoient au peuple la noblesse & le clergé comme ses plus cruels ennemis, ainsi qu'on le voit dans la *lettre d'un Anglois à Paris*, qui se distribuoit à toutes les portes, & se trouvoit sur la cheminée du contrôleur général les jours d'audience.

» 7°. Pour avoir fait un traité de commerce avec les Anglois, de qui il a reçu de moitié avec M. de Vergennes 3,400,000 liv.

» 8°. Pour avoir fait perdre au Roi l'amour & la confiance des François, en se mettant dans le cas, par ses dissipations, d'écraser d'impôts la nation, ou de la réduire, par la voie des parlements, à réclamer la nécessité des économies qui alterent la splendeur du trône & à combattre l'autorité royale, qui s'anéantit, lorsqu'elle passe les bornes de son pouvoir.

» Ledit sieur de Colonne a été convaincu de

tous ces crimes & les a avoués par sa fuite. Il a été dénoncé au parlement & jugé par la nation ; laquelle condamnation a été executée dans la place Dauphine, le 1 octobre 1787, à dix heures du soir, en présence de 4000 citoyens, des régiments des gardes-françoises & suisses, & de la garde de Paris. „

8 *Octobre.* On prétend que M. le comte de Mirabeau, l'on ignore sous quels auspices, est rentré dans le royaume & vient d'arriver à Paris, où il va écrire de nouveau.

8 *Octobre.* La dénonciation prochaine & annoncée de M. d'Eprémesnil a eu en effet le plus heureux succès en faveur de M. le comte de Kersalaun : ce dernier est sorti à midi de la Bastille ; mais avec l'injonction de quitter Paris dans les vingt-quatre heures & de se tenir au moins à cinquante lieues de cette capitale. On prétend qu'il est peu disposé à se conformer à cet exil, au moins autant illégal que sa détention.

8 *Octobre.* Depuis quelque temps l'imprimerie politype, soupçonnée de contribuer beaucoup à l'impression de la foule des pamphlets clandestins dont on est inondé sur les matieres d'administration & les événements du jour, est interdite une seconde fois : elle est même grillée, & il paroît qu'elle ne se rouvrira pas de si-tôt.

8 *Octobre.* Le cardinal de Rohan effrayé de sa transmigration en un lieu qui, quoique plus près de Paris, ne lui offroit pour l'arriere-saison qu'un séjour triste, incommode & mal-sain, a tellement fait solliciter, qu'il a reçu permission de rester à Marmoutier.

9 *Octobre.* Hier les comédiens françois ont joué une tragédie nouvelle ayant pour titre

Augusta, en cinq actes. Une Vestale qui a fait un enfant avant d'entrer au service de la déesse. Cet enfant qui, élevé en Grece, disciple de Socrate, témoin de sa mort, revient à Rome y prêcher l'unité de Dieu & est arrêté comme un impie. Un consul qui, amoureux forcené d'*Augusta*, jaloux de l'inconnu qu'il croit son rival, profite ensuite de la connoissance qu'il acquiert sur lui pour déterminer *Augusta* à l'épouser, afin de sauver son fils..... Tout cela est si monstrueux, si mal agencé, si dénué d'intérêt à un certain point, qu'au premier acte près, la piece a été sifflée presque en totalité. Elle est en outre fort mal écrite : on la dit du même auteur qui a donné aux Italiens, il y a quinze jours, *les Gens de lettres* comédie à grande prétention, encore plus mal accuelllie, M. d'Eglantine.

9 Octobre. On vient d'imprimer sous le titre de *Juges & Consuls de Paris*, *année* 1787, tout ce qui s'est passé d'important dans cette jurisdiction depuis la translation du parlement à Troyes le 15 août.

On y apprend que le 17 du même mois, les juges & consuls ordonnent par leur sentence qu'il sera sursis, pendant un mois, à la contrainte par corps.

Viennent ensuite la lettre adressée de Troyes, le 8 septembre, aux juges & consuls, par le procureur-général, en leur envoyant les lettres-patentes qui les concernent & dont on a fait mention; l'acte de publication du 10 septembre & copie de la lettre de ces officiers en réponse au procureur général, où ils présentent leurs très-humbles remerciements à la cour d'avoir pris la défense du commerce : enfin le discours

des juges & consuls prononcé au parlement par sire Gibert, juge, le 1 octobre ; la réponse du président le Pelletier de Saint-Fargeau ; le discours des mêmes adressé au premier président en son hôtel, où ils le qualifient de monseigneur ; la réponse de ce chef, remplie des marques de sa bienveillance par la jurisdiction : le discours prononcé le 2 octobre au président le Pelletier de Saint-Fargeau en son hôtel ; la réponse de ce président. Le même jour 2 octobre ils s'étoient rendus chez le procureur général, qu'ils ont trouvé parti pour sa terre de Fleuri.

Dès le 1 octobre les sentences des consuls ont été rendues à l'ordinaire, & le sursis d'un mois à la contrainte par corps a été supprimé dans les sentences.

9 *Octobre*. Le mémoire de M. de Calonne est enfin arrivé : dimanche l'abbé de Calonne, son frere, en a porté aux princes, aux ministres ; mais il n'en a distribué qu'en petite quantité, en sorte qu'il est encore fort rare. On assure que le comte d'Artois, lorsqu'il a reçu son exemplaire, a dit à l'abbé de Calonne : « M. l'abbé, » votre frere étoit justifié d'avance dans mon » esprit. » On ajoute que c'est cette altesse royale qui a bien voulu se charger de faire lire ce mémoire au Roi. Il ne se vend point encore, mais on s'attend à l'avoir bientôt & l'on ne doute pas qu'il ne s'en fasse en ce moment plusieurs éditions furtives dans ce royaume : il a 180 pages in-4°. dont 120 de texte, & 60 de pieces justificatives.

9 *Octobre*. On trouvoit ridicule que la chambre des vacations, instruite du peu de cas que la populace du palais avoit fait de l'ordonnance

du bailli, eût attendu trois jours à rendre son arrêt contre les attroupements. On sait aujourd'hui que ce n'est que sur une lettre du lieutenant de police au président de cette chambre, qu'elle s'y est déterminée. On prétend que ces forcenés, enhardis par l'impunité, après avoir brûlé M. de Calonne & M. de Breteuil; après avoir jeté par la fenêtre Mad. de Polignac & Mad. le Brun, avoient comploté de porter leur audace sacrilege jusqu'à brûler la Reine. M. de Crosne, instruit du complot par ses espions, a cru devoir prévenir les suites d'un attentat contre lequel les magistrats n'auroient pu s'empêcher de sévir. Dans cette lettre il n'articule point, mais il présage des délits plus graves, & messieurs croient qu'il en a dit un mot plus articulé à l'oreille de M. le Pelletier de Saint-Fargeau.

10 *Octobre*. On a envoyé de Troyes les discours imprimés de différens corps de cette ville, prononcés aux chambres assemblées le 24 septembre, dernier jour des séances du parlement. On trouve dans cette collection.

1o. Le discours de messieurs du chapitre de l'église cathédrale de Troyes; c'est M. l'abbé Champagne, grand-chantre & chanoine de cette église, qui portoit la parole. L'orateur y célebre sur-tout les actes de bienfaisance de messieurs; il desireroit qu'un monument public conservât la mémoire de leur sacrifice héroïque.

Le premier président dans sa réponse, plus longue que de coutume, a fait entrer l'éloge de l'évêque de Troyes, qui n'a point désemparé de la ville durant la translation du parlement, & avoit une table ouverte pour tous les magistrats.

2°. Le discours du bailliage de Troyes, prononcé par M. Paillot, chevalier, seigneur de Frassines, lieutenant général.

3°. Discours des officiers municipaux de Troyes, par M. Huez, maire, doyen des conseillers du bailliage.

Le premier président, dans sa réponse moins courte & moins seche, adresse un compliment particulier à M. Huez & rappelle les talents & les lumieres qui l'ont distingué dans l'assemblée des notables.

4°. Le discours des eaux & forêts de Troyes, prononcé par M. de Mauroy, maître particulier.

La réponse du premier président est dans le protocole ordinaire : « La cour est fort sensible aux sentiments que lui témoignent les officiers des eaux & forêts ; elle saisira toujours avec plaisir les occasions de lui prouver sa reconnoissance. »

5°. Le discours des officiers de l'élection de Troyes, par l'organe de M. Guerard, président.

Même réponse.

6°. Le discours des officiers de la monnoie de Troyes, par l'organe de M. Vernier, premier juge-garde. Ce discours est remarquable par une phrase où l'on qualifie le traité de commerce avec les Anglois de *fatal & pernicieux traité*, qui désole les manfactures nationales.

Réponse du premier président, plus breve encore.

« La cour remercie les officiers de la mon-

noie de leur attention ; elle y est fort sensible. »

7° Discours des juges-consuls de Troyes, par M. Aumont, juge-consul en exercice. On y parle de l'enrégistrement des lettres-patentes, du 18 août dernier, concernant cette jurisdiction, *le seul acte public que les circonstances aient permis de faire au parlement.*

Réponse plus haute.

« La cour est sensible à votre attention, elle vous donnera toujours des preuves de son estime & de sa protection. »

8°. Le discours des avocats de Troyes, prononcé par Me. Truelle-Rambour, avocat.

Ce dernier discours, compliment & leçon tout à la fois pour le parlement, mérite d'être excepté des autres : on en parlera plus au long.

Le premier président a répondu d'une maniere spéciale & affectueuse : « la cour est sensible aux sentiments que vous lui témoignez. Elle sera très-empressée de saisir les occasions de prouver à votre ordre son estime & sa confiance. »

10 *Octobre.* Il paroît que l'Angleterre, qui a provoqué la rupture entre la Porte & la Russie, est décidée à prendre le parti de la premiere & à lui fournir de puissants secours maritimes. Outre l'avantage de se venger de celle-ci, qui a réfusé de renouveller avec elle un traité de commerce très-avantageux, l'Angleterre espere s'emparer du commerce du Levant. On veut que la Porte ait promis de lui céder l'isle de Candie.

11 *Octobre.* M. le comte de Kersalaun rapporte que peu à près son entrée à la Bastille,

le commissaire Chenon pere, présidé par M. le lieutenant de police, se présenta pour rédiger son interrogatoire, & qu'on lui proposa de lever la main & de promettre de dire vérité. Ce qu'il refusa de faire, prétendant qu'il ne reconnoissoit point les commissions, & en sa qualité d'avocat avoit juré, au contraire, de ne les pas reconnoître, comme contraires aux loix du royaume. La séance se passa de la sorte en débats, étonnant beaucoup le lieutenant de police & le commissaire, s'avouant mutuellement n'avoir jamais vu cela. Le lendemain ils revinrent avec un ordre du Roi personnel à M. de Kersalaun, qui lui ordonnoit de prêter serment & de répondre à peine de désobéissance. Alors M. de Kersalaun se rendit & fit ce qu'on exigea.

11 *Octobre*. Les avocats de Troyes dans leur discours, où ils commencent par se dire affiliés au barreau de Paris, duquel ils émanent, après quelques phrases de compliment pour le parlement, ajoutent :

« C'est à vous, Messieurs, à fixer les maximes d'après lesquelles la chose publique est maintenue & gouvernée : à nous, de nous en pénétrer, de les appliquer aux circonstances, de les présenter sans cesse comme la lumiere, qui doit guider les citoyens & régler les décisions des tribunaux.

» Dans quel jour, Messieurs, ne venez-vous pas de les faire paroître ces maximes qui font le plus ferme appui de la propriété & de la liberté !

» Par l'abandon généreux d'une prérogative dont vous jouissiez depuis plus de deux siecles,

par votre déclaration d'incompétence pour l'enrégiſtrement de tout impôt, quel qu'il ſoit, *non octroyé par la Nation*, vous avez établi ſur une baſe inébranlable les droits de la propriété générale & particuliere.

» Vous avez encore aſſuré l'exiſtence & la tranquillité des François, en rétabliſſant les principes de la liberté individuelle, en démontrant que la ſeule autorité capable d'affermir le bonheur du ſouverain & des peuples, eſt celle de la loi.

» Vous avez même déterminé la nature des loix, en établiſſant qu'elles doivent toujours être dictées par l'intérêt public, & pour que jamais elles ne lui ſoient contraires, vous avez écarté le moyen arbitraire de les publier.

» Vous avez renouvellé ce principe national, qui fait notre ſureté : *que toute loi, avant d'être exécutée, doit être par vous, Meſſieurs, conférée avec les maximes impreſcriptibles du droit naturel, & avec les ordonnances conſtitutives de cette monarchie.*

» Tels ſont les principes, d'après leſquels nous dirigerons plus que jamais nos études & nos travaux. Ces principes détermineront l'interprétation que nous donnerons aux loix, ſoit en préſence des tribunaux, ſoit dans l'intérieur de nos cabinets.

» Heureux ſi par ce moyen nous contribuons à maintenir cet eſprit public, le plus ſûr garant de la grandeur des ſouverains & de la félicité des empires ! »

11 *Octobre*. Le 22 ſeptembre dernier, de l'avis de M. le garde des ſceaux, il a été rendu arrêté du conſeil, qui ſupprime comme libelles les

mémoires de M. de Kornmann & autres pieces qui en sont la suite. La suppression est surtout motivée sur ce que ces ouvrages contiennent des imputations fausses & calomnieuses contre M. le Noir : & certes, il est bien étonnant que le conseil ait tardé si long-temps à rendre justice à ce magistrat.

12 *Octobre.* M. d'Eprémesnil, instruit que la captivité de M. le comte de Kersalaun étoit convertie en un acte d'exil non moins illégal, s'est transporté à la chambre des vacations pour dénoncer aux magistrats ce nouveau fait d'autorité arbitraire envers un citoyen estimable & qui avoit bien mérité d'eux. Il paroît que cette dénonciation n'a pas fort échauffé messieurs. Ils n'ont rien vu à faire d'expédient à ce sujet, & le comte de Kersalaun sera forcé de subir son exil.

12 *Octobre.* On ne sait si M. d'Aligre a fait les démarches dont sa compagnie l'avoit chargé, en faveur du parlement de Bordeaux ; mais suivant les dernieres lettres, cette cour est toujours à Libourne d'une maniere fort incommode pour elle & pour les habitants. On ajoute qu'il est difficile qu'elle revienne à Bordeaux, tant que l'archevêque y sera ; que ce prélat passe pour avoir envoyé à son ami l'archevêque de Toulouse les lettres-patentes de translation toutes dressées ; qu'en conséquence il sollicite fortement le siege de Bourges vacant par la mort du Phelypeaux qui l'occupoit.

M. de Cicé est tellement détesté, que lorsque le feu a pris à son palais épiscopal, on a affiché un placard contenant ces mots : *Pa-*

lais à brûler, terrein à vendre, Archevêque à pendre.

12 *Octobre.* On se plaint de plus en plus du pouvoir excessif donné aux intendants sur les assemblées provinciales : on veut aujourd'hui que cette tournure ait été prise par le ministre principal, afin de pouvoir dissoudre ces assemblées, dont ce qui se passe fait craindre à la cour une trop grande résistance, si on laissoit prendre à ces assemblées la consistance qu'elles pourroient acquérir à la longue.

13 *Octobre.* L'arrêt du conseil dont on a parlé, portant suppression de plusieurs libelles, contient des choses fort singulieres.

1°. L'on y associe le mémoire sur une question d'adultere & de séduction du sieur Kornmann, les observations du sieur Bergasse, & celles de Kornmann, ouvrages avoués, signés, produits en justice ; à un pamphlet portant vraiment tous les caracteres du libelle, qui a pour titre : *L'an 1787, précis de l'administration de la biblioteque du Roi sous monsieur le Noir.*

2o. On fait ainsi connoître authentiquement ce libelle, que peu de gens avoient vu, par la précaution de M. le Noir d'en faire acheter tous les exemplaires : on excite la curiosité de le lire & la cupidité des contrefacteurs pour en recommencer une édition.

3o. L'on y dit que S. M. auroit estimé ne pouvoir laisser subsister des écrits aussi calomnieux que *contraires aux bonnes mœurs.* Etrange qualification pour des écrits où l'on défend, au contraire, les bonnes mœurs & où l'on s'éleve

avec tant de force contre la dépravation & le libertinage du siecle, qui les outrage avec impunité.

Enfin, pourquoi le conseil, qui a différé si long-temps à proscrire des mémoires connus depuis plusieurs mois, s'avise-t-il de le faire au moment où l'affaire étant pendante devant un tribunal régulier, c'est à lui à les qualifier comme ils le méritent & à en ordonner, si c'est nécessaire, la lacération & la brûlure ?

Tout cela est bien inconséquent !

13 *Octobre.* C'est M. Dizié, substitut de M. le procureur général, chargé de faire la chambre des vacations, qui en cette qualité la premiere fois qu'il a porté la parole, n'a manqué de célebrer le retour & le triomphe du parlement. Son discours est imprimé.

14 *Octobre.* M. Phelypeaux, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, ayant laissé vacante par sa mort la charge de chancelier, commandeur des ordres du Roi, elle a été conférée à M. de Lamoignon & cet honneur, qui semble la récompense de tous les coups d'autorité qu'il a suggérés, ou auxquels il s'est prêté contre les parlements, prouve qu'il n'est pas encore sur le point d'être sacrifié, comme les magistrats s'en flattoient.

14 *Octobre.* Un M. de Tournon, auteur des *Promenades de Clarisse, ou principes de la langue françoise*, pour fournir du véhicule à son ouvrage, avoit annoncé qu'un tiers du produit des souscriptions seroit remis à la niece du grand Corneille, dont plusieurs feuilles publiques ont manifesté l'indigence. Est-ce au peu de goût pour ces promenades, ou au refroidissement de la sen-

sibilité françoise, si facile à s'émouvoir, qu'il faut attribuer la disette des souscripteurs ? Il ne s'en est présenté que dix dans l'intervalle donné.

14 *Octobre*. Extrait d'une lettre de Toulouse, du 4 octobre.... Une institution que vous ne connoissez pas, unique en son genre & qui par-là mérite de vous être détaillée, c'est la fondation des *prix de bonne conduite* en faveur des pauvres de l'hôpital général de cette ville, par M. de Resseguier, premier avocat général de notre parlement. C'est dans de pareils lieux que cette émulation, loin d'être ridicule & injurieuse à l'humanité, est louable & utile. En effet, depuis la fondation en 1785, Marie Fraisse, condamnée à l'hôpital pour la vie par arrêt de la cour, du 23 juillet 1778, a mérité ce prix. Toinette Henry, devant subir la même peine, par arrêt du 14 août 1748, & qui depuis 39 ans expioit les erreurs d'une jeunesse aveugle, l'a obtenu en 1786 ; & cette année, c'est la nommée Visitation, condamnée également à un emprisonnement perpétuel, à laquelle il a été décerné.

La distribution se fait avec solemnité : il y a un discours d'apparat prononcé par quelque orateur distingué, & un prélat donne la médaille, accompagnée d'une somme d'argent.

M. de Resseguier a obtenu des lettres de grace pour les deux premieres, qu'il leur a apportées lui-même. Elles n'ont point voulu en profiter pour recouvrer leur liberté, elles ont demandé à rester dans l'asyle qui avoit été pour elles un port de salut. Elles ont seulement quitté l'habit de pénitence, pour en revêtir un plus conforme

à leur nouvelle situation : sans doute le magistrat charitable rendra le même service à la nommée Visitation.

15 *Octobre.* Mad. la princesse de Lamballe vient d'arriver de Londres, il y a trois ou quatre jours, avec deux exemplaires du mémoire de M. de Calonne, dont l'un destiné pour la Reine.

15 *Octobre.* On a déja parlé de l'établissement institué par M. Bralle, secrétaire ordinaire du comte d'Artois & censeur royal, ingénieur en chef de la généralité de Paris, connu par ses talents en mécanique, pour accélérer les progrès de l'art de l'horlogerie en France.

Les administrateurs ont fondu différents prix ; ils ont été décernés cette année pour la premiere fois le 3 octobre ; celui d'horlogerie consiste en une médaille gravée par M. Duvivier. Le temps est représenté marchant sur l'équateur & montrant du bout de sa faux les heures qui y sont tracées. On y lit pour devise, un vers de l'abbé de Lille, dans son épître aux arts, où il dit en parlant de l'horlogerie. :

Le Temps a pris un corps & marche sous nos yeux.

Et sur le revers : *Manufacture Royale d'horlogerie.*

15 *Octobre.* M. Dupaty, qui suit avec activité la justification des roués, vient de partir pour Rouen, où le procès est renvoyé, à recommencer par le bailliage de cette ville, & ensuite par appel au parlement de Rouen.

16 *Octobre.* M. Mosers de Latude étoit fils du lieutenant de roi de Sedan. Venu à Paris

en 1749 pour s'y perfectionner dans les mathématiques, aveuglé par l'espoir de faire sa fortune, il alarma Mad. de Pompadour sur le danger qu'elle couroit d'être empoisonnée ; il lui fit une fausse révélation d'un prétendu complot formé contr'elle, & le fait s'étant éclairci, la favorite, pour le punir des terreurs qu'il lui avoit inspirées mal-à-propos, le fit mettre à la Bastille le 1 mai 1749. Dès le mois de septembre suivant, il fut transféré au donjon de Vincennes, d'où il s'échappa d'une maniere fort adroite & fort leste le 25 juin 1750.

Six jours après cette évasion, M. de Latude, s'étant remis de lui-même en quelque sorte en la puissance du Roi, fut repris & conduit à la Bastille. La marquise de Pompadour, piquée de ce que le prisonnier avoit eu plus de confiance au Roi qu'à elle, le fit tenir pendant dix-huit mois au cachot. Après ce laps de temps, M. Berrier, dont M. de Latude exalte l'humanité & la bienfaisance, l'en tira & lui procura une chambre ordinaire : mais il lui déclara qu'il ne pouvoit, tant que sa persécutrice vivroit, lui accorder que des adoucissements.

M. de Latude, contre l'usage, avoit dans sa chambre un autre prisonnier, nommé d'Alegre, détenu, comme lui, par la favorite.

M. de Latude conçoit le hardi projet de s'évader. On est frappé d'étonnement en lisant le plan qu'il avoit imaginé & la maniere dont il l'exécuta ; sans ciseaux, sans couteau, sans aucun autre instrument tranchant, sans une aiguillée de fil, ces deux captifs trouvent le secret de fabriquer 1400 pieds de corde ; de de composer deux échelles, une de bois de 25

pieds & une de 180; d'arracher plusieurs grilles de fer dans la cheminée, & de percer en une seule nuit un mur de plusieurs pieds d'épaisseur, à la distance de deux ou trois toises au plus de la sentinelle. Ils furent près de dix-huit mois à faire tous les matériaux, à les mettre en œuvre & à les soustraire à la connoissance, soit du du porte-clefs, qui venoit plusieurs fois par jour dans leur chambre, soit des officiers qui les visitoient plusieurs fois par semaine.

Ce fut le 25 février 1756, que ces prisonniers mirent la derniere main à leur projet par une fuite longue & pénible. Ils ne recueillirent pas long-temps le fruit d'une entreprise dont l'exécution seule auroit dû leur mériter la liberté. Mad. de Pompadour craignant d'Alegre, jeune homme de beaucoup d'esprit, & Latude d'une imagination aussi hardie, les fit poursuivre jusques en pays étranger. D'Alegre fut arrêté à Bruxelles, par l'ordre même du prince Charles, & M. de Latude réclamé par l'ambassadeur de France, au nom du Roi, auprès des Etats de Hollande; ceux-ci le laisserent reprendre le 1 juin 1756. Ramené à la Bastille, M. de Latude fut mis au cachot, les fers aux pieds & aux mains, couché sur la paille, sans couverture.

M. de Latude ne s'abandonnoit point dans ce séjour affreux: le 14 avril 1758 & le 5 juillet suivant il fit passer au gouvernement deux projets militaires, dont on profita, sans lui en savoir & témoigner le moindre gré. Après trois ans & quatre mois, graces au débordement de la riviere, il fut mis dans une chambre ordinaire. Quant à d'Alegre, il vivoit en-

core en 1777, mais fou, enragé, & est mort à Charenton.

Le 18 avril 1764, des demoiselles à qui M. de Latude avoit jeté par un grand vent des paquets de papier du haut des tours de la Bastille; de leur fenêtre lui firent lire sur un grandissime papier : *hier 17, est morte la marquise de Pompadour*. Il profite de cet éveil inconsidérement, & réclame en conséquence sa liberté auprès de M. de Sartines : ce lieutenant de police veut savoir de qui il tient la nouvelle. M. de Latude refuse généreusement de l'avouer; alors le magistrat lui déclare qu'il n'aura sa liberté qu'à ce prix. Dans l'excès de son désespoir, il écrit une lettre injurieuse à M. de Sartines. Celui-ci furieux le fait replonger au cachot. La nuit du 14 au 15 d'août 1764, il fut transféré avec beaucoup de mystere & de cruauté au donjon de Vincennes. Graces à M. Guyonnet, lieutenant de Roi, il sortit de la cachotiere où il étoit malade & obtint deux heures de promenade. Le 23 novembre 1765 il s'échappe pour la troisieme fois & est repris à Fontainebleau le 18 décembre 1765, chez le duc de Choiseul, dont il sollicitoit une audience & qu'il avoit prévenu de son arrivée. On le reconduisit au donjon de Vincennes.

Le 5 juin 1777, M. de Latude, après avoir coûté au Roi, suivant le compte de la police, 217000 livres, sortit par ordre de M. Amelot. Il eut l'honneur de présenter un placet au Roi & de lui conter ses aventures, que S. M. écouta avec le plus grand intérêt : au bout de douze jours, quand il alla demander la réponse, il trouva le ministre bien refroidi ; il eut un ordre

de retourner dans sa province & le 15 juillet, comme il étoit en route, l'exempt Marais vint le reprendre. Il fut conduit dans la prison du petit châtelet, où il resta au secret. Trois jours après le commissaire Chenon vint se saisir de tous ses papiers, & il fut transféré à Bicêtre & jeté dans un cachot à dix pieds sous terre. Il a toujours ignoré la cause de cette derniere détention, & ne peut l'attribuer qu'à la crainte qu'il n'écrivît & ne révélât tant d'horreurs.

Quoi qu'il en soit, M. de Latude a passé six années dans ce lieu, sans voir un seul juge, ni avoir été interrogé une fois. Le seul interrogatoire qu'il ait subi par M. le Noir est du 21 avril 1783 : il rapporte cet interrogatoire, & il roule uniquement sur des marques de démence & de folie qu'on lui reproche ; accusation dont il fait voir la fausseté, l'absurdité, qui d'ailleurs méritoit de l'indulgence & non un châtiment infame. A la naissance du Dauphin, le cardinal de Rohan, grand-aumônier, autorisé à se faire ouvrir toutes les prisons, fit sortir M. de Latude du cachot où il étoit, lui promit sa liberté & ne put la lui procurer. Il la doit au baron de Breteuil, qui l'a fait enfin élargir le 18 mars 1784 & lui a procuré 400 livres de pension.

Tel est le précis d'une *histoire d'une détention de 39 ans, dans les prisons d'état, écrite par le prisonnier lui-même, ou des mémoires du sieur Henri Masers de Latude.*

16 *Octobre.* En 1756, temps où la magistrature étoit déja tourmentée d'orages, il parut une *Lettre sur les lits de justice*, datée du 18 août. On vient de la réimprimer dans les circonstances, avec.

avec un *avis de l'éditeur*, qui répond aux *observations d'un avocat*, du ſieur Moreau, qui donne des lits de juſtice modernes, comme *la derniere reſſource de l'autorité royale.* Il fait l'hiſtoire des lits de juſtice, de décembre 1756, de 1763; de décembre 1770, de 1776, &c. & il en conclut que, loin d'être la reſſource de l'autorité royale, ils en ſont l'écueil.

16 *Octobre. Traité du ſecours que le clergé doit au* Roi, *pour la défenſe & la conſervation de l'état.* Cet ouvrage, précédé d'une lettre aux notables, en date du 25 mars 1787, doit être diviſé en trois parties. Il ne ſe publie encore que la premiere, qui traite des tributs que le clergé payoit ſous les Empereurs romains, & nos Rois de la premiere race. L'auteur en conclut ſeulement les obligations que cet ordre a aux Rois de l'avoir exempté de toutes impoſitions.

Il ſe propoſe d'établir dans la ſeconde partie, que l'égliſe aidoit nos Rois en paix & ſur-tout en guerre, en faiſant le ſervice des vaſſaux; & dans le troiſieme, qu'elle contribuoit aux charges de l'état, par des ſubventions volontaires.

L'auteur annonce beaucoup d'érudition & une excellente logique dans ce petit traité, qui ne mérite pas plus de détail.

17 *Octobre.* Un écrivain adulateur du clergé, fait la contre-partie de l'ouvrage précédent, dans la *lettre à M. le comte de *** ou conſidérations ſur le clergé.* Il examine:

1°. Si les propriétés du clergé ſont un bien ou un mal pour la nation.

2°. Si les priviléges ſont odieux, ou ſi, au contraire, ils doivent être conſidérés comme

utiles à la conſtitution & précieux pour les claſſes mêmes de la ſociété, que les privileges humilient le plus.

3°. Si ces formes particulieres ne ſont qu'un moyen de ſouſtraire au fardeau des charges communes, ou bien celui de remplir dans la plus grande rigueur leurs obligations & de procurer en même temps la plus grande proſpérité du corps; ſi enfin, à ce double titre, elles doivent être conſervées.

L'apologiſte du clergé eſt par-tout pour l'affirmative dans cette diſcuſſion ſage, méthodique, mais où l'on n'apprend rien.

Le ſeul fait à retenir qu'on y trouve, c'eſt que, ſuivant un travail ſuivi par quatre aſſemblées, ſoutenu de preuves juſtificatives inconteſtables, les biens du clergé ne ſont portés qu'à environ 59 millions, ſans en déduire même les réparations.

17 *Octobre.* Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 10 octobre. Nous ſommes bien tranquilles aujourd'hui ſur-tout ce qui concerne nos droits, privileges & libertés, comme citoyens; mais ſi le fanatiſme politique eſt éteint, le fanatiſme religieux ſubſiſte. Les libelles en ce genre continuent: on prétend que tout cela ſort d'un Sanhedrin de pluſieurs ex-jéſuites réfugiés dans la principauté de Liege, tels que les ſieurs de Feller, Dojart, du Fournais, &c. C'eſt ordinairement chez ce dernier que ſe tiennent les comités & que ſe concertent toutes ces rapſodies, dont ils infectent le public, ou ſans nom de ville & d'imprimeur, ou ſous des noms empruntés.

On ne peut qu'admirer ſur-tout la tolérance de l'Empereur, qui laiſſe circuler dans tous les

Pays-Bas, le *Journal historique & littéraire* prétendu de l'abbé de Feller, un des principaux moyens employés pour inspirer le mécontentement & la révolte contre les opérations de S. M. I. dans cette partie de ses états.

17 *Octobre.* M. l'abbé le Sueur, ce jeune musicien d'un talent distingué, qui avoit relevé la musique de l'église de Paris & attiroit une foule prodigieuse à ses compositions d'un genre neuf & intéressant, vient d'être renvoyé pour son inconduite. Les vieux docteurs qui ne goûtoient pas toutes ces innovations, en sont enchantés; ils esperent que cette musique absolument profane va s'éclipser, & que les sortes d'offices qu'on appelloit plaisamment *l'Opéra des Gueux*, reprendront leur gravité & n'attireront plus que les spectateurs vraiment religieux.

17 *Octobre.* M. Dupuy, l'ancien secrétaire de l'académie des belles-lettres, le chef du journal des savants, s'en est attribué la partie théologique. Le rédacteur de la gazette ecclésiastique, dans sa feuille du 11 septembre, l'attaque & le houspille d'importance au sujet de plusieurs de ses articles. Il le traite comme un ignorant dans la matiere qu'il traite.

M. Dupuy furieux a fait insérer au journal de Paris une lettre, où il porte un défi à son adversaire & le provoque à descendre dans l'arêne, devant quelque tribunal que ce soit.

Toute cette querelle est très-plaisante pour le parti neutre.

17 *Octobre.* On apprend d'Espagne que *l'abrégé de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'abbé Racine*, dont depuis près de quarante ans les éditions se sont multipliées en France avec approbation &

privilege, malgré les libelles lancés contre cet excellent ouvrage, vient d'être supprimé dans ce royaume par un ordre royal.

18 *Octobre.* Il nous tombe sous la main un nouvel écrit périodique étranger, qui a pour titre : *Journal historique & politique des principaux événements du temps présent, ou esprit des gazettes & journaux politiques de toute l'Europe,* Cet ouvrage se débite par cahier, chaque semaine, depuis le 1 janvier de cette année. Il s'imprime chez Tutot, libraire de Liege, & est rédigé par un ecclésiastique nommé Brosius, jeune Luxembourgeois, éleve de l'abbé Feller, ex-jesuite & rédacteur du *Journal historique & littéraire de Luxembourg.* Il est cependant sans privilege, sans nom d'imprimeur, ni lieu de l'impression, & se répand très-librement. Il parle beaucoup des troubles du Brabant, il prêche la doctrine ultramontaine & contient des choses très-fortes & très-hardies contre le gouvernement de ces provinces & les entreprises de sa majesté impériale.

18 *Octobre.* Dans les mémoires de M. de Latude, l'on trouve *l'extrait du mémoire* de Me. de Comeyras, avocat, qui paroît avoir travaillé à la délivrance de ce prisonnier, & donne plus de confiance à cette narration, également romanesque, & dans la peinture du courage, de la patience, de la présence d'esprit, des ressources de la victime, & dans celle de la cruauté, de la barbarie, de l'acharnement de ses bourreaux.

Mais quelque chose de plus incroyable encore c'est la constance de Mad. le Gros, la véritable protectrice de M. de Latude, celle à qui il doit essentiellement sa liberté. Elle ne le connoissoit

point, elle ignoroit & ses longues infortunes & son existence. Dans le courant de juin 1781, elle vit au coin d'une borne un paquet de papiers, déja froissé & couvert de boue; elle le ramasse, elle trouve que c'étoit un mémoire de M. de Latude, adressé au président de tournelle. On est peu surpris qu'elle en ait été fortement émue; mais qu'elle ait résolu dès cet instant de consacrer sa vie à lui faire rendre sa liberté, & de ne se reposer qu'après l'avoir obtenue; qu'elle ait persisté trois ans entiers sans être un seul instant ni rebutée, ni effrayée des difficultés, des dégoûts, des dangers même de toute espece qu'elle rencontroit; c'est une sorte d'héroïsme dont il n'existe peut-être pas d'exemple, héroïsme, au surplus, qu'elle partage avec son digne mari.

Ce qui l'accroît encore, c'est que nés l'un & l'autre de parents honnêtes, mais sans fortune; ayant pour unique moyen de vivre, ce que le mari gagne à faire des éducations, ils ont dérobé sur leur plus rigoureux nécessaire, de quoi satisfaire aux faux-frais d'une entreprise aussi longue, aussi fatiguante & nécessairement aussi dispendieuse.

Il faut lire tous ces détails dans une addition au mémoire, qui complete cet intéressant ouvrage.

18 *Octobre.* Les comédiens italiens pourroient changer la devise de leur théâtre & y mettre plus justement *uno avulso non deficit alter.* Il est vrai qu'il ne faudroit pas aller plus loin, & ajouter *aureus*, car leurs pieces ne méritent rien moins que cette épithete. A plusieurs qui viennent de disparoître, lundi a succédé la pre-

miere représentation de *Célestine*, comédie en trois actes, en prose & ariettes. Les paroles sont de M. Magnito, & la musique de M. Bruni.

Au titre il auroit été difficile de juger de quoi il s'agit. C'est un drame héroïque, sous le nom de comédie ; il y est question de guerre, de camp, de croisades, & il arrive presque mort d'homme. C'est un épisode tiré d'un roman de M. Cazotti, intitulé *Olivier*, ou plutôt de l'anecdote du *Paysan généreux* de M. d'Arnaud, qu'on dit charmant & dont la piece engendrée n'est pas telle, il s'en faut de beaucoup. Quoiqu'on ait demandé les auteurs à la fin, on ne peut la regarder, à peu près, comme tombée, ou du moins comme très-digne d'une chûte.

La musique n'a point assez de caractere & d'excellence pour faire valoir le poëme.

18 *Octobre*. On n'a pas grande idée des ressources en finances du ministre principal & du contrôleur général, d'après l'emprunt de douze millions qu'ils viennent d'ouvrir, remboursable en un an par voie de loterie, & dont les nouveaux hôpitaux à construire sont le prétexte.

Ces douze millions seront rendus en totalité au public en lots, dont pour l'amorcer, le premier est de 400,000 livres, le second de 200,000 livres, le troisieme de 100,000 livres, &c.

On retiendra un dixieme seulement sur ces lots, soit pour le remboursement des frais de bureau, soit pour les dépenses, objet prétendu de l'emprunt, & l'on espere que les porteurs de billets perdants, aux dépens desquels les lots des autres y gagnent, & cette somme de 1,200,000 de bénéfice sera prélevée, en seront moins fâ-

chés, en voyant qu'ils contribueront à une bonne œuvre.

Les billets sont de 240 livres & pourront être coupés en demi-billet & quart de billet.

Le tirage aura lieu au mois d'août 1788.

19 *Octobre*. Depuis long-temps on parloit d'un arrêt du conseil relatif à celui du parlement rendu, les chambres assemblées, le 10 août, concernant le procès à faire du sieur de Calonne; l'autre a été rendu dès le 14 août suivant & n'est imprimé que depuis peu; il porte :

« Le Roi étant informé que, par arrêt rendu toutes les chambres assemblées, le parlement de Paris a ordonné qu'à la requête du procureur général de S. M. il seroit informé des abus commis dans l'administration des finances par le sieur de Calonne, S. M. a reconnu qu'au lieu d'ordonner une instruction juridique sur des faits qui ne peuvent en être susceptibles qu'autant qu'elle auroit cru devoir donner à ce sujet des ordres exprès, c'étoit à elle-même que son parlement auroit dû dénoncer ces faits, & attendre qu'elle lui eût fait connoître sa volonté; que les officiers de son parlement savent que sa majesté a été dans tous les temps disposée à leur permettre de lui faire connoître la vérité; mais qu'ils ne peuvent ignorer que dans les objets qui tiennent immédiatement à son administration, c'est à elle seule qu'il appartient de déterminer dans quelle forme il convient de la constater; qu'en conséquence S. M. ne peut se dispenser d'arrêter des poursuites qui ne pourroient que nuire dans l'effet des mesures qu'elle a prises elle-même dans sa sagesse, pour véri-

ser des faits dont son parlement a ordonné qu'il seroit informé. En conséquence le Roi évoque à lui & à sa personne la connoissance de tous les faits énoncés en l'arrêt. Imposant, quant à présent & jusqu'à ce qu'il en ait été autrement par S. M. ordonné, silence sur lesdits faits, tant à son procureur général, qu'aux officiers de son parlement. Fait S. M. défense à son procureur général d'exécuter ledit arrêt, & aux officiers de son parlement de lui donner suite en quelque maniere que ce soit; ordonne que les informations, &c. si aucune y a, seront apportées du greffe du parlement & remises à S. M., pour en être pris connoissance par elle ou par telles personnes qu'elle chargera de l'exécution de ses ordres, & ensuite être, s'il y a lieu, lesdites informations rétablies audit greffe, quand il sera ainsi par elle ordonné. »

Cet arrêt a dû être signifié du très-exprès commandement de S. M. tant à son procureur général, qu'aux officiers de son parlement, en la personne du greffier en chef.

19 *Octobre*. C'est le 5 octobre que M. Dizié a prononcé son compliment très-emphatique & de beaucoup trop long, en ce qu'il ne contient guere que des lieux communs : le seul passage remarquable est celui contenant l'éloge du président actuel de la chambre des vacations, M. le Pelletier de Saint-Fargeau. Il s'écrie dans son enthousiasme & sentant la foiblesse de son éloquence :

« Que n'avons-nous du moins une partie de l'éloquence qui a été tant applaudie, lorsque le magistrat qui préside cette audience, étoit chargé du ministere de la parole ! dès son entrée dans

la magistrature, il a, tant au châtelet qu'en la cour, déployé avec le plus grand succès toutes les ressources de cet art : fidele héritier de ses peres, il soutient avec la plus grande distinction un nom cher à la magistrature & révéré dans le conseil des Rois; & dans les places plus éminentes où pourront l'élever encore sa haute naissance & ses talents personnels, il sera toujours dévancé par son mérite & par la voix publique, & n'y portera que l'avantage d'être plus utile & plus connu. Unissant la modestie à l'amour de l'étude, & la fermeté de l'homme instruit au zele du magistrat vertueux, *vous l'avez entendu déployer dans vos dernieres délibérations toute l'énergie d'un patriote François*; & plein de vénération pour la mémoire des *Pithou*, ses ancêtres, aussi célebres par leur science que par leurs vertus, pendant son séjour à Troyes un pieux respect l'a conduit près des lieux où reposent ces grands hommes, dont les manes satisfaits ont reconnu dans leur digne rejeton, les mêmes vertus & le même génie qui leur concilierent l'amour de leurs contemporains & les hommages de la postérité. »

20 *Octobre*. L'ouvrage intitulé *Œuvres posthumes de M. Turgot*, ne contient que son *Mémoire sur les Municipalités*. Il est adressé au Roi : on prétend qu'à la mort de ce ministre, il a été trouvé parmi ses papiers. Il est fort long & très-développé. C'est tout au moins le rêve d'un homme de bien.

On y a joint *Lettre adressée à M. le Comte de M*** par M.... sur le plan de M. Turgot*. L'auteur juge ce plan d'un penseur, ami de l'humanité, d'un homme éclairé par la réflexion

& par les leçons de l'expérience ; cependant il y trouve plusieurs défauts.

Viennent ensuite les *Observations d'un Républicain* sur les différents systêmes d'administrations provinciales, particuliérement sur ceux de MM. Turgot & Necker, & sur le bien qu'on en peut espérer dans les gouvernements monarchiques.

Le prétendu républicain, qu'on croit être le marquis de Condorcet, discute d'abord le mémoire de M. Necker, & il prouve que même dans son mémoire des administrations provinciales bien loin d'être avocat de la démocratie, comme on le lui a reproché ; au contraire, il n'est que l'avocat de l'autorité absolue. Pour celui de M. Turgot, il en loue fort l'introduction ; mais il trouve son conseil d'instruction nationale minutieux & impraticable dans une monarchie. Quant à son plan de municipalité, il le juge injuste & défectueux dans sa double base. Suivant le critique, il ne rémédie à rien, ne corrige rien, &, en rendant le peuple un peu moins malheureux, il le laisse toujours dans l'esclavage.

Le but ultérieur de ces observations est de faire voir qu'en établissant les administrations provinciales, les peuples, dans les monarchies, n'en recouvreront pas d'avantage leurs droits primitifs, que conséquemment ils n'en seront guere mieux gouvernés ni plus heureux ; de montrer enfin comment les états-généraux devroient être constitués pour remplir leur objet.

Ces observations écrites avec beaucoup de force & de chaleur, contiennent de grandes vérités & ne dissimulent aucun des vrais principes que

les écrivains les plus patriotes jusques ici n'ont présentés qu'ambigument & en les altérant par foiblesse ou par trop de circonspection.

20 *Octobre.* Ceux qui épluchent la nouvelle administration, se plaignent non-seulement qu'elle ne fait plus parler le Roi avec la dignité convenable, mais qu'elle montre par-tout une pusillanimité, une mal-adresse, qui, dans la circonstance critique où se trouve l'Europe, peuvent devenir très-funestes, en encourageant nos rivaux dans leurs agressions hostiles. Par exemple, dans le réglement concernant l'école royale militaire il est dit.... *S. M. forcée par des besoins impérieux à rechercher scrupuleusement tout ce qui peut tendre au soulagement de ses peuples...* & dans celui pour un conseil d'administration du département de la guerre ... on ajoute ... *pour faire trouver à S. M. les moyens de donner à son armée la consistance, la force réelle & l'activité qui lui manquent*... De la sorte on fait d'une part convenir le Monarque de la détresse de ses finances, & de l'autre du triste état de ses troupes. Peut-on mieux s'y prendre pour encourager les nations étrangeres à nous braver & à se porter, sans nous craindre, à toutes les entreprises qu'elles voudront ?

20 *Octobre. Le* … *t fait par le Roi concernant l'Ecole Ro* … *taire*, est du 9 octobre. On sait que cette … fondée par Louis XV a déja subi une destruction, au commencement du regne ; c'est-à-dire, qu'on avoit distribué dans des colleges situés en différentes provinces, les éleves : depuis une partie est revenue à Paris, & cet établissement consacré au luxe & à la magnificence, subsistoit dans tout son état dispen-

lieux. Entre les projets de réforme dont on s'occupe, on en a formé un, par la suppression absolue de l'école militaire de cette capitale, de renvoyer tous les éleves dans les écoles de province.

On prétend trouver dans cette amélioration le moyen, 1°. d'augmenter le nombre des éleves dès cet instant jusques au nombre de 700. 2°. D'assurer pour l'avenir une augmentation encore plus sensible. 3°. D'économiser une somme d'environ 1,200,000 livres, qu'on emploiera à des objets intéressant le militaire, auquel le trésor royal satisfait aujourd'hui & dont il se trouvera déchargé.

Enfin ces bâtiments sont donnés à la ville pour en faire un hôpital, ou y substituer quelqu'autre établissement déja existant, & sur le terrein desquels un des quatre nouveaux hôpitaux pourroit être plus avantageusement placé.

20 *Octobre.* Le réglement fait par le Roi, portant établissement d'un conseil d'administration du département de la guerre, sous le titre de *Conseil de Guerre*, est du 9 octobre & fort long. Il est composé de 28 articles & mérite plus de détail.

21 *Octobre.* Un philosophe vient d'écrire une *Lettre à l'Empereur*, sur l'atrocité des supplices qu'il a substitués comme adoucissement à la peine de mort. Son but est de peindre les malheureux, auxquels on fait grace de la vie, comme plus punis que si on la leur ôtoit. Il en trace un tableau qui fait frémir. Son résultat est qu'il faut chercher dans la punition, non ce qui tourmente le coupable, mais ce qui peut le rendre meilleur. Il y a dans cet écrit, que certaines

gens attribuent au comte de Mirabeau, un coloris fier, bien digne de lui. Ce n'est cependant pas parfaitement son style : d'ailleurs il a promis de mettre son nom à tout ce qu'il écriroit dorénavant.

21 *Octobre*. En convenant dans le nouveau réglement concernant le *Conseil de la Guerre*, que les divers changements opérés dans ce département depuis l'avénement du Roi au trône, ont intimement amélioré la constitution, la discipline & l'instruction des troupes ; on trouve qu'il reste beaucoup de points importants qui ont encore besoin d'être perfectionnés, beaucoup d'abus qui sont susceptibles de réforme, beaucoup d'objets de dépense ou de comptabilité qui peuvent être réduits ou éclairés : d'ailleurs le systême politique des autres grandes puissances militaires de l'Europe étant maintenant de tenir leurs armées toujours prêtes à entrer en action, il est nécessaire pour la dignité de la couronne, ainsi que pour l'honneur de la nation, que la France mette ses forces sur le même pied.

On le doit d'autant mieux que la nouvelle disposition, bien loin de former une augmentation de charges pour les peuples, se fera seulement aux dépens des abus, & deviendra une économie.

Mais pour parvenir à un double résultat aussi important & aussi avantageux, il ne suffit pas du zele & du travail d'un seul homme ; il faut appeller autour du chef du département de la guerre les idées & les secours de plusieurs militaires éclairés : de-là la nécessité d'un conseil.

Un conseil seul peut créer un plan, faire de

bons régſements & ſur-tout en maintenir l'exécution, mettre de la ſuite dans les projets, de l'économie dans les dépenſes, de l'ordre dans la comptabilité, empêcher la fluctuation continuelle des principes, oppoſer une digue aux prétentions & aux demandes de la faveur, & enfin donner une conſiſtance & une baſe au département de la guerre.

Tels ſont les motifs qui ont déterminé la formation du conſeil de la guerre. Voici maintenant ce dont il s'occupera.

Le conſeil de la guerre ſera chargé de la confection & du maintien de toutes les ordonnances, de la connoiſſance & de la diſcuſſion de l'emploi, ainſi que de la comptabilité de tous les fonds affectés au département, de la contractation de tous les marchés, de la ſurveillance de toutes les fournitures ayant rapport aux troupes, du maintien de l'obſervation des principes & des regles que S. M. va établir pour la diſpenſation des emplois & de toutes les graces militaires : enfin il ſurveillera le ſecrétaire d'état de la guerre même & inſtruira le Roi, s'il s'étoit écarté des regles & des principes fixés.

S. M. attribue encore au conſeil de guerre la connoiſſance & l'examen de toutes les affaires de diſcipline militaire & de contravention aux ordonnances; la propoſition des punitions à décerner, quand elles n'auront pas été déterminées; la diſcuſſion de toutes les améliorations; l'examen de tous les ouvrages militaires; la viſite des troupes, des garniſons, des camps d'inſtruction, des places de guerre, des hôpitaux, des établiſſements des vivres & autres militaires de tout genre.

Enfin le conseil est autorisé d'envoyer, quand il le jugera à propos, avec la permission du Roi, tout officier qu'il voudra choisir pour voyager dans les pays étrangers, en connoître les armées, observer leurs méthodes, leurs principes, les comparer aux nôtres, & lui rapporter ses connoissances.

21 *Octobre.* On trouve dans le théâtre de *Goldoni* une comédie ayant pour titre *il Moliere*: elle est en cinq actes & en vers. Cette piece, où l'auteur italien a cherché à rassembler les principaux traits de la vie de *Moliere*, fait plus d'honneur à son cœur qu'à son esprit. On voit que le poëte y est plein du plus profond respect pour son maître. Il y regne cependant un naturel très-louable & qui forme le caractere distinctif de M. Goldoni.

La piece de *Moliere*, déja traduite en françois en 1776, vient d'être ajustée pour le théâtre national, par M...., mais réduite de cinq actes à quatre. Elle a été jouée hier pour la premiere fois sous le titre de la *Maison de Moliere*, ou *la journée du Tartufe*, & n'a nullement réussi. Madame Bellecour seule a intéressé & amusé dans le rôle de la Servante de Moliere, qu'elle a rendu avec une vérité unique.

21 *Octobre.* On juge que l'interdiction de l'imprimerie politype a les suites les plus funestes pour les sieurs Hoffmann, les propriétaires: on vient de mettre le scellé sur leurs atteliers, magasins, meubles & papiers, & cela d'ordonnance.

22 *Octobre.* Le nouveau conseil de la guerre sera composé de huit officiers généraux & d'un officier général ou supérieur, qui fera les fonctions

de rapporteur & de rédacteur, sous la direction immédiate du président du conseil.

La présidence sera invariablement attachée à la charge de secrétaire d'état du département de la guerre, de quelque état & de quelque grade qu'il puisse être. Il doit être regardé comme l'organe & le représentant du Roi dans le conseil.

Au moins la moitié des membres du conseil seront lieutenants généraux.

Un des huit officiers généraux sera tiré du corps du génie & un de l'artillerie; les autres seront choisis de maniere qu'ils n'aient pas tous servi dans la même armée.

Le Roi nommera seul cette fois les officiers généraux du conseil de guerre ; mais en cas de vacance, elle autorise ce conseil à lui proposer trois sujets, entre lesquels elle choisira.

Les fonctions de membre du conseil de la guerre ne seront incompatibles avec aucune autre maniere d'être employé.

Il ne sera en exercice que depuis le 1 novembre jusqu'au 1 mai, à moins de circonstances particulieres.

Tout le travail du conseil sera exécuté par deux secrétaires, sauf au rapporteur dudit conseil, en cas de travaux multipliés & pressants, de se pourvoir passagérement de copistes.

Le secrétaire d'état de la guerre conservera exclusivement dans sa main toute la partie active & exécutive de l'administration, & ainsi par conséquent le travail avec le Roi & avec le principal ministre, les rapports à faire aux conseils actuels ou autres, la direction & la disposition de toutes les mesures relatives à la guerre, la corres-

pondance avec les généraux, commandants des provinces, &c.

Il conservera pareillement la proposition à tous les emplois & à toutes les graces du département.

22 *Octobre.* Extrait d'une lettre de Lyon, du 14 octobre..... Le directeur de notre spectacle a profité du séjour du sieur Molé & de la Dlle. Contat dans notre ville, pour, conjointement avec les maîtres-gardes fabricants, les engager à faire servir leurs talents à une œuvre de charité. Ils y ont consenti de la meilleure grace du monde. En conséquence ils ont donné au profit des pauvres de nos manufactures une représentation qui a rendu 3600 livres.

22 *Octobre.* Un nouvel adversaire des fermiers généraux s'éleve contr'eux & les maltraite fort dans un ouvrage intitulé : *les Droits de la Cour des Aides sur les Impôts en général.* Titre tout-à-fait mal rempli, puisqu'il n'y est question en rien de la cour des aides. Du reste, l'auteur avant de faire la satire des percepteurs, commence par l'apologie de l'impôt en lui-même, que de toutes les impositions il trouve être la moins à charge au peuple. Rien de neuf dans ce pamphlet.

23 *Octobre.* M. le comte de Sanois, qui ne lâche pas volontiers prise & qui a constamment à cœur de prouver son innocence jusqu'à la démonstration ; malgré la transaction par laquelle le fond de sa malheureuse affaire s'est terminé, vient d'imprimer encore & de répandre : *Compte des recettes & des dépenses de l'Administration du comte de Sanois, ancien Aide-Major des Gardes-françoises, depuis le* 1 *Décembre* 1761, *jusqu'au premier avril* 1785, &c.

Comme une semblable piece, absolument indifférente & très-ennuyeuse pour le public, couroit risque de n'être lue de personne, l'auteur l'a semée de notes virulentes, dont il auroit sans doute mieux fait de ne pas se permettre quelques-unes, mais pardonnables à un malheureux si profondément blessé, ulcéré & par des personnes aussi cheres.

Ce qu'il y a de plus curieux dans ce recueil, c'est la réunion des nombreux articles concernant le comte de Sanois, extraits des différents papiers publics. Cette comparaison peut amuser, instruire même, ainsi que celle des commérages de société, occasionnés par les préjugés, les affections, la maniere de voir différente de chacune : ce sont enfin quantité de lettres du comte de Sanois parfaitement bien écrites, semblant découler de source, & dans lesquelles, en traitant souvent les mêmes objets, il ne cesse d'attacher par la sensibilité, par l'onction qu'il y répand ; il semble toujours varié, toujours neuf.

23 *Octobre*. L'arrêté du parlement de Bretagne en vacations, dont on a parlé, est du 17 septembre & peu connu ; il mérite de l'être ; il porte :

« La cour, instruite d'un coup d'autorité qui a été exercé dans la personne du sieur de Kersalaun, gentilhomme Breton, lequel a été arrêté & conduit à la Bastille le 15 de ce mois, en vertu d'ordres du Roi.

» Considérant qu'un pareil acte de pouvoir absolu est effrayant pour tous les sujets du Roi qui peuvent, à tout moment, se voir privés de leur liberté sur de simples soupçons.

» Qu'un emprisonnement illégal ne peut jamais compromettre l'honneur d'un citoyen; mais que la perte de la liberté étant une peine réelle, il est de la justice du seigneur Roi, ou de faire élargir dès-à-présent ledit sieur de Kersalaun, ou d'éclaircir légalement les faits qui donnent lieu à sa détention : que cette affaire ne peut être portée que dans un tribunal compétent & avoué de la nation.

» Qu'une commission du conseil ne sauroit, dans aucun cas, remplacer le tribunal de la loi; mais que dans l'affaire dont il s'agit, le sieur de Kersalaun auroit sur-tout à craindre que les mêmes personnes qui ont fait soupçonner sa conduite n'eussent encore le crédit de lui faire nommer des juges; qu'alors sa situation deviendroit d'autant plus fâcheuse, qu'il se verroit exposé à augmenter le nombre de ces accusés innocents, qui devoient être absous par la justice, & qui ont été condamnés par des commissaires.

» Par toutes ces considérations, la cour a arrêté d'écrire au seigneur Roi, à l'effet de supplier très-instamment S. M. de faire élargir, dès-à-présent, ledit sieur de Kersalaun, ou de le renvoyer pardevant un tribunal compétent, pour son procès lui être instruit & jugé conformément aux loix du royaume. »

23 *Octobre.* Il paroît qu'il s'éleve un procès entre l'auteur des *Lunes* & la dame l'Esclapart, au sujet de cet ouvrage périodique. Plusieurs souscripteurs se plaignent qu'on n'ait pas satisfait aux conditions, & d'avoir inutilement réclamé des volumes qui leur manquoient. Le *Cousin*

Jacques promet un mémoire sur cette contestation, maintenant en justice réglée.

23 *octobre.* M. le comte de Kersalaun, après avoir lutté long-temps contre sa lettre d'exil, est parti enfin, il y a quelques jours, pour la Bretagne. Depuis sa sortie de la Bastille il s'est tenu presque toujours à Versailles. Ce qui rend M. le Baron de Breteuil plus dur à l'égard du comte de Kersalaun, c'est, à ce qu'on assure, une lettre de madame d'Eprémesnil, dont il étoit porteur, & où elle s'expliquoit d'une maniere très-offensante sur le compte du ministre; dans son premier mouvement, il vouloit même faire arrêter cette dame; mais la réflexion l'a rendu plus généreux.

24 *octobre.* Extrait d'une lettre de Grenoble, du 12 octobre..... Notre parlement n'est pas plus content que celui de Bordeaux de ce qui se passe à l'occasion des assemblées provinciales de cette province. En procédant à l'enrégistrement de l'édit du mois de juillet dernier, il avoit supplié le Roi de lui adresser incessamment les réglements énoncés en l'article 6 dudit édit, concernant la composition, la police, l'organisation & les fonctions de ces assemblées.

Quoique ces réglements dussent, suivant l'arrêt d'enrégistrement, faire partie de l'édit, l'intendant a fait imprimer, publier & afficher ceux qui ont pour objet *la formation de la composition des Assemblées*, sans qu'on ait donné connoissance de ceux qui concernent *leur police, leur organisation & leurs fonctions.*

Cet exemple nouveau & bizarre de deux parties intégrantes & indivisibles de la même loi, dont l'une est exécutée ensuite d'une vérification

légale, reconnue nécessaire, & l'autre de l'autorité d'un commissaire du conseil, a scandalisé le parlement.

Le 6 de ce mois, *la chambre ordonnée en temps de vacations*, (ce sont les expressions de style) après avoir mandé les gens du Roi, a arrêté qu'il en sera référé au parlement séant ; & cependant par provision, & sous le bon plaisir du Roi, a surcis l'exécution dudit réglement ; fait défenses aux communautés de la province, & à toutes personnes, de le mettre à exécution, à peine d'être poursuivies extraordinairement ; ordonne que le présent arrêt sera imprimé, publié & affiché en cette ville, & par-tout où besoin sera ; & qu'à la diligence du procureur général du Roi, il sera envoyé auxdites communautés pour y être pareillement publié & affiché.

24 *Octobre*. *L'Indiscrette*, comédie nouvelle en deux actes & en prose, jouée hier aux Italiens, ne mérite aucune notice. On n'en fera mention ici que pour grossir le long catalogue des chûtes à ce théâtre.

25 *Octobre*. Le gouvernement ayant égard aux réclamations de la province de Hainaut qui, au lieu d'assemblée provinciale, desire le rétablissement de ses états anciens, d'après l'assemblée consultative tenue à cet effet, a décidé d'acquiescer au vœu de la province, & le duc de Croy, avec les vingt-trois autres membres de la premiere assemblée, ont été autorisés à se réunir le 3 de ce mois, pour procéder à la discussion des points à déterminer encore sur la constitution de ces nouveaux états.

25 *Octobre*. Extrait d'une lettre de Rouen, du

20 octobre . . . . Notre parlement est très-mécontent de celui de Paris : l'on ne sait point encore quel parti il prendra, ni ce qu'il fera sur les objets de la querelle générale. Il est en vacances. En attendant il se tient des comités dans les terres, où plusieurs de messieurs se rassemblent ; & comme M. de Miromesnil, l'ancien garde des sceaux, est aux environs, on le consulte, on en prend des renseignements ; car en changeant de rôle, il a changé de façon de penser apparente & semble aujourd'hui zélé patriote. Les manufactures de cette province sont à bas : on rencontre sur la route de Dieppe des voitures de coton que les Anglois tirent de chez nous pour les manufacturer & nous les revendre : on ne recherche plus que les étoffes angloises, que les meubles & ustensiles de fabrique angloise... On desire la guerre ici pour sortir de ces entraves ; il faut qu'elles soient fortes, & l'on maudit la mémoire du comte de Vergennes, auteur du traité de commerce avec nos rivaux, dont il auroit dû se défier davantage, comme infiniment plus experts que nous en cette partie.

25 *octobre*. Le mémoire de M. de Calonne est en forme de *Requête au Roi*. Il est divisé en cinq paragraphes, où il répond aux cinq chefs d'accusation portés dans l'arrêt qui ordonne une information contre lui. Quoique le ministre principal y soit très-mal-traité & en ait été très-affecté, il a déclaré qu'il ne s'opposoit point à sa publicité : en conséquence les contre-façons en ont été faites assez ouvertement & il est devenu commun bientôt : au moyen de ce parti très-sage qu'a pris l'archevêque de Toulouse, la fer-

mentation occasionnée par cet écrit se rallentit beaucoup & l'on ne tardera pas à le mettre en oubli. Il est parfaitement bien écrit ; il y a des endroits qui se font lire avec intérêt ; mais il y en a beaucoup d'arides & d'ennuyeux.

On assure que le Roi, après avoir lu ce mémoire, a dit : *il me ment par écrit, tout autant qu'il me mentoit de vive voix.* En effet on y trouve des mensonges palpables pour les gens les moins instruits des faits.

26 Octobre. Conformément à ce que le Roi avoit assuré à l'assemblée des notables, on a porté aussi des vues de réforme & d'économie sur les pensions. Il paroît qu'on n'en supprime point, mais qu'on exige de tous ceux qui en jouissent, une contribution dans une proportion relative à la quotité des graces & aux plus grands besoins présumés de ceux auxquels elles avoient été accordées. Au reste cette retenue n'est que pour cinq ans, & au bout de ce terme sa majesté espere pouvoir se livrer à toute sa générosité.

Toutes les pensions au dessous de 2400 liv. seront assujetties aux mêmes retenues ordonnées par arrêt du conseil du 29 janvier 1770.

Celles de 2400 livres & au dessus jusqu'à 8000 liv. seront assujetties à la retenue de trois dixiemes.

Celles de 8000 liv. jusqu'à 20000 liv. à la retenue de trois dixiemes & demi.

Enfin les pensions de vingt mille livres & au dessus, à quelques sommes qu'elles montent, à la retenue de quatre dixiemes.

Tout cela se voit dans un arrêt du conseil fort long, en date du 13 octobre.

26 *Octobre*. Bien de gens prétendent que M. Suard a prêté sa plume à M. le Noir dans l'affaire de M. Kornmann avec sa femme. C'est ce qui a donné lieu à la facétie suivante :

Monologue de M. Suard, qui délibere sur le parti à prendre entre M. le Noir & M. Kornmann,

Je vois en y réfléchissant,
Que le cas est embarrassant.
Il faut bien, quand on se ressemble,
Dit la chanson, qu'on se rassemble.
Oui, Guillaume est bien malheureux.
C'est grand dommage. Il est si bon confrere !
Je devrois le servir..... Hélas ! mais comment faire!
Le Noir pour moi fut généreux ;
Je lui dois mes bonnes pratiques,
L'espionnage des journaux,
Des boulevards, des opéra nouveaux !
Et les honneurs académiques,
Et l'aisance de ma maison.
Sera-ce donc en vain que j'examine ?
Oh ! non... Le Noir aura raison ;
Moliere ainsi le détermine :
Le véritable amphitrion
Est l'amphitrion où l'on dîne.

26 *Octobre*. L'abbé de Calonne, après avoir vu l'explosion qu'a causée ici son mémoire, est reparti, il y a quelques jours, pour retourner à Londres, y rendre compte à son frere de l'événement. On attend encore d'autres écrits de cet ex-contrôleur

ex-contrôleur général, fur-tout une réponfe à M. Necker.

26 *Octobre.* L'arrêté de la cour de parlement, aides & finances de Dauphiné, en date du 6 octobre, eft parvenu ici imprimé. Il reproche au nouveau réglement, arrêté au confeil du Roi le 4 feptembre dernier, fur la formation & la compofition des affemblées qui auront lieu dans la province de Dauphiné, d'offrir une longue fuite de difpofitions compliquées, impoffibles dans leur exécution, contraires à l'arrêt d'enrégiftrement, deftructives du droit public de la province, oppofées au but qu'on fe propofe, & alarmantes par l'excès de dépenfes qu'entraîneroit cette nouvelle forme d'adminiftration.

Le parlement obferve en outre beaucoup de contradictions dans les difpofitions mêmes, & les difcute les unes après les autres, de maniere à prouver la légéreté avec laquelle le réglement a été fait.

Enfin la nouvelle forme d'adminiftration met en activité plus de onze mille perfonnes, & en n'accordant des vacations, fur le pied le plus modéré, qu'à celles qui ont des fonctions habituelles & journalieres & à celles qui font obligées de fe déplacer, la dépenfe s'éleveroit au-delà de 400000 liv.: ce qui rendroit le bienfait de S. M. illufoire envers les habitants de la province, & ajouteroit au contraire, à leur mifere par une charge auffi énorme.

27 *Octobre.* Extrait d'une lettre de Compiegne, du 20 octobre.... Le trait du cerf eft très-vrai.... C'eft vers les derniers jours de feptembre que M. le duc de Bourbon chaffoit dans notre forêt.

Un cerf, poursuivi par les chiens, trouva sur son passage une jeune fille : il la prend sur son bois, sans lui faire de mal & l'emporte. L'enfant jette des cris perçants. Le cerf, après l'avoir portée à la distance de cinquante toises, la dépose doucement à terre, & reste à côté d'elle pour la défendre contre les chiens. Le prince arrive : témoin d'un spectacle aussi attendrissant, il fait arrêter les chiens prêts à se jeter sur l'animal, & récompense le cerf, en lui rendant ce qu'il pouvoit lui donner de plus précieux, la liberté

Il est fâcheux qu'on n'ait pas pu trouver un moyen pour s'emparer du cerf, sans lui faire de mal, & lui mettre un collier, qui le rendît à jamais sacré pour tous les chasseurs.

27 *Octobre*. Suivant une lettre de M. Blanchard, pensionnaire du Roi, en date du 9 octobre, il a fait sa vingt-sixieme ascension à Strasbourg, le 26 août, & sa vingt-septieme à Leipsick, le 29 septembre. La premiere n'offre rien de nouveau ; elle confirme seulement l'excellence de son parachûte : dans la seconde, il fit plusieurs évolutions à volonté.

Cet aéronaute infatigable est actuellement à Nuremberg.

27 *Octobre*. Les colporteurs annoncent un ouvrage posthume de *Boulanger*, ingénieur des ponts & chaussées, sous le titre de *Gouvernement*, imprimé dès 1776 : on ne sait par quels contretemps il n'a été mis en vente que depuis peu. Il est court, n'a que 111 pages & n'est point inférieur aux autres productions de l'auteur : celle-ci passe pour un petit chef-d'œuvre.

28 *Octobre*. On annonce déja une réponse de

la monnoie au mémoire de M. de Calonne, concernant cette partie ; on croit que M. Foulon y a grande part.

28 *Octobre.* Un nouveau procès concernant l'agiotage s'étant élevé, messieurs de la chambre des vacations ont pris la tournure convenable pour convertir cette affaire particuliere en une affaire publique : un de messieurs a dénoncé le fait : arrêté qu'il en seroit communiqué au procureur général. En conséquence, celui-ci a rendu plainte & l'on a ordonné une information. Plus de quarante déposants à entendre, en feront interroger peut-être quarante autres, & M. de Calonne se trouvant impliqué dans leurs dépositions, le parlement se ménage ainsi une occasion de revenir sur le procès de ce ministre. Bien de gens pensent qu'ils sont excités sous main par le principal ministre.

29 *Octobre.* Tout bien éclairci, l'on juge que *la maison de Moliere*, jouée par les comédiens françois & sur laquelle ils faisoient le plus grand fond, n'est autre chose que celle de M. Mercier, mais élaguée de beaucoup, & dont on a principalement ôté une scene très-désagréable pour les comédiens. On présume que cet auteur étant brouillé avec ceux-ci, qui avoient fait serment de n'avoir désormais rien de commun avec lui, aura fait présenter par quelqu'un son ouvrage qui, quoique imprimé depuis onze ans, ne leur aura pas été assez présent pour qu'ils se soient doutés du tour.

29 *Octobre.* Le dernier ouvrage de M. Boulanger est une suite de son systême : il est déduit avec autant de clarté que d'érudition, & la profondeur de celle-ci n'empêche pas qu'il

n'y regne l'agrément que comporte un traité aussi grave.

On y apprend quelle a été l'origine & la nature de la théocratie primitive ; aux biens & aux maux qu'elle a produits, on reconnoît l'âge d'or & le regne des dieux. On en voit naître successivement la vie sauvage, la superstition & la servitude, l'idolâtrie & le despotisme. L'auteur en fait observer ensuite la réformation chez les Hébreux ; les républiques & les monarchies se forment dans le dessein de remédier aux abus des premieres législations ; &, d'après la chaîne des événements, il conclut que le dernier gouvernement a seul été l'effet de l'extinction totale des anciens préjugés, le fruit de la raison & du bon sens, & qu'il est l'unique véritablement fait pour l'homme & pour la terre.

Du reste, Boulanger est parfaitement d'accord avec Montesquieu & admire comment, sans être remonté à leur origine, il a défini si exactement chacun des trois gouvernements, en a connu si intimément le ressort : il reconnoît-là l'empreinte & le privilege du génie.

29 *Octobre.* On rapporte un bon mot de l'archevêque de Toulouse au sujet du mémoire de M. de Calonne ; après l'avoir lu, quelqu'un lui demandant ce qu'il en pensoit ? « Je vois, répondit-il, qu'il y dit beaucoup de choses contre moi, mais très-peu pour lui. »

30 *Octobre.* Aux trois ou quatre procès que Me. Linguet a au châtelet en demandant, il faut en ajouter un dernier en défendant qui s'éleve contre lui. Le mari de la dame Butté, cette femme avec laquelle il vit & est sorti de

France autrefois, l'attaque en séduction & en rapt. Il est assez singulier qu'il attende dix ou douze pour former une pareille action ; il y a grande apparence que ce sont les ennemis de Me. Linguet qui l'ont excité, moins dans l'espoir de faire succomber celui-ci, que de révéler des turpitudes dont le Sr. le Queine, dans son *Factum*, a dévoilé déja une partie.

30 *Octobre.* M. de Calonne, dans sa *requête au Roi* regarde comme démontré :

1°. Que tout ce qui s'est dit sur les acquisitions des échanges, est exagéré, injuste & sans fondement.

2°. Que l'opération de la refonte des monnoies d'or ne doit lui attirer que des éloges, & qu'il n'y a que la plus atroce calomnie qui puisse lui imputer aucune manœuvre.

3°. Que ce n'est que par de fausses couleurs & des interprétations envenimées, qu'on a pu présenter comme une faveur accordée clandestinement à l'agiotage, les moyens employés légitimement pour le soutien du crédit.

4°. Que par le compte de toutes les extensions d'emprunt, il est constaté qu'il n'y en a eu aucune qui ne fût nécessaire, qui n'ait été autorisée par le Roi & employée pour le bien de l'état.

5° Enfin, que toute sa vie & l'opinion publique repoussent loin de lui le soupçon d'abus d'autorité.

Il en conclut que la plainte de *Déprédation des Finances*, qu'on fait rouler indéterminément sur ces cinq chefs, porte à faux de tous les côtés, & n'a pour base que des dénonciations chimériques.

En conséquence, M. de Calonne propose à S. M., en cassant l'arrêt du 10 août & annullant jusqu'à la plainte, de déclarer par l'arrêt même de cassation revêtu de lettres-patentes, qu'elle a une parfaite connoissance de tous les objets sur lesquels sont dirigés les chefs d'accusation ; qu'elle les trouve destitués de fondement, & qu'elle juge sa conduite dans l'administration des finances irréprochable en tout point.

Du reste, il ne veut ni une cassation simple & péremptoire, qui ne permettroit ni ne donneroit aucune suite à l'instruction de l'affaire, ni une cassation avec évocation à la personne de S. M., ni une cassation avec renvoi à des juges d'attribution. Par la premiere, il se trouveroit avili, s'il étoit suspecté de fuir le plus grand jour : par la seconde, l'affaire seroit dénaturée ; de criminelle, civilisée, puisque nos Rois ne jugent point en matiere criminelle : dans le troisieme cas l'idée d'une commission répugne ; *il n'en a jamais été d'avis pour aucun accusé.*

Si S. M. ne juge pas à propos de justifier elle-même M. de Calonne, ce qu'il préféreroit, il le supplie d'autoriser sa défense dans la forme la plus solemnelle : il ne veut point rester sous le voile épais dont notre jurisprudence couvre les procédures criminelles ; il veut qu'elle se fasse par un examen public, &, pour ainsi dire, en présence de la nation. Il prescrit ensuite les formes de procéder contre lui par la cour des pairs, & exige encore deux conditions : l'une, que le Roi lui accorde la sauve-garde de sa parole sacrée pour l'entiere conservation de sa

liberté jusqu'après la prononciation publique du jugement; l'autre, qu'il lui rende la décoration dont il jouissoit.

Il finit par rendre compte des motifs de son évasion, dont on parlera plus amplement; il s'étoit d'abord retiré en Hollande, comme l'alliée de la France; mais l'accroissement des troubles qui y agitoient cette république, l'a forcé de passer en Angleterre, où il a vécu dans la solitude jusqu'à présent, uniquement occupé du soin de sa justification.

Dans ce mémoire, où tout est tout-à-tour mensonge, artifice, forfanterie, impudence, l'on est principalement frappé du ton de la flatterie la plus basse & la plus outrée qui y regne envers le Roi, & de celui d'affection, d'intimité, de familiarité même, dont M. de Calonne l'a mêlé.

30 *Octobre.* Le mémoire de M. de Calonne a donné occasion de s'informer où en étoit le procès commencé par la cour des monnoies dont on a parlé dans le temps. Il est devenu grave : les magistrats ont fait déposer tous les regiſtres des officiers de la monnoie; le procureur général a été décrété; mais un arrêt d'évocation du propre mouvement du Roi a arrêté l'affaire. Comme cet arrêt n'est point revêtu de lettres-patentes, la cour des monnoies ne doit pas le reconnoître. On attend la fin des vacances pour voir quel parti elle prendra.

31 *Octobre.* On n'a pas encore pu tirer parfaitement au clair une aventure tragique arrivée dans le coche d'Auxerre. Un Turc ou Algérien, en un mot un Musulman dans tout son cos-

tume, s'y trouvoit avec un interprete & un noir à son service. Ce personnage a attiré l'attention du coche, composé ordinairement de beaucoup de gens du peuple, de canaille, de filles, de mauvais sujets; on s'étoit moqué de lui durant tout le jour : sa barbe sur-tout faisoit rire. La nuit s'étant endormi, des plaisants y ont mis le feu & la lui ont brûlée. Il s'est éveillé furieux & s'armant de son cimeterre, il a frappé de droite & de gauche tout ce qui s'est rencontré, sauf les femmes qu'il respectoit. IL a tué de la sorte & blessé plusieurs personnes. On n'osoit l'arrêter, & le carnage continuoit; le commis a été obligé de lui tirer un coup de fusil, & lui a fracassé la mâchoire. Alors on a pu s'en rendre maître, le garrotter & on l'a mis dans les prisons à Sens.

Cette nouvelle parvenue à Paris y a causé beaucoup de rumeur : on a agité la question si le Musulman n'étoit pas dans le cas de mériter sa grace; si son honneur tenant à sa barbe, dans le préjugé de sa religion, il n'étoit pas en droit de se venger en immolant son ennemi, comme un homme qui auroit reçu un soufflet. Pendant qu'on discutoit la matiere, on a appris qu'il étoit mort de sa blessure.

Pour bien juger le cas, il auroit fallu être parfaitement instruit de toutes les circonstances sur lesquelles on varie beaucoup, ainsi que sur le nombre des morts & des blessés, mais toujours considérable, de la part d'un homme seul contre tant de monde.

31 *Octobre*. On publie une septieme liste des sommes envoyées en nature, ou par soumission, pour l'établissement des nouveaux hôpitaux, de-

puis & compris le 22 juillet 1787, jusques & compris le 21 septembre suivant : elle ne sert qu'à mettre dans un plus grand jour le refroidissement sensible des charités à cet égard. La sixieme liste portoit 2248159 livres 12 sous 4 deniers, & la derniere ne s'éleve qu'à celle de 2266509 livres 4 sous 4 deniers : ce qui n'offre guere qu'une augmentation de 17 à 18000 livres.

31 *Octobre*. Les amateurs se disposent à aller entendre demain au concert spirituel la production d'un jeune éleve de l'école royale du chant; il n'est âgé que de 14 ans, il se nomme Carbonnet, & a mis en musique une ode que M. Moline a composée sur la mort héroïque du prince Léopold de Brunswick, qui a produit tant de mauvais poëmes. Des partisans du musicien assurent qu'il y a de l'effet dans la composition, une harmonie pure & des situations très-bien rendues. Mais il faut se défier de ces éloges de société ; l'auteur doit y chanter lui-même, ainsi que messieurs Rousseau & Chardini.

31 *Octobre*. On doit jouer incessament aux Italiens, comme comédie à ariettes, un sujet joué en 1768 au théâtre françois comme tragédie, composée par feu Dorat, sous le titre des *deux Reines*, puis ensuite sous celui d'*Adélaïde de Hongrie*. On voit qu'il n'y a que façon d'envisager les choses & que ce qui fait pleurer l'un, peut faire rire l'autre.

1 *Novembre* 1787. Par la requête de M. de Calonne, autant qu'on en peut juger en rassemblant plusieurs traits épars dans ce verbeux ouvrage, M. l'archevêque de Toulouse, visant

depuis long-temps à la place qu'il occupe, durant l'assemblée des notables avoit formé le projet de perdre M. de Calonne & composé à cet effet un mémoire dont l'objet apparent n'étoit que de prouver la nécessité d'un conseil de finances comme la seule barriere à opposer aux effets ruineux d'un régime arbitraire, mais le but secret de décrier l'administration pour renverser le ministre.

Cet écrit vraiment infernal, où, suivant M. de Calonne, il y a autant de mensonges que de phrases, autant de perfidies que de raisonnements, autant de faits altérés que de faits cités, & plus de venin que dans aucun des libelles qui aient jamais pu parvenir au Roi, lui étoit encore inconnu : il étoit même dupe des propos emmiellés que, pour endormir sa sécurité, l'on tenoit sur son compte, lorsque, le 12 juin dernier, faisant part à l'archevêque de Toulouse de la résolution qu'il avoit prise d'offrir à S. M. la démission de la charge de grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, il l'assura des vœux qu'il faisoit de tout son cœur pour les succès inséparables de la gloire du Roi & du bien de l'état; il ajoutoit : « tout ce que j'attends de votre justice & de votre honnêteté, dont je me suis loué constamment, c'est que dans tous les cas où vous auriez des doutes sur quelques points de mon administration, vous vouliez me mettre à portée de vous présenter ou envoyer toutes les explications que vous pourriez desirer.

L'archevêque de Toulouse lui répondit par ces cruelles paroles : « Vous n'ignorez pas que des sommes considérables sont sorties du trésor royal,

ſans l'autoriſation du Roi ; vous n'ignorez pas qu'elle en a été la deſtination, & vous ne devez pas être étonné ſi S. M. a été mécontente. Je n'ai pas dû lui déguiſer ce dont l'intérêt de ſes affaires exigeoit qu'elle fût informée, & comme il n'y avoit aucun doute, je ne vous ai pas demandé d'éclairciſſement. »

C'eſt alors que M. de Calonne a ouvert les yeux & a parfaitement reconnu la main d'où partoient les coups dont il étoit frappé. Alors auſſi eſt tombé entre ſes mains le perfide écrit dont le contenu décéloit tellement l'intention & l'auteur, qu'indépendamment de tout ce qu'on lui apprenoit en l'envoyant, ſa lecture ſeule ne lui auroit laiſſé aucun doute. C'eſt alors que ſe voyant déja ſecrétement accuſé dans le cabinet, prévoyant qu'il le ſeroit bientôt en public, il a cru devoir ſe ſouſtraire par une expatriation douloureuſe, à la perfidie & au crédit de ſon puiſſant ennemi.

1 *Novembre.* Les officiers généraux qui compoſent le conſeil de guerre, ont été préſentés dimanche dernier au Roi par le comte de Brienne : Ce ſont MM. de Gribeauval pour l'artillerie ; le comte de Puyſegur, le duc de Guines, le marquis de Jaucourt, tous quatre lieutenants généraux des armées de S. M. ; de Fourcroy, pour le génie ; le comte d'Eſterhazy, le marquis d'Autichamps, le marquis de Lambert, tous quatre maréchaux des camps & armées de S. M. ; enfin le comte de Guibert, brigadier des armées du Roi, Meſtre-de-camp du régiment de Neuſtrie, comme rapporteur du conſeil. Ils ont enſuite eu l'honneur de faire leur révérence à la Reine & à la famille royale.

1 *Novembre.* Extrait d'une lettre de Sens, du 22 octobre 1787.... Voici des faits positifs sur l'incroyable aventure qui a fait tant de sensation à Paris & sur la route, où elle a étrangement changé.

Le 13, le nommé Achmet Beeder, natif de Maroc, écumeur de mer de profession, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, nerveux, très-fort, paroissant âgé d'environ 30 ans, n'ayant point de barbe, seulement des moustaches, est parti de Paris par le coche d'Auxerre : il alloit à Marseille, où il devoit s'embarquer. Il étoit accompagné d'un jeune homme de 18 à 19 ans, qui lui servoit d'interprete. Il y avoit dans le coche quatre dragons, d'autres soldats, en tout 60 personnes.

Le 15 sur les deux heures du matin, aux approches de Sens, il a éteint les lumieres & commencé un massacre, dont le résultat est de deux morts & sept blessés, parmi lesquels deux femmes.

Reste à savoir le motif de cette rage, que les directeurs du coche attribuent à un accès de fureur qui lui a pris, suite d'une épilepsie dont il étoit attaqué ; mais plus probablement des mauvaises plaisanteries qu'on lui faisoit.

Quoi qu'il en soit, il a fallu effectivement lui tirer un coup de fusil pour l'arrêter, & il est mort le 20 dans la prison de notre ville.

2 *Novembre.* L'arrêté de la chambre des vacations pour demander le retour du parlement de Bordeaux à son vrai siege, est du 25 octobre : il est savant & toujours manuscrit ; il mérite d'être rapporté en entier, quoiqu'un peu long.

« Ce jour, la chambre séant en temps de vacations, délibérant sur la translation du parlement séant à Bordeaux par suite de ses arrêtés des 18 & 23 de ce mois, par lesquels la chambre avoit chargé M. le président de s'informer du succès des bons offices que M. le premier président avoit été chargé d'employer auprès du Roi en conformité de l'arrêt de la cour séant à Troyes, pris, toutes les chambres assemblées, le 24 septembre dernier.

» Considérant qu'il est du devoir de la justice d'éclairer l'autorité; que remplir ce devoir c'est concourir aux vues du Roi; que rien n'est arbitraire dans une monarchie bien ordonnée; que nos Rois ont soumis leur clémence même à des regles; que les actes qui respirent la rigueur, doivent être à plus forte raison déterminés par des principes invariables. Que les cours souveraines sont fixées au lieu de leurs séances par des loix positives que l'intérêt du Roi, le vœu des peuples, une longue expérience ont fait ranger au nombre des loix les plus importantes; qu'ainsi la cour autrefois ambulatoire à la suite des Rois, fut rendue sédentaire à Paris par l'ordonnance mémorable de Philippe-le-Bel, pour la commodité de ses sujets & l'expédition des affaires; que les mêmes motifs ont décidé la résidence des autres cours; que leur translation est donc en général contraire aux loix; qu'il est vrai que ces loix peuvent souffrir des exceptions; mais que ces exceptions, pour rentrer dans les regles, doivent être justifiées par les circonstances qui frappent tous les yeux, de maniere qu'il soit impossible à la nation de s'y tromper, telles que

certaines calamités, l'invasion de l'ennemi, ou des malheurs plus grands encore (1).

» Telles sont les circonstances qui déterminerent la translation de la cour à Poitiers sous Charles VII, lorsque Paris étoit occupé par des étrangers; à Châlons & à Tours sous Henri IV, lorsque cette même ville étoit occupée par des factieux : qu'à ces deux époques la cour, sans lettres-patentes & par l'effort de son propre zele, sut employer une ressource qui lui laissa les moyens de concourir avec la nation à délivrer le Roi des Anglois & des ligueurs : qu'il est triste & dangereux qu'un moyen consacré par d'aussi grands & d'aussi précieux succès devienne aujourd'hui le signal d'une disgrace : que la translation du parlement de Bordeaux à Libourne n'étant point autorisée par les loix, n'étant point justifiée par aucune circonstance; est donc un acte purement arbitraire; que l'intérêt personnel des magistrats qui forment cette cour n'étant rien à leurs yeux, leur existence & leur fortune étant dévouées comme celles de tous les magistrats leurs confreres, au service du Roi & de la nation, cette apparente punition en seroit une réellement, non pour

(1) L'on a supprimé ce qui étoit dans la premiere rédaction de l'arrêté, la phrase qui suit immédiatement ces mots, *des malheurs plus grands encore :*

« Qu'alors il est juste, il est indispensable que les » cours soient transférées dans les villes fidelles, où » les peuples soient avertis par la présence des » magistrats, que les loix regnent encore & que les » Rois toujours obéis puissent connoître l'étendue de » leur autorité. »

eux, mais pour les peuples de leur ressort; qu'elle retomberoit entiérement sur les justiciables; que l'administration de la justice est en effet suspendue dans la Guienne; que les innocents gémissent confondus dans les prisons avec les coupables; que les débiteurs de mauvaise foi insultent à l'impuissance de leurs créanciers; que la police d'une des principales villes du royaume est privée de la surveillance nécessaire des juges supérieurs, & qu'enfin un des articles de la capitulation qui lie la Guienne à la couronne, est la résidence du parlement à Bordeaux; en sorte que les principes généraux, les loix de l'état & les droits particuliers de la province s'élevent de concert contre la translation de cette cour.

» Pénétrée de ces motifs, la chambre en temps de vacations a arrêté que le Roi sera très-humblement supplié de rappeller son parlement séant à Bordeaux, au lieu ord naire de ses séances, & qu'à cet effet il sera fait audit seigneur Roi une députation en la forme ordinaire. »

2 *Novembre.* Extrait d'une lettre d'Aix, du 25 octobre : la Provence est dans une joie inconcevable; on vient de lui rendre ses états qui doivent s'assembler dans cette ville le 10 décembre & proposer à S. M. les réglements qu'ils estimeront les plus convenables. Il en a été écrit une lettre de remerciement au ministre principal, d'une fadeur à faire vomir.

2 *Novembre.* Il paroît déja une réponse au mémoire de M. de Calonne, sous le titre de *Procès de M. de Calonne*, ou *Réplique à son libelle, par un citoyen.* Ce pamphlet, auquel

l'auteur promet de donner une suite, qui suivra de près la premiere partie, est vague & n'est intéressant ni dans le fond, ni dans la forme.

2 *Novembre.* Il auroit déja dû paroître deux nouveaux numéros des annales de M. Linguet, qui devoient reprendre au 15 octobre : on n'en voit encore aucun ; on les certifie arrêtés ; ce qui n'est pas encourageant pour les souscripteurs.

3 *Novembre.* Derniérement à dîner chez le ministre principal, où étoient plusieurs membres de la noblesse Provençale, entr'autres le marquis de Vintimille, il fut question de la faveur de la reprise des états, accordée par le Roi à la Provence, & de la lettre si excessivement louangeuse & basse envers l'archevêque de Toulouse : « pour le coup, » dit à ces Messieurs M. Lambert, le contrôleur général présent : « nous sommes sûrs de vous, nous pouvons » vous envoyer hardiment tous les édits bur» saux à venir ; vous n'aurez rien à refuser. » Et ces Messieurs de s'incliner & de se soumettre.

3 *Novembre.* Le mémoire de M. le marquis de Crest paroît enfin imprimé & contient toutes les extravagances impudentes qu'on en a débitées. Le plus merveilleux, c'est que M. le duc d'Orléans ait osé le présenter au Roi : suivant le titre c'est le 20 août que S. A. S. s'est chargée de ce brûlot, où se trouvent les choses les plus fortes contre les ministres & contre l'archevêque de Toulouse, le seul qui soit désigné *nominativé.* L'auteur profite de la translation du parlement de Paris à Troyes & de la fermen-

tation qui regne dans les autres, pour lui faire craindre une révolte générale, s'il persiste à croire ses perfides conseillers. Il lui déclare que les deux impôts ne passeront jamais : il exhorte S. M. à les retirer, à renoncer aux lettres de cachet, à faire démolir la Bastille, à faire maison nette. Il lui indique ensuite le remede à tous nos maux & la maniere d'en empêcher le retour; c'est de créer un conseil pour chaque département, comme du temps de la régence. Quant aux finances, il faut que celui qui en sera chargé, ait inspection sur tout. Par conséquent il faut un surintendant, & il s'offre de l'être. Il jouit de 40000 écus de rentes, de la plus belle place peut-être du royaume : il a une réputation intacte, une considération bien établie; il n'a besoin de rien que de gloire & de satisfaire son patriotisme : il se dévouera à cette condition; il se passera d'impôts & d'emprunts; il aura le secret, non d'égaler la recette à la dépense, mais de proportionner la dépense à la recette. Du reste, on le feroit simple contrôleur général, avec l'entrée au conseil; il n'en voudroit pas : il lui faut absolument la surintendance.

4 *Novembre.* M. de Calonne annonce, dans sa *requête au Roi*, une réponse qu'il a faite au mémoire de M. Necker, publié au moment de sa retraite. Il y réfute, à ce qu'il prétend, par des explications claires & sans aucune aigreur, toutes les allégations qui se trouvent contraires à ce qu'il avoit dit dans l'assemblée des notables sur les progrès du déficit. On attend avec impatience cet écrit qui n'a pas encore paru dans Paris.

4 *Novembre.* Point d'imagination folle qui ne passe aujourd'hui par la tête de nos spéculateurs, encouragés par l'ardeur d'un ministere novateur, à courir après les changements ou les chimeres, & par la facilité avec laquelle il les adopte & se prête à leur exécution.

Un particulier a fourni un projet pour l'excavation d'un canal, qui communiquera de la mer de Dieppe, en passant par les terres, au fauxbourg Saint-Martin. Ce canal doit être assez large & assez profond pour favoriser la navigation marchande, & offrir à Paris, dans un bassin creusé au milieu des marais, situé entre les fauxbourgs Saint-Martin & du Temple, une pépiniere de navires marchands. Tout ce travail hydraulique sera exécuté, à ce qu'on assure, sans écluses.

Les entrepreneurs prétendent qu'on a déja réservé 16 millions pour ce monument, digne de la splendeur des beaux jours de l'Egypte, & que les excavations se commenceront au printemps prochain dans les terres de Normandie.

4 *Novembre.* Ce qui dépare le mémoire du marquis de Crest, court, précis & assez bien déduit, où d'ailleurs il y a des idées fortes & vraies, une hardiesse très-louable & très-noble, c'est la fin, c'est l'égoïsme puant dont elle est infectée ; on n'a pas manqué en conséquence de chansonner l'auteur & de le tourner en ridicule, ce à quoi il prête infiniment. Voici cinq couplets parodiés sur l'air de Tarare : *je suis né natif de Ferrare*, que chante Calpigi & dont le rôle est assez analogue à celui du marquis du Crest ; ce qui sert à rendre le vaudeville plus malin.

Dans un sixieme couplet, où l'on introduit le duc d'Orléans, en faisant dire à ce prince ce qu'il auroit dû répondre à son chancelier, lui proposant de mettre un pareil mémoire sous les yeux du Roi, l'on critique indirectement la bonhommie qu'il a eue de s'en charger.

I.

Sans biens, sans talents, sans figure,
De ma sœur l'humble créature,
Je fus un beau jour fort surpris
D'être colonel & marquis. *bis.*
Mais bientôt las du militaire,
Voulant tâter du ministere,
D'un prince je fus chancelier :
Voilà, voilà, le bon métier. *bis.*

2.

C'est une place d'importance,
Au moins la premiere de France;
Mais l'état est dans l'embarras,
Allons, marquis, offre ton bras. *bis.*
Mais je déclare par avance,
Qu'il me faut la surintendance;
Sans quoi, Messieurs, point de marquis :
On ne peut m'avoir qu'à ce prix. *bis.*

3.

Après tout, dans ce grand royaume
Est-il, je vous prie, un seul homme
Qu'on puisse me comparer,
Soit magistrat, soit financier? *bis.*

Calculs, état, plans de finance,
De tout n'ai-je pas connoiſſance ?
Je ſuis l'unique en tout pays.
Allons, allons, ſaute marquis. *bis.*

4.

Je n'ai plus qu'un mot à vous dire,
J'aime tant le Roi, notre Sire,
Que je lui veux par mes projets
Rendre le cœur de ſes ſujets. *bis.*
Je change tout le miniſtere,
Du peuple je me fais le pere,
Et tous les François ébahis
Chanteront, vivat le marquis ! *bis.*

5.

Si je n'étois pas ſi modeſte,
Je pourrois bien dire le reſte,
Mais je ne veux pas me louer ;
A l'œuvre on verra l'ouvrier. *bis.*
Il ſuffit que par moi la France
Va ſe trouver dans l'abondance ;
Ce ſera pis qu'en paradis :
Allons, allons, ſaute marquis. *bis.*

Le duc d'Orléans au Marquis :

Marquis, vous danſez à merveille,
Mais je veux vous dire à l'oreille
Ce que j'entends dire à chacun :
Vous n'avez pas le ſens commun. *bis.*

Guérissez votre pauvre tête,
Soyez moins vain & plus honnête,
Ou je fais voir à tout Paris
Comme on fait sauter un marquis. *bis.*

5 *Novembre.* Par les réglements du 5 juin le Roi a pourvu à la formation d'un conseil royal des finances & du commerce, à celle du comité contentieux des finances, à la distribution des objets de travaux relatifs à l'administration générale de cette partie; S. M. vient de porter la même attention sur les commissions & bureaux relatifs au service du conseil, & qui étoient chargés, soit de préparer les affaires qui doivent être ensuite rapportées par leurs avis au conseil de S. M., soit de les juger suivant les titres de leur établissement. Il en a résulté trois distinctions: 1°. De commission & bureaux ayant un service continuel, qu'il est essentiel de conserver: 2°. d'autres établis, dans le principe, pour des opérations particulieres, avec lesquelles ils devoient cesser & qui pouvoient être réunis: 3°. de derniers dont les fonctions n'avoient plus de rapport au titre de leur établissement, qui ne sont occupés que de quelques affaires qu'on leur renvoie & à supprimer par cette considération seule.

De-là un *Réglement* fait par le Roi le 27 octobre dernier, qui fait connoître la qualité & le nombre des magistrats dont seront à l'avenir composés ces commissions & bureaux, la quantité de places que chacun d'eux peut y remplir, l'époque à laquelle les maîtres des requêtes pourront y avoir entrée, quels seront les seuls

bureaux auxquels ceux de ces magiſtrats pourvus d'autres offices pourront être admis.

Du reſte, on finit par des compliments aux magiſtrats du conſeil, & l'on ne doute pas de leur zele à concourir, même par la privation de leurs émoluments, aux vues d'économie de S. M. Elle les conſole, promettant de leur faire reſſentir tous les effets de ſa ſatisfaction & de ſes bontés.

Ce réglement contient 22 articles, dont les diſpoſitions ſont relatives aux objets précédents & les déterminent dans le plus grand détail.

On y voit de plus que les appointements des conſeillers d'état ſeront de 2000 livres & ceux des maîtres des requêtes de 1000 livres; qu'aucun maître des requêtes ne pourra déſormais jouir en même temps, avec appointements, de plus de deux bureaux, & qu'une commiſſion de procureur général ſera réputée l'équivalent de deux bureaux.

5 *Novembre.* Le principal miniſtre qui n'oſe heurter de front le parlement, n'a point voulu faire dire au Roi que l'affaire du parlement de Guienne ne regardoit pas celui de Paris; mais il cherche à gagner du temps; il a donné à entendre que l'affaire s'alloit arranger & a promis de rendre une réponſe définitive le dimanche 10 de ce mois. On croit qu'il n'a pris ce délai que pour alonger encore, parce que c'eſt l'époque où finit la chambre des vacations & où le parlement rentrant, ce ſera M. d'Aligre qui ſera chargé de la négociation; il aime mieux avoir affaire à celui-ci, plus flexible, plus ſuſceptible d'être corrompu.

5 *Novembre.* Ce ne ſont que brocards, cou-

plets, sarcasmes qui pleuvent sur M. le marquis du Crest, depuis que sa diatribe contre les ministres est plus répandue par l'impression ; voici une épigramme, la meilleure entre mille autres : pour en bien sentir la pointe, il faut se rappeller qu'il est chancelier de M. le duc d'Orléans :

Par tes projets bien entendus,
Modeste du Crest, à t'entendre ;
A la Reine, au Roi tu vas rendre
Les cœurs françois qu'ils ont perdus.
Sans miracle cela peut être ;
Hélas ! ils n'ont qu'à le vouloir !
Mais, en preuve de ton savoir,
Fais-nous avant aimer ton maître.

6 Novembre. L'arrêt du conseil rendu pour suspendre les travaux d'embellissement des murs de Paris, n'est qu'illusoire, & le sieur le Doux avoit si bien pris ses mesures, que l'économie proposée à cet égard n'en seroit plus devenue une. Aux approches de l'assemblée des notables, se doutant qu'un projet aussi extravaguant & aussi dispendieux exciteroit des réclamations, il a doublé, triplé, quadruplé les ouvriers par-tout : au lieu de rien finir, il les a occupés seulement à préparer les matériaux, à tailler beaucoup de pierres ; en sorte que façonnées pour leur destination elles ne pussent plus être employées à autre chose sans une perte réelle. Il a donc été décidé par l'examen, qu'on ne pourroit rien faire de mieux que de terminer une besogne aussi avancée. D'ailleurs on a représenté que ces

murs, affreux en eux-mêmes, avoient besoin d'être décorés pour déguiser leur usage : on a fait valoir l'axiome qu'il faut embellir sa prison ; on a dit que la capitale de la France devoit en imposer de loin aux nationaux & aux étrangers. On continue donc les *Colonnades*, *Calonnades* ou *Colonniades* ; c'est ainsi qu'on joue sur le mot d'après le nom du contrôleur général, M. de Calonne, aux ordres duquel a été conçu ce monument d'esclavage, & celui du maître des requêtes, M. de Colonia, qui avoit le détail des fermes & présidoit aux travaux.

6 Novembre. Extrait d'une lettre de Calais, du 1 novembre. Le comte de Cassini, directeur de l'observatoire ; les sieurs Méchain & le Gendre, membres de l'académie royale des sciences, sont ici depuis le 26 septembre : ils y ont commencé, de concert avec les astronomes anglois, les opérations relatives à la jonction trigonométrique & à l'exacte détermination de la position des côtes de Douvres & de Calais, & des observatoires de Paris & de Greenwich.

7 Novembre. Les Eclaircissements & Pieces Justificatives formant la seconde partie du mémoire de M. de Calonne, consistent :

1°. En un *développement relatif à l'échange du Comté de Sancerre.* Il en résulteroit que c'est M. Tabouteau, alors contrôleur général des finances, qui a excité le premier le baron d'Espagnac à faire l'acquisition du comté de Sancerre en totalité, & que, pour l'y déterminer, on lui accorda provisoirement une somme de 500000 livres, laquelle fut prise dans la caisse des affaires étrangeres ; que cette affaire ayant traîné jusqu'au moment où M. de Calonne devint contrôleur

ntrôleur général, le comte de Vergennes l'engagea à la terminer ; que le nouveau miniſtre des finances en ayant rendu compte à S. M. elle examina elle-même la choſe attentivement, vérifia ſur la carte la poſition des lieux, & reconnut l'avantage vraiment inconteſtable de cet échange : il en conclut par la ſeule balance qu'on peut faire dans l'état préſent, combien il eſt injuſte de ſuppoſer de la diſproportion entre les valeurs à échanger, combien il eſt déraiſonnable de déclamer, comme on a fait, ſur une prétendue léſion qui n'eſt rien moins qu'apparente, & que dans tous les cas on ſeroit toujours en meſure d'empêcher.

2°. *En un développement ſur l'opération de la refonte des monnoies d'or.* Ce mémoire très-long, dans lequel M. de Calonne eſpere être plus clair que les [illegible] monétaires qui ont écrit ſur [illegible] en trois parties. Dans [illegible] miere, il énon[illegible] motifs auſſi preſſants qu'i[illegible]ſpenſables de fi[illegible]ne nouvelle proportion [illegible]e le prix de [illegible] & celui de l'argent. Da[illegible] ſeconde, [illegible]e de l'exécution & prétend [illegible] a [illegible]gement dirigée & fidellement e[illegible] dans la troiſieme enfin, il fait une énum[illegible]ion des divers avantages qu'en ont retirés & [illegible]at en général, & les finances du Roi en p[illegible]lier, & les poſſeſſeurs des anciens louis.

Comme perſonne ne contredit M. de Calonne ſur les aſſertions qu'il avance dans ces deux pieces, elles ſont ſpécieuſes pour des gens crédules & ſuperficiels.

3°. En un *écrit répandu dans Paris ſur les prétendues manœuvres dans la refonte des monnoies*

d'or, avec la *Réponse*. On croit que le premier est la dénonciation même faite à la cour des monnoies contre l'opération de M. de Calonne, dénonciation à laquelle la réponse semble bien foible.

4°. En un *mémoire sur l'affaire des assignations*. Il contient le développement de l'opération commencée en décembre 1786, & continuée jusqu'en avril 1787, dans la vue de soutenir les effets publics & de prévenir le discrédit de la place. Cette piece seule suffiroit pour condamner M. de Calonne, qui, par une conduite indigne d'un grand ministre & d'un ministre honnête, avoue qu'il proscrivoit d'un côté l'agiotage, qu'il soutenoit de l'autre.

5°. En une *lettre de M de Calonne* au premier secrétaire de l'intendance des Trois-Evêchés, pour servir à l'instruction de l'affaire portée au parlement de Metz, relativement aux routes ouvertes dans les bois des côtes.

Dans cette lettre datée de Hanonville le 20 mai dernier, M. de Calonne se justifie fort mal, & la masse seule des réclamations qui s'élevent contre lui, est un grand préjugé. Il paroît qu'il a sur-tout affaire à forte partie dans le chapitre de Verdun, qui dévoile ce mystere d'iniquité & le poursuit à outrance.

Outre ces pieces principales, il y a des lettres à l'appui & autres écrits à leur soutien, dans le détail desquels il seroit superflu d'entrer.

7 *Novembre*. Si l'on en croit des lettres de Breslau, les car ons de M. de Montfort dont on a parlé dan le temps, sont bien inférieurs à ceux du sieur Herzberg, qui a trouvé le secret

du docteur Arfvid, de Saxe, pour la composition du carton pierreux, impénétrable à l'eau & qui résiste également à l'action du feu : on en a fait des essais qui ont parfaitement réussi.

7 *Novembre*. La compagnie des eaux de Paris ne se trouvant pas encore bien de la ressource qu'elle avoit imaginée contre une faillite prochaine par l'assurance contre les incendies, a recours à une troisieme : c'est un *remboursement de capitaux assurés* à l'extinction des revenus viagers & autres usufruits. Il faut lire dans le *prospectus* même le plan très-détaillé de cette nouvelle spéculation fort compliquée, & qui doit inspirer encore moins de confiance que les autres.

Il faut espérer qu'à sa rentrée le parlement qui avoit déja commencé à chercher les moyens d'arrêter ces efforts de la cupidité, toujours active pour trouver des dupes, s'en occupera sérieusement & proscrira toutes ces spéculations hasardées, non moins propres à ruiner les assurés que les assureurs.

8 *Novembre*. Extrait d'une lettre de Dieppe, en date du 2 novembre.... L'essai fait à l'entrée de ce port d'un nouveau feu de reverberes tournants, dont il est question depuis le mois d'avril, va se réaliser cet hiver. Il a produit tous les effets qu'on s'en étoit promis, & d'après le vœu unanime des corps & des particuliers qui les ont observés, ce feu va définitivement rester composé de trois reverberes, dont la distance & la marche sont combinées de maniere qu'il sera impossible de le confondre avec tel autre feu que ce soit, &, qu'en variant le nombre des reverberes & la durée des révolutions, on peut infailliblement

diſtinguer les uns des autres, tous les feux établis ou à établir.

D'après le témoignage des marins, ce feu s'apperçoit à plus de ſix lieues, quoiqu'il ne ſoit pas élevé à plus de trente-un pieds du niveau de la mer; il ſe découvriroit de beaucoup plus loin, s'il étoit plus élevé. Il eſt queſtion encore d'une ſeconde lanterne qui complétera l'expérience.

8 *Novembre.* Quelques amateurs ſe propoſent de faire venir d'Italie les ouvrages ſuivants, dont le gouvernement de Toſcane vient de défendre la publication, la diſtribution & la vente: tels que *Journal eccléſiaſtique de Rome*; *la réalité du projet de Borgofontana*; pluſieurs theſes imprimées à Rome, chez Louis-Pergo, & tous les autres ouvrages ſur les matieres eccléſiaſtiques, ſortis des preſſes de Sgariglia à Aſſiſe, comme contraires à la diſcipline eccléſiaſtique, & produit par l'eſprit de parti & de fanatiſme. Tout cela excite la curioſité & ſans doute provoquera la bile du gazetier janſéniſte.

8 *Novembre.* On a parlé de l'inſtitution des comices agricoles, dont on eſt redevable à l'intendant de la généralité de Paris. Cette inſtitution eſt l'une des plus propres à répandre dans les campagnes, les connoiſſances nouvelles & à honorer l'agriculture. Il ſe tient, tous les mois, dans chaque élection de la généralité, une aſſemblée des comices, dont les membres ſe rendent, chaque année, au chef-lieu des douze diſtricts, pour aſſiſter à la ſéance générale. La ſociété royale d'agriculture, devenue le centre d'une correſpondance très étendue avec l'étranger & les cultivateurs de tout le royaume, fait part

aux comices de différentes découvertes qui se font en économie rurale & domestique.

Ces comices agricoles ont tenu le 13 août leur premiere séance générale à Melun, où s'est ouverte aussi la premiere assemblée provinciale de l'Isle-de-France, sous la présidence du duc du Châtelet, membre de la société royale d'agriculture : tout cela s'est fait avec beaucoup de pompe, ainsi que la distribution des prix, & la cérémonie s'est terminée par un grand repas.

Mais entre les différentes séances de district, il faut distinguer celle de Tonnerre, suivie d'une fête à Lourois, où au milieu du repas un coup de canon servant de signal, madame la marquise de Lourois & l'intendant porterent la santé du Roi, protecteur de l'agriculture & instituteur des comices agricoles.

Malheureusement tant de luxe n'est propre qu'à corrompre la pureté de l'institution & à faire tourner en cérémonie vaine, dérisoire & funeste ces fêtes céréales. On conçoit que les laboureurs doivent facilement se laisser aller aux attraits des vins exquis qu'on leur verse, & n'offrir alors qu'une saturnale ignoble & dégoûtante. C'est ainsi qu'a dégénéré bientôt l'institution des Rosieres, & que tout récemment celle couronnée à Surene est accouchée au bout de quatre mois.

9 *Novembre.* On voit une médaille d'or que les Anglois ont fait frapper en l'honneur de M. Coetnempren, lieutenant des vaisseaux du Roi. Il commandoit le paquebot de S. M. *le courier de l'Orient* : il rencontre il y a quelques mois, un vaisseau Anglois, nommé *la Branche d'Olive*, venant de la côte d'Afrique, dans la plus grande détresse, faute de provisions, & dont tout l'équi-

page étoit mort, excepté deux personnes, auxquelles cet officier a fourni les secours dont elles avoient le plus pressant besoin ; il a également sauvé le vaisseau pour les propriétaires. Les assureurs ont voulu perpétuer cet acte d'humanité & leur reconnoissance par un pareil monument.

9 Novembre. M. le principal ministre a profité d'un petit voyage que le Roi a fait à Fontainebleau, pour venir vérifier par lui-même différentes choses. Hier il a voulu voir ces murs de Paris, ces colonnes, ces bureaux en forme de forteresse, dont on parle tant : il ne pouvoit se lasser de considérer ce monument de luxe & de servitude, de se récrier contre une pareille extravagance ; il s'étonnoit que l'arrêt du conseil qui avoit ordonné la suspension des travaux, ne fût pas mieux exécuté. Il faut croire qu'on ne lui a pas encore rendu compte des motifs qui en ont déterminé la continuation.

10 Novembre. Les nouveaux travaux entrepris depuis quelques mois dans le jardin du Palais-Royal, ramenent les yeux & les propos du public sur cet établissement, & ce sont des sarcasmes continuels. M. le duc d'Orléans ne les ignore pas ; il s'en moque & s'en amuse. L'abbé de Lisle ayant l'honneur de lui faire sa cour, il lui demanda ce qu'il en pensoit ? quelle sensation il avoit éprouvée en voyant ce jardin à son retour de Constantinople ? Le poëte se défendoit : le prince insiste, & lui dit qu'il ne s'en fâchera point, qu'il lui permet de s'expliquer librement ; il l'engage même à faire quelque inscription, fût-elle satirique. Ne pouvant plus s'en défendre, l'académicien causti-

que prend un crayon & écrit le quatrain suivant :

Dans ce jardin tout se rencontre,
Excepté l'ombrage & les fleurs ;
Si l'on y deregle ses mœurs,
Du moins on y regle sa montre.

10 *Novembre.* L'art de l'imprimerie fait de grands progrès en France depuis peu d'années. C'est aujourd'hui un sieur Pissot, libraire, qui se distingue par une entreprise intéressante & neuve : l'objet qu'il s'est proposé est de donner une collection complete des principaux historiens, philosophes, poëtes, romanciers Anglois, dans leur langue originale, à un prix beaucoup au dessous de celui que les ouvrages anglois coûtent à Londres même. C'est un S. J. J. Tourneysen, connu par de belles éditions justement estimées dans sa patrie qui doit être à la tête de la partie typographique. Les caracteres qu'il emploie, sont ceux de Baskerville ; son papier est très-beau : la correction des épreuves est soignée par des Anglois, hommes de lettres. Les feuilles prêtes, aujourd'hui l'objet de la curiosité des amateurs, ne laissent rien à desirer, & leur inspection dit plus que tous les éloges.

10 *Novembre.* L'archevêque de Toulouse, avant-hier dans sa visite autour des nouveaux murs de Paris, étoit accompagné du contrôleur général, de M. de la Boulaye, intendant des finances ayant le département des fermes, & de MM. Antoine & Raimond, architectes du

Roi : M. Ventes, fermier général, étoit aussi présent. Dans son indignation le premier mouvement du principal ministre a été de faire suspendre tous les travaux ; de déclarer aux ouvriers que si on les y retrouvoit le lendemain, ils seroient mis aux cachots : il a même engagé M. Ventes à chercher des acquéreurs pour tous ces matériaux. Mais on doute que la démolition se réalise. On fera sentir à M. l'archevêque que si ç'a été une folie d'imaginer ces murs, c'en seroit une autre de les démolir au moment qu'ils sont presque achevés.

Quant au sieur le Doux, qui auroit dû naturellement se trouver à cette visite comme principal auteur des ouvrages, il s'est bien donné de garde d'y paroître : il est tellement effrayé du courroux du prélat, qu'il en perd la tête & parle de se faire chartreux.

11 *Novembre.* Les clercs, les écrivains, les praticiens, tous les suppôts du palais se disposoient à faire de nouvelles réjouissances pour demain, rentrée du parlement entier ; & vraisemblablement ils se seroient livrés à de nouvelles folies. La chambre des vacations a cru sage de les prévenir par un arrêt.

Quant à la messe rouge, elle sera célébrée par M. l'évêque de Nevers, qui a mérité singuliérement auprès de la nation & des magistrats depuis l'assemblée des notables, où il a figuré avec distinction.

11 *Novembre.* Un *Journal général de Lyon & des provinces de la généralité*, quoique commencé en 1784 étoit peu connu ici : concentré en entier dans la province, il ne perçoit guere ailleurs. Quelques amateurs ayant desiré en jouir, on

vient de prendre des arrangements avec la poste pour le répandre franc de port dans toute la France. –

Il paroît tous les quinze jours une feuille in-8. de ce journal.

11 *Novembre.* Quoique *la maison de Moliere*, sans avoir rien de saillant, soit peut-être un des meilleurs drames donnés au théâtre depuis long-temps; soit sur-tout très-intéressant par le principal personnage, il paroît qu'il ne peut se relever de sa chûte du premier jour, due uniquement à la gaucherie des comédiens, & qu'ils sont forcés de l'abandonner à sa sixieme représentation.

12 *Novembre.* Depuis long-temps les acteurs de l'opéra font tous leurs efforts pour obtenir d'avoir seuls l'administration des finances de ce spectacle, &, après en avoir supporté les charges, de s'en répartir entr'eux les bénéfices, à l'instar de ceux des deux comédies. On n'a pas encore voulu y consentir : mais pour les dédommager de ce refus, on leur a accordé successivement des augmentations qui rendent leur sort excellent, & ce sont encore tous les jours de nouvelles complaisances. C'est ainsi que leurs représentations de bénéfice appellées de *capitation*, qui n'étoient, dans l'origine, qu'au nombre de trois, portées depuis à quatre & à cinq, viennent de l'être à six. Jamais ils n'ont été si bien traités; c'est le regne des histrions en tout genre.

La premiere capitation a eu lieu le mercredi 7, & il y en aura une ainsi de mois en mois.

12 *Novembre.* On parle de nouveau de la rentrée des protestants en France, & ce qui en fait

renouveller le bruit, c'eſt l'empreſſement des puiſſances étrangeres & ſur-tout de l'empereur, à accueillir les émigrants de Hollande, qui cherchent à ſe ſouſtraire aux vexations du parti Stadhoudérien. On s'imagine que ſi on leur offroit des conditions avantageuſes, nombre de familles françoiſes qui ont fui la perſécution en 1685, chercheroient aujourd'hui un aſyle dans le beau royaume qu'elles regrettent toujours. On aſſure que M. de Malsherbes a ſur cet objet un ouvrage très-bien fait, & l'on eſt fâché qu'il ne devienne pas public en ce moment : d'ailleurs aujourd'hui que l'auteur eſt dans le miniſtere, il pourroit avoir encore mieux une influence prépondérante.

13 *Novembre.* Le mémoire annoncé pour la monnoie contre M. de Calonne, eſt imprimé & public ; il a pour titre : *Obſervations ſur l'état de 1785, relatif à la refonte des louis.* On y diſcute d'une maniere très-développée & très-approfondie ce ſyſtême monétaire, & l'on démontre quels inconvénients devoient néceſſairement réſulter de ſon exécution. On attribue toujours cet ouvrage à M. Foulon & à un M. le Maire. C'eſt malheureuſement une matiere bien ſeche, bien obſcure & bien ennuyeuſe.

13 *Novembre.* Hier le college royal a tenu une ſéance publique pour l'ouverture des leçons qui s'y donnent ſur toutes ſortes de matieres.

On y a lu un mémoire de M. le Monnier ſur l'hiſtoire de la perfection des inſtruments. Il ne mérite aucune analyſe & n'a point fait de ſenſation.

Celui de M. Raulin concernant l'éducation des jeunes perſonnes du ſexe, dans lequel il a pris

cipalement blâmé le défaut d'exercice, auroit pu devenir intéreſſant, s'il avoit été bien traité. Ses réflexions ſur la manie de quelques femmes de vouloir nourrir elles-mêmes leurs enfants, malgré la foibleſſe de leur tempérament, étoient judicieuſes, mais nullement philoſophiques. Il auroit dû inſiſter ſur ce que ne prenant ce ſoin que par air, par mode, par ſingularité, elles ne font pas les ſacrifices qu'exige un pareil emploi & qui ne leur coûteroient rien, ſi elles étoient mues par une tendreſſe vraiment maternelle. M. l'abbé Lourdet a prononcé un excellent diſcours ſur la langue Arménienne, qu'il avoit appriſe de M. l'abbé de Villefroy, & dans laquelle il s'eſt perfectionné chez les ſavants cénobites Arméniens de l'iſle Saint-Lazare, près de Veniſe. De-là une digreſſion curieuſe ſur le voyage qu'il vient de faire dans ces contrées.

Au moyen des traductions en cette langue des anciens auteurs Grecs, on pourra retrouver des parties qui manquent aux éditions originales qui nous reſtent.

Avant M. l'abbé de Villefroy, perſonne à Paris n'entendoit cette langue Arménienne dont il y a quelques manuſcrits à la bibliotheque du Roi, que les étrangers venoient conſulter, & où nous n'entendions rien : nous étions *les eunuques au milieu du ſerrail.*

Le projet de M. l'abbé Lourdet eſt de rétablir en France cette branche de littérature. Il va faire des éleves qui effaceront la honte d'une ſemblable ignorance d'un peuple prétendu ſavant.

Ce mémoire a généralement paru bien rédigé, bien écrit, bien lu.

M. de la Lande a donné une nouvelle détermination de l'orbite du cinquieme satellite de Saturne, sur laquelle il y avoit une grande erreur dans les résultats de Cassini. Ce mémoire très-court suivant la coutume de l'auteur, qui sent combien ces matieres scientifiques doivent être abrégées pour une séance publique, avoit pour objet secret de son amour-propre d'annoncer uniquement ses corespondants célebres, M. Herschel & le comte de Marlborough, à qui le Roi d'Angleterre a fait présent d'un bel observatoire.

M. le Fevre de Gineau a lu des réflexions générales sur l'usage que l'on a fait de la méthode analytique pour le progrès des sciences physiques : mémoire trop savant & trop abstrait pour le genre des auditeurs.

La séance a été terminée par une traduction que M. de Vauvilliers a faite de deux odes de Pindare : la dixieme Neméenne pour Thlée, vainqueur au combat de la lutte, & la septieme Olympique pour Diagoras, vainqueur au combat de Ceste. Ces morceaux de poésie réservés comme pour le bouquet, n'ont inspiré aucun enthousiasme & ont laissé l'assemblée se séparer très-froidement.

13 *Novembre.* Il y a environ six semaines que les capitaines des gardes-du-corps annoncerent aux officiers que sa majesté leur avoit dit qu'il ne seroit point touche à leurs compagnies. Depuis peu, comme rien n'est stable sous ce regne versatile, le Roi leur a déclaré qu'ils s'arrangeassent comme ils voudroient, mais que

sur trois millions que coûtent les gardes-du-corps ; il falloit trouver au moins 800000 livres d'économies ; ce qui ne peut guere se faire que par une réduction d'hommes sur 1600 qu'ils sont : on compte qu'il en sera supprimé deux cents au moins.

On ne parle que réforme & bonification, & l'on affecte d'autant plus de le faire en ce moment, que le principal ministre veut tenter un emprunt considérable : il a déja tâté le parlement à ce sujet.

Chaque membre a reçu une lettre circulaire du buvetier de la chambre, qui le prie de la part du premier président de ne point s'écarter, attendu qu'il doit être incessamment envoyé à la compagnie un édit à vérifier.

13 *Novembre.* Relation de la séance publique de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres pour sa rentrée d'après la Saint-Martin.

Le secrétaire perpétuel, M. Dacier, a ouvert la séance par l'annonce suivante : « L'académie » n'ayant point été entiérement satisfaite des » mémoires qu'elle a reçus *sur l'origine*, *les* » *progrès*, *& les effets de la pantomime chez les* » *anciens*, elle propose de nouveau le même » sujet pour la Saint-Martin 1789. Parmi ces » mémoires, elle en a cependant distingué » deux qui lui ont paru estimables à beaucoup » d'égards, mais dont l'ensemble laisse encore » plusieurs choses à desirer. »

Il en a lu ensuite les devises, afin que les auteurs profitent de l'avertissement & améliorent leur ouvrage jusqu'au point de perfection où le desire la compagnie.

Le prix extraordinaire, dont le sujet étoit

l'Eloge historique de l'abbé de Mably, que l'académie, à la priere d'une personne qui ne veut pas être connue, avoit proposé pour l'année derniere, & que l'extrême médiocrité des pieces envoyées au concours l'avoit obligé de remettre à cette année, a été partagé entre deux discours, dont l'un de M. Levêque, & l'autre de l'abbé Brizard.

Du reste, il paroît que cette académie qui, jusqu'à présent, avoit été fort sobre sur les prix, s'est laissée aller à la manie générale & les a multipliés cette fois d'une façon extraordinaire.

1°. M. Dacier a annoncé celui pour pâques 1789; il s'agit d'examiner : *si l'ostracisme & le pétalisme ont contribué au maintien ou à la décadence des républiques de la Grece ?* Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 400 liv.

2°. Un prix extraordinaire pour pâques de la même année : on propose *de comparer ensemble Strabon & Ptolomée ; de faire connoître la marche de ces deux géographes ; de déterminer l'état où ils ont trouvé les connoissances géographiques, & le point où ils les ont portées.*

3°. Un autre prix extraordinaire, pour la même époque. Il s'agit de rechercher *quel a été en France l'état du commerce intérieur & extérieur, depuis la premiere Croisade jusques au regne de Louis XII ?* Chacun de ces prix sera une médaille d'or de la valeur de 600 l.

4°. L'académie, à la priere d'une personne qui ne veut pas être connue, propose pour le sujet d'un troisieme prix extraordinaire,

qu'elle adjugera dans la même séance ; de rechercher, 1°. *quelles étoient les formes judiciaires dans les causes criminelles chez les anciens Francs, & sous nos premiers Rois ? 2°. à quelle époque s'est introduit, dans le royaume, l'usage de juger les accusés par leurs pairs ou par les jurés ; combien de temps a duré cet usage, & pourquoi il ne subsiste plus que pour quelques classes de citoyens ? 3°. dans quel temps cette forme de jugement s'est établie en Angleterre, & comment elle s'y est conservée ?* Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 1200 liv.

M. Dacier n'ayant point terminé les éloges qu'il auroit pu lire après ces annonces, on est passé aux diverses dissertations qui devoient occuper la séance.

M. de Villoison a commencé par un mémoire qui contenoit *l'abrégé de la relation du voyage littéraire qu'il a fait dans le Levant, par ordre du Roi.* Il y rend compte de ses découvertes, entr'autres de celle d'une grande quantité d'inscriptions Grecques & de décrets interessants dans l'Archipel, l'Attique, le Peloponnese, l'Ionie, &c. ; il parle aussi du bois sacré d'Epidaure, près de Géro, & de ce fameux théâtre, le chef-d'œuvre de Polyclete, d'Argos que Pausanias préféroit à tous ceux de la Grece & de l'Italie, & qui subsiste presque entiérement ; il y fait mention du dialecte dorique de Pindare & de Théocrite, qui s'est conservé sur les montagnes des Traconiens, les anciens *Eleuthero-lacons*, qu'il ne faut pas confondre avec les *Maïnotes.*

La lecture de cette relation a été suivie de celle d'un mémoire de l'abbé Garnier, intitulé :

Examen d'une prétendue conspiration contre Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, & ses enfants. On trouve à la page 339 du second tome des mémoires de Villeroy, & à la page 779 du second volume des mémoires de Nevers, une relation anonyme de cette prétendue conspiration, formée par les Guise, pour livrer au Roi d'Espagne Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, avec son fils & sa fille, qui résidoient dans la ville de Pau. Cette piece sembleroit mériter d'autant plus de croyance, qu'elle a été écrite par un catholique, en faveur d'un prince protestant, puis adoptée en connoissance de cause par le célebre de Thou, qui cite, pour garants, des témoins oculaires qu'il a interrogés, & une sorte de déposition ou de demi-aveu du maréchal de Montluc, l'un des complices.

L'abbé Garnier, choqué d'une foule d'invraisemblances qu'offre ce récit, l'a soumis à une analyse rigoureuse, & en comparant chacun des faits qu'il renferme, avec d'autres faits notoires & indubitables, il prouve qu'ils étoient faux & supposés : que les témoins interrogés par de Thou, étoient eux-mêmes dans l'erreur & que le passage des mémoires de Montluc, sur lequel il s'appuie, a un rapport bien déterminé à un objet tout différent. Il a tâché de remonter à la source de l'erreur, & a cru la découvrir dans une fausse confidence de l'agent que les seigneurs Navarrois, armés contre leur souveraine, avoient adressé à la cour d'Espagne.

M. de Guines a fait part ensuite à l'assemblée de ses observations sur l'utilité de la littérature orientale.

La séance a été terminée par un mémoire du

docteur Barthez, qui a pour titre : *Nouvelles recherches sur les observations & les opinions d'Homere dans la science de l'homme.*

L'auteur y fait voir que ces observations & ces opinions singulieres se trouvent dans plusieurs passages d'Homere, où l'on ne les a pas reconnus jusqu'ici ; & qu'elles doivent être expliquées par divers principes anatomiques & physiologiques de la science de l'homme.

Si le temps l'eût permis, M. de Laverdy auroit lu des réflexions historiques & critiques sur la conduite qu'a tenue Charles VII envers la Pucelle d'Orléans, après qu'elle eût été faite prisonniere par les Anglois.

M. Desormeaux devoit aussi lire un mémoire sur Henri I, prince de Condé.

14 *Novembre.* Relation de la séance publique tenue aujourd'hui par l'académie royale des sciences pour sa rentrée d'après la Saint-Martin.

Comme nous n'avons pu assister à cette séance, nous avons été obligés de nous en rapporter à quelques témoins oculaires & auriculaires que nous avons interrogés. Ils se sont accordés à convenir qu'il n'avoit été lu que trois morceaux intéressants : *l'Eloge de Bouvard* par M. le marquis de Condorcet ; un mémoire de M. le Roi sur les paratonnerres, & un autre de M. de Lavoisier sur une nouvelle machine pour apprécier la chaleur spécifique des corps.

Quant au premier, on nous a assuré que cet éloge ne contenoit que des faits dont nous avons parlé en leur temps. Pour suppléer à la notice que nous n'en pouvons donner, nous allons raconter une anecdote de ce médecin, fameux praticien, infiniment piquante & peu connue.

Bouvard étoit fort caustique, grand frondeur; il s'exprimoit avec beaucoup de liberté sur les ministres. Un jour M. de Sartines, alors lieutenant de police, l'envoie chercher ; il est fort piqué du message, cependant il se rend chez le magistrat : comme il se doutoit du sujet, introduit auprès de M. de Sartines, il ne lui donne pas le temps de s'expliquer, & s'asseyant à côté de lui, il lui demande ce qu'il a, & en même temps il se met en devoir de lui tâter le pouls. M. de Sartines répond que ce n'est pas pour sa santé qu'il l'a mandé, que c'est.... Bouvard lui coupe la parole & s'écrie qu'il a le pouls très-mauvais, lui conseille de se coucher. Grand débat entre ces deux personnages ; le médecin s'obstine à vouloir jouer son rôle ; le magistrat à faire entendre raison au docteur... Bref, celui-ci finit par se retirer, en disant à M. de Sartines : « il est inutile de me faire » venir, puisque vous ne voulez pas me croire » & suivre mes conseils : » & il le répete sans interruption, de maniere qu'il ne laisse pas le loisir au lieutenant de police d'articuler une phrase. Celui ci n'osant sévir & faire employer la violence pour retenir le docteur, reste fort sot & auroit volontiers enseveli la conversation dans l'oubli, si M. Bouvard ne l'avoit publiée. La plaisanterie n'eut d'autre suite que celle d'apprendre à M. de Sartines à ne point se jouer ainsi à un homme public, dont le temps étoit pour le moins aussi à ménager que le sien.

N. B. Depuis cet article écrit, nous avons inutilement cherché dans les journaux & même dans la gazette de France quelque mention de la séance ; nous ne l'avons trouvée nulle part : le

marquis de Condorcet a jugé à propos, l'on ne sait pourquoi, d'empêcher tous les papiers publics de rendre compte des assemblées de l'académie des sciences.

14 *Novembre.* L'arrêt du conseil concernant la réduction des pensions mérite un précis plus détaillé.

Tous les ordonnateurs, dans chaque partie, remettront à S. M. au mois de mars un état particulier des graces à accorder, & il en sera formé un état général, qui sera enrégistré en la chambre des comptes & ensuite rendu public par la voie de l'impression.

Toutes les pensions, sans exception, seront payées au trésor royal, & il n'en sera remplacé que la moitié à la mort des titulaires, jusqu'à ce que leur totalité soit réduite à quinze millions.

Les réductions dont on a parlé, ne sont ordonnées que pour cinq ans.

On compte que ces réductions produiront cinq à six millions.

14 *Novembre.* Extrait d'une lettre de Rouen, du 8 novembre..... M. Dupaty l'a emporté, & Lardoise, Bradier & Simarre, le 5 de ce mois, ont été déchargés de l'accusation intentée contre eux ; il leur est permis d'assigner en dommages & intérêts les Thomassin, leurs accusateurs.

Le même jour le procureur du Roi du bailliage, requis de former appel de la sentence de sa jurisdiction, a déclaré qu'il ne pouvoit, attendu qu'elle avoit été rendue sur ses conclusions, & que l'ordonnance, la raison & l'honneur lui enjoignoient de ne point appeller. La

chambre des vacations lui ayant ordonné de le faire, il a persisté dans son refus : sur quoi, le 6, il est intervenu l'arrêt malgré le procureur général, déclarant qu'il n'y avoit lieu d'appeller de la sentence rendue au bailliage le jour d'hier. En voici le dispositif à peu près :

« Vu par notre chambre ledit réquisitoire & ouï le rapport de M. de Dampierre, la cour a reçu & reçoit le procureur général appellant de la sentence rendue le jour d'hier au bailliage de Rouen contre les nommés Bradier, Lardoise & Simarre ; a tenu son appel pour relevé, lui accorde compulsoire : ordonne que lesdits accusés seront transférés des prisons du bailliage en celles de la cour. »

14 *Novembre.* Le projet d'amener la riviere d'Yvette à Paris avoit été contrarié par M. de Calonne, dont les liaisons secretes avec la compagnie des eaux ne lui permettoient pas d'adopter un projet destructeur de la pompe à feu : l'agiotage auquel les actions des eaux servoient merveilleusement, auroit trop perdu de son ressort si nécessaire aux manœuvres de son ministère. Depuis son renvoi, M. le baron de Breteuil, promoteur zélé de tous les projets qui peuvent embellir Paris ou en augmenter les commodités, a vivement remis le premier projet sur le tapis & enfin dimanche 28 novembre il a été adopté par le conseil.

La riviere succursale de la Seine arrivera à Paris à la hauteur de l'observatoire & de là se distribuera dans les maisons qui en demanderont, & ensuite dans les rues & dans les jardins publics.

En outre M. le baron de Breteuil ayant supplié le Roi que le canal qui ameneroit cette riviere d'Yvette portât son nom, S. M. le lui a accordé, & on le qualifie déja sur les plans de *Canal de Breteuil.*

15 *Novembre.* On vante beaucoup le discours que M. Pelletan a fait à l'amphithéâtre des écoles de chirurgie le ... novembre pour l'ouverture du cours anatomique. Cet excellent discours a produit d'autant plus d'effet qu'il étoit prononcé de mémoire. Le savant professeur y prouve que l'anatomie est fondée sur les regles des autres sciences & spécialement sur les loix de la physique générale & particuliere.

15 *Novembre.* Il paroît un dernier réglement, en date du 23 octobre concernant le nouveau conseil de guerre; il est relatif à sa formation & à sa discipline, & differe beaucoup du premier.

Chacun des membres qui le composeront, jouira de 8000 liv. d'appointements: le rapporteur aura en sus de ce traitement 12000 liv. par an pour frais de bureau & 2000 liv. pour un secrétaire, qui sera toujours choisi parmi les quartiers-maîtres des régiments.

Comme S. M. a fixé à 150000 liv. par an la totalité des dépenses de ce conseil, il pourra disposer annuellement de 80000 liv. environ, en faveur de ceux de ses membres qui seront employés aux tournées, aux revues & autres travaux militaires, qui auront lieu pendant les six mois d'été, tant pour former les différents corps militaires à manœuvrer ensemble, que pour donner à la constitution militaire une forme plus active.

Il entre dans ce plan du conſeil de faire des campements & de grandes évolutions ; il eſt auſſi queſtion de porter au complet tous les régiments, de maniere que la France ait ſans ceſſe en activité de ſervice un armée de 180000 hommes, prête à entrer en campagne au premier ſignal.

Enfin le conſeil va s'occupper de porter l'ordre & l'économie dans toutes les dépenſes de la guerre.

15 *Novembre.* Le mémoire particulier que M. de Calonne dans ſa requête au Roi appelle *vraiment infernal* & qu'il attribue à l'archevêque de Toulouſe, commence à percer, quoique manuſcrit encore. Tout le monde eſt aujourd'hui convaincu de cette anecdote : on étoit étonné dans le temps de la fermentation de l'aſſemblée des notables, de n'entendre parler que de l'archevêque de Narbonne, de M. de Caſtillon, du marquis de la Fayette. On demandoit *que fait donc M. l'archevêque de Toulouſe*? Il eſt aujourd'hui décidé que, convaincu de la mauvaiſe adminiſtration de M. de Calonne, inſtruit en même temps de l'aſcendant que ce miniſtre avoit ſur le Roi, il avoit cru devoir le ſupplanter pour le bien du royaume, mais ſans oublier ſa propre ſureté, c'eſt-à-dire ne point attaquer en face un ennemi trop ſoutenu, & ſe garder de ſe compromettre.

En conſéquence le prélat patriote avoit compoſé ou fait compoſer ce mémoire, tableau effrayant de l'ineptie & des déprédations du contrôleur général ; l'avoit d'abord fait lire ſecrétement au petit nombre de notables dont il étoit ſûr & les plus propondérants dans l'aſſemblée,

& par l'entremiſe de ceux-ci avoit tellement échauffé les autres, que preſque tous refuſoient de communiquer avec M. de Calonne, & menaçoient de s'en aller ſi l'on ne les en débarraſſoit.

Il a donc fallu renvoyer ce miniſtre ; mais en le renvoyant il étoit naturel de le remplacer par celui qui avoit mis dans un jour ſi évident ſa mauvaiſe adminiſtration ; on s'imaginoit qu'ayant découvert le mal, il trouveroit le remede : malheureuſement il eſt plus aiſé de détruire que d'édifier.

16 *Novembre.* L'abbé Morellet, le promoteur ardent de la deſtruction de l'ancienne compagnie des Indes, a publié auſſi depuis peu un mémoire contre la nouvelle ; comme celle-ci n'eſt qu'un ſimulacre élevé par l'intrigue, l'aſtuce & la cupidité, pour enlacer & faire des dupes, il n'a pas été difficile à cet écrivain de trouver le vice de cet établiſſement & d'en développer le danger.

Les adminiſtrateurs alarmés ont convoqué une aſſemblée générale, qui s'eſt tenue lundi 29 octobre : il y avoit plus de 200 opinants.

Les actionnaires allant au vrai but ont d'abord demandé qu'il fût dreſſé un état général de l'emploi des fonds de la compagnie : les directeurs n'avoient point envie de rendre le compte ; ils ont objecté que l'article 13 de l'arrêt d'établiſſement s'oppoſoit formellement à l'éxécution de cette demande, & que l'objet de l'aſſemblée actuelle étoit ſeulement d'arrêter une réponſe au mémoire publié contre le privilege excluſif de la compagnie ; c'eſt le grand point dont elle s'occupe en ce moment.

16 *Novembre.* Voici une épigramme, à laquelle a donné lieu la visite des murs de Paris par l'archevêque de Toulouse ; ce qui a ramené les conversations sur cet objet ; on apostrophe l'architecte :

En vain de la muraille immense
 Dont tu nous cernes dans Paris,
 Par des brocards & des écrits
On persiffle l'extravagance.
Pour moi j'approuve ta raison,
 Et j'estime ton plan fort sage ;
 Le Doux, selon un vieux adage,
Il faut embellir sa prison.

17 *Novembre.* Le conseil de la guerre dont l'ouverture fixée au 24 octobre a été retardée jusqu'au 29, a déja tenu plusieurs séances dont on ne sait encore rien de positif. Il y a de grands projets sur le tapis ; mais on assure que ces messieurs ne sont pas d'accord. On parle de la nouvelle formation de l'armée en quatre divisions ; l'une, commandée par Monsieur ou par le comte d'Artois ; l'autre, par le prince de Condé ; la troisieme, par le maréchal de Broglie ; & la quatrieme, par le maréchal de Stainville.

On parle encore de réformer les colonels en second, de faire maréchaux de camp tous les brigadiers jusqu'à la promotion de 1784. Ce qui fera vaquer à la fois plus de 40 régiments & formera autant de remplacements pour leurs colonels en second.

Du

Du reste, économies, bonifications, améliorations sont les grands mots qu'on fait sonner par-tout. Les régiments seront chargés des fournitures ; l'administration générale s'occupera des grands mouvements tels que les vivres, les fourrages, les étapes.

17 *Novembre.* Ce qui confirmeroit de plus en plus que le déficit n'est pas à beaucoup près aussi considérable que l'avoit annoncé le ministre principal, & donneroit par conséquent une idée médiocre de ses lumieres, ou devroit faire tenir en garde contre sa mauvaise foi, c'est un bruit qui court en ce moment.

L'on assure que le ministre a informé les présidents des administrations provinciales que, conformément à l'enrégistrement de l'extension des deux vingtiemes, l'intention de S. M. étoit par amour pour ses peuples, de demeurer fort en arriere des sommes que cette imposition exactement perçue devroit rendre, & qu'elle se contenteroit de demander pour cette augmentation un établissement proportionnel & établi au marc la livre de la quote des impositions de chaque province.

17 *Novembre.* On ne se seroit jamais imaginé, il y a 25 ans, lors de la proscription des jésuites par le parlement, qu'au bout de cinq lustres un des membres de cette compagnie diroit la messe rouge, seroit admis à siéger dans la grand'chambre parmi les magistrats, à complimenter la compagnie & à en recevoir des remerciements. C'est pourtant ce qui est arrivé lundi 12. M. de Seguiran, aujourd'hui évêque de Nevers, étoit encore jésuite lors de la dissolution, ou peu avant ; en sorte qu'il

auroit dû être exclu même des fonctions du saint ministere. Le moyen par lequel il est parvenu à l'épiscopat, n'est pas moins singulier & c'est un protestant qui l'a fait revêtir de cette dignité : c'est M. Necker dont il prônoit les opérations & sur-tout les administrations provinciales.

Toutes ces anecdotes fournissent aux réflexions du philosophe, & tandis que le peuple n'admiroit à la messe rouge qu'une pompe vaine, il y découvroit un spectacle beaucoup plus intéressant par la combinaison d'evénements aussi bizarres.

17 *Novembre*. Mardi dernier les petits comédiens de S. A. S. monseigneur le comte de Beaujolois, jouoient le *Nouvel Œdipe* ou *l'Homme singulier*, petit drame dans lequel on se sert d'un pistolet. Un des acteurs qui devoit en user, en voulant le tirer de sa poche se blessa. L'assemblée vivement émue de l'accident du Sr. Morel, (c'est le nom de l'enfant) voulut tout de suite lui donner des marques de sa sensibilité. La Dlle. Louvain, une des actrices, fut chargée de recueillir l'argent, & cette quête spontanée produisit une somme de 664 livres.

En outre, le public ayant desiré qu'il y eût une représentation de bénéfice pour le blessé, elle doit avoir lieu aujourd'hui.

18 *Novembre*. On avoit annoncé une ode sur la mort du duc Léopold de Brunswick, qui devoit être mise en musique par le Sr. Carbonnel, âgé de quatorze ans, éleve de l'académie royale de musique, & exécutée au concert spirituel de la Toussaint. Cette nouveauté a fait si peu de sensation, qu'on avoit oublié d'en parler. Mais ce

qui mérite d'être cité, c'eſt le début de Mad. Benini & du Sr. Mengozzi, ſon mari, tous deux ſujets du ſpectacle italien & dont on a déja vanté les talents.

Le Sr. Mengozzi ſur-tout a été unanimement applaudi : ſon goût, d'une extrême pureté, le naturel, la grace, la ſenſibilité de ſon chant ont paru ne laiſſer rien à deſirer. Il eſt en outre excellent compoſiteur & les morceaux de ſa façon qui ont été chantés au concert en ſont la preuve.

18 *Novembre.* Extrait d'une lettre de Dijon, du 10 novembre.... Voici les détails que vous deſirez *ſur l'affaire de l'hermite de Bourgogne.* Le parlement entra en vacance le 15 d'août, mais il avoit demandé au Roi des lettres de *continuatur* ſur cet objet : non-ſeulement il a mis la plus grande célérité à rendre juſtice aux malheureux qui la ſollicitoient, mais il les a traités avec une bonté ſpéciale. Ils s'étoient conſtitués priſonniers ſur la fin de juillet pour ſubir leur interrogatoire & toute l'inſtruction d'uſage. Le parlement prévoyant la longueur de la procédure, a relâché les anciens accuſés & ne les a rappellés que la veille de l'arrêt.

Ceux transférés de Montargis à Dijon, les vrais auteurs du délit, exigeoient ce retard; cependant la Rue, l'un d'eux, s'étoit conſtamment déclaré coupable du vol avec une fermeté preſque héroïque. Il a dit : *je ſais que je dois périr; mais je ne ſouffrirai pas que des innocents ſoient opprimés.* En même temps il a donné ſur le vol des détails convaincants, &, conduit ſur les lieux, il a tout déſigné, tout reconnu, tout expliqué. L'hermite ſeul a perſiſté dans ſes

déclarations. Heureusement son témoignage isolé ne pouvoit prévaloir contre l'évidence.

M. d'Aubenton, avocat au parlement de Dijon, s'est contenté d'imprimer un *supplément* en neuf pages au mémoire de Me. Godard.

Enfin le 28 août, au rapport de Me. Devoys, est intervenu l'arrêt qui réhabilite la mémoire de Claude Gentil, condamné à être pendu & qui avoit subi la peine, ainsi que celle de Guillaume Vauriot condamné aux galeres perpétuelles & qui étoit mort de douleur; & qui décharge de toutes accusations les trois autres.

Les vrais coupables ont été condamnés à être pendus : mais surcis à l'exécution de l'arrêt à l'égard de la Rue, jusqu'à ce qu'il eût plu à S. M. de manifester ses intentions. On croit qu'il y aura commutation de peine à son égard. Permis aux innocents de poursuivre leurs dénonciateurs, si aucuns sont, comme ils aviseront bon être.

18 *Novembre*. La représentation de bénéfice au profit du jeune enfant blessé, suivant le rapport du sieur Delomel, entrepreneur du spectacle de S. A. S. M. le comte de Beaujolois, a eu lieu hier & a rendu 2368 livres : recette qui ne peut s'attribuer qu'à l'excessive générosité des spectateurs, ou de gens bienfaisants qui n'ont pas même assisté à cette représentation.

19 *Novembre*. D'après la décision d'un grand conseil tenu hier au soir, il a été envoyé dans la nuit des couriers à tous les officiers aux gardes aux environs de Paris, avec ordre d'y revenir sur le champ. Il étoit question d'un coup

fourré. En effet, S. M. est venue aujourd'hui au Palais avec ses freres, à neuf heures du matin : les princes & pairs avoient été invités de s'y rendre.

Le garde des sceaux a fait un discours sur deux édits : l'un portant création d'emprunts pour 400 millions ; l'autre pour donner l'état civil aux protestants en France, apportés à l'assemblée.

Après la lecture du premier édit, on l'a discuté ; les opinions ont été libres d'abord & longues : M. d'Eprémesnil a parlé durant cinq quarts-d'heure avec la plus grande force ; il est convenu avoir adopté cet édit dans une conférence avec le principal ministre, mais autrement qu'on le présentoit & avec la condition expresse de la convocation des états généraux : il a insisté auprès du Roi pour avoir son opinion personnelle ; il la lui a démandée comme celle d'un pere au sein de sa famille : il a paru l'émouvoir ; mais on avoit préparé S. M. & cette émotion passagere n'a rien produit.

M. Robert de Saint-Vincent & l'abbé Sabbathier ont péroré aussi fortement ; ils ont observé qu'il n'y avoit d'autre hypotheque à donner à l'emprunt que l'énorme déficit annonce.

L'abbé le Coigneux a entrepris M. Lambert, le contrôleur général, qui, comme conseiller honoraire, se trouvoit-là & faisoit platement l'éloge de son édit.

M. de Malsherbes étoit aussi présent, comme ayant voix délibérative, & l'on ne parle pas qu'il se soit distingué en cette occasion ; ce qui étoit bien le cas.

Quoi qu'il en soit, au milieu de ces débats & sur les cinq heures du soir, le garde des sceaux est monté vers le trône & a parlé à l'oreille du Roi.

Alors S. M. a ordonné l'enrégistrement de l'édit suivant sa volonté, pour plus prompte expédition.

M. le Duc d'Orléans s'est levé & a dit : « Si » le Roi tient séance au parlement, les voix » doivent être recueillies & comptées ; si c'est » un lit de justice, il nous impose silence. »

Le Roi persistant, le prince a ajouté : « Sire, » permettez que je dépose à vos pieds ma pro» testation, contre l'illégalité de vos ordres. »

Le Roi n'ayant aucun égard à cette protestation a répondu que c'étoit légal : puis a fait lire l'édit concernant les protestants : ensuite il s'est levé & s'est en allé, après huit heures & demie de séance, sans s'être déplacé & même sans s'être mouché.

Après avoir reconduit le Roi, les princes & pairs sont rentrés : on a mis en délibération le parti à prendre sur ce qui venoit de se passer : les chambres ont resté assemblées jusqu'à huit heures & fait l'arrêté suivant.

« La cour considérant l'illégalité de ce qui vient de se passer à la séance du Roi, dans laquelle les voix n'ont pas été réduites & comptées en la maniere prescrite par les ordonnances, de sorte que la délibération n'a pas été complete, déclare qu'elle n'entend prendre aucune part à la transcription ordonnée être faite sur les registres de l'édit portant établissement d'emprunts graduels & successifs pour les années 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, & sur le sur-

plus a continué la délibération au premier jour. M. le prince de Conti est sorti peu de temps après le Roi, s'étant griévement blessé la jambe contre une banquette. Le prince de Condé n'a point assisté à la séance, parce qu'il tient les états de Bourgogne en ce moment. Le duc de Bourbon y étoit.

On a été très-mécontent de la conduite du garde des sceaux, qui, dans son discours, a blâmé la conduite du parlement de Bordeaux, & a avancé que le Roi avoit seul le droit de convoquer les états généraux, & qu'ils étoient inutiles.

M. d'Eprémesnil l'a vivement relevé, ainsi que le duc de Nivernois, qui a opiné platement, & est devenu courtisan vil & corrompu.

Il est inoui au surplus combien les ministres ont remué, intrigué pour l'enrégistrement de l'emprunt. Ils ont voulu profiter de la vacance prolongée, suivant l'usage, jusqu'après la Sainte-Catherine, & de l'absence de quantité de pairs & de magistrats; ils ont cru l'emporter en voix par tous les honoraires, conseillers d'état, maîtres des requêtes & autres suppôts de la cour qui, dans la nuit, avoient eu ordre de se rendre au palais. De neuf présidents, il n'y en avoit que quatre. Malgré cette menée basse & indigne, les voix n'étant pas pour l'enrégistrement, le garde des sceaux a décidé le Roi à l'ordonner, & la séance, qui ne devoit être que séance royale, est dégénérée en lit de justice; ce qui va compromettre de nouveau l'autorité du Roi & l'avilir conséquemment.

19 *Novembre*. Les comédiens françois ont joué hier une piece nouvelle sous le titre vague

de *Rosine & Floricourt*, comédie en trois actes & en vers. Le premier acte a eu quelque succès sans le mériter beaucoup : les deux autres ont paru longs & froids. Le caractere de l'héroïne est aussi peu intéressant au fond que repoussant dans les formes. On attribue cette comédie à M....

20 *Novembre.* Pour compléter la nombreuse collection des intéressants mémoires du prisonnier de Charenton, de sa composition en grande partie, & en orner le frontispice, le sieur Duflos, graveur, distribue son effigie, sous le titre de *Portrait de Jean-François-Joseph de la Motte Geffrard, comte de Sanois, ancien aide-major des gardes-françoises*, avec cette légende : *Calomniæ nunc Victima, nunc Debellator.* On l'a commentée par le quatrain suivant en françois :

Victime de la calomnie,
Il en fut enfin le vainqueur :
A ses fers il dut son génie,
Sa renommée à son malheur.

20 *Novembre.* Le réglement particulier fait par le Roi concernant le conseil de guerre du 23 octobre, est composé de 29 articles, dont le plus remarquable est le dernier ; il porte... « S'il est presque toujours utile de mettre au plus grand jour les détails de toutes les dépenses publiques, S. M. regardant au contraire le secret comme l'ame de toutes les opérations, pendant qu'on les prépare, ordonne expressément à tous les membres du conseil le plus absolu silence sur ce qui se sera passé dans les séances, tant relativement aux délibérations ou proposi-

tions arrêtées par le conseil, qu'aux discussions qu'elles auront élevées & aux opinions particulieres & personnelles des membres, & elle regarde l'exécution la plus stricte de cette loi, comme si importante au bien de son service, qu'elle saura très-mauvais gré à ceux qui s'en écarteront. »

20 *Novembre.* M. Beffroy de Reigny, connu sous le nom burlesque du cousin Jacques, auteur des *Lunes* & qui entreprend un nouveau journal sous le titre de *Courier des planetes*, a profité de la mort d'un M. Jacquier, supérieur général de la congrégation de la mission, pour en faire un éloge pompeux & nous apprendre qu'il a été autrefois clerc de la même congrégation ; qu'il a passé sous la livrée de saint Vincent de Paul les plus heureux jours de sa vie ; qu'en quittant cette congrégation, il en a conservé l'estime; qu'il y compte presqu'autant d'amis que de sujets, & qu'enfin la gaieté dont il fait profession, ne lui interdit pas de célébrer les héros du christianisme.

20 *Novembre.* On annonce un très-gros manuscrit trouvé à Girgente, en Sicile. On prétend que c'est la traduction Arabe des livres de Tite-Live, & qu'on pourroit y trouver toutes les décades qui nous manquent.

20 *Novembre.* Le parlement de Bordeaux a fait le 31 octobre de superbes remontrances qui sont sous presse & qui vont paroître.

21 *Novembre.* Hier matin les chambres s'assemblerent, les princes & pairs y séant. On remit à délibérer sur l'édit des protestants au mercredi 28, sur ce qu'il a été observé que grand nombre de Messieurs étoient absents &

que la cour n'étoit pas encore en plein exercice.

On ne doute pas que cet édit ne passe, puisque c'est le vœu du parlement porté au Roi avant l'assemblée des notables.

La politique a déterminé à rendre cet édit en ce moment, où l'on ne peut secourir ouvertement les patriotes Hollandois subjugués par le roi de Prusse & le Stadhouder ; où les troupes légeres du premier restées dans le pays, commettent des excès ; où les persécutés émigrent en abondance pour se retirer sous la domination de l'Empereur, qui les accueille avec empressement. Le principal ministre, quoique homme d'église, s'est flatté que la circonstance seroit favorable pour en faire rentrer beaucoup dans le royaume, sur-tout des familles d'origine françoise.

21 *Novembre*. Un M. Grainville, des académies de Rouen, de Rome & du Musée de Bordeaux, nous apprend que l'infortunée mise en scene au théâtre italien sous le nom de *Nina*, existe réellement ; qu'elle réside à Rouen, où il a demeuré dans la même maison qu'elle : sans cesse occupée de son amour, elle n'adresse jamais la parole à personne ; elle ne répond à aucune des questions qu'on lui adresse. Chaque jour elle va jusqu'à Belbœuf, paroisse à une lieue de Rouen, sur la route de Paris, dans l'espoir de rencontrer son amant. Elle est négligée dans ses vêtements, mal-propre même ; ce qu'observa Mlle. Adeline de la comédie italienne, curieuse de la voir, il y a 15 ou 16 mois ; elle s'écria : « Que madame Dugazon n'avoit » pas été fidelle au costume : » observation

judicieuse, mais qui annonce trop d'insensibilité. Aussi nie-t-elle l'anecdote, quand on lui en parle.

21 *Novembre.* Dès le 6 mai dernier, les religieux bénédictins de l'ordre de Cluny, ancienne observance, dans le chapitre ordinaire de l'ordre tenu à l'abbaye de Cluny, avoient pris la délibération de présenter requête au Roi pour être dispensés de l'exécution des édits de mars 1768, & de février 1773 : ce qu'ils viennent d'obtenir par un arrêt du conseil du 17 octobre dernier : en attendant qu'il y ait été définitivement statué en suivant les formes civiles & canoniques, leurs biens doivent être mis en sequestre, & il sera prélevé sur les revenus pour chaque religieux une pension viagere proportionnée au montant général, aux dignités qu'ils auront possédées dans l'ordre, enfin à leur âge & à leurs infirmités.

Du reste, permis à ces religieux de se pourvoir en cour de Rome pour obtenir, s'il y a lieu, la sécularisation de leur personne.

21 *Novembre.* On assure que pour calmer les inquiétudes de la Reine pendant la longue séance du Roi au parlement, il partoit fréquemment, même de demi-heure en demi-heure, des couriers qui lui rendoient compte de ce qui se passoit.

21 *Novembre.* Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 17 novembre... Il a paru dans le journal de Paris de prétendues *Pensées de Montesquieu, extraites de ses manuscrits.* Le baron de Montesquieu, petit-fils de ce grand homme, réclame contre. Il certifie que son pere, connu sous le nom de baron de Secondat, avoit tou-

jours gardé sous clef les manuscrits du sien, depuis sa mort ; & qu'il a vérifié que tout ce qu'on a imprimé dans le journal est altéré, & quelquefois même défiguré d'une étrange maniere. Il est sur-tout indigné de l'audace des ennemis de son grand-pere, qui se sont flattés de ternir ainsi sa mémoire, en détruisant par la publicité de ces pensées, l'opinion qu'il avoit laissée de la sensibilité de son cœur & de la bonté de son ame.

Le baron de Montesquieu a dû en conséquence écrire aux journalistes de Paris & les forcer d'imprimer son désaveu. Il est inconcevable que ces messieurs, si difficiles sur les bonnes choses qu'on leur envoie, adoptent de la sorte inconsidérément celles sur lesquelles ils devroient être le plus scrupuleux.

22 *Novembre.* M. le duc d'Orléans, que sa restauration du Palais-royal avoit furieusement barbouillé dans le public, par la conduite patriotique qu'il a tenue lundi au parlement, a reconquis la considération & l'amour des François pour les princes & sur-tout pour la maison d'Orléans ; quand il est sorti du palais, il a été accueilli avec acclamation, & on l'a reconduit en triomphe jusqu'à son carrosse : il a été bien dédommagé en ce moment de tous les sarcasmes, de toutes les humiliations qu'il éprouvoit depuis quelques années. Mais la cour est devenue furieuse de cette affectation des Parisiens, & son altesse est exilée à Villers-Coteret. M l'abbé Sabbathier a été arrêté & conduit au mont Saint-Michel & M. Fretteau au château de Ham.

Hier le parlement, instruit de ces trois évé-

remens, a arrêté sur le champ une députation au Roi ; mais n'a reçu de S. M. qu'une réponse seche & négative.

22 *Novembre.* MM. les conseillers d'état & les maîtres des requêtes sont très-mécontents du réglement qui les concerne : ils prétendent qu'on les y traite comme des commis subalternes : en fixant les appointements des premiers à 2000 livres & ceux des seconds à 1000 livres par bureau, & en décidant que le même magistrat n'en pourra pas avoir plus de deux : ils esperent bien que le réglement n'aura pas lieu.

22 *Novembre.* M. de la Roue, curé de Saint-Côme, est non-seulement le plus beau des curés, mais peut-être le plus bel homme de Paris : aussi toutes les femmes qui le voient en raffolent, & il passe pour avoir eu plusieurs aventures galantes : il est en outre prédicateur. Malheureusement son éloquence ne répond pas à sa figure. Un jour qu'il occupoit la chaire de Saint-Victor, le seul jour où l'on prêche dans cette église : il y avoit attiré beaucoup de monde & sur-tout de sexe ; mais son premier point avoit été si long, que la plupart des auditeurs excédés de fatigue & d'ennui avoient levé le siege & s'étoient en allés. Ce vuide lui fait peine ; il en perd la tête. Au second point, il ne peut que balbutier cinq ou six phrases qu'il retourne de toutes les manieres ; à la fin il est obligé de dire : *mes freres, je vous demande pardon ; la salive me manque, il faut que je m'arrête.* Le lendemain le curé donnoit un grand repas de fabrique : au milieu du festin, il lui arrive un

paquet, il l'ouvre & trouve l'épigramme suivante :

Le beau *la Roue* aux Victorins prêchoit ;
A droite, à gauche, il battoit la campagne ;
Et cependant toujours se raccrochoit,
Grace à son ton que l'audace accompagne.
Il se déferre à la fin tout de bon,
Il manque net : de salive, dit l'homme :
De bon sens, oui : mais de salive, non ;
En manque-t-on quand on est à Saint-Come !

22 *Novembre*. M. de Saint-Genis, ce membre de la chambre des comptes, cité déja plusieurs fois, qui, toute sa vie, s'est occupé d'affaires d'administration, non en intriguant, ou en homme fiscal, mais en philosophe & en patriote, a présenté, il y a quelque temps, à M. l'archevêque de Toulouse un mémoire où il fait voir que le déficit n'est qu'apparent ; que du moins, sans rien changer à l'état des choses, pourvu qu'elles n'empirent pas, par des emprunts successifs & bien ménagés le trésor public se libéreroit de lui-même, & en 1798 la recette seroit de niveau avec la dépense.

Il paroît que c'est ce plan que le principal ministre a adopté dans son édit d'emprunts, & seulement qu'en y soignant des économies, retranchements & bonifications, sur-tout une extension des vingtiemes, il accéléreroit l'époque desirée, se mettroit même à l'aise pour satisfaire aux fantaisies de la cour.

23 *Novembre*. Voici des détails plus circonstanciés de la séance importante du lundi 19 & de ses suites.

Le Roi, après avoir écouté pendant plus de deux heures avec la plus grande attention les différentes opinions & les débats des opinans, avoit ordonné l'enrégistrement pur & simple de l'édit d'emprunt.

Après le départ de S. M. une nouvelle délibération s'étant ouverte, on pria M. le duc d'Orléans de mettre par écrit la protestation dont on a rendu compte, faite en présence du Roi seulement de bouche.

Le Roi instruit de ce qui s'étoit passé depuis sa sortie du parlement, fit savoir le lendemain à cette cour que la grande députation eût à se rendre à Versailles auprès de sa personne, avec les registres, le lendemain 21.

Vers les six heures du soir le même mardi 20, le baron de Breteuil se rendit chez M. le duc d'Orléans, & remit à ce prince une lettre du Roi, qui lui ordonnoit de partir sur l'heure pour Villers-Coteret & d'aller coucher dès le soir au Rainci, avec la clause de ne voir personne, sauf sa famille & sa maison. A dix heures du soir le même jour messieurs l'abbé Sabbathier & Fretteau reçurent les lettres de cachet annoncées.

Le mercredi 21, le parlement ayant appris l'exil du premier prince du sang & la détention de deux de ses membres, arrêta que le premier président supplieroit instamment le Roi de rapprocher de sa personne un prince auguste, & de rendre à la compagnie deux magistrats dont le zele avoit animé les démarches.

Après cet arrêté, la grande députation se rendit

à Verſailles. Le Roi la reçut à midi, fit biffer l'arrêté & lui parla en ces termes :

« Je vous ai ordonné de m'apporter la minute de l'arrêté que vous avez pris lundi après ma ſéance en mon parlement, que je ne dois pas laiſſer ſubſiſter dans vos regiſtres, & je vous défends de le remplacer d'aucune maniere.

» Comment mon parlement peut-il dire qu'il n'entend prendre aucune part à l'enrégiſtrement, que je n'ai prononcé qu'après avoir entendu pendant ſept heures les avis & les opinions en détail de ceux de ſes membres qui ont voulu les donner ; & lorſqu'il eſt conſtant pour tous, comme pour moi, que la pluralité des ſuffrages ſe réuniſſoit pour l'enrégiſtrement de mon édit, en y joignant des ſupplications pour hâter l'aſſemblée des états généraux de mon royaume.

» J'ai dit que je les convoquerois avant 1792, c'eſt-à-dire, au plus tard en 1791 ; ma parole eſt ſacrée.

» Je me ſuis rapproché de vous par confiance dans cette forme antique & ſi ſouvent réclamée par mon parlement auprès des Rois mes prédéceſſeurs ; & dans le moment où j'ai bien voulu tenir mon conſeil au milieu de vous ſur un objet de mon adminiſtration, vous eſſayez de vous transformer en un tribunal ordinaire, & de préſenter de l'illégalité dans ſon réſultat, en invoquant les ordonnances pour le ſoumettre & moi-même à des regles qui ne regardent que les tribunaux dans l'exercice de leurs fonctions.

» Les réclamations de mes cours ne doivent

me parvenir que par des représentations ou des remontrances respectueuses ; je désapprouverai toujours les arrêtés sur les registres qui constâtent leur opposition à ma volonté, sans m'en dire les raisons ; ou leurs résolutions, sans m'en donner les motifs. »

Ici M. le premier président ayant eu la permission de porter au Roi le vœu de sa compagnie à l'occasion de l'exil du duc d'Orléans & de la détention des deux magistrats, S. M. lui a répondu :

« Lorsque j'éloigne de ma personne un prince de mon sang, mon parlement doit croire que j'ai de fortes raisons. J'ai puni deux magistrats, dont j'ai dû être mécontent. »

23 *Novembre. Le Courier maritime, ou le Correspondant général de la marine marchande*, est une nouvelle feuille périodique qui doit commencer l'année prochaine.

Son objet est de faire disparoître, ou au moins de fixer les incertitudes & d'accélérer les lenteurs des correspondances particulieres, en mettant réguliérement sous les yeux des négociants & marchands du royaume, un tableau de comparaison, un état exact, général & positif de toutes les opérations de la marine marchande, & de leurs résultats dans tous les ports de la France & de ses Colonies.

Cette gazette sera de 4 pages in-4°. & paroîtra les mercredi & samedi de chaque semaine.

23 *Novembre.* Le fanatisme ne se déconcerte point : malgré le vœu général pour le rappel des protestants, & quoique le parlement se soit expliqué déjà plusieurs fois en leur faveur, avan-

qu'il soit délibéré sur l'édit nouveau qui les concerne, il a été adressé à chaque membre un gros in-4°. où l'on prévoit les plus grands maux de ce retour. On assure que cet ouvrage est spécieux & mérite d'être réfuté.

24 *Novembre.* Le Roi dans sa mercuriale à la députation dit positivement, que la pluralité des suffrages étoit pour l'enrégistrement de l'édit d'emprunt, & il paroît constant en effet aujourd'hui qu'il passoit à la pluralité de vingt voix. En conséquence on regarde comme une grande gaucherie de la part du garde des sceaux de n'avoir pas profité de la circonstance pour donner à l'édit toute la sanction qu'il pouvoit obtenir légalement en remplissant les formalités d'usage. Il a prétendu qu'il ne convenoit point de les suivre scrupuleusement en présence du Roi ; que les magistrats n'avoient plus que voix consultative, & par conséquent qu'il étoit indigne de la majesté du trône d'asservir le monarque à des regles ennuyeuses, à des formes minutieuses qui n'étoient point faites pour lui. Tout le monde blâme M. de Lamoignon & trouve qu'il se montre de plus en plus au dessous de sa dignité, à laquelle son ambition seule l'a fait parvenir.

24 *Novembre.* On publie l'édit d'emprunt qui porte à la fin : *registré en la cour, le Roi y séant, toutes les chambres assemblées, ce requérant le procureur général du Roi, pour être exécuté suivant sa forme & teneur, &c.*

Le préambule en est fort long, fort diffus, composé de phrases péniblement contournées, dont l'obscurité a sans doute été imaginée exprès, afin de rendre moins sensibles les contradictions

séquentes qu'on y trouve, avec le langage qu'on a fait tenir au Roi précédemment dans plusieurs réponses. Voici ce qui en résulte plus clairement & ce qu'il est essentiel d'en extraire.

1°. Depuis que le Roi connoît la situation déplorable de ses finances, il ne cesse de s'occuper des moyens de rétablir l'ordre & l'équilibre entre la recette & la dépense.

2°. Les sacrifices ne coûtent rien à S. M.; mais les économies les plus multipliées ne peuvent procurer sur le champ tout le produit qu'elles promettent; plusieurs ne sont qu'éventuelles ou successives, & quelques-unes nécessitent des remboursements qui dans le moment les rendent plus coûteuses que profitables.

3°. S. M. ne veut point mettre de nouveaux impôts, tant qu'elle espérera d'autres ressources: elle ne veut pas non plus en rien manquer à ses engagements, pour éviter la foule de maux qu'entraîneroit cette secousse.

4°. Il faut donc recourir à quelques emprunts, qui non-seulement pourvoient au besoin du moment, mais embrassent encore le présent & l'avenir; qui annoncent un systême & un terme de libération.

5°. En conséquence elle en ordonne un qui doit être étendu à toutes les années où il sera nécessaire, & S. M. a trouvé de la sorte un principe de libération & pour éteindre les anciens emprunts, & pour éteindre celui même qui doit opérer un effet si salutaire.

6°. Cent millions de revenus vont être engagés au service de pareilles sommes de rentes viageres : ces revenus sont bonifiés successivement de plus de cinquante millions d'économies;

par le dernier réglement sur les pensions, le fonds total qui s'étoit élevé de 27 à 28 millions est invariablement fixé à quinze; enfin parmi les dépenses dont est chargé le trésor royal, il y en a pour trente millions qui ont un terme, & même en partie peu éloigné; il est démontré qu'en comptant les augmentations de recette que peut produire la réforme des finances, le trésor royal doit profiter, d'ici à un certain nombre d'années, de plus de cent millions & un jour même de plus de deux cents.

7°. Le Roi n'est point arrêté par l'idée du stellionat, en engageant des revenus déja hypothéqués, en ce que l'emprunt nouveau doit en éteindre d'autres; en ce que la masse des extinctions sur près de deux cents millions de dépenses qui ont un terme, doit couvrir les arrérages des deux premieres années, les surpasser dans la troisieme, & enfin leur devenir tellement supérieure que les emprunts eux-mêmes puissent diminuer sensiblement.

8°. L'emprunt graduel que se propose S. M. étant annoncé d'avance, doit devenir d'année en année plus avantageux, & le crédit s'affermissant de jour en jour, elle espere parvenir à faire baisser l'intérêt de l'argent.

9°. S. M. a été occupée de la seule crainte de la guerre : elle est rassurée à cet égard, & dans le cas même où cette guerre surviendroit, elle ne dérangeroit point ses opérations, & elle y a pourvu.

10°. S. M. va s'appliquer sans cesse à accélérer le jour heureux de la remise du second vingtieme, afin de le réserver pour les besoins extraordinaires.

11°. Pour que les peuples ne doutent pas de la sincérité & de la stabilité des intentions de S. M., elle renouvelle l'engagement de donner tous les ans une publicité exacte de son administration & de ses dons.

12°. Bien plus, & afin d'augmenter la confiance, la partie destinée à des remboursements sera soumise, dès le moment, à l'inspection des magistrats de la chambre des comptes.

13°. S. M. a réglé ensuite la maniere la plus convenable, la proportion, la durée & la forme de l'emprunt. Il sera plus considérable cette année, tant parce que les préparatifs de guerre ont occasionné des dépenses extraordinaires, que parce que les bénéfices par extinction, ou par améliorations, ou par économie, sont moins sensibles. Il sera en perpétuel & viager, afin de contenter tous les goûts: il sera plutôt porté au-delà qu'en de-çà des besoins: s'il y a du trop, on l'emploiera à éteindre, du moins en partie, ces anticipations ruineuses dont on n'a pu se passer jusqu'à présent.

14°. Par ces sages combinaisons l'emprunt qui doit durer cinq ans, diminuant d'année en année, ne sera pour 1792 que de 60 millions.

15°. C'est alors que S. M. promet d'assembler les états généraux pour leur faire voir sa bonne administration, leur inutilité, & en recevoir les remerciements qu'ils lui devront. *Amen! amen! amen!*

24 *Novembre.* Pour complétter la relation des actes parlementaires relatifs à la séance du 19 & à ses suites, voici le discours prononcé par le premier président le mercredi 21.

« SIRE,

» Votre parlement se rend à vos ordres. Il a été instruit ce matin à l'ouverture de sa séance, qu'un prince auguste de votre sang avoit encouru votre disgrace ; que deux conseillers de votre cour sont privés de leur liberté. Votre parlement consterné supplie très-humblement V. M. de rendre au prince de votre sang & aux magistrats la liberté qu'ils n'ont perdue que pour avoir dit librement ce que leur ont dicté, en votre présence, leur devoir & leur conscience dans une séance où V. M. a annoncé qu'elle venoit recueillir des suffrages libres. »

24 *Novembre.* La protestation de M. le duc d'Orléans inscrite dans les registres de la compagnie, porte aussi littéralement :

« SIRE,

» Je supplie V. M. de permettre que je dépose à ses pieds, & dans le sein de la cour, la déclaration que je regarde cet enrégistrement comme illégal, & qu'il seroit nécessaire, pour la décharge des personnes qui sont censées y avoir délibéré, d'y ajouter que c'est par exprès commandement du Roi. »

25 *Novembre.* Ce sont des commissaires & exempts de police qui se sont transporté chez M. Fretteau & l'abbé Sabatthier pour leur intimer les ordres du Roi. Il passe pour constant que le premier a été traité avec une grande dureté ; le second, avec une moindre : qu'on a obligé l'un de partir sur le champ, & dès cinq heures du

matin ; que l'autre a eu du répit jusqu'à sept heures du soir, mais a été obligé de partir, quoique malade.

Le 22, les pairs reçurent défenses à sept heures du matin de se rendre au parlement & furent assez lâches pour y obtempérer. Les chambres furent assemblées ce même jour depuis dix heures jusqu'à quatre heures du soir, & arrêterent :

1°. Protestation sur l'interdiction faite aux ducs & pairs de se trouver à une assemblée qui n'étoit indiquée que pour délibérer sur un arrêté, auquel ils ont eux-mêmes contribué.

2°. Députation auprès de madame la duchesse d'Orléans pour lui faire agréer les complimens de condoléance de la cour, & instances auprès du Roi afin de faire cesser l'exil de M. le duc d'Orléans.

3°. Réclamation des deux membres détenus qui n'ont pas dû encourir la disgrace du Roi plus que les autres ; puisque l'arrêté, fruit de leur opinion, est le vœu de toute la cour.

4°. Supplications à rédiger le soir même pour être lues le lendemain 23 à l'assemblée des chambres & sur le champ présentées au Roi.

Les supplications lues, les gens du Roi eurent ordre d'aller à Versailles savoir le jour, l'heure & le lieu où le parlement seroit reçu.

Le Roi répondit qu'il le recevroit le lundi 26, qui est demain, à sept heures du soir : les supplications sont déja connues de beaucoup de gens ; on les dit courtes & touchantes....

25 *Novembre. Discours à lire au conseil, en présence du Roi, par un ministre patriote, sur le projet d'accorder l'état civil aux protestants.* Tel

c'est le titre du gros in-8°. annoncé ; il a 373 pages de texte, avec des notes, indépendamment des pieces justificatives.

Les plus essentielles sont 1°. *le mémoire du duc de Bourgogne, dauphin de France, petit-fils de Louis XIV, pere de Louis XV*; 2°. *Lettre de feu M. de Chabannes, évêque d'Agen, à M. le contrôleur général, contre la tolérance des huguenots dans le royaume*, en date du 1 mai 1751 ; 3°. *Mémoire sur les entreprises des protestants, présenté au Roi par l'assemblée du clergé de France en* 1780, *tiré du procès-verbal de cette assemblée*, souscrit par M. l'archevêque de Toulouse, aujourd'hui principal ministre ; 4°. *Enfin plan du gouvernement républicain que les protestants vouloient établir en France.*

25 *Novembre.* On vient d'imprimer un recueil de pieces concernant la séance du 19 novembre 1787 ; on y trouve :

1°. *Discours du Roi au parlement.* S. M. y annonce qu'elle vient lui rappeller des principes dont il ne doit pas s'écarter, le consulter & l'entendre sur deux grands actes d'administration & de législation, qui lui ont paru nécessaires ; enfin répondre aux représentations que lui a faites la chambre des vacations en faveur du parlement de Bordeaux. Ce discours est très-mal fait : on y trouve quelques élans de vigueur, mais bientôt la foiblesse du monarque s'y décele de nouveau.

2°. *Discours de M. de Lamoignon, garde des sceaux de France.* Dans celui-ci, très-long, le garde des sceaux répond d'abord explicitement au vœu que lui a porté le parlement d'assembler les états-généraux du royaume. Il lui rappelle adroitement à cette occasion les principes

fur l'absolu pouvoir du Roi consignés dans l'arrêté du 20 mars 1766, suite de la fameuse flagellation du 3 du même mois; il en conclut qu'au Roi seul appartient le droit de convoquer les états-généraux, que lui seul doit juger si cette convocation est utile ou nécessaire; qu'enfin il n'a besoin d'aucun pouvoir extraordinaire pour l'administration de son royaume.

Après cette réponse aux remontrances & arrêtés du parlement, l'orateur entre dans quelques détails d'économies & de bonifications que S. M. vient d'opérer; suivant son calcul elles se montent déja à plus de 50 millions; de-là il passe à l'emprunt qu'il cherche à justifier par toutes les raisons fournies dans le préambule de l'édit, & qu'il voudroit transformer en opération de génie, en y faisant envisager une unité de vues & de combinaisons sages & profondes. Il dit un mot de l'édit concernant les protestants, dont il prévoit de grands avantages pour la population, l'agriculture, le commerce & les arts, & sur-tout celui de sauver la contradiction fréquente entre les loix & la nature, entre les loix & les mœurs, entre les loix & les jugements des tribunaux, enfin entre les suppositions des ordonnances & l'évidence inviolable des faits.

En dernier lieu le garde des sceaux rend compte au parlement au nom du Roi des motifs qui ont empêché S. M. d'acquiescer aux vœux qu'il a portés au pied du trône en faveur du parlement de Bordeaux.

Rien de plus pietre que tout ce discours, qui trahit à chaque ligne l'ineptie de son auteur, incapable de faire parler un grand Roi; qui tour-à-tour outre & avilit l'autorité, qui

voudroit être à la fois ministre & magistrat; & ne sait pas tenir le juste milieu entre cette double fonction trop souvent incompatible.

3°. *Rapport de M. l'abbé Tandeau de l'édit d'emprunt.* Cet abbé, comme rapporteur de la cour, étoit dans le cas d'opiner le premier : son discours de 22 pages est une apologie complete de l'emprunt, dans les vues qui lui avoient été probablement suggérées par la cour : il termine par déclarer que malgré ces réflexions toutes en faveur de l'édit, son importance le détermineroit à en renvoyer l'examen à des commissaires, si la présence de S. M. ne l'avertissoit qu'elle est venue chercher au milieu de son parlement un avis définitif.

26 *Novembre. Le Discours à lire au conseil* est divisé en trois paragraphes :

1°. Qu'ont fait les protestants avant la révocation de l'édit de Nantes ?

2°. Que font-ils depuis cette époque ?

3°. Que feroient-ils dans les circonstances actuelles, si le Roi sanctionnoit leur état ?

Ce qu'ont fait les protestants s'apprend dans l'histoire. Leur secte a désolé la France par le fer & par le feu ; elle l'a livrée à l'avarice & à l'ambition des étrangers ; elle l'a réduite à la derniere extrêmité par la fureur des guerres civiles, par des révoltes sans cesse réitérées, par tous les horribles excès de la rage & de l'impiété ; elle a fait la guerre à six Rois de France & leur a livré quatre batailles rangées. On la voit audacieuse dans sa naissance, séditieuse dans son accroissement, républicaine dans sa prospérité, menaçante dans ses derniers soupirs. En vain trois déclarations du Roi, 176 arrêts

du conseil & des parlements, quatre ordonnances, dix jugements avoient-ils tenté de réprimer ses infractions; les calvinistes étoient toujours inquiets & factieux, ils remuoient sourdement, ils entretenoient des intelligences, ils formoient des liaisons criminelles avec les puissances étrangeres, ennemies de la France.

Dans l'histoire sont encore consignés beaucoup de faits concernant la conduite des protestants depuis leur expulsion de France. Ils préluderent par les scenes que jouerent dans le Dauphiné, le Vivarais & les Cevenes les prophetes & les prophétesses; mais bientôt à cet enthousiasme religieux succéda la rebellion manifeste dans les Cevenes & éclata la guerre des Camisards. A la mort de Louis XIV, ils profiterent de la longue minorité de Louis XV pour entretenir des rapports criminels avec les puissances étrangeres, pour tenir des assemblées illicites, pour accueillir des prédicants qui ne furent occupés qu'à exciter les peuples à la révolte : en un mot, toute leur conduite ne fut qu'une infraction continuelle aux édits & déclarations qui les concernoient. La déclaration de 1724 comprime l'inquiétude de ses sectaires & maintient le repos tant que la fermeté du gouvernement & la paix de l'Europe les convainquirent de l'inutilité, du danger même de leurs mouvements : mais depuis la guerre de 1742, ce ne fut plus de leur part qu'une chaîne d'entreprises criminelles; présage de celles auxquelles ils se porteroient si l'on dérogeoit à une loi positive, à l'illégitimité de leur existence.

C'est ce que sollicitent les fauteurs du protestantisme qui assiegent en ce moment les avo-

nues du trône : des mémoires rédigés par des personnages délégués du parti, décorés du titre de *députés des églises réformées*, entr'autres deux ministres protestants de Metz, ont tenté la délicatesse du gouvernement, en lui insinuant des offres pécuniaires pour le soulager dans l'embarras du fisc public : on est parvenu à faire illusion à plusieurs membres de l'assemblée des notables, qui ont élevé leurs voix en faveur des religionnaires, mais étouffées par la prudence de Monsieur. Il est à présumer que tant d'efforts combinés vont réussir ; mais cette indulgence déterminée par une fausse politique entraîneroit les suites les plus déplorables, la subversion totale de la constitution religieuse & politique de cet empire.

Après avoir obtenu l'état civil, les protestants demanderoient des temples, le culte public, des dixmes pour leurs pasteurs, des synodes & des assemblées périodiques, des écoles & des séminaires ; ils s'introduiroient dans les assemblées provinciales, & formeroient un second parti dans l'état.

Comme tous ces maux ne sont que de prévoyance, l'auteur ne discute plus la matiere en historien, mais en logicien, & afin de ne laisser aucun prétexte aux fauteurs du protestantisme, il établit quatre questions : Que demandent les protestants ? Sont-ils fondés à le demander ? Quel temps choisissent-ils pour le demander ? Le Roi peut-il accorder, sans inconvénient, ce qu'ils demandent ? On ne peut suivre l'auteur dans la discussion de ces questions, & quoique ses raisonnements ne soient pas sans réplique, on ne peut nier, comme on l'a dit déja, qu'ils ne méritent une réfutation. Cet

ouvrage eſt d'autant plus capable de frapper & de faire réfléchir les miniſtres, qu'à quelques écarts près contre les janſéniſtes & les philoſophes, qu'il appelle philoſophiſtes & qu'il prétend devoir bientôt ſe fondre dans le proteſtantiſme, s'il étoit admis, l'écrivain montre beaucoup de modération.

Quant au ſtyle, il eſt vigoureux, animé, chaud, & en général, l'ouvrage eſt d'un excellent écrivain. La proſopopée de la religion à Louis XVI, quoique peu concluante dans une diſſertation, eſt un morceau oratoire propre à mériter à l'auteur une place parmi nos auteurs les plus éloquents.

26 Novembre. Il paroît que le grief de l'abbé Sabbathier eſt d'avoir parlé de l'archevêque de Toulouſe avec une ſorte de mépris dans les aſſemblées précédentes, ainſi qu'on l'obſerva dans le temps; d'avoir aſſimilé cette époque à des temps dont on a trouvé indiſcret & dangereux de rappeller le ſouvenir, diſant qu'il falloit chaſſer de l'adminiſtration ce prêtre, comme on avoit autrefois expulſé le chapeau rouge. Quant à M. Fretteau, c'eſt une vengeance de M. de Lamoignon, qui a fait dans la ſéance du 19 deux rôles oppoſés; qui après avoir ſervi d'organe au Roi, comme garde des ſceaux, a pris enſuite ſon rang de préſident & a voté comme magiſtrat : M. Fretteau en obſervant cette irrégularité, avoit voté pour qu'il ſortît pendant la délibération.

26 Novembre. Il vient d'être envoyé encore aux différents membres du parlement une feuille de 16 pages, intitulée *Lettre à un Magiſtrat du parlement de Paris, au ſujet de l'édit ſur l'état civil des Proteſtants.*

C'est un extrait succinct du gros ouvrage dont on a rendu compte. L'auteur de celui ci ne connoissant point l'édit qu'on assure avoir 37 articles, n'en discute aucun, mais combat en général le projet de donner une existence légale aux religionnaires. Il prétend qu'on manquera le but qui est d'en ramener beaucoup dans le royaume, & qu'on se prépare des troubles futurs qu'une sage & juste intolérance avoit enfin anéantis; que le nombre des protestants diminuoit sensiblement; que cette secte alloit s'éteindre, & qu'on la fera renaître. Tout ce que l'écrivain avance, n'est pas fort péremptoire & il seroit aisé de le réfuter par ses propres raisonnements.

28 *Novembre*. C'est en ce moment le cabinet de la feue présidente de Beauville, qui est l'objet de la curiosité des amateurs; il est composé non-seulement de tableaux de peintres célebres des différentes écoles de dessin & d'estampes en feuilles, sous verre & en livres, dont un bel œuvre de *Sébastien le Clerc*; de figures, de bustes, de vases de bronze, de marbre, de terre cuite, laques, pierres gravées antiques, &c., mais encore de différentes collections de morceaux d'histoire naturelle, que cette virtuose s'étoit plu à rassembler depuis trente-cinq ans. On y admire sur-tout une riche & nombreuse suite de coquilles, la plus complete connue. Comme ce cabinet doit être mis en vente incessamment, tout le monde y est admis & c'est une affluence considérable.

29 *Novembre*. On regarde aujourd'hui comme certain que le parlement étoit d'accord avec l'archevêque de Toulouse; que l'édit auroit été librement enrégistré pour 210 millions seule-

ment, avec la promesse expresse du Roi de convoquer les états-généraux pour mars 1789. Que la cabale Calonne, M. le garde des sceaux, le comte d'Angiviller, le duc de Liancourt & autres courtisans se sont coalisés pour faire échouer le projet. M. de Lamoignon étant le premier en ligne, on regarde cette crise comme un combat à mort entre le principal ministre & lui.

Quoi qu'il en soit, la séance du 22 a pensé être beaucoup plus orageuse qu'elle ne l'a été : il y avoit eu 27 voix contre 40 pour décréter les commissaires, exempts & suppôts de police, porteurs & exécuteurs des ordres illégaux du Roi contre messieurs Sabbathier & Fretteau.

On vouloit aussi dénoncer l'emprunt dont l'enrégistrement n'est point exact, &, ce qui plus est, n'existe point sur les registres du parlement ; il n'a été inscrit que sur l'édit même que le Roi avoit apporté avec lui le lundi 19.

Ces deux coups de vigueur n'ont pu avoir lieu, faute de la pluralité.

29 *Novembre.* Hier le parlement a porté au Roi par l'organe de son premier président ses supplications au sujet de l'exil de M. le duc d'Orléans, & de l'enlevement de MM. Fretteau de Saint-Just, & Sabbathier de Cabre, arrêtée aux chambres assemblées le vendredi 23 novembre 1787 : elles sont courtes & énergiques ; elles seront incessamment imprimées, ainsi que la réponse du Roi qui est longue, dure, seche, gasconne & décele par-tout l'embarras de ceux qui l'ont dictée.

29 *Novembre.* L'assemblée indiquée pour aujourd'hui a eu lieu au sujet de l'édit concernant l'état civil à donner aux protestants, & il en est résulté l'arrêté suivant :

« La cour avant de délibérer sur l'édit, attendu l'absence des princes & pairs, avec lesquels la délibération avoit été commencée en présence du Roi, reprise le lendemain & continuée avec eux au mercredi 28, a remis la délibération au vendredi 7 décembre prochain, & espérant ladite cour qu'à cette époque la levée des obstacles qui paroissent s'opposer à la venue des princes & pairs, mettra la cour à portée de recevoir les lumieres des membres les plus distingués en icelle, pour délibérer sur un acte de législation aussi important; & qu'elle sollicitoit depuis long-temps de la bonté du souverain. »

29 *Novembre.* Un chevalier de Pawlet, aujourd'hui comte de Pawlet, un jour rencontre dans le bois de Vincennes un enfant prêt à succomber sous une fievre brûlante, qui ayant perdu son pere mort aux invalides, n'ayant ni ressource, ni asyle, s'étoit retiré dans ce bois, où il vivoit de ce qu'il mendioit : il conçoit le projet de former un établissement sous le titre d'*Ecole des orphelins militaires*. Sans fortune lui-même, il imagine de mettre à contribution l'humanité & la compassion publique ; il fait d'abord un journal destiné à cet acte de bienfaisance, & cette ressource ne suffisant pas, il se remue, il s'intrigue auprès des gens puissants, des gens riches, des ministres, & enfin il consolide son école, qui prend une forme & est aujourd'hui très-florissante.

Il faut, pour y être admis, être fils de vétéran ; il n'y a d'exception à cette regle qu'en faveur des gentilshommes les plus pauvres, qui, lorsque leur pere n'a pas servi, sont obligés de prouver au moins huit degrés de noblesse.

Dans cette école se trouvent réunis des maîtres & des professeurs pour tous les genres de connoissances, pour toutes les ressources nécessaires à l'éducation la plus libérale & la plus étendue, soit dans les arts, soit dans les sciences, dessin, peinture, musique, langues mortes & étrangeres vivantes, mathématiques, &c.

Les détails de l'ordre & de la discipline embrassent tout ce que l'on peut desirer, & font l'admiration de tous ceux qui en ont été les témoins.

M. de Calonne, enchanté de cet établissement & de son organisation, avoit voulu y mettre son fils; ce qui n'a pas peu contribué à lui donner de la consistance & de la vogue.

Aujourd'hui le comte de Pawlet propose une extension à cette école : il crée vingt-quatre nouvelles places sous le nom d'*écoles d'encouragement*; elles sont destinées à de jeunes gens de toute naissance & de tous âge, qui, ayant déja acquis dans un genre quelconque des talents, annonces d'un grand mérite, peuvent manquer des moyens suffisants pour atteindre à la perfection qu'ils semblent promettre.

Le plus merveilleux, c'est ce que le comte de Pawlet, au rapport de ceux qui le connoissent, est un assez médiocre sujet lui-même, qui n'a que de l'intrigue & de l'imagination : du reste, un joueur, passant sa vie dans les tripots & les brelans.

29 Novembre. Les *Remontrances de Bordeaux*, arrêtées à Libourne, toutes les chambres assemblées le 31 octobre, sont en effet imprimées &

répondent à la haute opinion qu'on en avoit donnée : elles sont pleines de raison & d'éloquence en même temps ; elles sont écrites avec beaucoup de pureté, de noblesse & d'énergie : elles commencent par une peinture rapide de l'état déplorable du royaume & de la magistrature à la mort de Louis XV ; de la nouvelle vie qu'ils avoient repris au commencement du regne de Louis XVI ; enfin de la décadence du crédit & de l'abyme qui s'est ouvert tout-à-coup dans les finances ; des remedes imaginés dont le principal consiste dans l'établissement des assemblées provinciales, leur objet annoncé, préconisé par le ministre, est d'asservir en quelque sorte la nation au gouvernement ; mais leur objet véritable, secret, unique est d'accroître les impôts & de se passer de la loi de l'enrégistrement. De-là l'obligation des cours de s'opposer à de pareilles créations, jusqu'à ce qu'elles en aient bien connu & arrêté l'objet ; de-là les vexations qu'a éprouvées & qu'éprouve encore le parlement de Bordeaux, ou plutôt la Guienne entiere, dont l'interruption de la séance précédente avoit accumulé déja les procès dans les greffes & les accusés dans les prisons. Ces remontrances finissent par demander de nouveau l'assemblée des états-généraux, comme le seul remede aux maux de la France.

29 *Novembre.* Le morceau le plus remarquable des *Supplications* du 23 est celui-ci, nécessaire à rapporter d'ailleurs pour l'intelligence de la réponse du Roi.

« Et quel enlevement, Sire ? L'honneur en frémit, & l'humanité en gémit, comme la justice.

» Des mains viles se sont portées sur la personne de l'un de vos magistrats (M. Fretteau) : sa maison étoit assiégée ; des suppôts de la police écartoient sa famille : il a fallu descendre auprès d'eux à la priere, pour qu'il vît sa femme, ses enfants & ses sœurs dans ces derniers moments. On l'a forcé de partir sans aucun serviteur ; & ce magistrat qui se croyoit lundi dernier sous la sauve-garde personnelle de V. M. est parti en effet pour une prison éloignée, seul, au milieu de trois hommes dévoués au pouvoir arbitraire.

» Le second des magistrats enlevés par vos ordres (l'abbé Sabbathier), quoique traité chez lui moins durement que le premier, n'en a pas moins été contraint de partir avec la fievre & menacé d'une maladie inflammatoire, pour un lieu où la vie est un supplice continuel. Un rocher est sa demeure, les flots de la mer battent sa prison, l'air en est mal-sain, les secours sont éloignés, & V. M., sans le vouloir, sans le savoir, en signant l'ordre de son enlévement a peut-être signé celui de sa mort. »

Réponse du Roi.

« Le jour de ma séance au milieu de vous, mon garde des sceaux vous a dit par mes ordres :

» *Que plus je me montrois bon, quand je pouvois me livrer aux seuls mouvements de mon cœur, plus j'étois ferme, quand je pouvois entrevoir que l'on abuse de ma bonté.*

» Je pourrois finir-là ma réponse à vos supplications ; mais je veux bien y ajouter que si

je ne blâme pas l'intérêt que vous me témoignez sur la détention de deux magistrats de mon parlement, je n'approuve pas que vous en exagériez les circonstances & les suites; & que vous sembliez l'attribuer à des motifs, que le libre cours que j'ai laissé aux opinions ne vous permet pas même de présumer.

» Je ne dois compte à personne des motifs de mes résolutions : ne cherchez pas plus long-temps à lier la cause particuliere de ceux que j'ai punis avec l'intérêt de mes autres sujets & des loix.

» Mes sujets savent tous que ma bonté veille perpétuellement sur leur bonheur, & ils en reconnoissent les effets jusques dans les actes de ma justice.

» Chacun est intéressé à la conservation de l'ordre public, & l'ordre public tient essentiellement au maintien de mon autorité.

» Si ceux qui ont été chargé de l'exécution de mes ordres se sont conduits d'une maniere contraire à mes intentions, je les punirai.

» Si le lieu de la détention des deux magistrats peut être nuisible à leur santé, je les ferai transférer ailleurs.

» Le sentiment d'humanité est inséparable dans mon cœur de l'exercice de ma justice.

» Quant à l'éloignement de M. le duc d'Orléans, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déja dit à mon parlement. »

Sur cette réponse le parlement a arrêté d'itératives supplications.

29 *Novembre*. M. Mercier, par la bonhommie qu'il a eue d'imprimer ses pieces avant de les faire jouer, en peut moins imposer qu'un autre

à la représentation, & ses succès en sont plus certains. On ne sait si c'est de son aveu, mais son drame intitulé *Natalie*, joué mardi aux Italiens, quoique de quatre actes dont il est partagé dans l'impression, réduit à trois, n'a point réussi & il a été accueilli de murmures assez constants depuis le commencement jusques à la fin.

30 *Novembre.* Les pairs, toujours foibles & pusillanimes, n'osant plus venir au palais depuis les défenses qu'ils en ont reçues du Roi, se sont assemblés chez M. le duc de Luynes & y ont arrêté de faire des représentations au Roi sur l'exil de M. le duc d'Orléans. Voilà tout ce qu'on en dit.

30 *Novembre.* Tout le détail de l'échange du comté de Sancerre paroît imprimé en deux volumes in-8°. On assure que M. de Calonne y est prouvé fripon jusqu'à la démonstration. Malheureusement un pareil ouvrage doit être fort ennuyeux.

30 *Novembre.* Les conseillers d'état & maîtres des requêtes, apres avoir conféré entr'eux sur le réglement concernant le conseil, les bureaux & leurs honoraires, en ont porté des plaintes au garde des sceaux, qui les a assuré n'en avoir eu aucune connoissance préalable. On veut que ce soit un projet ancien déterré par le principal ministre & adopté avec empressement, communiqué à M. le contrôleur général qui n'y a point trouvé d'obstacle, mais a représenté pourtant qu'il seroit bon de consulter M. d'Ormesson. Celui-ci a répondu qu'il ne doutoit pas du zele de Messieurs du conseil à entrer dans les vues

d'économie de S. M., que ces Messieurs servoient par honneur, & non par intérêt.

Les conseillers d'état & les maîtres des requêtes sur-tout savent très-mauvais gré à M. d'Ormesson d'avoir fait ainsi les honneurs des membres du conseil : ils prétendent qu'étant puissamment riche, il en parloit fort à son aise, mais qu'il auroit dû songer que ses confreres ne le sont pas tous ; que les charges de maître des requêtes sont cheres ; qu'elles entraînent des frais, & qu'il faut en être dédommagé par quelque chose.

Comme le garde des sceaux n'est point d'intelligence avec le principal ministre ; c'est un nouveau nuage qui s'éleve sur la tête de celui-ci, & il a de la sorte presque tout le conseil à dos.

30 *Novembre*. L'on a dit que le parlement de Bordeaux avoit improuvé la conduite du parlement de Paris à Troyes, c'est-à-dire l'enrégistrement qu'il y a fait de la prorogation des vingtiemes. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans les remontrances de cette cour; le paragraphe, sans désigner personne, est en effet une critique indirecte de la complaisance du parlement de Paris.

« Si par une condescendance condamnable, il (le parlement de Bordeaux) avoit la foiblesse de changer de conduite, il mériteroit les reproches que Jean de Montluc, opinant dans le conseil, faisoit, en présence de Charles IX, aux députés d'un parlement : *il advient souvent* disoit-il, *que ces Messieurs, après avoir usé de ces mots si séveres & si rigoureux* : la cour ne peut, ni ne doit, selon leur conscience, entr

tiner ce qui lui a été mandé; *peu de temps après, comme s'ils avoient oublié le devoir de leurs consciences, passent outre & accordent ce qu'ils avoient refusé avec opiniâtreté : je demanderois volontiers ce que deviennent alors leurs consciences? s'ils changent, ils donnent à mal penser à beaucoup de gens de leurs consciences.* »

1 *Décembre* 1787. Extrait d'une lettre de Rouen, du 27 novembre 1787. Notre parlement avoit en effet voulu d'abord s'opposer aux assemblées provinciales dont il desiroit enrégistrer les réglements avec l'édit de création ; mais sur ce qu'on lui a répondu que ceci n'étoit qu'un essai, que dans trois ans les assemblées provinciales auroient leur organisation, & que le législateur devoit s'être assuré des bons effets d'un réglement public avant de lui donner, sans nécessité, la sanction des loix ; il s'est rassuré & a cru devoir se rendre à ces considérations. Aussi vous voyez que M. le garde des sceaux, dans son discours à la séance du Roi au parlement de Paris le 19 novembre, se prévaut beaucoup de cet acquiescement tacite, pour blâmer la conduite du parlement de Bordeaux qui, *par une méfiance offensante*, dit-il, *calomnie les intentions de S. M. en méconnoissant ses bienfaits*.....

1 *Décembre*. Veut-on savoir ce qu'il faut penser des assemblées provinciales, telles qu'elles sont établies en ce moment? Voici ce qu'en dit le parlement de Bordeaux, dans les fameuses remontrances du 30 octobre, où il a grand intérêt de parler avec beaucoup de circonspection, de ne point altérer la vérité & de ne point se mettre dans le cas d'être démenti. Il ne fait que

confirmer ce qu'on a rapporté de leur mauvaiſe organiſation. Voici le paragraphe littéral :

« Les événements ont juſtifié ce que la prudence des notables avoit prévu ; les commiſſaires départis ont pris ſur les aſſemblées provinciales une autorité qui décourage & les préſidents & les membres de pluſieurs de ces aſſemblées. Les réglements qui ont été envoyés, ſouffrent preſque généralement des difficultés ; & le parlement de Grenoble, ſi zélé pour la gloire du Souverain & les intérêts de la nation, s'eſt vu forcé d'en arrêter l'exécution, quoiqu'il en eût enrégiſtré l'établiſſement. »

En conſéquence le parlement de Bordeaux eſtime qu'un pareil établiſſement doit être l'objet de l'aſſemblée des états généraux, & que c'eſt à la nation elle-même à former les aſſemblées provinciales, à les réunir dans un même eſprit, dans un intérêt commun ; à donner à leur mouvement cet enſemble, cette harmonie abſolument néceſſaire à leur conſervation, à la gloire de l'état & à l'utilité publique.

1 *Décembre.* On augure que l'exil du duc d'Orléans ne ſera pas long & l'on penſe qu'il ſeroit peut-être déja fini ſans les inſtances du parlement, auxquelles le Roi ne veut pas avoir l'air de céder. Ce qui fait préſumer que S. M. n'eſt pas fort offenſée, c'eſt ſa réponſe au duc de Bourbon & au prince de Condé, qui ont de leur côté fait leurs ſupplications communes & perſonnelles : ſans rien refuſer ni accorder, elle leur a dit avec ſa bénignité ordinaire : *je ſuis bon parent.*

On ne ſait ſi dans cet eſpoir, mais il paſſe pour conſtant que M. le duc d'Orléans a fait

inviter le parlement de ne pas s'occuper de lui ; invitation à laquelle il ne pouvoit accéder décemment.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que la maison d'Orléans ne paroît pas fort affligée de l'événement. Madame la duchesse & ses enfants ont été le joindre.

2 *Décembre.* C'est par une lettre du Roi même que les princes du sang ont été engagés à ne pas se trouver aux assemblées du parlement : quant aux pairs, c'est par une lettre du ministre au nom de S. M. qu'ils ont reçu semblable invitation.

2 *Décembre.* Les suppôts du ministere ne manquent pas de répandre le bruit que l'emprunt va à merveille ; que dans les trois premiers jours les soumissions se sont élevées à plus de 40 millions ; ils prétendent que le défaut d'hypotheque n'effraie point, ou plutôt qu'on la trouve très-bonne sur les retranchements & économies dont une partie est déja effectuée ; que les remboursements annoncés ne souffrant aucun délai, à plus forte raison les arrérages de toutes les rentes viageres & perpétuelles n'en souffriront point.

2 *Décembre.* Les travaux du conseil de la guerre se continuent sans interruption ; mais le résultat devant former l'ensemble d'une nouvelle constitution militaire, il ne paroîtra pas avant le commencement de l'année prochaine.

On renvoie à cette époque la promotion des colonels-brigadiers au grade de maréchal de camp : encore ajoute-t-on que leur nomination ne sera faite que pour prendre rang dans la

pour le grand-aumônier. On ajoute qu'un troisieme est destiné à l'archevêque de Rheims.

Cette multitude de chapeaux est bien contraire au projet annoncé de n'avoir plus de cardinaux en France. Mais ici les systêmes changent avec les personnes ; il est tout naturel qu'ayant un principal ministre ecclésiastique, les faveurs de Rome, méprisées nagueres, acquierent sous celui-ci un nouveau lustre, puisque ce sont les seules dont il soit susceptible.

3 *Décembre*. Le parlement de Rouen, dont la cour se loue dans le discours du garde des sceaux à la séance du 19 novembre, l'a en effet infiniment flattée en enrégistrant la prorogation des vingtiemes à l'exemple de celui de Paris ; il a bien fait des remontrances, mais étrangeres à cet objet.

3 *Décembre*. Extrait d'une lettre de Douvres, du 20 novembre.... Jamais on n'avoit vu débarquer dans ce port un détachement de danseurs aussi nombreux que celui qui vient de nous arriver de France : quand cette troupe légere & frétillante, qui avoit pour son chef le vieux général Noverre, aborda au rivage, l'ardeur avec laquelle on la vit s'élancer de la chaloupe à terre, inspira une terreur panique générale. Les habitants qui se trouverent sur la jetée au moment de la descente, encore alarmés des bruits de guerre répandus depuis un mois, se disposoient à courir aux armes. Quand ils virent que toute la troupe, contente d'être débarrassée du mal de mer, s'amusoit à faire, en riant, des cabrioles, des battements & des coupés, qui leur montrerent leur erreur, & les rassurerent bientôt contre les suites de cette in-

vaſion ; les Douvriens enchantés de la gaieté de ces François ſi leſtes ne pouvoient ſe raſſaſier de les voir & les ſuivirent juſques dans leur auberge. Les porte-faix & les gens de port ſur-tout s'attendoient à leur générosité, & leur demanderent pour boire ; mais elle recommença ſes entrechats & les paya en gambades.

4 *Décembre.* Dans l'aſſemblée de la compagnie des Indes dont on n'a rendu compte qu'en partie, un actionnaire trouvant plus commode de ne pas répondre aux objections du détracteur, avança, pour s'en diſpenſer, que le mémoire dont on s'occupoit, n'étoit qu'un écrit clandeſtin : on le releva fortement ſur cette qualification peu convenable pour un écrit ſigné par les députés du commerce des principales villes du royaume, rédigé d'ailleurs par un auteur connu très-verſé dans la ſcience de l'économie publique, par un membre de l'académie françoiſe, qui avouoit ſon ouvrage & avoit été autrefois l'homme du gouvernement, lorſqu'il avoit jugé à propos de détruire l'ancienne compagnie des Indes, ayant une conſiſtance bien plus impoſante que celle de l'embryon moderne.

On paſſa donc outre & l'on nomma des commiſſaires choiſis parmi les actionnaires, pour concerter la réponſe avec les adminiſtrateurs de la compagnie.

Comme il n'a été accordé qu'un délai d'un mois à cette compagnie pour fournir ſa réponſe, elle nedoit pas tarder à la publier.

Au ſurplus, elle compte ſans doute toujours ſur la faveur du gouvernement, puiſqu'elle prépare ſes armements & les cargaiſons pour la premiere expédition dans l'Inde & la Chine.

miſſion de ſe raſſembler ſous une nouvelle forme. Le concierge, nommé *Carlier*, a annoncé à tous les membres, par un billet circulaire, qu'on le trouveroit toujours chez lui. Rien de plus plaiſant que ce petit moyen du miniſtere pour n'avoir pas l'air de revenir contre un coup d'autorité qui a beaucoup fait crier tous les oiſifs de ces ſociétés : au reſte, celle-ci eſt la moins nombreuſe de toutes & avoit un objet déterminé qui ne pouvoit alarmer le gouvernement. Les joueurs d'échecs ſont ordinairement lents, froids, taciturnes & peu à craindre dans les fermentations politiques.

5 *Décembre.* M. Boucher d'Argis, conſeiller au châtelet, vient de renouveller un projet dont nous avons parlé autrefois & déja légérement eſquiſſé à Orléans, ſi notre mémoire eſt bonne. Il le conçoit plus en grand & d'une maniere infiniment plus utile. Il propoſe une *aſſociation de bienfaiſance*, dont le but ſera de protéger & de défendre tous les pauvres qui auront à exercer des droits reconnus pour légitimes, ou à repouſſer des prétentions injuſtes, ainſi que d'accorder à ceux qui obtiendront des jugements abſolutoires, des indemnités qui ſeront calculées ſur les reſſources de l'aſſociation, &, autant qu'il ſera poſſible, ſur leurs pertes. Il faut voir dans le proſpectus même que l'auteur en a publié, les précautions qu'il prend, tant pour éviter les abus & les ſurpriſes en pareil genre, que pour bien conſtater la bonté des cauſes & la juſteſſe de l'aſſiette des fonds.

Cette idée ſeule, quand elle ne s'exécuteroit pas, ne peut que faire infiniment honneur à ſon auteur ; mais le concours de ſouſcripteurs

qui

qui se présentent pour le seconder, ne laisse aucun lieu de douter qu'elle ne se réalise & ne se consolide promptement.

5 *Décembre*. Les enthousiastes de Sacchini, non contents des hommages excessifs qui lui ont été rendus jusqu'à présent, doivent faire célébrer dans le courant de ce mois un service en mémoire de ce grand compositeur. L'église des petits Peres sera le théâtre des honneurs funéraires qu'ils veulent lui rendre, & comme il n'a point laissé de messe de *Requiem*, on exécutera celle du célebre Durante, son maître, chef-d'œuvre dont on a eu de la peine à se procurer une copie, parce qu'il est expressément défendu au conservatoire de Naples d'en donner à personne. Elle sera exécutée par les artistes les plus distingués de cette capitale.

6 *Décembre*. M. le Breton, ce jeune artiste, dont on a loué l'essai dans la musique *des promesses de mariage*, vient d'obtenir un second succès aux Italiens, dans une piece jouée hier à leur théâtre sous le titre de *l'Amant à l'épreuve*, comédie nouvelle en deux actes & en prose, mêlée d'ariettes, dont le fond trop commun, quoique semé de quelques détails agréables, n'auroit certainement pas fait trouver grace devant le public à l'auteur des paroles, s'il n'eût été soutenu par son partenet. Cet auteur est M. Moline.

7 *Décembre*. L'ouvrage annoncé a pour titre; *Observations de la ville de Saint-Mihiel en Lorraine, sur l'échange du comté de Sancerre; en réponse à la requête de monsieur de Calonne*. Il est divisé en effet en deux volumes, dont

le second ne contient que des pieces justificatives.

Quant au premier, c'est un écrit rempli de sagesse, de modération, d'égards même pour un ancien ministre du Roi; mais qui n'en est que plus foudroyant. La surprise faite au Roi par M. d'Espagnac & la collusion coupable qui existoit entre l'échangiste & l'ancien contrôleur général, y sont démontrées jusqu'à l'évidence. M. de Moncrif, le commissaire de la chambre des comptes envoyé pour faire la visite des domaines à échanger, est aussi fortement inculpé, & l'on ne voit pas qu'il puisse s'excuser de n'avoir pas rempli les formalités nécessaires auxquelles on le sommoit de satisfaire.

Cette réclamation que MM. de Calonne & d'Espagnac voudroient travestir en *libelle diffamatoire*, ou en production ténébreuse d'une *aveugle méchanceté*, malheureusement pour eux est autorisée par 137 signatures d'habitants des trois ordres de la ville de Saint-Mihiel, à la suite d'une délibération datée du 18 novembre dernier.

Du reste, cette petite ville commence par établir l'intérêt sensible qu'elle a dans cette affaire, & elle convient que c'est elle qui fit parvenir dans le temps au bureau des notables toutes les connoissances qu'elle avoit acquises tant sur le comté de Sancerre, que sur les domaines contr'échangés, & qui servirent de base aux dénonciations célebres qui ont imprimé une sorte de flétrissure sur cet échange désastreux.

On apprend dans ce mémoire que l'affaire

est actuellement pendante au conseil; que MM. d'Espagnac & de Calonne ont fourni leurs mémoires & que le procès doit se juger incessamment.

Cet écrit est divisé en deux parties : la premiere contient la description du comté de Sancerre & des domaines contr'échangés ; la seconde, les réponses aux allégations de M. de Calonne & de M. d'Espagnac. Quelque bien fait qu'il soit, comme il consiste principalement en calculs, on auroit peine à le lire sans le grand intérêt qu'il présente & le personnage important qu'il attaque.

7 *Décembre.* Le chevalier Gluck dont on avoit prématuré la mort, il y a quelque temps, même quelques années, mais qui en effet étoit depuis lors perdu pour son art, vient de mourir très-physiquement le 17 novembre d'une nouvelle attaque d'apoplexie. Il étoit dans la 73e année : il laisse une fortune de 200000 florins.

7 *Décembre.* M. le duc d'Orléans avant-hier près de la Ferté-Milon ayant voulu passer sur un pont malgré la riviere débordée, son cheval s'est embourbé, a péri & le prince a eu beaucoup de peine à se sauver à la nage : son jokei qui le suivoit, alloit à son secours, malgré le prince qui lui crioit de ne pas avancer : le même accident lui est arrivé : S. A. touchée du zele de cet enfant, s'est de nouveau remise à l'eau pour l'en tirer; elle a réussi & s'est contentée de lui dire en riant : *une autre fois tu ne te feras pas couper les cheveux si court, tu as vu la peine que j'ai eu à les prendre & à les tenir.* Quoi qu'il en soit de cette plaisanterie, Paris est déja inondé de vers à la louange du

duc d'Orléans : voici ceux qui nous ont paru les moins fades, les plus appropriés aux circonstances & les mieux faits. Ils sont adressées au prince :

Les divers éléments contre toi conjurés,
Tour-à-tour, à l'envi, t'ont déclaré la guerre ;
Par le feu tes lambris ont été dévorés :
L'air en te repoussant du brillant atmosphere
A pensé te faire périr :
L'onde aujourd'hui veut t'engloutir.
Il ne te reste que la terre,
De ton être à regret supportant le fardeau.
Qu'ai-je dit ? ô blasphême ! ô prodige nouveau,
Rival de *Léopold* tu suis ce rare exemple
D'héroïsme & d'humanité.
La terre maintenant & t'aime & te contemple :
Parmi ses demi-dieux tu vas être compté :
Qu'elle soit à jamais ton asyle & ton temple !

8 *Décembre.* M. l'abbé Galliani, dont on se rappelle le séjour en France & qui y a laissé, il y a environ vingt ans, un monument de la gaieté de son esprit & de son talent littéraire dans ses dialogues sur les bleds, est mort à Naples le 31 octobre.

8 *Décembre.* Le gouvernement a tellement à cœur de faire passer l'édit au sujet des protestants, que le parlement reculant de s'occuper du fond sous prétexte que la délibération ayant été commencée avec les princes & pairs ne pourroit être continuée sans eux, il a fléchi encore en ce point ; il a été écrit aux princes

& pairs une espece de lettre d'excuse, où S. M. leur déclare qu'elle n'a jamais voulu les priver de leur droit; qu'elle n'avoit entendu que leur faire une simple invitation de s'abstenir d'aller au palais : en sorte qu'ils s'y sont rendus hier. Il n'y avoit cependant de princes du sang que le prince de Condé & le duc de Bourbon.

Il a d'abord été question du prince exilé & des deux magistrats détenus. Arrêté d'itératives supplications qui, rédigées sur le champ, seroient portées au Roi le plutôt possible. Heureusement pour la cour que ses partisans l'ont emporté, & que, malgré la douleur de la compagnie qui sembloit ne devoir pas lui laisser le temps de s'occuper d'autre chose, on a délibéré sur l'édit. Le titre, qui ne caractérise en rien les protestants & embrasse généralement tous ceux qui ne sont pas de la religion catholique, a donné lieu à un long dire de la part de M. d'Epremesnil; il a observé que c'étoit ouvrir la porte à toutes les sectes. Le duc de Mortemart, qui commence à se distinguer dans les assemblées, a vivement relevé l'orateur à ce sujet : il a regardé comme un trait de sagesse & de politique profonde de la part du gouvernement, d'avoir généralisé le titre, puisqu'il n'étoit pas question de donner un état civil aux protestants comme protestants, mais comme citoyens, comme hommes; qualité qui, en effet, concernoit les suivants de toute religion quelconque. M. le duc de Luynes a secondé puissamment le pair. On a fait ensuite d'autres objections plus solides, qui ont décidé à renvoyer l'examen de l'édit à des commissaires.

La séance très-longue a été remise au vendredi 14.

8 *Décembre.* *La Société Olympique* vient d'être rétablie aussi, comme ne s'occupant que de maçonnerie.

8 *Décembre.* Toutes les prohibitions, toutes les recherches, toutes les entraves qui s'accroissent de jour en jour pour contenir l'avidité des libraires & la démangeaison d'écrire des auteurs, n'empêchent pas les pamphlets les plus misérables de pulluler en aussi grande abondance que jamais : on doit mettre de ce nombre *Lettres surprises à M. de Calonne*; écrit vague, sans faits, sans anecdotes, sans intérêts. On se doute bien que ses lettres sont absolument fictives ; ce qui démontre encore mieux l'ineptie de l'auteur, qui, ayant le champ libre, pouvoit ouvrir carriere à son imagination, ou profiter du moins de tout ce qu'il auroit recueilli sur son sujet.

8 *Décembre.* Le sieur Hoffmann pere, bailli de Benfeld, & le sieur Hoffmann fils, se prétendant inventeurs de l'imprimerie politype, en vertu de leur découverte, par arrêt du conseil du 5 décembre 1785, avoient obtenu la création d'une trente-septieme imprimerie en leur faveur dans la ville de Paris & le privilege d'exercer cet art pendant quinze ans, à la charge de ne se servir que de leur procédé & de se conformer aux réglements de la librairie. On les a accusés non-seulement d'avoir presque toujours des caracteres mobiles ordinaires, mais d'avoir profité du secret prétendu de leur art pour se soustraire aux inspections d'usage & imprimer plusieurs libelles : en conséquence leur

imprimerie a été interdite déja plusieurs fois & tout récemment ayant mis le scellé sur leurs effets & papiers, on a trouvé des preuves du délit : de là un arrêt du conseil du 1 novembre rendu du propre mouvement du Roi, qui les déclare déchus de leur privilege, supprime leur imprimerie, &c.

L'arrêt étant revêtu de toutes ses formalités & enrégistré à la chambre syndicale le 30 novembre, doit être incessamment rendu public.

8 *Décembre.* Extrait d'une lettre de Melun, du 4 décembre 1787... Vous êtes curieux de savoir ceux qui se sont le plus distingués dans l'assemblée provinciale tenue ici au mois d'août dernier.

M. le duc du Châtelet, comme président, a fait un discours rempli de choses propres à la convenance, au lieu & à la place qu'il occupoit : on y a reconnu cet esprit d'ordre & de raison ferme qui l'ont toujours distingué.

M. Berthier, intendant de la généralité de Paris, a parlé en hypocrite ; il a recommandé à l'assemblée les pauvres taillables, l'agriculture & ses utiles coopérateurs dans les travaux qu'il a entrepris ; il ne s'est pas mal flatté lui-même en s'attribuant le rétablissement de la société d'agriculture, l'institution des comices agricoles, les secours donnés aux pauvres par ses soins, les encouragements, les distinctions honorables aux plus riches cultivateurs, enfin les lumieres & l'émulation qu'il a portées dans l'agriculture.

Sa grande mal-adresse a été de rappeller son

pere, *pour lequel*, a-t-il dit, *je me flatte qu'on conserve de l'estime.*

Au nom du bureau de réglement, le vicomte de Noailles a développé d'une maniere claire le régime des assemblées provinciales & a étendu ses vues aussi loin que l'on pouvoit les pousser pour le maintien de ce régime, pour tous les cas que la loi n'avoit pas prévus, pour la conservation des droits de tous les ordres.

M. le comte de Crillon, procureur syndic pour la noblesse, a parlé au nom du bureau chargé des instructions pour la commission intermédiaire & a dit de très-bonnes choses.

Enfin l'abbé de Tressan, le fils de l'académicien, a lu des réflexions relatives aux travaux de ladite commission, qui ont été fort goûtées par l'assemblée.

9 Décembre. M. le premier président s'est transporté hier à Versailles pour offrir au Roi les itératives supplications : il avoit heureusement avec lui deux présidents à mortier, suivant la la demande ordinaire de S. M. Il a pris une colique à M. d'Aligre ; il a fallu qu'il allât se soulager. M. d'Ormesson l'a suppléé. Le Roi de fort mauvaise humeur a pris les supplications & lui a dit de s'en retourner, qu'il feroit savoir sa réponse.

9 Décembre. M. le Marquis du Crest, qui depuis quelque temps fait beaucoup parler de lui, semble disposé à rentrer dans l'obscurité dont il n'auroit jamais dû sortir. Il vient de donner la démission de sa place de chancelier, de garde des sceaux, chef du conseil, & surintendant des maisons, domaines, finances & bâtiments de M. le duc d'Orléans. Ces événe-

ment fournit encore matiere à beaucoup de propos. Il est difficile de croire que cette démission soit volontaire. On veut que M. le comte d'Artois ait conseillé au prince de renvoyer ce serviteur, comme désagréable au Roi & comme un obstacle à sa réconciliation : d'autres assurent qu'il est criblé de dettes, & que ne sachant comment résister à ses créanciers, il a été forcé de se soustraire à leur poursuite, en se réfugiant en Angleterre, où il est.

Quoi qu'il en soit, il se répand une *copie* imprimée *de la lettre de M. le marquis du Crest à monseigneur le duc d'Orléans*, suivant laquelle sa démission seroit volontaire & prescrite uniquement par l'honneur & son attachement à S. A. Il ne dissimule pas les bruits publics de toute espece ; il a compromis Monseigneur par des démarches imprudentes ; Monseigneur ne pourra abréger le temps de son exil, qu'en lui demandant la démission de sa place ; on lui suppose une correspondance criminelle, par le moyen du comte de Kersalaun, avec lequel il n'a jamais eu de liaison & dont les papiers de ce prisonnier visités n'ont offert aucune trace ; il a tenu chez lui des conférences secretes avec les deux magistrats qui partagent aujourd'hui la disgrace du prince, quoiqu'il ne connoisse pas même de vue M. Freteau. Ces reproches, tout injustes qu'ils soient, le déterminent à se sacrifier, afin de céder sa place à quelque autre personne plus agréable au ministere : il ne l'a pas mal remplie ; en deux ans il a augmenté les revenus de Monseigneur d'un tiers en sus, & fondé un nouveau plan d'administration & de comptabilité, propre à remplir les vues d'ordre & d'économie

dont S. A. eſt occupée : il ſe retire ſatisfait & va remplir à Londres la miſſion dont ſon maître l'avoit chargé avant de recevoir ſa démiſſion.

Voilà le fond de cette lettre, ſoutenue ſur le ton de préſomption qu'on lui connoît, au reſte, ſans date & dont l'authenticité n'eſt pas parfaitement conſtatée.

9 Décembre. Mad. la Baronne de Stahl, épouſe de l'ambaſſadeur extraordinaire du roi de Suede en cette cour, ci-devant Mlle. Necker, ayant trouvé dans une maiſon le marquis de Champcenets, frere de celui connu dans la république des lettres, le prit pour celui-ci & le lutina beaucoup ſur le mauvais genre de ſes plaiſanteries. La mépriſe ne s'éclaircit qu'après nombre de ſarcaſmes, qui donnerent de l'humeur au marquis; & il n'eut rien de plus preſſé que d'en faire des reproches à ſon frere le poëte, qui pour s'en venger fit paſſer à la baronne l'épigramme ſuivante, pour l'intelligence de laquelle il faut ſavoir que Mad. de Stahl eſt fort laide, qu'elle a de grandes prétentions à l'eſprit & n'en eſt pas infiniment pourvue; du moins c'eſt ce que lui reproche le ſatirique.

Armande a pour eſprit l'horreur de la ſatire,
  Armande a pour vertu le mépris des appas.
Elle craint le railleur que ſans ceſſe elle inſpire;
  Elle évite l'amant qui ne la cherche pas.
Puiſqu'elle n'a pas l'art de cacher ſon viſage,
  Et qu'elle a la fureur de montrer ſon eſprit;
Il faut la défier de ceſſer d'être ſage,
          Et d'entendre ce qu'elle dit.

9 *Décembre.* On répand un mot assez juste sur le changement subit opéré dans le public en faveur du duc d'Orléans : on dit que contre les regles de l'optique, il s'étoit agrandi en s'éloignant.

10 *Décembre.* S'il faut en croire des officiers généraux très-instruits, nous avons en France 36000 officiers de tous grades & 13000 seulement sont en activité de service ; ce qui porte à 23000 le nombre de ceux participant aux graces du Roi sans être d'aucune utilité réelle. Le conseil de guerre s'occupe beaucoup de cet objet & de la destination qu'on donnera à tant de militaires à charge à l'état.

10 *Décembre.* Le Roi a accordé des lettres-patentes à une compagnie qui offre de faire construire à ses dépens un pont de fer, en face de l'arsenal & du jardin du Roi, avec le droit de lever un péage sur ce pont pendant un temps limité. Malheureusement c'est le sieur de Beaumarchais qui est à la tête de cette compagnie.

10 *Décembre.* On a imprimé : *Mémoire présenté au Roi par les pairs du royaume :* c'est le 24 novembre qu'il fut arrêté. Il est foible, plat & plein de contradictions ; il n'est souscrit que de dix-sept pairs, dont un seul ecclésiastique, l'évêque comte de Beauvais.

S. M. leur répondit : « Qu'elle leur conserveroit tous leurs droits, & que si elle les avoit suspendus dans les circonstances actuelles, c'étoit pour leur avantage, & seulement dans la vue qu'ils ne se trouvassent pas entraînés dans la chaleur des débats parlementaires. » Du reste, comme l'on voit, par le mot dans cette réponse

sur le second chef, objet du mémoire, l'exil du duc d'Orléans & la détention des deux magistrats.

Depuis le Roi ayant pris en considération ce mémoire, a permis aux pairs, ainsi qu'on l'a rapporté, de tenir leur séance au parlement le 7 décembre.

10 *Décembre.* La disgrace de M. du Crest fait sans doute revenir sur la scene sa sœur, madame de Genlis. On a composé une parodie du *Songe d'Athalie*, par M. Grimaud de la Reyniere, avocat au parlement. Cette facétie, de moins de 80 vers, est enflée d'une *Epître dédicatoire à M. le marquis du Crest*, datée du 28 novembre 1787, d'une préface, du texte, de Racine, & de notes.

On voit par les lettres initiales que l'intention de l'auteur ou des auteurs (car on nomme MM. de Champcenets & de Rivarol) seroit de faire présumer que le pamphlet proviendroit de M. de la Reyniere, comme ayant à venger sa mere de l'ingratitude de madame de Genlis. Du reste, on ne sait pas trop à quoi tout cela revient.

Les acolytes de la comtesse sont un abbé Gauchet & M. Gaillard. On attribue au premier l'ouvrage de cette dame en faveur de la religion, & l'autre l'a prôné dans le journal des savants.

Les notes sont très-virulentes; outre différentes autres personnes telles que MM. de la Harpe, Garat, Condorcet, &c, M. le comte de Buffon y est aussi fort mal-traité. Tout cela n'est qu'une vraie rapsodie, dont la méchanceté fait tout le mérite; & si c'en est un, l'ouvrage en a beaucoup.

10 *Décembre.* Il s'imprime depuis quelques années à Nuremberg un ouvrage périodique sous le titre de *Journal pour l'histoire des arts & pour la littérature universelle.* On présume que ce sont encore des ex-jésuites qui dirigent ce journal, car la société y est perpétuellement exaltée.

10 *Décembre.* Il a paru dans le temps une *Lettre à un ami sur ce qui s'est passé à la derniere assemblée des notables*, dont l'auteur ne se laissant pas éblouir facilement par les beaux discours, par les préambules séduisants, par une liberté prétendue, critique sur-tout l'exportation des bleds permise de la façon la plus illimitée, comme désastreuse & mortelle pour les pauvres; & il motive ses craintes d'une façon assez spécieuse.

Cette lettre a donné lieu à un *supplément aux remontrances du parlement de Paris, en réponse à la lettre d'un ami, du 24 août 1787.* L'auteur de ce supplément en approuvant les craintes de son ami, critique aussi la prestation de la corvée convertie en une redevance pécuniaire, uniquement à la charge du peuple, puisque la noblesse & le clergé en seront exempts : puis il en vient aux nouveaux édits & principalement à celui du timbre. Il compte sur la résistance des parlements & prend occasion de-là pour disserter sur l'enrégistrement & répéter ce qui a été dit mille fois à ce sujet; il finit par desirer la liberté de la presse & l'assemblée générale de la nation.

10 *Décembre. Le bon Mariage, nouvelle, par Monsieur l'abbé d'Espagnac, pour servir à l'histoire des finances de 1787* : méchanceté niaise & plate.

10 *Décembre.* Le vœu de la nation s'étant manifesté dans l'assemblée des notables pour la liberté du commerce de l'Inde, les députés des principales villes du commerce du royaume se sont réunis à ce sujet & ont présenté un court mémoire au contrôleur général. Leur réclamation sembloit d'autant mieux placée, que M. de Calonne, le protecteur de la nouvelle compagnie, n'étoit plus à la tête des finances.

Ils remirent ce mémoire le 10 juin à tous les ministres ; la réponse de la compagnie ne leur fut rendue que le 4 août, & comme l'époque des préparatifs des expéditions pour l'Inde s'approchoit à grands pas, les défenseurs de la liberté se hâterent de répliquer briévement. On a recueilli toutes ces pieces sous le titre de *Mémoires relatifs à la discussion du privilege de la nouvelle compagnie des Indes.* Ce recueil contient :

1°. le mémoire des députés des principales villes de commerce du royaume, en 15 paragraphes.

2°. Les observations des administrateurs de la compagnie des Indes, sur ces 15 paragraphes.

3°. La réplique aux observations des administrateurs de la compagnie des Indes. Cette réplique signée seulement des députés de Marseille, Rouen, Lyon, Montpellier, Dunkerque, Bordeaux, Toulouse, la Rochelle, Nantes, l'Orient, le Havre, est attribuée à l'abbé Moreller.

La grande assertion, l'assertion décisive & péremptoire en faveur de la liberté, si elle étoit vraie, juste & bien établie, c'est qu'en quinze années depuis la destruction de l'ancienne com-

pagnie, le commerce libre, au milieu d'obstacles de toute espece & de quatre ans de guerre, a fait plus d'expéditions pour l'Inde que n'en a fait celle-là dans le temps de sa plus grande prospérité; c'est qu'il a élevé ses importations jusqu'à près de 33 millions, lorsqu'elle n'a jamais pu élever les siennes seulement jusqu'à 23.

Au soutien de cette assertion on présente deux tableaux, l'un d'un total de trois cents quarante navires armés durant cet intervalle par le commerce libre dans les ports de l'Orient, de Saint-Malo, de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, de la Rochelle, de Rochefort, du Havre, de Honfleur, de Brest, de Vannes, & aux Indes, donnant année moyenne vingt-un navires & neuf mille trois cents neuf tonneaux.

L'autre, des navires armés dans les quatre dernieres années de paix, lorsque le commerce libre commençoit à avoir pris son assiette dans l'Inde & à fleurir, portés au nombre de cent dix-huit & par conséquent de vingt-neuf année commune, & quatorze mille deux cents quatre-vingt dix-sept tonneaux.

Les plaintes des habitants de Pondichery, consignées récemment dans un mémoire présenté au gouverneur général des établissements François dans l'Inde, & remis aux ministres du Roi, sont aussi d'une grande force & méritent une puissante considération.

Enfin l'avocat de la liberté prétend que la révocation du privilege exclusif de la nouvelle campagnie des Indes ne blessera pas plus la justice que l'intérêt des finances & de la politique.

10 *Décembre*. C'est jeudi prochain 13 du mois,

que l'académie françoise, après avoir invité tous ses membres de se rendre à l'assemblée, doit procéder à l'élection du successeur de M. de Paulmy, & tous les concurrents s'étant retirés, il n'est aucun doute que M. d'Aguesseau ne soit nommé.

10 *Décembre*. On sait aujourd'hui quel a été le traitement pécuniaire des magistrats appellés à l'assemblée des notables.

Ceux de Paris ont eu 4000 livres.

Ceux de province jusqu'à cent lieues de distance, ont touché 6000 livres.

Ceux au-delà 8000 liv.

Ces paiements ne se sont effectués que depuis peu à l'égard des plus éloignés, qui, ayant quelque délicatesse de devenir à charge à l'état sans lui avoir été utiles, vouloient voir comment se comporteroient leurs confreres.

Aucun n'a pu hésiter, quand on a su que M. d'Aligre, qui a 800000 liv. de rentes & peut-être plus, n'avoit pas eu de scrupule de recevoir ses 4000 liv.

10 *Décembre*. La *suite de la conférence du ministre avec le conseiller* paroît. Elle embrasse spécialement le mémoire de M. de Calonne & le réfute en gros dans ses différents chefs. Il y a peu de choses nouvelles dans les raisonnements & les calculs; quelques anecdotes seulement rendent cette brochure précieuse, sur-tout la prétendue lettre de M. de la Chalotais, écrit supposé dont il s'est servi pour persuader à la Reine que ce magistrat ne le regardoit point comme l'auteur de ses malheurs & étoit revenu sur son compte. Ce qui détermina Sa Majesté à

ne plus s'oppofer à l'admiffion de Monfieur de Calonne dans le miniftere & même à la favorifer.

10 *Décembre.* M. le comte de Mirabeau, qui depuis long-temps nous annonce un journal, vient enfin d'en entreprendre un fous le titre d'*Analyfe des papiers Anglois.* Il en paroît déja trois numéros: ceux-ci commencent à la mi-novembre. Ces effais font engageants: quoique l'auteur ne faffe que reffaffer ce qu'on rencontre dans les papiers publics, les rapprochements qu'il fait forment un enfemble plus lumineux & plus fatisfaifant, revêtu d'un ftyle mâle & énergique. D'ailleurs il les accompagne de réflexions politiques, fouvent judicieufes; il eft fâcheux qu'elles foient toujours en faveur de la France; on voit que fa plume eft vendue au miniftere: auffi. l'ouvrage eft-il ouvertement public à Paris, où le comte de Mirabeau le compofe.

10 *Décembre.* Où trouver la vérité, fi un corps comme le parlement, en parlant au Roi d'événements récents, intéreffant un de fes membres, à portée de prendre des renfeignements des auteurs mêmes & des témoins de la fcene, avance des faits faux, ce dont on ne peut guere douter? cependant d'après la lettre fuivante, précieufe à conferver par les détails qu'elle renferme fur les préparatifs faits & les précautions prifes pour l'enlevement de M. Fretteau, comme s'il eût été queftion de s'affurer de quelqu'auteur d'un grand complot, de quelque chef de bande. L'infpecteur Quidor, qui préfidoit à l'enlevement, inculpé dans les premieres fupplications du parlement, a écrit à M. Fretteau & en a reçu la réponfe fuivante, en date du 25 novembre.

« C'eſt au reçu de votre lettre, Monſieur, & ſans aucun délai, que je déclare, conformément à l'exacte vérité & dans les termes précis des queſtions que vous m'adreſſez, comme *intéreſſant votre honneur & votre état*, que dans l'exécution de l'ordre du Roi, ni vous, ni le commiſſaire Chenon, ni les deux perſonnes qui ſont montées avec vous ou après vous dans mon appartement pour me garder, ni celle que vous avez placée devant moi dans la voiture où vous m'aviez enlevé, *n'avez point agi avec une dureté barbare ni pouſſé l'atrocité juſqu'à porter la main ſur moi*. Vous m'avez même tû en marchant que vous euſſiez établi une garde chez mon portier, que vous euſſiez des armes ſur vous, & que vous euſſiez diſpoſé de la garde au bout de ma rue : vous étiez, par votre nombre ſeul, maître de ma perſonne, avant que je ſuſſe tous ces faits. Vous pouvez, Monſieur, montrer ma réponſe & compter ſur ma perſévérance à l'atteſter. »

11 *Décembre*. Hier, les chambres aſſemblées pour entendre la réponſe du Roi, qui n'eſt autre choſe que Sa Majeſté feroit ſavoir ſes intentions, la ſéance a été remiſe au vendredi 14, & cependant arrêté que le premier préſident continueroit à interpoſer ſes bons offices auprès du Roi pour obtenir cette réponſe.

11 *Décembre*. Les partiſans de la muſique Italienne dont le goût a été réveillé par les bouffons appellés d'Angleterre pour amuſer la Reine, voudroient bien voir ſe fixer à Paris une pareille troupe : ils ont imaginé pluſieurs projets ; le plus naturel ſeroit de les incorporer dans la troupe des comédiens italiens qui n'en ont plus

que le titre, & de substituer les opéra bouffons aux pieces françoises qui semblent toujours transplantées à ce théâtre. On assure que le ministere n'est pas éloigné de cette idée.

11 *Décembre*. C'est Mad. la maréchale de Noailles qui envoie & colporte le prétendu discours d'un ministre dans le conseil contre les protestants ; ouvrage, à ce qu'on assure, de l'abbé Beauregard, de l'abbé l'Enfant & de l'abbé Bergier. Mais c'est sur-tout à l'ex-jésuite qu'on l'attribue. Quoi qu'il en soit, la vieille maréchale ayant fait remplir le carrosse du maréchal qui alloit à Paris, d'une quantité d'exemplaires de cet ouvrage, les gens du maître ne purent s'empêcher de lui en rendre compte. Il dit que c'étoit bon, qu'il falloit obéir à sa femme. Mais quand il fut aux barrieres, il arrêta, & ayant fait donner l'éveil au commis, il fut saisi & visité. Il a jugé que cette petite espiéglerie seroit le meilleur moyen de prévenir désormais pareille supercherie.

11 *Décembre*. Les *secondes supplications du parlement* sont imprimées; les magistrats s'y disculpent des reproches contenus dans la réponse du Roi aux premieres, & réfutent les principes erronnés qu'elle manifeste : ils y réclament ou le jugement ou la liberté de M. le duc d'Orléans & des deux magistrats emprisonnés. On se rappelle à cette occasion des représentations de la commission intermédiaire de Bretagne, au sujet de M. de la Chalotais ; & il faut avouer que ces supplications n'en approchent pas.

Du reste, on y trouve la confirmation de ce qu'on a dit en rapportant la lettre de M. Fretteau,

& le parlement convient d'*une exagération pardonnable dans le premier moment de la douleur & de l'effroi.*

12 *Décembre*. Il court un arrêté fictif du parlement de Bordeaux en date du 24 novembre, suivant lequel il auroit pris le parti de retourner à son siege véritable, pour y administrer la justice. Cet arrêté, qui est une espece de brûlot où, en supposant certaines démarches & assertions du parlement de Guienne, on semble vouloir augmenter son zele & l'enhardir à faire des actes de résistance encore plus vigoureux, est imprimé & en a imposé un moment aux gens crédules. Mais, indépendamment du fond, quoiqu'il soit assez bien calqué sur les précédents arrêtés de cette cour, on y reconnoît des vices de forme qui trahissent la fausseté pour ceux qui discutent & comparent. Quoi qu'il en soit, il est prohibé sévérement & l'on fait des recherches de l'auteur qu'on dit même arrêté.

12 *Décembre*. On s'est hâté d'envoyer aux membres du parlement *Réponse à la lettre d'un magistrat*; elle n'est pas aussi bonne quant au style, mais meilleure en raisonnement. On y fait voir sur-tout la nécessité de donner une existence à tant de François au milieu de nous, de renverser un mur de séparation qui a divisé si longtemps les mêmes familles; enfin de faire cesser ces procès scandaleux, où la loi se trouve toujours en contradiction avec la nature & dont la décision toujours arbitraire, dépendoit uniquement de la tolérance plus ou moins grande des juges.

12 *Décembre*. Ce n'est que depuis peu qu'on s'est procuré la *Lettre du comte de Buffon à Ma-*

dame la marquise de Sillery (ci-devant comtesse de Genlis) relativement à son ouvrage intitulé : *la Religion considérée comme l'unique base du bonheur & de la véritable philosophie.* Elle est datée du jardin du Roi, le 21 mars 1787.

« Ma noble fille, je viens de lire votre nouvel ouvrage avec tout l'empressement de l'amitié & cette curiosité qui se renouvelle à chaque article d'un livre fait de main de maître : prédicateur aussi persuasif qu'éloquent, lorsque vous présentez la religion & toutes les vertus avec le style de Fénelon & la majesté des livres inspirés par Dieu même, vous êtes un ange de lumiere ; & lorsque vous descendez aux choses du monde, vous êtes la premiere des femmes & la plus aimable des philosophes. J'ai lu avec attendrissement les éloges dont vous me comblez, & j'accepte avec bien de la reconnoissance cette place que vous avez créée pour moi seul. Mais j'en rends l'hommage tout entier à cette amitié qui fait ma gloire & le désespoir de mes rivaux.

» Lorsque vous avez peint certains prétendus philosophes, vous n'avez pas échappé un seul des traits qui les caractérisent ; vous avez joint la finesse des couleurs à la vigueur du pinceau, & vous avez mis dans l'ombre tout ce qui devoit y être.

» Voilà, mon adorable & noble fille, ce que je pense de votre ouvrage. Je vous en félicite avec cette sincérité & cette tendre & respectueuse affection que je vous ai vouées pour la vie. »

On voit par la lecture de cette lettre, quel

ridicule la publicité versoit sur l'un & l'autre; & pourquoi tous deux ont concouru à s'y opposer, mais sur-tout M. de Buffon.

13 *Décembre*. On ne peut mieux justifier ce qu'on a dit de la lettre du parlement d'Aix à l'archevêque de Toulouse, qu'en la rapportant dans son texte même; elle est datée du 6 octobre.

« MONSEIGNEUR,

» Le sentiment que nous devons au bien de l'état, & à la gloire du Roi le plus digne de nos respects & de notre amour, nous porte dès le premier instant qui nous rappelle à nos fonctions & par un mouvement unanime, à vous féliciter du choix qui vous éleve au principal ministere, où votre grande réputation vous appelloit; choix presque en même temps applaudi & justifié par le service immortel que vous venez de rendre au Roi & à la nation.

» *Ce début de votre ministere eût honoré la fin de ceux des* d'Amboise *&* *des* Sully. Il annonce que votre ame préférera toujours leur gloire pure & solide, toute fondée sur le bonheur des peuples, à celle d'autres ministres, plus brillante en apparence, mais inhumaine & achetée par de trop grands malheurs.

» L'hommage que nous vous offrons comme magistrats du royaume, nous le renouvellons encore au nom de la nation Provençale, à qui vous avez fait rendre son existence, en procurant le retour de ses états, objet de notre vœu perpétuel & de nos remontrances persévérantes.

» Si nous les avions interrompus dans ces derniers temps, c'eſt l'effet de notre confiance intime aux ſoins que vous donnez au même objet, & dont les plus grandes affaires de l'état n'ont pu vous diſtraire ; c'eſt pour laiſſer à votre juſtice & à votre bienfaiſance le mérite de prévenir nos démarches.

» Il nous reſte à deſirer que vos forces égalent toujours vos lumieres & le courage qui vous immole au ſalut de l'état.

» Vous avez ſaiſi les grands moyens de l'aſſurer, le reſpect pour les droits de la nation, & la fidélité aux préceptes de l'antique économie, qui du temps de nos peres fut le tréſor des Rois.

» Soyez long-temps le coopérateur des grands deſſeins que le monarque a conçu de renouveller la face de l'empire François.

» Nous conſignons cette lettre dans le regiſtre dépoſitaire de nos ſentiments & de nos démarches, pour être un monument durable de notre empreſſement à acquitter notre part de la dette publique, qu'impoſent à notre patrie & au royaume entier les bienfaits dont l'un & l'autre ſont redevables à la ſageſſe de vos conſeils.

» Nous ſommes avec reſpect,

» Monſeigneur,

» Vos très-humbles & très-obéiſſants ſerviteur les gens tenant la cour de parlement de Provence, &c. »

La réponse du principal ministre n'est qu'un pur compliment, dont le protocole est qu'il appelle le parlement, *Messieurs*, sans vedette, & finit par des sentiments sinceres & respectueux avec lesquels il a l'honneur d'être, &c.

13 *Décembre.* L'auteur de la lettre à un magistrat, profitant du délai que le parlement a pris pour l'enrégistrement de la nouvelle loi concernant les protestants, s'est hâté d'en écrire une seconde, où il ne fait que répéter ce qu'il a dit : il voudroit qu'on laissât les religionnaires dans l'état d'incertitude où ils sont ; il prétend qu'il n'en résulte aucun mal pour eux, sinon que peu-à-peu ils prennent le parti de rentrer au bercail.

Toute cette lettre est une pure déclamation de rhéteur, assez bien écrite, mais sans discussion, sans solidité, sans raisonnement réel.

13 *Décembre. Le coup manqué*, ou *le retour de Troyes*, est certainement une des meilleures brochures qui aient encore paru sur les affaires présentes. Quoiqu'ancienne, puisqu'elle est datée du 20 septembre dernier, elle a eu peine à percer, parce que les deux partis qu'elle fronde tour-à-tour, avoient un égal intérêt de l'empêcher de paroître & de l'étouffer.

Ce pamphlet contient des réflexions sommaires sur le dernier arrêté du parlement de Paris, en date du 19 septembre ; elles sont précédées d'un récit historique de ce qui s'est passé depuis l'assemblée des notables. Du résumé des faits, l'auteur fait ensuite sortir les systêmes opposés de la cour & du parlement. Enfin, après avoir comparé les derniers résultats de leur conduite respective, & les sacrifices faits en définitif, de part & d'autre,

d'autre, il en tire les conséquences naturelles & nécessaires d'où dérive sa conclusion, que, dans cette espece de traité de paix, tout le désavantage est pour le parlement, & par conséquent pour la nation. Il triomphe sur-tout en pulvérisant les six motifs énoncés dans l'arrêté qui ont déterminé la cour des pairs à se contredire aussi formellement. De-là la justesse de son épigraphe : *Parturient montes, nascetur ridiculus mus.*

14 *Décembre.* Dans *un petit mot de réponse à M. de Calonne sur sa requête au Roi, par M. Carra*, on trouve une anecdote précieuse ; c'est que cet écrivain s'avoue pour l'auteur du mémoire qualifié d'*infernal*, & attribué par M. de Calonne à l'archevêque de Toulouse, & pour preuve ce mémoire est imprimé à la suite. Il est foudroyant pour le contrôleur général ; il contient des détails sur la manutention de ce ministere, & sur le gaspillage des finances, avec noms, surnoms, qualités, circonstances & dépendances qui le rendent extrêmement curieux, mais réfutent invinciblement l'aveu simulé de M. Carra : il peut avoir été la main qui a rédigé, colporté ce mémoire, mais il n'a pu être composé que d'après des renseignements donnés par quelqu'un à portée de fouiller dans les archives les plus intimes du ministere. Aujourd'hui donc que M. Carra est connu pour l'écrivain de M. de Brienne, il est encore mieux confirmé que ce n'est pas sans raison que M. de Calonne attribue au prélat ce mémoire, ce coup de jarnac, s'il en fût jamais un.

14 *Décembre.* Le principal ministre pour s'assurer une augmentation de fonds plus prompte & plus légale, moins contestée du moins, puis-

qu'elle seroit volontaire, a imaginé de proposer par accroissement un abonnement pour les vingtiemes, aux différentes assemblées provinciales; quelques-unes ont accordé, mais plusieurs ont refusé, entr'autres celle de Tours, à qui l'on demandoit 1600000 liv. de plus, & celle de l'Isle-de-France, pour 500000 liv.

On parle aussi d'un enrégistrement du parlement de Metz, qui contrarie beaucoup les vues de M. de Brienne.

14 *Décembre*. M. le marquis de Chatellux vient d'épouser une Irlandoise, fille de condition, sans fortune, dont le pere est au service de l'Empereur, & l'anecdote de ce mariage est bonne à savoir pour les demoiselles de cette espece, qui auroient pareil coup de main à faire.

Mlle. Plunquet (c'est son nom,) jeune & jolie, étoit cet été aux eaux de Spa, lorsque madame la duchesse d'Orléans y est allée. Cette princesse, toute bonne, la distingua parmi les autres femmes, & son état de détresse fut un motif de plus pour qu'elle se l'attachât & la comblât de ses bontés. Le marquis de Chatellux venu aux eaux à la même époque, fut admis à faire sa cour à Mad. la duchesse d'Orléans; il vit Mlle. Plunquet, en fut enchanté & affecta de lui dire des choses obligeantes, d'autant mieux que c'étoit le moyen de se rendre plus agréable à son altesse. Mais la saison des eaux s'avançoit. Mlle. Plunquet sentoit que si elle laissoit passer cette occasion de frapper au cœur de M. de Chatellux, elle ne la retrouveroit pas : ayant bien étudié la caractere du marquis & reconnu son amour-propre excessif du côté de ses talens

littéraires, elle mit en œuvre un stratagême qu'elle jugea le plus propre à réussir

Un matin que tout le monde en prenant les eaux se rassemble, se promene & cause, Mlle. Plunquet s'écarta & seule au pied d'un arbre se mit à lire : le marquis de Chatellux l'apperçoit dans cette attitude & profondément occupée : il est curieux de savoir ce qu'elle lit ; il approche à pas de loup, & quelle surprise flatteuse pour lui ! la belle lisoit son voyage de l'Amérique septentrionale. Dès-lors la passion du marquis a été portée à son comble ; il a demandé la main de la demoiselle & l'hymen s'est contracté sous les auspices de Mad. la duchesse d'Orléans, qui vient de présenter à la cour la nouvelle marquise de Chatellux & de l'attacher à son service.

14 *Décembre*. Il paroît que la *seconde suite de la conférence du ministre avec le conseiller*, a été composée avant l'édit d'emprunt porté au parlement le 19 novembre. En effet elle est datée du 14 octobre. Son objet est de disposer les magistrats & le public en général à cet emprunt. Mais il justifie en même temps ce qu'on a dit que M. d'Eprémesnil avoit été trompé non-seulement sur la quotité de l'emprunt, mais sur la condition de l'assemblée des états-généraux. Suivant l'auteur de la brochure qu'on croit avoir écrit sous l'influence de ce magistrat, puisqu'on y retrouve les différents principes & systêmes qu'il a établis dans ses discours au parlement, les états-généraux doivent être convoqués dès le mois d'octobre 1788, ou dans le courant de 1789, parce que cette convocation est le seul

moyen de suppléer aux motifs de défiance des étrangers.

Du reste, l'auteur s'appuie beaucoup sur une brochure qui a précédé la sienne dans le commencement & dont le titre seul caractérise parfaitement le contenu : c'est le *jurisconsulte national, ou principes sur la nécessité du consentement de la nation, pour accorder ou proroger l'impôt.*

14 *Décembre.* L'infatigable abbé Boudeau, après avoir poursuivi à outrance MM. Necker & de Calonne, vient de terminer ses pamphlets en ce genre par sa *sixieme & derniere partie des Idées d'un citoyen.* Mais il va rentrer dans la carriere sous une nouvelle forme : à force de remuer il a obtenu de l'archevêque de Toulouse la liberté de régénérer ce qu'il appelle un recueil patriotique, ses *Ephémérides du citoyen*, commencées au mois de novembre 1765. Il leur donne maintenant le titre de *Nouvelles Ephémérides Economiques.*

14 *Décembre. Fragment d'une correspondance.* C'est encore un excellent ouvrage, mais qui n'est que sommaire. Il est divisé en trois lettres. Dans la premiere, l'auteur peint fidellement l'état actuel de la France, il fait le récit déplorable de nos maux ; dans la seconde il en indique les causes, & dans la troisieme il propose les remedes. Une singularité qui ne plaira pas à tout le monde, c'est qu'il regarde l'espece d'explosion subite que la philosophie a faite en Europe dans l'espace de trente ans, comme une des sources des maux de la France, & il veut obvier par de bonnes loix & une surveillance attentive sur

les mœurs, aux inconvénients de la nouvelle philosophie.

15 *Décembre.* M. Briſſot de Varville continue ſon ouvrage intitulé *Point de banqueroute* : dans une ſeconde lettre à un créancier de l'état, il traite des conſéquences de la révocation des deux impôts relativement à la dette nationale. Il penſe différemment de l'auteur du *Coup manqué* ; il regarde la derniere révolution comme ayant ſanctionné les droits de la nation, comme ayant déterminé les baſes de l'impôt ; il trouve que les principes défendus par les parlements, tacitement reconnus par l'adminiſtration, éloignent à jamais toute idée de banqueroute nationale ; il prétend qu'il n'y aura plus d'impôt mis, ni même d'emprunt fait, qui eſt un impôt indirect, ſans le conſentement de la nation, ſans l'aſſemblée des états-généraux. Il a la meilleure idée du miniſtere actuel, ſur-tout d'après l'arrêt du conſeil qui ſuſpend la continuation des magnifiques travaux de la muraille élevée autour de Paris ; d'après le renvoi de ce fameux Cabarrus dont il trace un portrait effroyable, & qu'à l'exemple du comte de Mirabeau, il qualifie des épithetes les plus odieuſes, dans lequel il voyoit un ſecond Law, plus funeſte encore au royaume que le premier : il ne conçoit pas par quel vertige on avoit pu l'appeller pendant quelque temps à la direction du tréſor royal.

Dans une troiſieme lettre, M. de Varville imagine les moyens de maintenir le crédit de la nation au milieu des troubles actuels de l'Europe. Comme il n'eſt plus ſoutenu ici par les grands principes du droit naturel & de la conſtitution françoiſe, il n'eſt pas auſſi heureux dans

ses rêveries & avance des assertions que tous les politiques n'avoueront pas : il veut aussi faire sa cour au gouvernement, en l'excusant, après avoir excité les patriotes Hollandois à s'élever contre le pouvoir Stadhoudérien, à le restreindre, à l'anéantir, d'avoir abandonné ces malheureux dans la crise.

Dans la quatrieme lettre sur la dette nationale considérée relativement à la guerre de la Turquie, le politique s'égare encore plus, & pour se tirer d'affaire il conseille la paix ; il ne voit d'autre parti à prendre que la paix, mais il faut qu'on y laisse la France.

Ici finissent les lettres : cette derniere est datée du 22 octobre 1787.

Dans un *Post-scriptum* il est question du mémoire de M. de Calonne, & l'auteur se permet sur cet objet quelques réflexions justes & patriotiques rentrant dans tout ce qu'on en a déja dit.

15 *Décembre*. Il passe pour éclairci que les nouveaux murs élevés autour de Paris, quoique non achevés, coûtent déja 25 millions. On veut qu'il n'y ait jamais eu de devis en regle sur cet objet, & que seulement ayant été accordé un sou pour livre des dépenses au sieur le Doux, il ait eu un intérêt de les accroître le plus possible ; qu'en un mot toute cette imagination ait été concertée uniquement entre M. Lavoisier fermier général, qui d'abord n'avoit en vue qu'une certaine portion de muraille ; M. de Colonia, maître des requêtes ayant le département des fermes ; & le sieur le Doux, leur architecte. On ajoute que c'est ce le Doux seul qui, envisageant dans cette opération un lucre immense, leur a

perſuadé qu'une muraille qui cerneroit tout Paris ſeroit un ſuperbe monument.

15 *Décembre.* Une éréſipelle à la tête ſurvenue au Roi mercredi & qui a augmenté depuis & cauſé la fievre, a obligé S. M. de garder le lit & de contremander le conſeil des dépêches qui devoit avoir lieu aujourd'hui : celui d'état n'aura pas lieu demain non plus ; les préſentations ſont encore mieux différées & toutes les autres cérémonies d'uſage.

Le principal miniſtre, au moyen de cet événement, n'eſt point parti pour Verſailles, ainſi qu'on l'avoit annoncé ; il a profité de ce répit pour conſolider ſa convaleſcence encore très-foible : il lui reſte une extinction de voix, qui permet à peine de l'entendre.

Malgré cette longue abſence de la cour, il eſt tranquille ; il reçoit tous les jours une lettre de la Reine, ce qui le conſole de la froideur du Roi : on aſſure qu'il n'a pas envoyé une ſeule fois ſavoir de ſes nouvelles, depuis que ce prélat eſt à Paris.

15 *Décembre.* Les chambres aſſemblées hier pour entendre la réponſe du Roi, il n'y en a point eu. Le premier préſident a dit que Sa Majeſté avoit remis à donner ſa réponſe mardi. En conſéquence la ſéance eſt continuée au mercredi 18.

Comme Meſſieurs étoient de fort mauvaiſe humeur de tous ces délais, il y a vraiſemblablement eu des voix pour arrêter de ne s'occuper d'aucune affaire publique, juſqu'à ce qu'on eût eu ſatisfaction ſur le compte du prince exilé & des deux membres priſonniers.

Quelque brouillon a imaginé de convertir cet

avis isolé en un arrêté qu'il a fait imprimer & que plusieurs papiers étrangers mal instruits ne manqueront, sans doute, pas d'adopter ; mais il est aussi fictif que celui de Bordeaux, du 24 novembre. Au surplus, les gens disposés à voir favorablement les choses, augurent bien de ces délais ; ils esperent que le Roi ne differe sa réponse qu'afin de la donner satisfaisante ; que cela tient à l'absence du principal ministre dont le Roi attend le retour pour se concilier avec lui là-dessus ; ils le présument d'autant mieux que si S. M. étoit disposée à des procédés violents, elle n'auroit besoin que de suivre l'impulsion du garde des sceaux & du baron de Breteuil, qui trouvent tous deux M. de Brienne trop doux & lui reprochent par sa mollesse de maintenir la résistance & de fomenter la fermentation.

Une anecdote relative au duc d'Orléans vient à l'appui des gens qui comptent sur l'esprit doux & conciliant du principal ministre. Ce prince, bien loin d'avoir refusé de profiter des bontés du Roi, qui lui permettoit de s'approcher de sa personne, & d'avoir répondu, ainsi qu'on l'a débité entre toutes les fausses nouvelles dont nous sommes inondés, *qu'il attendoit avant d'être instruit des griefs que S. M. avoit à lui reprocher, pour éviter désormais de s'en rendre coupable* ; au contraire a écrit lui-même une lettre au Roi. Il marquoit dans cette lettre que la retraite de son chancelier, la maladie de son contrôleur général des finances, les travaux qu'il avoit entrepris dans son palais à Paris, & surtout la mauvaise santé de Mad. la duchesse d'Orléans qui s'obstinoit à partager son exil, la sienne qui n'étoit pas trop bonne, étoient des

motifs puiſſants qui le déterminoient à ſupplier S. M. de lui permettre de revenir à Paris. Le Roi lui a fait dire verbalement par l'entremiſe du comte de Montmorin, que S. M. ne lui répondoit point, pour s'éviter à elle-même le chagrin de le refuſer ; mais qu'il patientât, & que dès que les circonſtances le permettroient, elle lui feroit une réponſe plus ſatisfaiſante.

15 *Décembre*. Une piece nouvelle jouée hier aux Italiens les a un peu dédommagés de tant d'autres baffouées depuis quelque temps : elle a eu beaucoup de ſuccès & les mérite par une intrigue piquante & gaie ; elle a pour titre *les Etourdis* ou *le Mort ſuppoſé*. Cette comédie eſt en trois actes & en vers. Elle eſt écrite avec eſprit & facilité. Il y a ſans doute des défauts, des invraiſemblances, des ſcenes inutiles & languiſſantes ; mais, en général, elle annonce un joli talent & confirme la bonne opinion que l'auteur avoit déja fait concevoir de lui à ce théâtre ; malgré ſon triomphe, il n'a point voulu être nommé ; c'eſt un jeune avocat, nommé *Andrieux*, qui craint que trop de publicité ne lui faſſe tort & ne l'empêche d'être mis ſur le tableau, ou d'y reſter.

16 *Décembre*. On veut que M. de Bievre ſe ſoit réveillé au ſujet de M. le duc d'Orléans qui a penſé ſe noyer, & ait enfanté un nouveau calambour : *je l'avois toujours prédit*, s'eſt-il écrié, *que ce prince reviendroit ſur l'eau*. Mot aſſez heureux en ce qu'il a rapport auſſi à la réhabilitation de ce prince dans l'opinion publique.

16 *Décembre*. Pour contrebalancer dans le public l'impreſſion qu'auroient pu faire les différents écrits répandus contre la tolérance en faveur des

protestants & leur rentrée dans le royaume, on vient d'imprimer le mémoire de M. de Malsherbes à leur sujet, mémoire lu au conseil & qui n'a pas peu contribué à la décision prise à ce sujet.

17 *Décembre*. M. Carra, spécialement employé par l'archevêque de Toulouse pour répondre au mémoire de M. de Calonne, & qui n'a fait encore qu'escarmoucher contre cet ex-ministre dans son *petit mot à l'oreille*, a formé un plan plus vaste; on lui a fourni beaucoup de matériaux; &, sous l'influence du prélat, il va les mettre en œuvre. Il paroît que c'est la seule maniere dont on veut punir M. de Calonne. Le chef de la justice actuel est intéressé à ne pas le pousser à bout en permettant qu'on lui fasse son procès. Comme il s'est passé beaucoup de choses entr'eux à l'occasion du procès de messieurs le Maître & Augeard; qu'il a été le principe de la coalition entre ces deux personnages & de l'élévation de M. de Lamoignon aux sceaux, par l'entremise de M. de Calonne; il craindroit que celui-ci, en lui reprochant son ingratitude, ne révélât beaucoup d'anecdotes que tous deux sont intéressés à laisser dans le secret.

Mais M. de Lamoignon est trop adroit pour laisser le gros du public se douter de son motif; il prétend qu'il a les bras liés par les gens en crédit à la cour, par des puissances même qui craindroient à leur tour les révélations de M. de Calonne, & tel est le génie du courtisan que celui-ci, en paroissant servir les autres, ne se sert que lui-même.

17 *Decembre*. On présume, & l'on a raison de

croire, que le projet de joindre la Sambre à l'Escaut, cette derniere riviere à la Deule & celle-ci à la Lys, aura lieu: de maniere que tous les pays-bas François pourront communiquer par des canaux jusqu'au pays de Liege, en traversant les pays-bas Autrichiens & ceux d'entre la Sambre & la Meuse, & former en même temps une liaison de commerce entre ces trois puissances, qui concourra au bien-être de chacun de leurs sujets.

17 *Décembre.* On confirme tout ce qu'on a dit sur le montant des dépenses que coûtent les nouveaux murs de cette capitale & sur la maniere dont ils ont été commencés; on ne pourroit le croire si ce n'étoit attesté par des gens intéressés à approfondir l'anecdote & dignes de foi.

Il paroît un nouvel arrêt du conseil du 25 novembre, qui ordonne momentanément la suspension des travaux de la clôture de Paris; prescrit les opérations à faire avant qu'ils soient continués, & commet les sieurs Hazon, intendant général des bâtiments du Roi, & Brebion, contrôleur général desdits bâtiments, pour partager avec les sieurs Antoine & Raimond la direction desdits travaux, & la suite de toutes les opérations relatives à la clôture de Paris.

18 *Décembre.* L'enrégistrement du parlement de Metz, qui déplaît fort à la cour, mérite d'être rapporté dans tout son contenu. Il porte prorogation des deux vingtiemes, à charge:

1°. Que, conformément aux termes dudit édit qui embrasse l'universalité des biens du

royaume, même les domaines étant entre les mains du Roi, les deux vingtiemes & 4 sous pour livre du premier, seront perçus sur tous les biens appartenants, soit aux laïcs, soit aux ecclésiastiques, sans que le clergé, sous quelque prétexte que ce soit de privilege, lequel ne seroit pas nommément désigné dans ledit édit, puisse à l'avenir se prétendre exempt de ladite imposition : qu'en conséquence tous les bénéficiers & autres possesseurs de biens ecclésiastiques ou réputés tels, seront tenus de faire des déclarations séparées des biens qu'ils possedent dans les différents dioceses du ressort de la cour : sur lesquelles déclarations duement justifiées ils seront imposés chacun séparément dans les rôles des vingtiemes, sans préjudice néanmoins des formes anciennes du clergé, en ce qui concerne seulement la répartition à faire entre les différents membres : auquel cas le préposé à la recette de chaque bureau diocésain pourra recevoir les quotes particulieres des contribuables, à la charge d'en verser le montant en deniers comptants, entre les mains du préposé à la recette des vingtiemes.

2°. Que s'il entroit dans les vues de S. M. d'abonner les vingtiemes de la province, la proposition ne pourra être faite ou acceptée directement que par le parlement, qui, à défaut d'états généraux, a seul caractere pour consacrer un abonnement au nom de la province, & que l'abonnement n'aura lieu néamoins qu'en vertu des lettres-patentes duement vérifiées en la forme ordinaire : lesquelles modifications seront publiées à la suite dudit édit ; & dans le cas où elles n'auroient pas leur pleine & en-

riere exécution, la cour révoque dès à présent ladite vérification, qui sera pour lors censée comme non avenue, &c.

18 *Décembre.* La cour a fait publier aujourd'hui & même hier avec affectation dans les rues, la réponse aux remontrances du parlement de Bordeaux.

Elle est datée du 29 novembre; elle est fort longue : on y divise les remontrances en trois parties.

On regarde la premiere comme un tableau de la situation des finances du royaume, une discussion des causes & des moyens qui ont amené l'assemblée des notables.

La seconde concerne les assemblées provinciales, leur origine, leur convocation, leur objet, leur insuffisance pour suppléer aux états généraux.

Enfin la derniere est une réclamation de cette cour contre sa translation à Libourne.

Quant au premier point, le Roi regarde le parlement comme ne pouvant parler de semblable matiere, sans faire de grands écarts, faute de base certaine : en conséquence il lui prescrit de ne plus s'en occuper.

Quant à l'autre, on ne se donne point la peine de rien dire de nouveau, ni au fond, ni dans la forme; on répete tout uniment les différents paragraphes concernant les assemblées provinciales, qui sont déja un grand épisode du discours du garde des sceaux à la séance du 19 novembre.

Enfin l'on prétend que la translation est très-réguliere; qu'il y en a eu plusieurs de cette espece, sur lesquelles le parlement n'a point

chicané ; que si les peuples souffrent de l'interruption de la justice, c'est aux magistrats qu'ils doivent s'en prendre, attendu qu'ils ont tout ce qu'il faut pour exercer leurs fonctions. On fait ici une distinction au sujet des lettres closes qui n'ont été employées que contre les individus ; quant au corps entier, il a été transféré par des lettres-patentes bien en regle.

Au reste, c'est par sa soumission seule que le parlement peut espérer son rappel.

18 *Décembre*. Depuis près d'un an que M. le comte de Montmorin est au ministere des affaires étrangeres, on commence à s'appercevoir que cet emploi est au dessus de ses forces. Dans cet espace de temps, il nous a aliéné le roi de Prusse, dont son prédécesseur avoit eu bien de la peine à se rapprocher ; il nous a fait perdre tout le fruit de dix ans de ménagements & de navigations avec la Hollande, faute d'avoir montré la vigueur nécessaire en pareille circonstance ; en sorte que notre traité avec cette république est à la veille d'être anéanti : enfin il a laissé prendre au ministere Anglois près du Divan la prépondérance dont la France jouissoit depuis si long-temps. Toutes ces fautes sont d'autant plus grandes dans le moment actuel, qu'elles nous privent aussi de nos alliés naturels, & font prendre à notre politique un cours bizarre, dont les plus habiles ne sauroient démêler le résultat.

19 *Décembre*. Il a paru depuis quelque temps ici, *Lettres sur l'invasion des Provinces-Unies*, *à M. le comte de Mirabeau*, & sa *réponse* : on les a données comme publiées par la commission que les patriotes Hollandois ont établie à Bruxelles.

La premiere eſt datée du 28 octobre & la ſeconde du 1 novembre. On voit que l'une n'a pas attendu l'autre, & bien de gens penſent qu'elles ont été compoſées enſemble & peut-être par la même main. Quoi qu'il en ſoit, le roi de Pruſſe régnant y eſt extrêmement maltraité, & plus encore dans la réponſe du comte de Mirabeau, que dans la lettre du patriote. Ces jours derniers le comte de Mirabeau ſe trouvant dans une maiſon où étoit un ſeigneur Pruſſien, fut à lui & lui dit : *j'eſpere que vous ne me faites point l'injure de m'attribuer la lettre qu'on m'impute contre votre monarque.——Certes, Monſieur*, lui répondit l'étranger, *je ne puis croire qu'ayant été accueilli comme vous l'avez été à la cour de Berlin, vous vous fuſſiez permis non-ſeulement de juger avec autant de témérité la conduite d'un prince qui vous a comblé de faveurs & ouvert ſon intimité; mais encore de vous permettre des déclamations perſonnelles, qui ſeroient le comble de l'ingratitude & feroient moins de vous l'apôtre de la liberté, que le plus exécrable des hommes.* Le comte rougit beaucoup & l'on changea de converſation. Au ſurplus, l'objet de la lettre du patriote eſt d'inviter M. de Mirabeau à compoſer l'hiſtoire de la révolution actuelle de Hollande, & de prouver ainſi qu'il n'eſt point dévoué au roi de Pruſſe & au duc de Brunſwick, comme le publient ſes ennemis.

Dans ſa réponſe, M. de Mirabeau abjure cet attachement prétendu au roi de Pruſſe & au duc de Brunſwick : rien ne pourroit l'empêcher de compoſer un ouvrage qui marquât ſous le titre de *Révolution de la Hollande*,

ou du Stadhouder, & de *l'influence probable de l'invasion des Provinces-Unies sur le système politique de l'Europe*. Mais il croit qu'il n'est pas, ou qu'il n'est plus temps.

19 *Décembre*. Hier les comédiens françois ont essayé de jouer *les Rivaux*, comédie nouvelle en cinq actes & en vers, imitée de l'Anglois : mais le tumulte a été si grand dès le premier acte & s'est tellement accru au second, qu'il a fallu baisser la toile au commencement du troisieme. Il est peu d'exemples d'une chûte aussi rapide.

19 *Décembre*. Quoique l'archevêque de Toulouse soit retourné à Versailles le mardi & que S. M. aille mieux ; comme elle ne peut recevoir le premier président, auquel il est d'étiquette qu'elle donne elle-même sa réponse, il n'y en a point encore eu.

20 *Décembre*. Hier les chambres assemblées, les princes & les pairs y séant pour entendre la réponse du Roi, comme on le savoit d'avance, le premier président a annoncé qu'il n'en avoit point encore à donner. Sur quoi il a été chargé de continuer ses bons offices pour en obtenir une & la séance renvoyée au 28.

On devoit s'occuper le vendredi 21, qui est demain, de l'édit des protestants ; mais, sous prétexte que le travail des commissaires n'est pas fini, on alonge aussi jusqu'à ce que la cour ait parlé.

20 *Décembre*. Suivant ce qu'on écrit de Rennes, le parlement a fait un arrêté & adressé des remontrances au Roi concernant l'exil de M. le duc d'Orléans & la détention des deux magistrats ; le ministere en a été mécontent

& il a été demandé une députation du premier président & de deux présidents à mortier : le parlement a arrêté que vu la forme insolite dont la demande avoit été faite, il n'y avoit lieu d'obtempérer à l'ordre du Roi, sauf au premier président, comme commissaire de S. M. à se retirer pardevers elle, si bon lui sembloit; & en effet suivant les lettres de Rennes ce chef de la compagnie est parti le 16. Comme il est fort lié avec l'évêque de Rennes & que celui-ci est ami de l'archevêque de Toulouse, on ne doute pas qu'il n'y ait une coalition entr'eux pour faire sauter le garde des sceaux, qui ne peut tenir en place & fait sottises sur sottises : on sait d'ailleurs qu'il déplaît fort à M. de Brienne.

Au surplus, l'arrêté & les remontrances ont été envoyés ici & ils sont sous presse.

21 *Décembre*. Les vers contre le Roi acquièrent un peu plus de publicité ; ils sont plus violents que tout ce qu'on a encore lu en ce genre : on prétend qu'ils ont été composés à Gennevilliers, château de plaisance de M. le duc d'Orléans, & que c'est-là le principe de sa disgrace : mais il ne seroit pas assez puni, s'il pouvoit être complice ou témoin seulement d'une pareille horreur.

21 *Décembre*. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 15 décembre... La réponse du Roi à notre parlement est aussi bizarre dans le fond que dans la forme, & la compagnie est actuellement occupée à en réfuter les raisonnements. Du reste, elle est intitulée *Réponse du Roi* : c'est ensuite un tiers qui parle ; on croit que c'est le garde des

sceaux, & quand on est à la fin, on ne trouve personne.

M. le vicomte de Fumel, qui commande en l'abscence de M. de Brienne, a été envoyé par la cour pour tâter le parlement & l'engager à un acte de soumission, mais inutilement.

Il paroît que, malgré cette réponse, la cour est fort embarrassée : on le juge par un acte de vigueur que s'est permis le parlement, sans qu'elle s'y soit opposée. Les magistrats, malgré l'injustice de leur translation & le dérangement qu'elle cause dans leur fortune, servant par honneur, n'ont pas cru devoir rien répéter ; mais ils n'ont pas pensé qu'il en dût être de même des subalternes & des suppôts de la cour. En conséquence, calcul fait, elle a rendu arrêt qui ordonne qu'une somme de douze mille & quelques cents livres seroit prise dans les recettes du Roi pour leur servir d'indemnité. Le receveur ayant fait des difficultés, est intervenu arrêt exécutoire, & il a fallu obéir.

21 *Décembre.* Une nouvelle piece formidable contre M. de Calonne, c'est le *Mémoire justificatif pour le sieur Michel Rivage, essayeur de la monnoie de Strasbourg*, en réponse aux assertions & imputations de cet ex-ministre, relativement au travail de la refonte de l'or.

Ce mémoire, signé de Me. Fournel, avocat, est dirigé contre les accusateurs en titre du sieur Rivage, M. Louis Beyerlé, conseiller au parlement de Nanci, & Gabriel de Beyerlé, officier au service des états-unis de l'Amérique septentrionale, tous deux fils & héritiers, sous bénéfice d'inventaire, du sieur Beyerlé, directeur de la monnoie de Strasbourg.

Il feroit faftidieux de fuivre l'avocat dans tout ce qu'il dit en faveur de fon client, dans le récit des faits & dans les détails inftructifs concernant une matiere obfcure & connue de peu de perfonnes. Voici feulement quelques anecdotes précieufes à en extraire.

Une apparence de dix-huit millions de bénéfice fut ce qui détermina M. de Calonne à une refonte que MM. Necker & de Fleuri, fes prédéceffeurs, avoient rejetée.

Sous prétexte qu'en 1771, l'abbé Terray avoit ordonné aux directeurs de *chatouiller le remede*, c'eft-à-dire d'écorner légérement les louis, ce qui en altéroit le titre ou la valeur, M. de Calonne autorife les directeurs à ne prendre tous les louis depuis la fabrication de 1726 qu'au même taux que ceux fabriqués ou plutôt altérés par les ordres de l'abbé Terray ; ce qui occafionne au Roi une perte de fept millions tournant au profit de qui il a appartenu : jufques-là c'eft en apparence totalement à celui des directeurs.

Ce bénéfice fe calcule fur 1300 millions d'efpeces d'or fabriquées dans le royaume depuis 1726. -

M. de Calonne eft véhémentement fufpecté d'avoir coopéré fciemment à cette iniquité, par le peu de formalités qu'il a obfervées pour l'autorifer, par fon attention de la fouftraire à l'infpection des juges légitimes qui font les membres de la cour des monnoies, par les efforts qu'il a faits pour étouffer le procès mu contre le directeur de la monnoie de Strasbourg & fes ayants caufe, & pour la faire retomber fur le

sieur Rivage ; qui semble prouver parfaitement son innocence.

22 *Décembre.* Il nous est arrivé de chez l'étranger : *Mémoire à consulter de Pierre* BON *de Courcelles & de Vaugondry, au sujet des excès commis envers lui, par quelques membres de la régence de l'illustre état de Berne ; par la chambre suprême des appellations du pays de Vaud ; puis par le magnifique petit conseil de la république.*

Dans ce mémoire, après avoir raconté comment sa propriété a été attaquée, son état enlevé & son honneur impliqué injustement, à l'improviste & sans forme de procès : ses représentations, puis ses plaintes ont été rejetées : l'accès aux tribunaux & celui du trône lui ont été refusés : comment, ayant voulu réclamer la justice du Souverain, sa réclamation lui a été soustraite ; comment on a voulu l'attirer en chartre privée, &, ne s'y étant pas rendu, on a prononcé contre lui la peine du pilori, & un bannissement perpétuel en le calomniant & diffamant : l'auteur supplie les jurisconsultes de toutes les nations de répondre aux questions suivantes :

1°. Les procédés dont il se plaint, sont-ils conformes, ou contraires, à ces principes généraux de justice, par lesquels tous les peuples se gouvernent ?

2°. Est-il fondé à en poursuivre le redressement ?

3°. Etant fondé, quelles sont les voies d'y pourvoir ?

Du reste dans ce mémoire écrit simplement & sans aucune chaleur, on peut s'instruire sur

la forme de procéder & de juger dans la république de Berne; mais ce qu'on y apprend encore mieux, c'est que l'injustice est de tous les lieux & que par-tout le foible est la proie du fort.

22 *Décembre.* L'église de Digne a été successivement gouvernée par MM. de Jarente & du Cayla, deux prélats dont la vie publiquement licencieuse a rempli ce diocese de scandales : ils sont aujourd'hui remplacés par un M. de Villedieu, qui enchérit encore sur eux & réunit tous les vices ; du moins si l'on en croit une *Lettre de M.* *** *Conseiller au parlement d'Aix*, datée du premier novembre de cette année. Il paroît que l'objet de cette espece de dénonciation seroit d'engager un pareil évêque à descendre d'une place qu'il souille par ses déréglements; de faire rougir le ministre de la feuille de l'y avoir nommé & de forcer en quelque sorte son métropolitain, l'archevêque d'Embrun; d'assembler un concile national pour le dégrader, s'il s'obstine à conserver un siege qu'il déshonore journellement.

22 *Décembre.* Les tomes 3 & 4 *du recueil des représentations, protestations & réclamations faites à S. M. Impériale par les représentants & états des provinces des pays-bas Autrichiens*, sont parvenus ici. Ils n'offrent rien de curieux plus que ce qu'on a vu. Ils roulent principalement sur des matieres religieuses. On sait aujourd'hui positivement que ce recueil se compose à Liege par des ex-jésuites, qui profitent de la disposition des esprits dans les provinces belgiques, de l'ignorance & du goût superstitieux qui y regnent, pour fomenter les trou-

bles qui les agitent : d'un autre côté, des politiques ambitieux qui se soucient peu du dieu de Baal ou du dieu d'Israël, semblent toutefois les adopter comme propres à seconder leurs vues & à faire corps contre le despotisme du souverain.

Les cinquieme & sixieme volumes doivent être imprimés depuis, & vraisemblablement ne seront pas plus intéressants.

22 *Décembre.* On tracasse encore M. de Juigné sur son rituel, & l'on distribue *Tradition de l'église opposée aux opinions du nouveau rituel de Paris, sur la conception immaculée de la Sainte Vierge & sur son assomption en corps & en ame.*

On reproche au prélat de donner comme une espece de dogme de foi ces deux opinions laissées arbitraires dans l'ancien rituel, conformément aux décisions de plusieurs papes & du concile de Trente.

22 *Décembre.* On commence à crier déja contre le nouveau conseil de la guerre ; l'on prétend qu'il penche pour la discipline allemande, adoptée par les ordonnances du comte de Saint-Germain, tombées depuis en désuétude, & que des majors qui prennent l'esprit de ce conseil remettent en vigueur.

On écrit de Toulon qu'un sergent ainsi maltraité par le major d'un régiment en garnison dans ce port, n'a pu survivre à son déshonneur & s'est brûlé la cervelle ; qu'un soldat non moins sensible en a fait autant.

On écrit de Metz qu'on y compte douze à treize soldats qui ont préféré la mort à l'ignominie.

On parle d'un autre régiment où le colonel a été obligé de se rendre promptement avec un officier aimé des soldats, afin d'arrêter la mutinerie excitée par la dureté du major.

Tout cela n'est propre qu'à augmenter la désertion & à rendre les recrues plus difficiles ; ce qui est encore plus mal-adroit dans ce moment-ci, que dans tout autre, qu'on se plaint, qu'on avoue n'avoir point d'armée & qu'on craint de voir éclore une guerre au printemps.

Du reste, on attend l'ordonnance qui doit supprimer les colonels en second & leur faire place en faisant maréchaux de camp les colonels en pied, mais avec l'expectative seulement, pour ne pas trop augmenter le nombre de ces officiers généraux qu'on a par centaines.

La disposition la plus sage sera celle des majors en second, grade destiné aux jeunes gens de qualité qui aspireront à des régiments, & qui, avant d'en obtenir, seront obligés de faire leur apprentissage sous les majors en pied, censés en état de les instruire.

22 *Décembre*. M. de Bevi, l'un des présidents du parlement de Dijon, ayant eu des tracasseries aux états avec l'intendant & ayant parlé très-vivement sur les droits de la province en présence du prince de Condé, n'est point à la Bastille, comme on l'avoit dit d'abord, mais mandé à la suite de la cour. On ne sait point encore ce que le parlement de Bourgogne a fait, à ce sujet.

En général les états de cette province ont été fort orageux cette année, & le prince de Condé

qui les gouverne ordinairement en despote, a trouvé une résistance à laquelle il ne s'attendoit pas. Il a été surpris qu'avant de statuer sur les demandes des commissaires du Roi, on votât pour exiger un compte de la situation des finances de la province, finances dont ce prince dispose arbitrairement; ce qui lui a fort déplu : il a été également contrarié dans la nomination des élus ou députés, qu'on choisit toujours à son gré & par son impulsion.

C'est vraisemblablement dans ces diverses contestations que le président de Bevi, magistrat ferme & patriote zélé, se sera exprimé de maniere à déplaire à S. A. qui en en a porté plaintes au Roi.

Quant à l'intendant, c'est un personnage inepte, fat, sans aucune expérience, dont le gouverneur dicte toutes les démarches, & qui déplaît fort au parlement depuis qu'il s'est mis dans le cas d'être décrété par cette cour, il y a un an.

Enfin le gouvernement a craint tellement les suites de la fermentation élevée dans la province, que le prince de Condé a eu ordre d'y rester encore huit jours après la clôture des états.

Point de fête, point de repas; l'intendant en ayant donné un au prince de Condé, aucune femme des magistrats n'a voulu y assister.

23 *Décembre.* Quand on envoie chercher pour gouverner la marine un ministre à deux mille lieues, on est tenté de croire que c'est un homme rare, essentiel & tel qu'il ne s'en trouve point autour de soi. On se tromperoit fort en jugeant ainsi du comte de la Luzerne qui vient d'arriver. Il n'a jamais eu aucune connoissance en ce genre,

que

que celles qu'il peut avoir prises depuis deux ans qu'il est gouverneur général des isles sous le vent. Les anecdotes qu'on débite de sa jeunesse n'annonçoient alors qu'un fat, un étourdi : depuis il a fait un ouvrage & traduit la retraite des dix mille de *Xenophon*, qu'on lui attribue & dont bien des gens révoquent en doute qu'il soit réellement l'auteur. Il a du moins le goût des sciences & des lettres ; il s'est conduit à la tête de la colonie en honnête homme & a montré une sévérité louable. Malheureusement il paroît qu'il se laissoit diriger par l'intendant M. de Marbois, ci-devant attaché à son frere le chevalier de la Luzerne, ministre plénipotentiaire près des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, & dont celui-ci s'étoit détaché pour servir de mentor à ce nouveau gouverneur de Saint-Domingue.

M. le comte de la Luzerne est neveu de M. de Malsherbes ; il est frere de l'évêque de Langres, intime ami du principal ministre : voilà les vrais titres à sa nomination. On l'a représenté au Roi comme un ministre souple dont on feroit ce qu'on voudroit dans son département ; qui se prêteroit à toutes les réformes, bonifications, changements qu'on desireroit faire, & sur-tout au conseil de la marine, qu'on veut créer à l'instar de celui de la guerre. On ne doute pas qu'on ne s'en occupe en ce moment & qu'il ne soit bientôt formé.

23 *Décembre*. On dit aujourd'hui que le garde des sceaux s'appercevant de sa gaucherie envers le parlement de Bretagne, s'est hâté de lui faire expédier des lettres-patentes en regle, par lesquelles S. M. demande la grande députation,

Quoi qu'il en soit, les *objets de très-humbles & très-respectueuses remontrances, ordonnées être adressées au seigneur Roi, par arrêt du parlement de Bretagne, du 4 décembre 1787 & arrêtés le 6 aux chambres assemblées*, paroissent imprimés. Ils sont suivis d'une *lettre au Roi*. Celle-ci n'est que de pur cérémonial, & comme le résumé des remontrances.

Il y a 14 objets ou paragraphes, dont quelques-uns très-forts. On en parlera plus au long.

23 *Décembre*. M. Collignon, commissaire des guerres ayant le département de Saint-Omer, a déclaré ces jours-ci qu'il avoit ordre de partir pour cette ville, grande, assez bien bâtie & peu peuplée, afin d'y préparer les logements pour les protestants & patriotes Hollandois qui voudront venir en France. D'une part, ils seront à portée de Bethune, où se forme le régiment Royal Liégeois, régiment d'infanterie étrangere de nouvelle création, dont plusieurs compagnies destinées aux Hollandois. De l'autre, cette ville sera le centre des négociations & rapports avec la commission des patriotes de la même nation établie à Bruxelles, qui n'est pas à une grande distance.

On veut du reste que les prélats à Paris profitant des derniers instants se soient assemblés chez M. l'archevêque, & l'aient chargé de supplier le Roi de retirer l'édit concernant les protestants, jusques après l'assemblée prochaine du clergé, afin de lui laisser le temps de porter ses doléances au Roi.

D'un autre côté, il paroît constant que le projet d'édit ayant été communiqué à la Sorbonne, cette faculté a déclaré que, dès qu'il

n'intéressoit point le dogme, qu'il ne concernoit que l'état civil des protestants, elle n'avoit rien à examiner & ne pouvoit que s'en rapporter à la sagesse du Roi.

23 *Décembre*. M. Dupaty persistant dans sa défense des trois roués, a voulu plaider lui-même en leur faveur au parlement de Rouen, & cette cour les a déclarés parfaitement innocents; ils ont été élargis sur le champ & conduits en triomphe. On assure que le président dès le soir même a soupé avec eux & leur a donné pour convives plusieurs magistrats, gens de qualité & quelques petites-maîtresses de Rouen. Ils sont rendus à Paris dans ce moment & vont sans doute devenir l'objet de la curiosité & de l'attendrissement publics.

Les magistrats du parlement de Paris ne sont pas fort contents de cet événement: quelques-uns persistent à croire que ce sont des voleurs nocturnes contre lesquels il ne s'est pas trouvé assez de preuves.

24 *Décembre*. La nouvelle compagnie des Indes sentant la nécessité de répondre aux clameurs qui s'élevent de toutes parts contre elle, & en même temps connoissant la difficulté de le faire, pour gagner du temps répand toujours provisoirement: *idées préliminaires sur le privilege exclusif de la compagnie des Indes*.

Dans un avertissement qui précede, la compagnie motive son retard sur ce qu'elle n'a eu que le 6 décembre la communication que le gouvernement lui avoit promise des pieces & états sur lesquels on s'est appuyé pour attaquer son privilege exclusif. Ces papiers ont été remis à trois jurisconsultes célebres dont elle a fait choix,

non-seulement pour diriger sa défense, mais pour éclaircir eux-mêmes tous les faits, & en garantir en quelque sorte l'exactitude : délicatesse qu'elle reproche à l'abbé Morellet de n'avoir pas eue, puisqu'il n'a pris pour base que des mémoires infideles; en sorte que ses calculs, ses assertions & ses clameurs portent à faux; c'est ce qu'il s'agit d'éclaircir. . . . .

En attendant ces idées préliminaires qui sont plutôt un historique des faits qu'une réponse, n'offrent rien de bien satisfaisant & de bien concluant, non-seulement en faveur de la nouvelle compagnie, mais en faveur même de toutes les compagnies en général.

24 *Décembre*. M. Piccini, pour honorer la mémoire du chevalier Gluck & conserver à jamais son esprit, ou plutôt son génie, propose de fonder un concert annuel qui aura lieu le jour de sa mort; & dans lequel on n'exécutera que sa musique. Il soumet du reste son idée à celle du public & à la décision de la Reine, protectrice du grand homme qui a recréé la musique en France. Si son projet réussit, M. Piccini s'offre à célébrer son illustre rival par les derniers efforts de son talent qui s'éteint. . .

Il paroît que ce projet, on ne sait pourquoi, n'a pas été agréé, malgré le grand nombre des enthousiastes de Gluck, & l'on ne voit point qu'il s'offre encore aucun souscripteur. Seroit-ce la jalousie des rivaux du défunt qui s'y opposeroit, ou riroit-on de la bizarrerie & de l'extravagance de la souscription, ainsi que de son objet ? Enfin S. M. l'auroit-elle désapprouvé ?

24 *Décembre*. On écrit de Londres que l'opéra s'étant rouvert le 8 de ce mois dans cette ville,

a sur-tout excellé par la danse, aujourd'hui sous la direction de M. Noverre, dont le sieur Gallini, directeur de ce spectacle, a très-utilement employé ses rares talents. Le sieur Vestris a continué de réunir tous les suffrages. Les Dlles. Coulon & Hellisberg ont partagé l'opinion des amateurs: ils ont admiré successivement la force de l'une, les graces de l'autre & la légéreté de toutes les deux. Mlle. Coulon, qui paroissoit sur la scene angloise pour la premiere fois, avoit été alarmée par les contes qu'elle avoit entendu sur la sévérité & l'exigence des spectateurs de cette nation; mais cette sévérité s'est tournée en enthousiasme & elle a été applaudie à tout rompre. Les sieurs Didelot & Chevalier n'ont pas été moins bien reçus.

25 *Décembre.* Les *remontrances du parlement de Rouen*, arrêtées le 8 août 1787, dont on a déja dit un mot, méritent qu'on y revienne. Elles portent sur les concessions des terres prétendues vaines & vagues illégalement ordonnées, & exécutées en vertu d'arrêts du conseil, des 25 juin 1785, & 10 septembre 1786, & de nouveau confirmées, avec évocation, par deux autres arrêts du conseil du 7 juin dernier.

On juge par ce seul énoncé que le fond de la contestation est à peu près le même que celui sur lequel le parlement de Bordeaux a obtenu, il y a deux ans, un triomphe si complet. On ne peut concevoir par quel entêtement aveugle le ministere s'obstine à compromettre ainsi l'autorité, à l'énerver, à l'avilir.

Par arrêt du 28 mars dernier, le parlement de Normandie, après avoir posé les principes les plus incontestables sur le fait des domaines, avoit ordonné l'exécution des loix sur cette ma-

tiere. Le ministere a regardé cette démarche comme attentatoire à l'autorité & tendant à rendre illusoires les dispositions des loix.

De-là les deux arrêts du conseil du 7 juin, que le parlement est obligé de discuter & de pulvériser. Il prouve :

1°. Que le premier n'est fondé que sur des principes diamétralement opposés aux loix mêmes qu'il invoque, sur des motifs légers & inconconcluants, & sur des imputations dures & imméritées.

2°. Que l'exécution qu'a reçue cet arrêt, tend à renverser la subordination qui lie les jurisdictions inférieures aux tribunaux supérieurs.

3°. Que le second arrêt du conseil, du même jour, implique contradiction & choque ouvertement les privileges les plus avoués de la province de Normandie.

On conçoit qu'une critique ainsi détaillée des motifs, des dispositions & des résultats des deux arrêts du conseil, nécessaire pour l'intérêt des propres droits du Roi, pour la tranquillité des sujets & la justification des principes du parlement, ne peut avoir lieu, sans rejaillir indirectement sur le législateur.

25 *Décembre*. Il y a des lettres-patentes en date du 10 décembre qui cassent les modifications de l'enrégistrement de la prorogation du second vingtieme par le parlement de Metz en date du 19 novembre.

1°. En ce que les modifications sont illusoires, puisqu'elles ne sont que renouveller des dispositions sur l'égalité & l'universalité des contributions déja compromises dans l'édit ; ce qui sembleroit affecter uniquement un esprit de réforme

& de critique, indécent envers un acte de législation.

2°. En ce qu'elles déclarent l'abonnement auquel consentiroient les assemblées provinciales, comme ne pouvant avoir lieu que par les états réels de la province ou par un enrégistrement légal au parlement destiné à les suppléer, quoiqu'imparfaitement; tandis que les assemblées n'ont d'autre objet que la répartition & l'assiette de l'impôt, qui se failoient auparavant par le commissaire départi au nom du monarque & sans aucune réclamation.

3°. En ce que le parlement, dans le cas contraire d'un abonnement par la province sans vérification en la cour, déclare le présent enrégistrement comme nul & non avenu, & s'arroge ainsi un pouvoir qu'il n'a & ne sauroit avoir.

En conséquence lesdites modifications sont déclarées empiétant sur les droits de la couronne, attentatoires à l'autorité & contraires au respect dû à S M.

25 *Décembre.* Un plaisant vient de mettre en action la mort de Voltaire, sous le titre de *Voltaire triomphant, ou les Prêtres déçus.* Dans ce drame en un acte & en prose, les acteurs sont Voltaire; le marquis de Villette; la Harpe, la Fortune, secrétaire de Voltaire; le curé de Saint-Sulpice; l'abbé Gautier, supérieur de la maison des incurables; la Pillule, garçon apothicaire. La scene est à Paris dans l'hôtel du marquis de Villette. Cette facétie est un résumé de ce qui s'est passé lors de cet événement, qui causa tant de scandale dans le temps, & parmi les dévots & parmi les philosophes. L'intrigue consiste dans la substitution du secrétaire qui s'alite & se con-

fesse à la place de son maître : de-là l'enchantement de l'abbé Gauthier & du curé qui, voulant compléter leur victoire par l'administration solemnelle du viatique, sont reçus du vrai Voltaire avec blasphemes exécrables qu'on certifia être sortis de sa bouche en ses derniers instants ; ce qui déconcerte ces messieurs & les couvre de honte & de ridicule.

Quoiqu'il n'y ait pas beaucoup d'invention dans cette facétie, elle est amusante & se lit avec plaisir. On ne doute pas que quelque club philosophique ne l'ait déja jouée, ou ne la joue incessamment. Il y a des choses fortes contre la religion.

25 *Décembre*. On veut que M. Carra soit l'auteur du pamphlet intitulé *l'an* 1787 : *Précis de l'administration de la bibliotheque du Roi sous Monsieur le Noir*. Plusieurs circonstances favorisent cette révélation : 1°. Il est attaché à la bibliotheque & les faits contenus dans cette diatribe sont trop particuliers pour ne pas caractériser un homme très-instruit de la manutention intérieure de la bibliotheque : 2°. Il est anti-Calonne & actuellement occupé à écrire contre cet ex-ministre. Il ne seroit pas étonnant qu'il eût voué la même haine à M. le Noir, l'ami & le bras droit du contrôleur général : 3°. Le pamphlet est assez dans le style emphatique de M. Carra, dans sa maniere diffuse & bavarde : 4°. Enfin il annonce devoir s'occuper incessamment d'un autre ouvrage relatif aux mêmes personnes, messieurs de Galonne & le Noir ; & il a depuis mis son nom au bas de la brochure intitulée, *le petit mot à l'oreille de M. de Calonne*.

Au surplus, de quelque main que vienne l'écrit, il est imprégné du fiel le plus dégoûtant. C'est une méchanceté atroce dont l'auteur détermine de faire des crimes de tout à M. le Noir, empoisonne les réglements les plus innocents. Un pareil libelle ne mérite aucune confiance, & ne peut qu'indigner les lecteurs honnêtes entre les mains desquels il tombera.

Ce qui prouve le noir dessein de l'auteur, c'est le ridicule qu'il cherche à jeter sur le plan de M. Boulé d'une nouvelle bibliotheque du Roi, modele que les hommes de l'art, les connoisseurs, les amateurs ont admiré dans le temps.

25 *Décembre.* Hier le bruit de la mort de madame Louise aux carmélites de Saint-Denis, s'est répandu & confirmé avec rapidité. Cette princesse a été frappée presque subitement dans la nuit du samedi au dimanche : elle sera enterrée dans le couvent.

L'édit en faveur des calvinistes perd en madame Louise un grand adversaire. Son zele ardent & actif ne lui avoit pas permis de rester neutre dans une pareille occasion, & elle excitoit vivement ses sœurs, les évêques & tout le parti des dévots à faire corps pour empêcher un retour aussi funeste à la religion.

25 *Décembre.* Le parlement de Bretagne dans ses remontrances dont l'objet capital est lexil de M. le duc d'Orléans & l'enlevement des deux magistrats du parlement de Paris, représente d'abord que ces actes du pouvoir arbitraire, réprouvés par la loi, ne peuvent produire d'autres effets que la terreur & l'effroi. Il fait ce dilemme : Peut-on les présumer coupables ? Ils ne sont point accusés ; ils n'ont point été entendus ; ils

n'ont point été jugés; peut-on les croire innocents? Ils sont punis au nom du Roi; & personne n'ignore combien il aime la justice, combien il desire d'être juste.

Remontant à la source de la querelle, le parlement reproche au ministere, après avoir promis de fixer l'opinion publique sur le déficit annoncé par la représentation des états exacts de recette & de dépense, & par ceux des économies, retranchements & bonifications arrêtés, afin de connoître l'étendue du besoin, avant de terminer celle du remede; il lui reproche d'avoir suivi une marche contraire : il fait un résumé de la conduite de la cour & de celle du parlement de Paris dont la résistance sage a fait retirer deux impôts désastreux & reconnus en peu de temps non nécessaires : il établit qu'un emprunt n'étant qu'un impôt déguisé, il falloit également, avant de faire l'emprunt, comme avant d'établir l'impôt, épuiser tous les moyens d'économie, le prouver à la nation & sur-tout empêcher le retour du mal par une punition éclatante des coupables.

Enfin le parlement établit en termes clairs & précis comme une loi fondamentale que le Roi ne peut pas changer, qui ne peut être abolie ni recevoir d'atteinte par le non usage, quelque long qu'il ait été, *que les François ne peuvent être assujettis à aucun impôt sans leur consentement*. C'est cette assertion crue jusqu'ici, déguisée, enveloppée, adoucie par les autres parlements, qui a singuliérement scandalisé Versailles : *durus est hic sermo.*

26 *Décembre*. M. l'archevêque de Paris, d'après l'assemblée des prélats tenue effectivement chez lui au nombre de quinze, est allé à

Versailles porter au Roi les supplications provisoires du clergé : il a harangué S. M. en présence de l'archevêque de Toulouse ; il paroît que le Roi est resté ferme : quant au principal ministre, il a déclaré à ce prélat n'avoir aucune part à cette besogne.

26 *Decembre.* Par un arrêt du parlement de Grenoble du 15 décembre, il confirme ce que la chambre des vacations avoit ordonné concernant les assemblées provinciales, & ne veut les reconnoître que lorsque les réglements auront été duement enrégistrés.

27 *Décembre.* Le parlement de Rouen s'étant assemblé le 17 pour procéder à la vérification de l'édit concernant la prorogation du second vingtieme, a nommé des commissaires pour l'examiner : il en a été rendu compte le 20 & l'on a arrêté des remontrances : suivant ce qu'on écrit, il y a une coalition entre les trois nouvelles assemblées provinciales & le parlement, pour empêcher cet enrégistrement, pour obtenir du moins que l'impôt ne soit consenti que par les états de la Normandie, qu'elle réclame depuis long-temps, ou pour que, si quelque abonnement a lieu, il soit fait par le parlement qui tirera meilleur parti de la cour que ces assemblées particulieres.

27 *Décembre.* On parle d'un président du parlement de Metz à la suite de la cour, comme celui du parlement de Dijon.

27 *Décembre.* Une piece nouvelle jouée hier aux Italiens & qui est tombée tout de suite, a donné lieu à un tumulte sans exemple encore dans les fastes du théâtre en France. Le sujet de cette piece qui a pour titre *le Prisonnier an-*

glois, est tiré, dit-on, des *Causes célebres*. L'auteur des paroles est un M. Desfontaines; le poëme est en trois actes & en prose mêlé d'ariettes, dont la musique est du sieur Gretry. Celle-ci n'a point paru indigne de son auteur & a soutenu même le poëme jusqu'à la fin du troisieme acte : il restoit peu de chose pour que la piece mourût tranquillement, lorsque les clameurs, les huées, les sifflets prenant une nouvelle force, les acteurs, sans demander l'agrément du public, se sont retirés : il n'étoit guere que sept heures & demie. Le parterre a crié qu'on lui donnât une autre piece : les comédiens accoutumés à ces clabauderies n'en tenoient pas grand compte; quelqu'un dans les foyers leur fit sentir qu'ils étoient dans leur tort de toute façon, en ce qu'au cas d'une chûte, ce qui étoit fréquent, suivant leurs réglements, ils devoient avoir toujours une piece prête pour lui être substituée, & d'ailleurs en ce que c'étoit manquer au public en le laissant s'égosiller sans se montrer & sans recevoir ses ordres. Au bout de vingt minutes le sieur Tomassin a donc paru & a dit au parterre que les comédiens ne demandoient pas mieux que de faire ce qu'il desiroit, mais qu'il n'y avoit plus d'orchestre : nouveau tort d'avoir laissé partir les musiciens en pareille circonstance; néanmoins on lui a crié que l'on vouloit bien se contenter d'une piece sans ariettes, d'une simple comédie & qu'ils jouassent *le Mort supposé*. Il s'est retiré avec soumission & semblant disposé à obéir. Cependant l'orchestre s'est retrouvé, a joué des symphonies : au bout d'une demi-heure le public se lassant, le tumulte recommençant, le même Tomassin est revenu dire, qu'on ne pourroit

représenter *le Mort supposé*, parce qu'il manquoit deux acteurs : qu'on alloit y suppléer par la *Servante maîtresse.* On a répondu qu'on ne vouloit point de cette piece. Les comédiens se sont obstinés à la donner & les acteurs sont entrés en scene. Ils avoient choisi Mlle. Renaud, actrice agréable au public, jeune, intéressante, honnête & dont la voix de sirene auroit été bien propre à calmer le parterre : mais on s'est obstiné à ne pas la laisser chanter, ni parler, afin de ne pas céder aux comédiens ; on applaudissoit seulement d'un côté pour faire voir à Mlle. Renaud que ce n'étoit point elle qui déplaisoit, tandis que le vacarme continuant de l'autre, indiquoit à sa troupe le mécontentement général. Mlle. Renaud très-sensible, en vain a pleuré, s'est trouvée mal : le public a été inflexible & les acteurs ont dû se retirer, malgré 50 hommes de garde qu'on avoit fait entrer de plus dans le parterre & qui avoient arrêté deux ou trois personnes, donné des bourrades à quelques autres, &c.

Parmi les acteurs en scene étoit un nommé Chenard, homme dur, grossier, insolent ; il a profité de la présence de la soldatesque, pour, en s'en allant, narguer le parterre & lui faire les cornes. Cette insulte a révolté toute la salle, l'orchestre, l'amphithéâtre, les loges s'en sont mêlés : on appelloit Chenard à grands cris, & le baccanal recommençant, l'on a donné ordre aux soldats de faire sortir du parterre tous ceux qui y étoient. Cet acte de violence exécuté à l'instant a révolté davantage : il ne restoit plus que les soldats dans le parterre ; mais tout le reste de la salle avoit pris fait & cause pour lui, & même le grand nombre du parterre étoit monté

M. Foulon au ministere des finances. Il paroît que M. Lambert en a eu peur, & afin de se consolider dans sa place, sur-tout relativement à la partie du trésor royal qu'il n'entend pas, il a déterminé le principal ministre à augmenter encore ce département d'un nouveau comité, dont les membres ont été nommés dimanche. Ce sont MM. Magon de la Balue, le Normand & Gojard. Leurs fonctions doivent être de former le bilan de l'état, de fixer au juste la situation du trésor royal & de veiller à la distribution des fonds, enfin de faire à trois, ce que M. Necker faisoit seul dans le principe, conjointement avec M. Taboureau. Mais comme celui-ci ne tarda pas à être supplanté, & M. Lambert craindroit le même sort, il a préféré de répartir à plusieurs cette besogne. Quant à lui, il conservera le contentieux, partie qu'il est à portée de bien faire, comme magistrat.

28 *Décembre.* Il s'est trouvé un chevalier assez hardi pour prendre la défense de M. de Calonne, toutefois anonymement & sans lever la visiere de son casque. Sa diatribe a pour titre *ma pensée à M. Carra sur son petit mot à M. de Calonne* : au reste, il injurie mieux le premier, qu'il ne justifie le second. C'est un torrent d'invectives contre M. Carra, qu'il insinue être le prête-nom de l'évêque de Verdun, & c'est tout.

28 *Décembre.* On s'attend enfin aujourd'hui à une réponse du Roi relativement au prince exilé & aux magistrats détenus. On assure que les princes du sang ont fait depuis peu de

nouvelles démarches au sujet du duc d'Orléans, & qu'elles ont été infructueuses.

29 *Décembre.* La *Lettre d'un jurisconsulte d'une petite ville, à M. de Calonne, ancien contrôleur général des finances*, est un pamphlet où, tout en riant, l'auteur dit d'excellentes vérités au ministre réfugié. Le fond n'est point neuf, mais la tournure est agréable. Le ton leste de cette plaisanterie ne sent point du tout la province.

29 *Décembre.* Les clubs qui s'attendoient à être entiérement rétablis avant la fin de l'année, voyant l'obstination du ministre au département de Paris de les tenir fermés, ont affecté de donner la plus grande publicité à une lettre intitulée *Remontrances très-humbles des Clubs du Palais-Royal à M. le baron de Breteuil.*

« Une petite lettre de M. de Crosne qui nous assure que vous assurez que l'intention du Roi est qu'on ne lise plus la gazette autour d'une table ronde, suffit donc pour renverser la table & disperser les lecteurs. Cette petite lettre, mon cher Baron, est une grande sottise, car elle nous avertit que dans les salons, comme dans les chaumieres, les barons, les paysans ne sont plus rien, & qu'il n'y a de libre en France que le Roi & son conseil. Comment vous (1) Rulhieres (car c'est la même chose)

(1) M. de Rulhieres est un homme de lettres, aujourd'hui membre de l'académie françoise, qui est fort consulté par le baron de Breteuil sur certaines démarches.

n'avez-vous pas senti que cette petite lettre étoit une démonstration de la nécéssité d'une constitution qui nous affranchisse du despotisme oriental ? Si vous serviez bien le Roi & la nation, mon cher Baron, ainsi que vos confreres, qu'auriez-vous à craindre de la réunion de quelques honnêtes gens qui aimeroient mieux s'entretenir de vos talents & de vos vertus, que de vos déplorables opérations ? Mais si vous prétendez toujours, monsieur le Visir, nous gouverner avec des phrases de l'alcoran, ce n'est point assez d'interdire les clubs ; il faut, sans différer mettre à la bastille tous les François qui savent lire, brûler les livres & les imprimeries, & procéder entre vous à un nouveau partage de terres. Vous en serez les propiétaires, & nous les laboureurs. Heureusement, mon cher Baron, la petite lettre de M. de Crosne nous éclaire encore plus que tous les arrêtés des parlements. En nous laissant un simulacre de liberté, on auroit retardé les efforts qui nous en prouveront la réalité : vous les rendrez persévérants & unanimes.

» Les déprédations, l'impudence de M. de Calonne ont arraché à la nation un premier cri d'indignation : devenez oppresseur aujourd'hui & nous serons libres demain. »

29 *Décembre*. Hier le premier président a rendu compte de l'entretien qu'il avoit eu avec le Roi, à l'égard des supplications. La réponse est : « J'ai lu avec attention les représentations de mon parlement ; je n'ai rien de plus à lui dire que ce que vous avez déja entendu. Mon parlement ne doit pas solliciter de ma jus-

tice ce qu'il ne doit attendre que de ma bonté. »

Il a dit que S. M. lui avoit ensuite demandé où en étoit son édit des *non-catholiques*. Sur quoi il avoit répondu qu'il étoit entre les mains des commissaires chargés de son examen ; & qu'elle avoit répliqué : *je veux qu'il soit enrégistré.* »

Sur la réponse sangrenue qu'on a fait faire par le Roi, la fermentation a été grande dans l'assemblée : une voix s'est élevée pour interrompre tout service jusqu'à ce qu'on eût eu satisfaction.

Un de messieurs qu'on croit être M. Duport de Prélaville, a fait une motion concernant les lettres de cachet, motion annoncée dès la translation à Troyes & différée jusqu'à présent : son objet est de les déclarer nulles, illégales, contraires au droit public, au droit naturel. L'abbé le Coigneux l'a fortement secondé. M. le prince de Condé a paru d'abord très-zélé parlementaire ; il s'est élevé contre l'étrange réponse du Roi ; il a dit qu'on ne sauroit réclamer avec trop de chaleur les accusés, mais pour mettre parfaitement la cour dans son tort, il étoit d'avis de procéder à l'enrégistrement de l'édit des *non-catholiques*. Cette conclusion a fait connoître que S. A. étoit soufflée par la cour & l'a rendue plus suspecte que jamais.

Le président d'Ormesson a été de l'avis de remettre la délibération à huitaine, afin de donner le temps aux ministres de réfléchir & de satisfaire la compagnie. Cet avis a été adopté.

19 Décembre. Avant-hier les gentilshommes de la chambre ne voulant point que les acteurs reçussent la loi du public, ce qu'ils regardent comme contraire à leur suprématie; d'accord avec ceux-ci & la police, les ont autorisés à ne distribuer que 300 billets de parterre, dont un tiers a été donné à des amis, à des suppôts, à des gagistes de la comédie italienne. En outre la garde avoit été doublée, triplée, quadruplée. Malgré toutes ces précautions, on n'a pu empêcher le tumulte considérable. Mais le parterre, à l'instigation vraisemblablement du parti des comédiens, perdant de vûe l'objet principal qui étoit de les mulcter d'une amende, en les forçant de donner aux pauvres la totalité du prix de la représentation de la veille, a insisté essentiellement sur des excuses de la part du sieur Chenard, qui les a faites, ou plutôt a nié avoir voulu manquer en rien au public : on lui crioit de se mettre à genoux; mais il n'en a rien fait. Le résultat a été d'arrêter un jeune homme, pour lequel on a en vain réclamé.

Du reste, on a laissé le parterre s'amuser entre les deux pieces, & comme on y étoit à l'aise, les jeunes gens y ont joué à toutes sortes de jeux : ainsi a dégénéré en farce puérile une assemblée qui auroit dû être très-sérieuse, & le public a eu la lâcheté de laisser triompher les comédiens par la détention du jeune homme.

Il est vrai que le sieur Raymond a été mis en prison. Il étoit présent lorsque le public demanda la veille *le Mort supposé* : il a un rôle dans cette piece, & au lieu de rester pour le

remplir, il s'étoit en allé en disant hautement: *qu'il ne vouloit pas lutter contre le taureau*: c'est ainsi qu'il qualifioit le parterre, & voilà toute la satisfaction donnée au public.

29 *Décembre*. On écrit de Cherbourg que M. le comte de la Luzerne, qui a débarqué dans ce port, y a passé deux jours à en visiter tous les détails; qu'on y travaille à force aux cônes & qu'il y a des ordres pour accélérer cette besogne, dans le dessein d'éviter les contrariétés que l'on craint de la part des Anglois.

30 *Décembre*. Le premier président du parlement de Bretagne est arrivé seul depuis quelques jours à Versailles, où il a ordre de rester sans venir à Paris; mais il écrit qu'en effet M. le garde des sceaux sentant l'irrégularité de sa lettre, avoit envoyé un ordre du Roi même, revêtu des formes légales nécessaires, par lequel S. M. mande aussi les deux plus anciens présidents. Ce magistrat écrit encore, qu'il ne voit pas d'autre motif de ce *Veniat*, que leur arrêté du 6 décembre au sujet du prince exilé & des prisonniers détenus; que la cour semble vouloir les garder pour otages, tels que le président du parlement de Dijon, le président du parlement de Metz.

30 *Décembre*. M. le maréchal duc de Richelieu a donné des inquiétudes par des défaillances; il en a rappellé encore & a dit au duc de Fronsac, qu'il sait bien attendre le moment de sa mort avec impatience: *ce ne sera pas encore pour cette fois, je compte aller jusqu'à cent ans; ma foi, ce terme passé, je n'ai plus de secret, cela ira comme cela pourra.*

Plus récemment ce seigneur en a fait une à

la duchesse de Fronsac dans un autre genre : en le félicitant sur son bon état, elle lui dit : *je vous trouve un visage charmant.* — *Ah ! Madame*, réplique-t-il, *vous me prenez pour un miroir.* Répartie qui prouve qu'il a encore des reminiscences très-heureuses, s'il paroît quelquefois en enfance, ainsi qu'on le prétend.

30 *Décembre.* On attend incessamment l'arrêté du parlement de Rouen dont on a parlé : il doit paroître imprimé demain, il est très-fort.

30 *Décembre.* Le sieur de Beaumarchais, pour entretenir un peu le public sur son compte, a fait répandre ces jours-ci par ses affidés la copie manuscrite d'une *Epître au chevalier de Conti*, *capitaine des chasses de monseigneur le prince de Condé*, datée de la Thébaïde de la commanderie ce 27 septembre 1787. Cette piece qui n'est qu'une flagornerie pour le prince & pour ceux qui l'entourent, & par conséquent n'est guere dans le genre de l'auteur, est cependant marquée à son coin par la causticité qui y perce quelquefois, par le ton avantageux avec lequel il parle de lui-même & sur-tout par une versification lâche, dure, raboteuse, où il se trouve des choses heureuses, quelques vers agréables & bien tournés, en un mot, beaucoup d'esprit & point de goût.

31 *Décembre.* On écrit de Bordeaux que le comte de Fumel s'est transporté à Libourne avec de nouvelles lettres de jussion pour y faire enrégistrer l'édit concernant les assemblées provinciales ; mais que le parlement s'y est refusé malgré les menaces foudroyantes contenues dans le

préambule ; qu'il s'attend à être dispersé ou transféré en corps de cour dans une autre ville.

31 *Décembre.* Ce qui a déterminé le parti de la temporisation dans l'assemblée du 28, c'est qu'on a su que M. le duc d'Orléans avoit obtenu la liberté de revenir au Rinci qu'il sollicitoit depuis long-temps & à laquelle il s'attendoit. Les partisans de la cour ont fait envisager ce rapprochement comme d'un augure favorable.

31 *Décembre.* Le comte de Mirabeau, outre son ouvrage périodique en regle, *l'anayse des papiers Anglois* dont il n'a fait que donner jusques ici des essais, promet de livrer incessamment au public son important ouvrage intitulé : *de la monarchie Prussienne sous Frédéric le Grand, avec un Appendix, contenant des recherches sur les contrées les plus considérables de l'Allemagne.*

31 *Décembre.* L'exécution du projet de l'Yvette est absolument décidée, & il vient de sortir à ce sujet un arrêt du conseil définitif, en date du 3 novembre.

31 *Décembre.* Le zele de Mad. la maréchale de Noailles pour empêcher l'édit des non-catholiques de passer est si excessif, que non-seulement elle a fait composer le gros ouvrage qu'elle a colporté ensuite, & qu'on donne en dernier lieu à un abbé Pey, chanoine de l'église de Paris ; mais qu'elle est allée en offrir un exemplaire à chaque membre du parlement, & a écrit à ceux qu'elle savoit les plus décidés à l'enrégistrement, tels que M. Robert de Saint-Vincent, de vouloir bien lui faire part de leurs objections & qu'elle se chargeoit de les faire résoudre.

Sans doute Mad. la marquise de Sillery, (ci-devant Mad. de Genlis), déja fameuse par son livre en faveur de la religion contre les philosophes, a de son côté mis autant de fanatisme; car on vient d'accoupler ces deux dames dans un quatrain très-piquant :

Noailles & *Sillery*, ces meres de l'église,
Voudroient gagner le parlement :
Soit qu'on les voie ou qu'on les lise,
Par malheur on devient aussi-tôt protestant.

Suite du Journal des séances du parlement sur les affaires pupliques, depuis son retour à Paris.

Le 1 Octobre, M. le premier président & le président de Saint-Fargeau siegent & reçoivent différents compliments.

M. le président de Saint-Fargeau, installé, reste seul le même jour & est complimenté.

Le 3, premiere audience. Compliments.

Le 12, compliments encore.

Le 17, le président de la chambre des vacations chargé de demander au premier président ce qui a résulté de ses bons offices au sujet du rappel du parlement de Bordeaux à son vrai siege. Même jour dénonciation par un de messieurs de l'agiotage relativement aux actions de la nouvelle compagnie des Indes. Arrêté que cette dénonciation sera communiquée aux gens du Roi.

Le 22, requête en plainte contre l'agiotage;

tage ; arrêt donnant acte de la plainte ; permis d'informer.

Information pardevant M. Chupin, conseiller de grand'chambre.

Le 22 octobre, réponse du Roi concernant le parlement de Bordeaux. Délibération continuée au premier jour.

Le 22, nommé des commissaires pour aviser à ce qu'on doit faire.

Le 25, députation arrêtée. Les gens du Roi envoyés près du Roi.

Le 30, réponse par les gens du Roi : S. M. recevra la députation dimanche 4 novembre à Versailles, à sept heures du soir, par M. le président seul.

Le 31, plainte par une femme contre ceux qui ont induement, illégalement enlevé son mari & l'ont enfermé à bicêtre.

La requête communiquée aux gens du Roi, qui vérifieront les faits & en rendront compte.

M. de Mauperché, doyen des substituts, se transporte à bicêtre avec un huissier de la cour. Ils constatent que les faits de la plainte sont faux.

Le 4 novembre, réponse du Roi : *je ferai savoir mes intentions.*

Le 9, arrêt qui défend les attroupements, feux, pétards, &c.

Le 12, rentrée du parlement & la messe rouge par M. l'évêque de Nevers. Discours de remerciement par le premier président ; réponse du prélat.

M. le premier président annonce à Messieurs que par une lettre de l'archevêque de Toulouse il est instruit que l'édit pour un emprunt ne tar-

dera pas à être envoyé, & que le Roi desire qu'il y soit délibéré avant le 26.

13 *Novembre.* Les présidents de chaque chambre avertissent Messieurs par billet de ne point s'écarter, l'édit d'emprunt devant venir incessamment.

Le 15, un billet du premier président mis par les buvetiers à toutes les portes, annonce à tous Messieurs qu'il y aura assemblée des chambres lundi 19 ou mardi 20.

Le 18, M. le premier président mandé à Versailles apprend que le Roi viendra le lendemain tenir une séance royale.

Les buvetiers vont toute la nuit & Messieurs se trouvent avertis.

Le 19, l'assemblée se forme sur les huit heures du matin; le Roi arrive à neuf, avec les deux princes ses freres. Il y avoit à l'assemblée plusieurs princes du sang & beaucoup de ducs & pairs.

Les gens du Roi entrent & apportent un édit concernant un emprunt de 420 millions, en 26 articles; ils apportent aussi un édit concernant l'état civil des protestants : ils donnent leurs conclusions sur l'un comme sur l'autre.

Le Roi ouvre la séance.

Le garde des sceaux prononce un long discours pour faire connoître l'objet des édits.

L'abbé Tandeau lit son rapport de l'édit d'emprunt; rapport qui, à ce qu'on prétend, lui avoit été donné tout mâché : il conclut à l'enrégistrement.

Les opinions commencent avant onze heures

& finissent à cinq heures & demie : il y avoit huit avis.

Le Roi, sans compter les voix, prononce l'enrégistrement & se retire avec ses deux freres ; après avoir également prononcé la continuation de l'assemblée sur l'édit des protestants hors de sa présence.

S. M. est suivie par le garde des sceaux & par M. Lambert, contrôleur général, qui avoit assisté à l'assemblée en robe de palais, comme conseiller honoraire.

Les princes & pairs restent ; l'assemblée a continué jusqu'à sept heures & demie, après avoir fait l'arrêté.

Le 20, assemblée des chambres : la délibération continuée au lendemain. A six heures du soir M. le duc d'Orléans a été exilé à Villers-Coterets. La lettre de cachet lui a été portée par M. le baron de Breteuil ; elle contenoit l'ordre d'aller coucher au Rinci, pour se rendre le lendemain à Villers-Coterets.

On rapporte que M. le duc d'Orléans étant monté en carrosse pour aller à sa destination, le baron de Breteuil lui avoit ajouté que le Roi lui avoit prescrit de suivre S. A. & en conséquence sembloit vouloir entrer dans le carrosse : sur quoi le prince lui avoit dit avec humeur : *Hé bien, montez derriere.*

Le baron de Breteuil alors est monté dans son propre carrosse & a suivi le prince comme il a pu.

Dans la même soirée, le premier président ayant été instruit que le Roi demandoit pour le lendemain midi la grande députation de son

parlement, les buvetiers ont couru toute la nuit pour avertir Messieurs.

Le 21, un exempt de police & un commissaire se sont transportés chez MM. Sabathier & Fretteau pour les arrêter & les conduire ; savoir, M. Fretteau au château de Dourlens. Il est parti sur le champ, accompagné de Quidor, exempt de police : —— M. Sabathier au mont Saint-Michel. Comme il avoit la fievre, il n'est parti que jeudi 22, à dix heures du soir.

A sept heures du matin assemblée des chambres ; députés nommés sur le récit fait par M. le premier président ; arrêté qui le charge de redemander les trois membres de la cour des pairs.

Députation reçue à Versailles ; réponse du Roi ; le premier président par suite de l'arrêté du matin a fait un discours au Roi. Réponse du Roi.

Lettre du Roi aux princes & pairs, qui leur défend de se trouver à l'assemblée.

Le 22, assemblée des chambres. Arrêté que pendant la séance le parlement enverroit un secrétaire de la cour (Ysabeau de Montval) complimenter la duchesse d'Orléans. Elle étoit partie pour Villers-Coterets.

Le 23, lecture de la rédaction des supplications. Les gens du Roi envoyés dans le jour à Versailles. Continuation de la dénonciation relative à la publication d'un imprimé intitulé, *Edit*, & portant enfin *enrégistrement en parlement* : remis au 28.

Le 24, assemblée des chambres à 10 heures. Les gens du Roi rendent compte que le Roi recevra les supplications à Versailles le lundi 26

à sept heures du soir, par le premier président & deux de messieurs les présidents.

Le 26, le Roi reçoit les supplications & y répond.

Le 27, à dix heures assemblée des chambres: lecture de la réponse du Roi.

Déclaration. Arrêté de nouvelles supplications, & cependant dans l'après-midi deux commissaires de la cour se transporteront chez madame Fretteau, pour l'entendre elle & sa maison sur certains faits à l'égard desquels on étoit peu d'accord.

Le 28, après les mercuriales, assemblée des chambres. Sur tous les objets remis au vendredi 7 décembre, avec les princes & pairs.

Le greffier d'une cour s'est présenté pour complimenter le parlement, qui a fait une réponse de forme.

Le 30, les gens du Roi mandés aux chambres assemblées : on leur a dit de prendre communication au greffe du récit d'un de Messieurs & de l'imprimé (l'édit d'emprunt) déposé au greffe, pour en rendre compte au premier jour.

Le 1 décembre, les gens du Roi mandés ont été chargés de se retirer pardevers le Roi, à l'effet de savoir le lieu, le jour & l'heure où il lui plairoit recevoir les itératives supplications du parlement.

Le 7, le Roi leve les défenses & les princes & pairs viennent à l'assemblée; savoir, M. le prince de Condé & le duc de Bourbon, & quinze à seize ducs.

Les gens du Roi entrés ont dit que le Roi recevroit les itératives supplications samedi 8

à Versailles : sur quoi arrêté que l'assemblée sera continuée au lundi 10 décembre, avec les princes & pairs, au nom desquels les supplications sont arrêtées. M. l'abbé Tandeau a rapporté l'édit concernant l'état civil des protestants. L'assemblée a fini à cinq heures du soir.

Le 10, assemblée des chambres avec les princes & pairs. Rapport de la réponse du Roi. Remis à délibérer au vendredi 14, & arrêté que cependant le premier président ne cessera d'employer ses bons offices auprès du Roi.

Le 14, assemblée avec les princes & pairs.

Enrégistrement des lettres d'érection du duché de Coigny en duché pairie.

Le premier président a rendu compte du succès de ses bons offices. Le Roi fera réponse mardi 18.

L'assemblée continuée au mercredi 19 avec les princes & pairs.

Le 18, le premier président a été informé que le Roi étant indisposé, il ne verroit pas Sa Majesté.

Le 19, le premier président a dit qu'il n'y avoit pas de réponse, vu l'indisposition du Roi.

La délibération continuée au 28.

Le 27, réponse du Roi.

Le 28, assemblée avec princes & pairs. Lecture de la réponse du Roi, remise au vendredi 4 janvier 1788.

Le 28, assemblée avec princes & pairs. Lecture de la réponse du Roi remise au vendredi 4 janvier 1788.

PREMIERE LETTRE

Sur les peintures, ſculptures & gravures expoſées au ſalon du Louvre.

25 *Août* 1787.

VOUS ne vous ſeriez jamais imaginé, Monſieur, que la fermentation qui regne depuis quelque temps en France & ſur-tout dans la capitale; fermentation que le gouvernement s'efforce de calmer, de réprimer du moins par toutes ſortes de moyens, pût influer en rien ſur le ſalon: je commencerai par vous rendre compte à cet égard de deux anecdotes qui vous convaincront du contraire: elles vous intéreſſeront plus que la diſcuſſion froide d'un tableau, & fourniront autant à vos réflexions qu'aucune des ſcenes que j'aurai bientôt à vous décrire.

Avant d'aller au ſalon j'avois, ſuivant mon uſage, noté ſur le livret les articles que je jugeois les plus dignes d'examen: de ce nombre étoit le portrait de M. le comte de Lally-Tollendal, par M. Robin. J'étois empreſſé de connoître la phyſionomie de ce héros de piété filiale: on avoit encore irrité ma curioſité en m'apprenant que c'étoit un tableau hiſtorique, dont lui-même avoit fourni le ſujet au peintre.

Il y étoit représenté en déshabillé du matin, debout, frémissant de tout son corps, l'indignation sur le visage, la fureur dans les yeux; d'une main il déchiroit un crêpe dont étoit enveloppé un buste où l'on reconnoissoit parfaitement le feu comte de Lally; de l'autre il tenoit une plume avec ces éloquents mémoires dignes de la tribune d'Athenes, ou de celle de Rome, & l'on y lisoit ces mots que sa bouche entr'ouverte sembloit articuler avec l'énergie qu'inspire la conviction de la vérité : *je défends mon pere innocent, assassiné par le glaive des Loix.*

Quelle fut ma surprise en entrant au salon d'apprendre que ce tableau n'y étoit plus; qu'il y avoit eu ordre de le retirer pour ne point déplaire au parlement, dont on avoit cassé l'arrêt, dont on en cassoit tous les jours, & dont tout récemment on venoit d'en casser un de ce genre d'une maniere encore plus humiliante (1). On avoit craint, par le souvenir d'une telle catastrophe, d'affoiblir le respect dû aux oracles de cette cour, de la dégrader, de l'avilir aux yeux du peuple; & dans ce moment même on proscrivoit ses membres, on les envoyoit en exil, on suspendoit leurs fonctions; on les traitoit comme des rebelles. Pour me dédommager du plaisir dont j'étois frustré, je cherchois le tableau de la Reine que beau-

(1) Celui qui condamnoit Bradier, Lardoise & Simarre à être roués, dont le parlement avoit fait brûler le mémoire qui défendoit ces innocents, & décrété les auteurs.

coup d'amateurs avoient vu chez Mad. le Brun, & qu'ils prônoient singuliérement..... Je ne trouvai que la place : j'en demandai la raison à M. Amédée Vanloo, l'ordonnateur du salon. Il me dit que le tableau n'étoit pas achevé : d'autres peintres plus véridiques m'assurerent qu'il étoit très-fini, mais qu'on n'avoit osé l'exposer les premiers jours, de peur des outrages d'une populace effrénée (1). Quoi ! m'écriai-je, la Reine, cette souveraine enchanteresse, nagueres l'idole des François, qui ne se montroit point au spectacle, dans les rues, dans son palais, sans ces applaudissements tumultueux, indices de la satisfaction générale ! quoi ! la Reine se seroit aliéné les cœurs à ce point ?... Au point, me répond-on, que son auguste époux lui a conseillé de ne point venir à Paris, où sa propre personne ne seroit peut-être pas respectée. Je ne poussai pas plus loin mes exclamations, parce que ce n'étoit pas le lieu d'en faire de pareilles ; mais je reconnus

(1) C'est ici le lieu de placer une anecdote relative au sujet. Il est d'usage de donner un concert dans le jardin des Tuileries la veille de la Saint-Louis en l'honneur de la fête du Roi. C'étoit précisément à l'époque de la plus grande fermentation de cette capitale. Les clercs & autres suppôts du palais avoient comploté d'attendre en force les musiciens à mesure qu'ils arriveroient, & de les obliger de se transporter sur le Pont-neuf devant la statue de Henri IV pour y exécuter le concert. On avoit été instruit du complot, & afin d'y remedier, on avoit garni de patrouilles le jardin & posé un corps-de-garde considérable à la statue.

dans ces inconséquences le vrai caractere du despotisme, qui d'une part frappoit les coups d'autorité les plus violents sur les magistrats, défenseurs de la nation, bravoit la nation même & fouloit aux pieds ses droits les plus sacrés; & de l'autre manifestoit une foiblesse misérable, une pusillanimité puérile.

Abymé dans mes réflexions, je ne m'étois nullement apperçu d'un mouvement extraordinaire qui s'étoit passé dans le salon, &, tout-à-coup se présenta comme par un coup de baguette, devant moi le portrait de la Reine que je cherchois. On s'étoit déterminé à l'exposer enfin pour faire cesser des soupçons vraiment offensants, des bruits plus dangereux que les injures imaginaires qu'on redoutoit. A l'instant il fut entouré de la foule. Mais ce tableau étant d'une grandeur qui exige un certain point de vue éloigné, je ne fus que mieux en état de le considérer à l'aise.

La Reine y est représentée en pied, de grandeur naturelle, mais assise; elle tient sur ses genoux le duc de Normandie: à sa droite est madame royale penchée légérement sur elle & la caressant; à sa gauche & à une certaine distance se voit le Dauphin: d'une main il entr'ouvre les rideaux d'une barcelonette vuide, qu'on suppose d'abord être celle du plus jeune prince. Cette composition est simple, facile, bien grouppée; mais il en résulte une critique très-juste & qui n'échappe à aucun observateur un peu réfléchissant; c'est que les airs de tête ne répondent en rien à la situation: la Reine, soucieuse, distraite, semble plutôt éprouver de l'affliction, que la joie expansive d'une mere

qui se complaît au milieu de ses enfants. L'air sérieux de sa fille fait supposer que déja dans un âge susceptible de participer aux chagrins de sa mere, elle cherche à la consoler par sa tendresse affectueuse. Le duc de Normandie, loin d'avoir l'expression d'un enfant, en pareille position qu'exprime Virgile par ce vers si ingénu :

Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem !

ne montre aucune gaieté ; on le juge triste, sinon par réflexion, au moins par sympathie. Enfin le geste du Dauphin est un hors d'œuvre, qui l'isole de cette scene intéressante. Elle le devient bien davantage & tout s'explique au contraire par une supposition peut-être plus ingénieuse que vraie, c'est que le tableau a été commandé au moment où la Reine venoit de perdre la princesse nouvellement née (1), dont il s'agissoit de perpétuer le souvenir. Son absence ou plutôt sa mort est caractérisée par le vuide du berceau que montre à regret le Dauphin, lié par-là naturellement à l'action : l'atteinte de la douleur généralement répandue sur toutes ces physionomies n'est plus un contre-sens & elle se gradue convenablement suivant les personnages.

D'autres amateurs d'anecdotes plus instruits assurent que le tableau imaginé du vivant de la jeune princesse, elle étoit représentée endormie

(1) Mad. Sophie-Helene-Béatrix de France, née le 19 juillet 1786, & morte cette année.

dans le berceau, & le Dauphin, le doigt sur la bouche, sembloit craindre qu'on ne troublât son sommeil ; mais que le motif de cet épisode n'existant plus, l'artiste, en supprimant l'enfant, avoit conservé la couchette & changé seulement l'action du bras gauche dans M. le Dauphin.

Cette troisieme explication ne sert qu'à rendre plus sensible le défaut reproché ci-dessus, sur-tout de la part de la Reine, qui auroit dû non-seulement faire briller la joie dans ses regards, mais les porter vers la jeune princesse, par sa foiblesse attirant plus particuliérement ses soins maternels. Malheureusement pour madame le Brun, il s'ensuit que la seule bonne idée est purement romanesque : en effet, si son intention eût été telle, elle n'auroit pas manqué de la développer dans le livret : au surplus, il restera toujours une équivoque fâcheuse sur cette couchette qui lui donnera l'air d'une énigme, & la clarté essentielle dans tout l'ouvrage l'est sur-tout dans une composition pittoresque.

Un autre reproche que j'entends faire à madame le Brun, qui n'est pas si généralement senti, mais non moins fondé, c'est d'avoir donné à la Reine un éclat, une fraîcheur, une pureté, que ne peuvent conserver les chairs d'une femme de trente ans. Sa carnation éclipse celle de Madame, un peu dans l'ombre, il est vrai ; celle du Dauphin supposé éloigné, mais celle même du duc de Normandie, personnage saillant avec elle, & qui ne devroit être qu'un assemblage de lys & de roses.

Au surplus, Monsieur, ce défaut est un

beau défaut & vous indique sur quel haut ton de couleur est monté le tableau ; il est dans les vêtements, dans les meubles, dans l'architecture d'une magnificence rare, proportionnée au sujet.

Dans le cas où madame le Brun n'auroit pas eu, en composant cette grande scene de famille, l'intention détournée qu'on lui prête pour la justifier, ce qui la rendroit vraiment coupable c'est qu'elle connoît parfaitement toute l'expression de la tendresse maternelle en semblable circonstance & qu'elle en offre une preuve dans son propre tableau, où elle s'est peinte tenant sa fille dans ses bras. La sérénité repose sur son front, la joie brille en ses yeux : elle triomphe de porter un si précieux fardeau & rend à son enfant tous les sourires qu'elle en reçoit. Une mignardise que réprouvent également & les artistes, & les amateurs, & les gens de goût, dont il n'y a point d'exemple chez les anciens, c'est qu'en riant elle montre les dents ; cette affectation est sur-tout déplacée dans une mere : elle ne compasse point de la sorte ses mouvements & se livre sans mesure à tout l'excès de son tendre enthousiasme.

On en peut dire autant du portrait historié de madame du Gazon, dans le rôle de *Nina*, au moment où elle croit entendre *Germeuil*, son amant : devenue folle par amour & se flattant de revoir l'objet de sa tendresse, certes, tout doit se ressentir en elle de la révolution qui s'y opere, du désordre de ses sens ; & autant sa douleur étoit profonde & concentrée, autant sa joie doit être vive & bruyante ; on ne peut s'imaginer qu'elle se soit occupée du soin

de n'entr'ouvrir que ses levres, pour faire admirer un beau ratelier. Cette coquetterie seroit plus passable de la part de madame Raymond, actrice aussi de la comédie italienne, qui n'est dans aucun costume théâtral : habillée en bourgeoise, les mains dans son manchon, négligemment penchée dessus ; on juge qu'elle ne joue d'autre rôle en ce moment que celui d'une coquine aimable, agaçant les passants, les lutinant, cherchant à les séduire & à les ramener avec elle.

Mais que penser du sieur Caillot, acteur émérite du même théâtre, déja sur le retour, chasseur intrépide, qui s'étant fait peindre avec les divers attributs de sa passion favorite, le fusil entre les bras, la gibeciere au côté, dans toute la rudesse du vêtement qu'exige cet exercice, s'amuse à sourire aux spectateurs & à déployer avec graces les trente-deux perles dont sa bouche est ornée ?

Il faut espérer que madame le Brun avertie du mauvais succès de cette innovation, ne sera pas tentée d'y revenir, ne se laissera pas aveugler par les éloges de quelques observateurs complaisants ou de mauvais goût. Du reste, on ne peut que louer l'esprit qu'elle met dans ses têtes, la variété des attitudes, des mouvements, des fonctions qu'elle donne à ses personnages ; la sagacité dont elle saisit les convenances de leur sexe, leur âge, leur rang, leur caractere connu : on admire la magie de son coloris dont l'harmonie tempere l'éclat, la vérité du rendu de ses étoffes, l'art avec lequel elle soigne les plus petits détails ; on ne croit pas qu'elle puisse rien acquérir en ce genre pendant le voyage

qu'elle va faire à Rome & qui ne sert qu'à réveiller les bruits injurieux de la malignité & de l'envie (1).

On ne peut point parler de madame le Brun sans mettre à côté madame Guyard, sa digne rivale & nommée premier peintre de Mesdames : cette qualité lui étoit bien due pour le portrait de madame Adelaïde. La princesse est en pied, de grandeur naturelle & son tableau éclipsé au premier coup d'œil par celui de la Reine, gagnant à l'examen, est jugé n'être point inférieur, quoiqu'il n'y ait qu'une figure. Sa composition, moins difficile pour le grouppe, n'est pas d'une conception moins savante & le rapproche encore plus de l'histoire. Voici le sujet annoncé par l'artiste.

« Au bas des portraits en médaillons du feu Roi, de la feue Reine & du feu Dauphin, réunis en un bas-relief imitant le bronze, la Princesse, qui est supposée les avoir peints elle-même, vient d'écrire ces mots : *leur image est encore le charme de ma vie.*

» Sur un ployant est un rouleau de papier, sur lequel est tracé le plan du couvent fondé à Versailles par la feue Reine & dont Mad. Adelaïde est directrice.

» Le lieu de la scene est une galerie ornée

(1) M. Menageot est nommé directeur de l'académie de France à Rome, où il va remplacer M. la Grenée l'aîné, & Mad. le Brun part avec lui pour l'Italie. Voyez ce qui en a été dit dans ma lettre du 13 septembre 1783 sur le salon d'alors. On prétend qu'elle suit son faiseur.

de bas-reliefs, représentant différents traits de la vie de Louis XV ; le plus apparent en rappelle les derniers moments, où, ayant fait retirer les princes, à cause du danger de sa maladie, Mesdames entrent malgré toutes les oppositions, en disant : *nous ne sommes heureusement que des princesses.* On y apperçoit un autre bas-relief, où Louis XV montre au Dauphin, son fils, le champ de bataille de Fontenoy, & s'écrie : *Voyez ce que coûte une victoire !*

On conçoit qu'un tel sujet exigeoit un style austere : il y regne une mélancolie douce qui, loin de repousser le spectateur, l'attire & l'intéresse. La douleur de la princesse est parfaitement bien sentie ; elle est debout devant son ouvrage ; elle tient son mouchoir de la main gauche dont elle va essuyer les larmes que lui arrache la réflexion & qu'elle a retenues durant son travail ; elle a dans sa droite encore le crayon dont elle s'est servi.

Les médaillons réunis se détachent bien, de maniere à distinguer les trois figures très-ressemblantes : les étoffes du vêtement de madame Adelaïde sont sagement conçues, & quoique d'une grande vérité, choisies parmi les couleurs les plus tendres & les plus modestes : tout l'intérieur de l'appartement est fort riche, mais d'une décoration noble, sage & grave. On regrette de ne pouvoir détailler les deux bas-reliefs décrits ci-dessus. Ceux qui les ont vus de près, assurent qu'ils ne laissent rien à desirer dans leur genre, qu'on y distingue clairement le sujet, & qu'ils sont finis autant que le comporte une esquisse tracée d'un seul trait.

Ce tableau n'attire pas la multitude, comme

celui de la Reine, mais plaît davantage aux connoisseurs. Au surplus, madame Guyard prouve dans son tableau de madame Elisabeth, peinte jusqu'aux genoux, appuyée sur une table garnie de plusieurs attributs des sciences, qu'elle sait, quand elle veut, donner de l'éclat & du brillant à son pinceau. La fraîcheur de la jeunesse y regne dans toute sa pureté, & si l'on n'y retrouve pas la gaieté, la vivacité qui la caractérisoient aussi, l'artiste adroite a motivé ce ton févere en mettant à la main de la princesse un livre qui nécessite en ce moment un air sérieux, un air de réflexion. Ce portrait, pour la beauté des chairs peut figurer à côté de tous ceux de madame le Brun, & même, comme la touche de madame Guyard est plus ferme, elle leur donne plus de vie & marque mieux l'élasticité de celles du jeune âge. Du reste, aussi féconde, elle ne sait pas autant varier ses figures.

Mais je m'apperçois, Monsieur, qu'entraîné par mon début j'ai anticipé sur ma marche ordinaire, & ne vous ai point encore parlé du premier genre de l'histoire; si toutefois c'est déroger à sa dignité que de vous entretenir de personnages augustes faits pour y figurer, de scenes nobles & touchantes qui ne la dépareroient point, enfin d'artistes distingués qui ne seroient, à coup sûr, pas incapables de la traiter. Quoi qu'il en soit, je répare mon tort & je reviens sur mes pas.

Je ne compte dans le salon que dix tableaux de cette espece commandés pour le Roi, & j'y cherche en vain plusieurs héros de connoissance, des François; je n'y en trouve qu'un,

c'est Coligny. M. Suvée a choisi le moment où l'amiral en impose à ses assassins, & il nous reproduit sur la toile le bel épisode de la *Henriade* dont il rapporte les vers ; c'est Coligny qui parle :

Frappez, ne craignez rien, Coligny vous l'ordonne ;
Ma vie est peu de chose & je vous l'abandonne.
J'eusse aimé mieux la perdre en combattant pour vous.
Ces tigres à ces mots tombent à ses genoux :
L'un, saisi d'épouvante, abandonne ses armes ;
L'autre embrasse ses pieds qu'il trempe de ses larmes ;
Et de ses assassins ce grand homme entouré,
Sembloit un Roi puissant par son peuple adoré.

Voilà sans doute le sujet d'une belle scene ; il porte avec lui un grand intérêt, il est très-pittoresque & susceptible de ces contrastes qui font le charme des arts & sur-tout de la peinture. Comment M. Suvée l'a-t-il traité ? étoit-il capable de le bien rendre ?

Coligny se présente sur le seuil de son appartement : il est en camisole, la main droite sur la poitrine, le bras gauche pendant & la main ouverte : ce premier personnage offre beaucoup de contre-sens : son costume n'est point noble, & cependant pas assez en désordre pour faire présumer qu'il n'ait pas eu le temps de se vêtir plus décemment : en outre ce déshabillé ne dissimule en rien toute la longueur du corps, d'où résulte une figure droite & roide, toujours désagréable en peinture. Si par cette roideur, l'artiste a cru mieux caractériser la fermeté de l'ame de son héros, ses premiers mots annon-

cent sans doute son intrépidité ; mais il mêle beaucoup d'onction & c'est par cette derniere, absolument oubliée sur sa physionnomie, qu'il triomphe de ses assassins. Le geste de la main sur la poitrine n'est pas celui qu'il falloit non plus ; il indique plutôt le desir d'être cru, le serment, la foi donnée, la protestation, le dévouement ; c'est en découvrant sa poitrine que Coligny devoit se présenter, en y montrant ses cicatrices ; & la majesté de cette attitude, avec une figure touchante, plus que dure, auroit infiniment mieux exprimé le discours que le poëte lui met dans la bouche. Le reste de l'action est dessiné assez naturellement. Quant aux assassins, le grouppe en est exécuté avec vérité & bien saisi d'après les images du poëte ; le peintre a même enchéri sur celui-ci. On voit un de ces barbares qui tient un flambeau & l'avance. M. Suvée s'est applaudi vraisemblablement d'une telle idée ; il l'a regardée comme une adresse ingénieuse, en ce que par ce moyen il éclairoit & faisoit ressortir davantage le principal personnage : mais d'un autre côté cette hardiesse donne lieu à une équivoque : le repentir n'est rien moins qu'empreint sur la figure du rustre, & bien des gens le voyant par un geste peu respectueux porter en quelque sorte ce flambeau sous le nez de l'amiral, craignent qu'il ne cherche à lui brûler le visage. En général, je crois que ce sujet n'étoit guere propre pour M. Suvée ; il exigeoit une fierté de pinceau qui n'est pas la qualité dominante du sien. Les connoisseurs, en discutant les parties de l'art, lui reprochent de n'avoir pas assez observé la regle de la perspective, de n'avoir pas étudié & rendu

les effets des clairs & des ombres que le flambeau devoit répandre, au point qu'on doute d'où la lumiere vient sur certains objets, qu'on ne sait si la scene se passe ou de nuit ou de jour.

M. Vien, toujours rempli de son Homere, inépuisable en sujets pittoresques, nous offre aujourd'hui *les Adieux d'Hector & d'Andromaque :* le moment est celui où *Hector* sortant de la porte de Cée, pour monter sur son char, est arrêté par son épouse qui lui fait présenter par sa nourrice le jeune *Astyanax*, lequel s'effraie du panache dont le casque de son pere est ombragé.

Cette action purement mécanique, en général, qui n'exige du moins qu'un sentiment doux & dont tout le mouvement consiste dans une puérilité, étoit très-assortie au talent & à l'âge de l'artiste. Aussi est-ce une de ses compositions où la critique ait moins à mordre : plan bien conçu, sagement exécuté, grouppes très-distincts, rien de ce qui concerne l'art n'y est oublié ; on a prétendu que la figure d'*Hector* n'étoit pas assez posée ; mais c'est précisément ce qui caractérise le moment du départ : son char est attelé, son automédon en tient les rênes, son écuyer lui présente les armes, il montoit lorsqu'*Andromaque* paroît ; on ne sait ce qu'elle lui désigne en tendant la main vers la ville : il semble que c'est sur *Astyanax* que devroit porter son attention & que l'amour de la patrie devroit céder ici à l'amour maternel.

Le reproche le plus fondé, c'est que la tête d'*Hector* n'a point l'air assez mâle, qu'elle ne

respire en rien le héros. C'est une figure dolente qui ressemble trop à celle d'*Andromaque* & même des personnages subalternes. Pour éviter cette uniformité & mieux marquer l'action principale, l'artiste auroit pu faire sourire *Hector* de la crainte enfantine de son fils.

Je vois, Monsieur, que malgré la beauté de ce tableau, on préfere généralement trois petits sujets du même auteur remplis de graces & de naturel, une *femme Grecque ornant d'une couronne de fleurs la tête de sa fille, avant de l'envoyer au temple; Glicere cueillant des fleurs pour faire des couronnes; enfin Sapho chantant ses vers en s'accompagnant de la lyre.* Les figures en sont singuliérement sweltes & ne sentent nullement une main appesantie par la vieillesse.

On n'est pas aussi content d'un petit sujet de M. de la Grenée l'aîné, qui, sans être de l'âge de M. Vien, a déja singuliérement déchu dans le genre gracieux. *C'est l'amitié consolant la vieillesse de la perte de la beauté & du départ des plaisirs.* L'allégorie en est froide, confuse, énigmatique: quoique les artistes en trouvent plusieurs parties d'exécution estimables, on y desire cette grace qui caractérisoit autrefois ce maître & l'avoit fait appeller l'*Albane* françois. *Fuit!* Il se retourne du côté des grandes compositions; & si M. Vien n'abandonne point la guerre de Troyes, M. de la Grenée semble vouloir épuiser la vie d'Alexandre.

Il nous en avoit retracé, il y a deux ans, la générosité compatissante; il nous en reproduit la cruauté féroce. « Alexandre irrité de la » fermeté de Betis, un des capitaines de Darius » & gouverneur de la province de Gaza, qu'il

» n'avoit réduite qu'avec peine sous son obéis-
» sance, dans son passage en Egypte, devint
» cruel envers ce généreux Satrape. Ce Roi,
» qui ne pouvoit souffrir de résistance à ses
» volontés, outré de ce que Betis paroissoit de-
» vant lui sans fléchir le genou pour lui rendre
» les mêmes honneurs qu'à Darius, & de ce
» qu'il restoit muet à ses menaces : je vaincrai
» ce silence obstiné, dit-il, & si je n'en puis
» tirer aucune parole, j'en tirerai du moins
» des gémissements. Enfin sa colere se tournant
» en rage, il le fit attacher à un char & traîner
» ainsi autour de la ville. Betis en silence, re-
» gardant Alexandre avec dédain, triomphant
» en lui-même de voir l'orgueil insatiable de
» son ennemi humilié par son courage & sa
» fidélité pour son Roi, mourut sans laisser
» échapper un soupir. »

Voilà, sans doute, Monsieur, un sujet bien vaste qui exigeoit un champ proportionné: aussi l'artiste a-t-il pris une toile de 16 pieds de long. Il l'a divisée en trois grouppes : dans celui du milieu se présente d'abord Alexandre ordonnant les apprêts du supplice : le char est développé dans toute son étendue, il est attelé & le conducteur a peine à retenir la fougue de ses chevaux. Leur ardeur annonce qu'on a choisi les plus propres à cette horrible expédition. Les bourreaux ont garrotté Betis : celui-ci par son regard fier & dédaigneux confond le Roi de Macédoine, dont la rage ne fait que s'accroître par la sérénité de son ame. Au milieu de ses douleurs, il se montre bien supérieur au tyran. A la droite & dans un plan plus reculé se remarquent des femmes dans différentes attitudes

& expressions de douleur ; on les juge être l'épouse, la mere, les filles, les parentes de Betis : à la gauche est située la tente d'Alexandre : à l'entrée sont ses généraux, ses confidents.

Il auroit été difficile de mieux ordonner ce plan ; mais l'artiste auroit pu donner plus de mouvement à sa figure principale : d'ailleurs, quelle a été ma surprise de voir sous le casque d'Alexandre un portrait de connoissance ; j'ai reçu l'explication de l'énigme par un jeune voyageur de mes amis, qui m'a avoué, durant son séjour à Rome avoir servi de modele à M. de la Grenée pour la tête du barbare vainqueur de Darius. Cependant nous avons des médailles d'Alexandre, & malgré les disputes des antiquaires à cet égard (1), il auroit pu se dispenser de mettre une tête françoise sur le corps du héros Macédocien : encore s'est-il trompé sur ce point, puisqu'il l'a créé presque colossal, quoique tous les historiens s'accordent à lui donner une petite stature.

Le même jeune homme m'a avoué aussi qu'il avoit servi pour modele de la tête d'Epheftion, qui se voit le premier à l'entrée de la tente, mais dans une attitude peu noble ; les jambes croisées ; enfin tous les compagnons d'Alexandre

---

(1) M. l'abbé le Blond, dans une dissertation lue à l'académie des belles-lettres, à la séance publique d'après la Saint-Martin 1786, a prétendu que le Brun, dans les batailles d'Alexandre, s'étoit trompé sur la tête de ce héros, pour laquelle il avoit pris une tête de minerve : mais en même temps il en a indiqué une autre existante.

ne montrent que de l'étonnement ou de la curiosité, au lieu de l'effroi & de l'horreur qu'ils devroient ressentir.

Quant au faire, M. de la Grenée en plaçant la scene en rase campagne, s'est mis à l'aise pour le développement du sujet : mais son site est triste & son ciel nébuleux : si par cet accompagnement il a voulu marquer l'indignation de la nature entiere contre l'atrocité d'Alexandre, c'est une conception trop outrée, & la beauté du ciel & du local auroit encore mieux fait ressortir la barbarie de l'action. On ne peut que louer les chevaux, le char, les courroies, tous les accessoires du supplice. Quant aux bourreaux, ils sont d'une grande vérité, d'une vigueur singuliere : mais on demende ce que fait l'un d'eux, qui semble mollement soulever Betis, comme si, par un rafinement de cruauté, il craignoit que la victime ne traînât trop par terre & n'expirât ainsi plus vîte.

Par une innovation qu'on semble reprocher à M. de la Grenée l'aîné, il a exposé aussi l'esquisse de ce même tableau. Mais il n'en est pas des peintres, comme des gens de lettres : sans doute si ceux-ci nous offroient leurs brouillons, nous verrions bien des sottises, que souvent beaucoup de réflexion & d'art ne peut couvrir encore : au contraire l'on est très-curieux des premieres conceptions des artistes, & celui-ci en fournit la preuve. Les connoisseurs en remarquant des améliorations dans son grand tableau, desireroient qu'il eût conservé plusieurs choses & sur tous le feu de l'esquisse. Il me semble que la comparaison de ces premieres études avec le sujet exécuté en grand, pourroit être fort utile aux

éleves

élèves & fournir un plaisir de plus aux amateurs.

La plus grande machine après celle-ci, c'est la reconnoissance d'Oreste & d'Iphigénie dans la Tauride (1), de M. Regnaut. Ce sujet, qui consiste plus dans une expression de sentiment que dans l'action physique, exigeoit d'être resserré davantage; il paroît nud & se perd dans les accessoires. On a reproché à la sœur drapée de la tête aux pieds comme une grande prêtresse de la chaste Diane, d'être habillée aux dépens de son frere (2), & après avoir ri de la plaisanterie, on riroit de l'ignorance de l'auteur s'il pouvoit l'avoir faite sérieusement. Qui ne sait qu'Oreste, depuis qu'il se rendit meurtrier de sa mere, tomba dans un état de démence frénétique: *Furiis agitatus Orestes*? Certes c'étoit bien le cas de profiter de la licence des peintres de ne vêtir souvent qu'à moitié leurs figures, pour marquer le nud & développer leurs connoissances & les secrets de leur art en ce genre. On auroit perdu l'un des beaux corps qu'il soit possible de voir pour la vérité de l'anatomie, la vigueur des muscles, la fierté de l'attitude, & le laqueux des chairs.

On ne peut sortir de cette famille d'Agamemnon. M. Doyen acheve le sujet commencé par M. Vien, il y a quatre ans (3); il nous montre *Priam suppliant Achille de lui rendre le*

---

(1) Ce tableau a 13 pieds sur 10.

(2) Cette méchanceté se lit dans les feuilles de l'abbé Aubert.

(3) Voyez ma lettre du 13 septembre 1783.

corps d'Hector. On doit louer l'artiste, malgré cette dégradation d'un Roi aux genoux d'un autre, d'avoir conservé une sorte de noblesse dans la figure de Priam. Quant au héros Grec, son expression est équivoque : le difficile étoit de réunir sur sa figure la colere & la pitié. Du reste on desireroit, pour mieux entendre l'action, de voir dans le lointain un cadavre, objet de la demande. Ce qui rend ce tableau estimable aux yeux des artistes qui s'accordent assez là-dessus, c'est d'avoir différencié la clarté que donne une lampe suspendue dans la tente d'Achille & celle que répand la lune au dehors.

Nous sortons de l'Illiade pour entrer dans l'Odissée, grace à M. de la Grenée le jeune, qui nous montre *Ulisse arrivant dans le palais de Circé.* Ce tableau placé à côté de celui d'Iphigénie en fait encore mieux sentir le vuide : au contraire, son champ est trop resserré (1) pour une action aussi compliquée. D'une part, il s'agissoit de montrer les compagnons du Roi d'Ithaque changés en pourceaux ; de mettre au centre ce prince, à qui la séductrice offre le même poison qui avoit opéré cette métamorphose ; de le représenter tirant l'épée, épouvantant Circé & exigeant qu'elle lui rende ses compagnons ; enfin de faire intervenir Mercure mêlant des herbes salutaires au breuvage, & par ce secours détruisant toute la magie de l'enchanteresse.

Vous concevez, Monsieur, qu'il n'étoit pas possible de rendre tant de choses en si peu d'espace : d'ailleurs le tableau placé trop haut doit

(1) Il n'est que de 10 pieds carrés.

offrir des finesses dans la figure de Circé, dans celles d'Ulysse & de Mercure, qui échappent par l'éloignement. On trouve beaucoup de grace & de séduction dans l'enchanteresse, personnage le plus saillant; mais un chapiteau corinthien employé dans son palais choque par son anachronisme (1) les antiquaires; & le défaut d'entente du clair obscur plus nécessaire ici que jamais, est aussi plus remarquable aux yeux des artistes.

Le tableau d'à côté plus sagement composé, comme tout ce qui sort des mains de M. Brenet, tient aussi de sa maniere seche & monotone: de plus il est froid & insignifiant. On voit un consul Romain sur son siege, avec un jeune homme à côté de lui: deux personnages revêtus de robes éclatantes sont en sa présence; il semble leur parler. Il faut que le peintre nous apprenne que c'est Publius Scipion, à qui les ambassadeurs d'Antiochus ramenent son fils fait prisonnier, que Scipion étoit malade; que le retour du jeune homme lui rend la santé; qu'il témoigne sa reconnoissance envers Anthiochus, &, pour preuve, charge les envoyés de ce Roi de lui conseiller de conclure la paix avec les Romains.

Le spectateur engourdi par la contemplation de ces sujets tristes, la plupart sans mouvement & sans vie, se ranime à la vue des Bacchanales de M. Callet: c'est un tableau allégorique, caractérisant l'automne par la peinture des fêtes de Bacchus, que les Romains célébroient dans le

(2) D'environ 500 ans, puisque Callimaque, l'inventeur de cet ordre d'architecture, vivoit l'an du monde 3464, environ 472 ans après le siege de Troyes.

mois de septembre. De mauvais plaisants prétendent ne retrouver là que le grand salon, cette guinguette de toutes les coureuses de Paris, & non le riant cortege des Bacchantes, leurs danses vives & l'enthousiasme religieux qui régnoit même au sein du désordre de ces joyeuses orgies. En convenant qu'il manque peut-être quelque chose à l'ordonnance du tableau ; que le sacrifice, premier objet de la fête, n'est pas assez indiqué, on ne peut s'empêcher d'y reconnoître de la grace, de la gaieté, attributs ordinaires d'une assemblée composée de personnes du sexe, dégénérant insensiblement en ivresse, en fureur. Quant aux couleurs crues & au ton sauvage du tableau, il faut songer que, fait pour être exécuté en tapisserie, il ne peut être harmonieux comme un morceau travaillé & fini avec le plus grand soin.

A l'opposite est un tableau de M. le Barbier, encore plus rempli d'action & de mouvement ; il est fâcheux que le sujet, tiré de Pausanias, soit peu intéressant, sur-tout pour des François, étonnés de voir qu'un enlevement cause tant de ravages. Il s'agit du *courage des femmes de Sparte* que le peintre a voulu célébrer. Aristomenes, général des Messeniens, résolut de surprendre & ravir quelques beautés de Sparte, pendant qu'elles célébroient la fête de Cérès ; elles se défendirent si courageusement que, sans le secours de la prêtresse Archidamie, le ravisseur couroit risque de perdre la vie. Ce monument en l'honneur du sexe est exécuté d'une façon savante & hardie. Quant aux grouppes, il y a de la grace & de la vigueur dans les femmes : le dessin est pur & correct ; le coloris point

mauvais : on regrette seulement que les clairs, les ombres, les reflets mal distribués ne laissent pas assez sentir le mérite de la composition.

M. le Monnier, simple agréé, qui n'a débuté qu'en 1785, termine cette riche collection de tableaux d'histoire pour le Roi : il n'a point été jugé indigne de figurer parmi les grands maîtres, & à cette preuve de son mérite il faut en joindre une moins équivoque encore, c'est que les critiques s'acharnent beaucoup sur lui. Quant à moi, faute d'avoir bien pu saisir son *Amour Conjugal*, mal exposé, mal en jour, & d'ailleurs fort noir, je m'abstiendrai de vous en rien dire ; le sujet n'en est point assez connu, ni l'exécution assez transcendante pour regretter de ne pouvoir vous en écrire plus de détails.

Je serois plus tenté de vous rendre compte de sa grande esquisse d'un tableau allégorique qui doit être exécuté pour la chambre du commerce de Rouen (1). Mais je suis effrayé des détails dans lesquels il faudroit entrer. C'est un poëme entier, & certes son plan seul, s'il est de M. le Monnier, annonce un génie vaste & hardi. Voilà, Monsieur, ma tâche remplie, quant aux tableaux d'histoire pour le Roi ; je dois vous rendre compte de plusieurs autres, dont quelques-uns plus estimés que tous ceux-là ; mais comme j'ai anticipé sur le genre dans le commencement de cette lettre de peur de la rendre trop longue & trop fatiguante, je renvoie pour la seconde ce qui me reste à vous dire de nos peintres du grand genre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 18 septembre 1787.

---

(1) Dans la mesure de 24 pieds de large sur 13 & demi de haut.

SECONDE LETTRE

Sur les peintures, sculptures & gravures, exposées, au salon du Louvre, le jour de la Saint-Louis. 1787.

SANS doute, Monsieur, vous aurez été surpris de ne point trouver le nom de M. David parmi tous ceux des peintres employés à travailler pour le Roi : gardez-vous pour cela de croire qu'il ait dégénéré de la haute opinion qu'on en avoit conçue & qu'il ait été jugé inférieur en mérite. Outre que l'intrigue & la faveur ont beaucoup de part au choix, il faut savoir que c'est le premier peintre qui distribue les sujets. M. David a refusé de s'asservir à cette gêne ; son génie fier & indépendant n'en a voulu traiter que de convenables à sa fougue. Au reste, si par une injustice criante on l'eût exclu d'une pareille destination, le public l'auroit bien vengé, en lui assignant le premier rang à son admiration. Son tableau, depuis l'ouverture, ne cesse d'être entouré, souvent de critiques, il est vrai, mais dont l'acharnement est un éloge indirect, peut-être plus flatteur pour l'amour-propre bien entendu, de l'artiste, que les extases de la multitude ignorante & moutonniere.

Le sujet traité cette fois par M. David, dans un genre différent, n'est pas moins attachant.

que celui des Horaces : c'eſt *Socrate au moment de boire la ciguë.* Ce philoſophe eſt au milieu de la ſcene ; on vient de lui ôter ſes fers dont l'empreinte ſe voit encore ſur ſes jambes ; il ſe ſouleve ſur le lit, où il étoit attaché : il eſt en action ; d'une main il prend ſa coupe fatale que lui préſente un eſclave en détournant la tête ; de l'autre, dont l'index eſt dirigé vers le ciel, l'artiſte a caractériſé ingénieuſement la nature du diſcours que tient le maître, & par l'expreſſion ſublime qui lui donne, a fait diſparoître la difformité de ſa figure. Il a également voulu rendre par autant d'attitudes variées, le genre de la douleur de chacun de ſes diſciples.

Dans le lointain on voit quelques-uns des juges qu'on ſuppoſe revenir à l'aréopage dont ils remontent les marches : après avoir appris à l'accuſé ſa condamnation, ils ſemblent gémir de cet étrange arrêt de mort.

Ce tableau qui, ce qu'il ne faut pas omettre, n'eſt qu'un tableau de chevalet, eſt parfaitement bien compoſé, ſauf cependant un veillard tournant le dos, s'iſolant en quelque ſorte de la ſcene, qui ſeroit un grand défaut s'il ne s'en rapprochoit par la douleur profonde dans laquelle il eſt plongé : au ſurplus, tout y eſt clair ; la figure de Socrate eſt d'un maître, mais ſans pédantiſme, ſans charlatanerie ; il joint à la fermeté d'un philoſophe qui reçoit ſa condamnation injuſte, cette ſérénité du front, ce calme de l'ame d'un innocent. Ses principaux diſciples ſont déſignés tous à être reconnus. On reproche à quelques-uns des attitudes équivoques, dans la maniere d'eſſuyer leurs lar-

mes. Le dessin n'est pas toujours correct non plus ; le bras du plus voisin de Socrate semble sortir, non de l'épaule, mais de la poitrine.

La scene éclairée de face, se développe avec les nuances convenables ; mais aussi lugubre, peut-être, exigeroit-elle moins d'éclat & plus de recueillement. Au contraire, le fond trop rembruni ne laisse point percer l'œil autant qu'il faudroit, & empêche les objets de se détacher. Il faut que ce défaut soit bien sensible, puisqu'il est généralement reconnu.

On regrette qu'un accident grave (1) ait empêché M. David d'achever un autre tableau commencé dans un genre opposé. C'est Pâris & Helene : quoique ce sujet soit bien rebattu, sans doute ce grand artiste s'est jugé en état d'y mettre de nouvelles beautés. Quoi qu'il en soit, le public auroit pu juger alors si M. David est plus propre à peindre les graces que le sublime, a plus de dispositions à la maniere du Correge ou du Guerchin, qu'à celle de l'Albane ou du Guide. Quant à moi, je crois que les sujets fiers & même austeres lui conviennent infiniment mieux que les sujets aimables & voluptueux.

M. Vincent, non moins fécond à cette exposition qu'aux précédentes, nous offre trois morceaux dont un de chevalet. Dans celui-ci tiré de la Jérusalem délivrée, *Renaud arrête Armide qui veut se tuer.* Le groupe est posé

---

(1) Il s'étoit cassé le tendon d'article.

favamment : l'attitude du héros eft facile & vigoureufe en même temps ; mais l'expreffion eft abfolument manquée : les chairs d'Armide fans couleur, fans élafticité & fans vie, font d'un pinceau mou & lui donnent l'air d'une morte. L'artifte femble avoir mis toute fon habileté à rendre l'armure de Renaud ; elle eft polie, comme fi elle fortoit des mains de l'ouvrier & que ce guerrier l'endoffât pour la premiere fois. *Le tableau de Henri IV & de Sully*, perfonnages attachants pour des François, fur-tout dans les circonftances, eft d'un fi mauvais coloris, d'une compofition fi confufe, que l'œil fe fatigue à le détailler. Par-là il manque non-feulement d'harmonie & d'effet, mais même d'intérêt.

L'auteur femble avoir réfervé tout fon talent pour la clémence d'Augufte, dont l'idée lui a été fuggérée par ce vers de Corneille :

Soyons amis, Cinna ; c'eft moi qui t'en convie.

A cet acte de grandeur d'ame, Livie, femme de l'empereur, exprime fon admiration : Emilie tombe à fes pieds, Cinna eft frappé d'étonnement, & Maxime pénétré de honte. Telle a été l'intention de l'auteur, & il l'a parfaitement bien remplie. Quelques connoiffeurs auroient defiré qu'à la furprife de Cinna fe joignît un fentiment de reconnoiffance, & que l'impératrice, placée derriere Augufte, debout, tandis que l'empereur eft affis, jouât un rôle plus noble & n'eût pas l'air d'une fimple fuivante. A ces deux taches près, la compofition

du tableau est de la meilleure ordonnance. Boileau a dit :

Suivant que la pensée est plus claire ou plus obscure,
L'expression la suit ou moins nette ou plus pure.

Et ce tableau en est la preuve. Le plan une fois bien conçu, tout semble s'y être rangé naturellement : rien de pénible ou de recherché. Les airs de tête, les attitudes, l'agencement des draperies annoncent une facilité d'exécution, fruit d'études bien digérées. Le coloris y est infiniment meilleur & plus vrai que dans les deux tableaux précédents ; en un mot, le style en est aussi harmonieux que le fond de la composition.

Voilà, Monsieur, bien des artistes du genre de l'histoire passés en revue, quoique plusieurs n'aient pas exposé, tels que MM. Menageot & Barthelemy : il me reste pourtant à vous parler encore de quelques autres & sur-tout des débutants, mais succinctement, pour vous marquer les progrès des premiers, ou vous faire connoître les derniers.

Par exemple, M. Taillasson ne paroît pas avoir beaucoup acquis, & son morceau où il a voulu rendre la sensation que produisit le *tu Marcellus eris*, de Virgile lisant l'Eneïde *devant Auguste & Octavie sa sœur*, n'annonce qu'un défaut de bon sens : car outre l'impossibilité de bien caractériser ce trait, est-il naturel, Octavie s'évanouissant, que le poëte continue de lire & l'empereur d'écouter? Du reste, il a certainement dégénéré pour le coloris, mieux entendu dans ses tableaux de 1785 ; le ton en est obscur & même un

peu noir, ainsi que celui de toutes ses autres compositions.

M. Peyron ne répond pas non plus à la haute idée qu'on donnoit de lui à Rome, qu'il a soutenue par son début au salon & qui lui a valu la place distinguée d'inspecteur de la manufacture royale des Gobelins, récompense qui ne devroit s'accorder qu'à l'âge & aux travaux. Il s'avoue lui-même vaincu en quelque sorte par monsieur David, en n'osant lutter contre lui & exposer le tableau de la mort de Socrate, annoncé dans le livret. A ne juger en effet de la composition que par le détail qu'il en donne lui-même, comparée à celle de son rival, on peut croire d'avance qu'elle lui est infiniment inférieure.

Son Curius Dentatus, qui après avoir été trois fois consul, fait cuire ses légumes dans un pot de terre, & refuse les vases d'or que lui apportent les ambassadeurs Samnites, est un sujet dont le détail, ignoble aujourd'hui, auroit dû être ennobli par un sublime de pensée bien au dessus de son talent. Quant au faire, il n'est pas sans mérite; la touche en est moëlleuse & suave, peut-être trop, pour un sujet aussi austere : peut-être auroit-il fallu un pinceau plus mâle, plus de sévérité dans le ton. Quant au coloris, il est sans harmonie & généralement gris.

Un académicien sans noviciat, c'est-à-dire, sans avoir passé par la classe des agréés, devroit, ce semble, annoncer un mérite rare & supérieur. Si M. Perrin, dont je veux parler, qui jouit de cette faveur, ne débute pas avec l'éclat qu'elle supposeroit, il arrive du moins

au salon escorté de nombreux ouvrages : trois grands tableaux d'histoire ; trois esquisses, dont deux d'une vaste ordonnance ; une superbe figure académique, forment cette collection.

La triste condition des nouveaux venus, dont les ouvrages sont les plus mal exposés, soit pour l'élévation, soit pour le jour, empêche de bien détailler le sujet & l'ensemble du tableau de M. Perrin, le plus estimé, quoique ce ne soit pas celui de sa réception. Au reste, le sujet en est si atroce, si dégoûtant, si scandaleux, que pour l'intérêt des mœurs des critiques religieux voudroient l'exclure tout-à-fait du salon. Cyanippe, roi de Syracuse, ayant violé, étant ivre, sa fille Cyanée, une peste horrible désola Syracuse & l'oracle annonça que ce fléau ne cesseroit que par la mort du couple incestueux. Cyanée traîne elle-même son pere à l'autel de Bacchus, l'égorge & se poignarde ensuite.

Au défaut près du choix, ceux qui ont vu l'ouvrage dans son vrai point de vue, en font l'éloge, mais en critiquent les formes & les couleurs pauvres. De loin, la composition en paroît pleine de chaleur & d'énergie ; les grouppes forment un contraste savant ; on pourroit mieux le sentir & le détailler, s'il y avoit plus d'entente du clair-obscur, & si la teinte noire dont il est généralement obscurci, n'en détruisoit l'effet.

Il n'est pas jusqu'à MM. Giroust & Monseau, les derniers agréés & fermant la marche des peintres d'histoire, auxquels on ne trouve du mérite : on promet sur-tout au pre-

rrier d'en laisser bientôt beaucoup d'autres derriere lui, s'il soutient la pureté de son dessin, le bon ton de sa couleur & la mesure toujours proportionnément à l'effet qu'il veut produire.

D'après cette longue énumération, Monsieur, de nos tableaux d'histoire & les éloges dont presque tous sont accompagnés, vous jugerez avec raison, que le grand genre a fait de sensibles progrès; que le mauvais goût égarant depuis nombre d'années nos artistes commence à se dissiper, que les bons principes renaissent & & que sur les ruines de la vieille école il va s'en élever une nouvelle, qui marquera chez nous le troisieme âge de la peinture. Je n'ose annoncer qu'il deviendra supérieur au premier; mais à en juger par la révolution rapide qui s'est faite, par l'émulation générale qui fait fermenter aujourd'hui les talents, par le génie qui domine dans plusieurs compositions de nos jeunes artistes, on ne doit pas en désespérer: ils ont sur-tout un secours qui manquoit aux anciens; c'est l'académie fondée à Rome: ils en ont un autre dont ils ne conviennent pas, mais certes qui ne leur est pas moins utile; c'est la critique. Oui, Monsieur, tout en affectant de dédaigner cette foule de pamphlets satiriques dont ils se plaignent d'être inondés, de dire qu'ils ne les lisent pas, de les écarter loin d'eux; il n'en est pas un qui ne se les procure en secret, qui ne les étudie, ne les médite, & à travers la foule d'erreurs dont ils sont infectés, ne démêle quelque observation juste & n'en fasse son profit. Je pourrois pousser mes raisonnements plus loin à cet égard & prouver peut-

être pourquoi, tandis que l'histoire se perfectionne, le genre se détériore & s'anéantit ; mais ce n'est pas une dissertation que j'ai entreprise. Je reviens à l'historique des faits.

Le genre en effet, Monsieur, est tombé sensiblement cette année. Je ne crois que deux morceaux dignes d'attention : encore le premier appartient-il proprement à l'histoire.

Vous avez toujours présente à la mémoire la mort du duc Léopold de Brunswick, victime de son amour pour l'humanité : ce sujet proposé long-temps par l'académie françoise à l'émulation de nos jeunes poëtes & qui a été l'écueil de tous, n'est pas mieux traité en peinture. C'est M. *Wille*, accoutumé à saisir les anecdotes du temps, qui s'en est emparé. Mais il exigeoit un sublime d'expression au dessus de ses forces. Le héros est dans un esquif au moment où il chavire : un des bateliers vient de tomber à l'eau & l'autre retient le duc qui chancele déja. On voit dans le lointoin des malheureux qui se noient, objets de ses tendres alarmes. Il est dans un costume militaire, le chapeau sur la tête, ganté & la canne à la main : tout cet attirail n'est point celui qu'il devroit avoir en pareil circonstance : l'effroi qu'il témoigne, est encore moins le sentiment qu'il devroit éprouver ; & le matelot qui l'arrête par son justaucorps, est dans une situation si équivoque, qu'au premier coup d'œil on le prend pour un voleur qui lui demande la bourse ou la vie. Son camarade déja submergé, quoique tenant encore des jambes au bâtiment, & soulevant la tête, tandis qu'on cherche son corps couvert de vagues, est d'un dessin hardi, mais strapassé ; il est impossible de trou-

ver dans la nature une telle attitude. En général, les figures & la nacelle sont trop fortes pour le champ du tableau. Les citoyens entraînés par les flots, au secours desquels il s'agit d'aller, sont bien éloignés, bien rapetissés, en bien petit nombre, & ne forment point une image assez effrayante capable de donner une idée de la résolution magnanime du Duc. Le coloris est aussi trop brillant pour la scene, & le devant n'est point assez vaporeux. Au surplus, le tableau est rempli d'effets piquants & ses défauts mêmes sont ce qui attire le plus les spectateurs : en général, M. Wille est le peintre du peuple, pour lequel ce sujet seroit peut-être trop relevé, s'il étoit traité dans le style sévere & majestueux de l'histoire.

M. Bilcoq est auteur du second morceau, qui a pour titre *l'Instruction Villageoise*. C'est encore de ces drames familiers faits pour attirer la foule ; mais comme il est plus sagement traité que le premier, il ne se saisit pas d'abord, ainsi que lui, de la curiosité générale : mais quand on en approche & qu'on le considere, on a peine à le quitter. « La mere fait la lecture de la *Vie des Saints*, près d'elle sa fille aînée est appuyée sur un buffet ; deux autres de ses sœurs regardent leur pere, tandis qu'il fume assis sur un tonneau : derriere lui, son gendre, les bras croisés, écoute la lecture : & un petit enfant de sa fille joue devant lui avec un oiseau. Le lieu de la scene est une grange. »

Ce sujet, dont les détails sont précieux, est au fond peu réfléchi ; on ne sait pourquoi l'artiste a choisi une grange, plutôt que l'intérieur d'une chambre : en outre, afin de mettre plus

de vérité dans le tableau, on voit des légumes, une botte d'oignons & autres préparatifs qui annoncent l'heure du matin, où des villageois s'occupent de pourvoir à leur nourriture du corps, avant celle de l'ame.

La figure de la mere est parfaite, celle du pere amuse aussi; quant aux enfants, ils ont un caractere vague, indécis, qui ôte beaucoup de l'intérêt. On reproche à ce tableau des défauts de dessin & de coloris d'une part, tandis qu'on le trouve trop léché, trop maniéré de l'autre.

Les palais, les ruines, les marines, les paysages sont ce qui domine le plus après les tableaux d'histoire. A la tête des artistes qui enrichissent le salon de ce genre de productions, se trouve M. le marquis de Turpin, honoraire, associé libre. Jusqu'ici la destination de ces honoraires avoit été, pour les gens de qualité, d'illustrer les listes de leur nom, de protéger les artistes, d'en recevoir les dédicaces, de les admettre à leur table, de les répandre, de les prôner; pour les crésus modernes, de se former des cabinets, d'encourager les talents en les payant bien cher, de leur donner de la vogue en excitant l'ardeur des étrangers à les posséder & à nous les ravir à force d'argent. Si quelqu'un d'eux manioit la palette, ou le burin, c'étoit dans l'intérieur de son cabinet, & sa récompense étoit d'échapper à l'ennui, d'obtenir de ses créatures des éloges peu flatteurs, mais certains. Il faut donc déja louer le courage de M. le marquis de Turpin de descendre en lice avec les autres & de s'exposer à toute l'amertume des critiques, à tous les sarcasmes des

plaisans. Le goût des arts l'ayant fait voyager en Italie, l'imagination enflammée de tout ce qu'il y voyoit, il nous reproduit le fruit de ses études; une *Vue de Villa Madonna*, près de Rome; *les portiques d'une rue de Tivoli*; *plusieurs dessins faits d'après nature.*

A la vue de ces essais d'un amateur, l'envie s'est éveillée à l'instant; on a dit *qu'éleve de M. Robert, il étoit son fidele imitateur; mais si fidele qu'on prendroit les ouvrages de l'éleve pour ceux du maître, qui seroient excessivement négligés* (1). Le vrai est qu'il n'a pas, au contraire, cette liberté, cette hardiesse de touche de monsieur Robert; que ses ouvrages sentent beaucoup plus le travail, sont plus terminés & approcheroient plus en cela de ceux de monsieur Machi.

Je ne vous parlerai de M. Vernet, dont la réputation ne peut plus rien acquérir, que pour vous apprendre qu'il existe encore, & que cette année, loin qu'il s'affoiblisse, on le juge supérieur à lui-même pour l'énergie. Il est en outre d'une fécondité inépuisable; il produit des marines avec la même facilité que la Fontaine composoit des fables.

On trouve que M. Hue a beaucoup acquis depuis son voyage d'Italie; on lui remarque plus de fermeté dans le ton, plus de résolution dans les formes, enfin une maniere plus à lui. (2) M. de Marne n'a pas fait les mêmes pro-

---

(1) Dans le journal de Paris, N°. 258, on croit cet article de M. Renoux, peintre.

(2) Voyez ma lettre du 24 septembre 1781.

grès : ses tableaux plus chauds de couleur manquent souvent de vérité, de correction, de dessin & sur-tout pechent du côté de la distribution des lumieres trop égales. Mais on doit lui savoir gré de ramener dans ses sujets la gaieté françoise qui se perd de toutes parts. On est fâché que M. César Vanloo ne se soit pas corrigé de la séchéresse de pinceau, de la confusion d'ordonnance, du défaut de nature dans ses arbres & dans ses feuilles qu'on critiquoit avec raison.

Les sujets de M. Nirard ne sont pas si bien choisis cette fois ; c'est du reste la même vérité, la même précision, la même grace, la même perfection.

Je me hâte d'arriver, Monsieur, à quatre artistes nouveaux que vous ne connoissez pas. Le premier est M. de Lespinasse, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis. Il nous offre différentes vues, entre lesquelles on distingue celle de Paris, d'un détail infini, d'une précision si parfaite qu'on l'accuse d'avoir travaillé à la chambre noire ; ce qui diminueroit beaucoup son mérite, le réduiroit à un pur méchanisme & à une grande patience.

Dans le second, qui est M. de Valenciennes, on admire un paysagiste du genre héroïque, dont le génie cherche à y jeter de l'intérêt par des traits historiques, le rapprochant des grandes compositions ; c'est *Cicéron découvrant à Syracuse le tombeau d'Archimede* : c'est *l'ancienne ville d'Agrigente*, dont les habitants exercent l'hospitalité pour laquelle ils étoient renommés ; ce *sont des tombeaux, des colonnes, des statues de Dieux, des femmes qui offrent des fleurs aux*

Naïades d'une fontaine. Son faire malheureusement ne répond pas à la noblesse de ses conceptions; ses cieux sont mauvais, sans vapeurs; ses feuillages sans verdure; sa touche est lourde & sa maniere uniforme.

Le paysage du genre pastoral se retrouve dans les productions de M. Taunay, simple agréé, mais bien digne de figurer parmi les académiciens : sa *Rosiere* est gaie : sa *bénédiction des troupeaux à Rome*, rappelle les usages superstitieux des villageois : son grand tableau de *l'hermite* est une composition bizarre sans beaucoup de vérité; mais attachante par de nombreux détails, le fond en est noir : enfin, quoique son pinceau soit plus diversifié que celui de M. de Valenciennes, il manque encore de ces touches fines & spirituelles qu'exigeroient certains de ses sujets.

Le dernier est un peintre de portraits, M. Mognier, qui entre plusieurs de ses productions nous offre M. *le baron de Breteuil* en pied. Sa touche ferme & vigoureuse étoit celle qu'il falloit précisément pour nous rendre ce ministre des lettres de cachet, dont la physionomie & les fonctions sont très-analogues. Comme il est à son bureau, l'on craint qu'il n'en émane encore quelque ordre sinistre : on est surpris qu'on ait choisi ce moment pour l'offrir aux spectateurs; on en a vu plus d'un effrayé détourner ses regards en le voyant : geste qui, s'il étoit l'éloge de l'artiste, n'étoit pas celui du personnage.

Je pourrois, Monsieur, vous compter presqu'au rang des nouveaux venus; un peintre, le doyen des académiciens sur le livret, mais qui n'avoit pas exposé depuis 1773. C'est une espece de ré-

génération, d'inauguration nouvelle : il s'agit de M. Roland de la Porte. Pourquoi vous dissimuler que frappé de vertiges pendant quinze ans, il étoit resté dans une inaction absolue : revenu tout-à-coup de cet état, comme d'un long rêve, son talent ne s'en est point trouvé affoibli : il produit encore les mêmes illusions que ci-devant. Son *Crucifix imitant le relief*, sa *petite Collation*, ses *Instruments de Musique* attirent la multitude tout autant qu'autrefois.

J'aurois terminé ma lettre ici & je n'aurois pas plus parlé de M. van Spaendonck, peintre du cabinet du Roi, que d'autres artistes estimables, mais dont les productions n'offrent rien de nouveau à dire, si je n'avois à le venger d'une pure chicane que lui suscite l'envie ou la malignité. On lui reproche de trop finir les différentes parties de ses ouvrages & de n'y pas observer les dégradations que la nature met elle-même dans les siens. Sans doute, quand on examine de près son *Tableau de fleurs* pour S. M. on y trouve un art infini, & à la discussion rien n'y semble à desirer; chaque fleur, chaque feuille est parfaite : mais quand on s'en éloigne, elles reçoivent les nuances différentes qu'elles doivent avoir, & perdent tout ce qu'elles doivent perdre de ce fini précieux. C'est donc mal-à-propos que le journaliste (1) rappellant à M. van Spaendonck, l'exemple du chevalier Gluck, qui, avant de composer un opéra, cherchoit à oublier qu'il

(1) C'est encore dans ce Journal de Paris N°. 266 que se trouve cette observation.

étoit musicien, lui conseille lorsqu'il travaillera un tableau, d'oublier qu'il est peintre : il feroit beaucoup mieux de prendre pour lui-même le conseil & d'oublier qu'il est critique.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 26 Septembre 1787.

TROISIEME LETTRE

Sur les peintures, sculptures & gravures exposées au salon du Louvre.

25 Août 1787.

DANS mes premieres lettres, Monsieur, j'exaltois beaucoup la sculpture parmi nous ; je vous observois qu'elle conservoit en Europe la réputation de l'école françoise, durant le période de la plus grande stérilité, de la décadence la plus reconnue de la peinture. Aujourd'hui que celle-ci recouvre son lustre, grace aux encouragemens donnés par le Roi ; au contraire, sa rivale, quoiqu'elle en ait reçu de pareils, lui devient bien inférieure : cette infériorité, de l'aveu unanime des critiques, est principalement sensible dans les statues ordonnées pour le Roi, soit que les sujets aient été mal choisis, soit que

le costume françois ait gêné les artistes, soit que ce goût de nature pauvre dont je me plaignois, il y a deux ans, ait rétreci leurs conceptions, dégradé leur ciseau; on le reproche aux statues de saint Vincent de Paul, de Rollin, de Bayard, qui plus est.

M. Stouf, auteur de la premiere, a voulu cependant mettre de l'imagination dans son sujet, & par-là rendre plus intéressant le fondateur de la salpêtriere, de l'hôpital des enfants-trouvés, des filles de la charité. Il a choisi l'époque de la vie de son héros, où celui-ci conçut le projet de ces fondations.

En revenant de l'une de ces missions, saint Vincent de Paul apperçut un soldat qui mutiloit un de ces enfants abandonnés, dans l'espérance d'obtenir des aumônes plus considérables en l'offrant à la charité publique. Il l'aborde & lui dit : « De loin je croyois voir un homme, & » je me suis trompé. » Ensuite il lui retire cette victime & se rend dans la rue Saint-Landry, où l'on déposoit ces sortes d'enfants. Là, considérant le malheur de ces innocentes créatures, il forma le dessein de la fondation des enfants-trouvés, établissement dû à son éloquence & à sa charité.

Pour désigner l'instant de l'action, M. Stouf met aux pieds de saint Vincent de Paul quelques enfants abandonnés, qu'il contemple avec attendrissement. On le suppose du moins d'après l'énoncé du sujet ; car le bon missionnaire a un sourire qui n'a jamais été le signe de la pitié véritable. C'est un vrai contre-sens : en outre, à ne discuter qu'en lui-même ce sourire ; ou il est sardonique, ce qui n'est pas le cas ; ou il

est insultant, ce qui l'est encore moins ; ou c'est une grimace de Tartufe, ce qui ne vaudroit pas mieux. Abstraction faite des enfants, la derniere idée est celle s'accordant le plus naturellement avec l'attitude du héros, qui a la tête penchée, le visage très-macéré & tout l'extérieur d'un pénitent.

Cette statue est absolument à refaire quant à la composition mesquine & déchirante, quant à l'expression du personnage, fausse & inexplicable, quant à la position forcée, tourmentée, quant aux draperies dures & rocailleuses. On n'y peut louer que la ressemblance, quoique sans noblesse & dans toute son abjection.

Rollin, la seconde statue, étoit un sujet beaucoup plus ingrat donné à M. le Comte. Cet ancien recteur de l'université, professeur d'éloquence au college royal de l'académie des belles-lettres, en habit de recteur est représenté dans son fauteuil ; il tient le *Traité des Etudes*, & dans l'action de parler à la jeunesse, il semble étendre sur elle une main bienfaisante. Il y a de la vérité dans cette figure ; la composition en est sage & juste, mais commune, pédantesque & bonne pour être placée dans un college ; on auroit desiré quelqu'idée plus relevée pour le Musæum auquel elle est destinée. Quant aux draperies, elles sont bien ordonnées ; le costume est exact & savant ; il y a de l'ampleur & de la majesté dans les attributs du personnage dont la tête seule, ainsi que les mains, sont d'un ciseau maigre & sec.

Après une bataille, François I voulut savoir quels étoient ceux qui s'étoient le plus distingués. Tous les officiers dirent que c'étoit Bayard.

comme il avoit toujours coutume. Alors il desira recevoir l'ordre de chevalerie de la main de Bayard. Après la cérémonie, Bayard prit son épée, lui fit un discours & lui promit de l'employer dignement pour son Roi, & la baisa.

Tel est le thême que s'est donné M. Bridan pour la troisieme statue dont il étoit chargé, & par le développement seul qu'il en fournit, il est aisé de juger des difficultés qu'il avoit à surmonter quant à la composition & à l'expression. Aussi n'en est-il pas venu à bout, ce qui a fait dire à quelques plaisants jouant sur le mot, que ce n'étoit plus *le Chevalier sans reproche* (1). L'attitude de Bayard regardant son épée & lui parlant, est d'une bêtise saillante : on ne reconnoît point dans cette statue M. Bridan, on y recherche en vain son ciseau fier & vigoureux.

Le ciseau de M. Mouchy a plus de noblesse & de moëlleux dans la statue du *maréchal de Luxembourg*. Le costume en est beau, habilement traité; mais, n'ayant pris, comme ses confreres, aucun point historique de la vie de son personnage pour en déterminer l'action, le caractere de tête est vague & indécis. Beaucoup de spectateurs trouvent au maréchal plutôt l'air d'un fanfaron que celui d'un héros; qu'il est loin de celui que Voltaire, dans la *Henriade*, peint par ce distique :

Malheureux à la cour invincible à la guerre,
Luxembourg fait trembler l'empire & l'Angleterre.

---

(1) La devise du chevalier Bayard étoit comme l'on sait : *le chevalier sans peur & sans reproche.*

Il

Il eſt d'uſage, Monſieur, que la même ſtatue, après avoir été modelée en plâtre, éprouvé toutes les critiques des amateurs, vienne ſe reproduire en marbre pour faire juger ſi l'artiſte a profité de celles qui lui ont paru mériter ſon attention. C'eſt ainſi que quatre autres ſont expoſées de nouveaux aux regards du public.

On avoit reproché au *Racine* de M. Boizot, d'avoir les yeux au ciel (1). Ce qui marquoit un genre d'enthouſiaſme étranger à ſon mérite; aujourd'hui il écrit & regarde ſon papier, ce qui lui donne l'air d'un froid proſateur aux yeux de ceux qui veulent tout blâmer; mais la tête eſt ſuperbe, d'une maniere large, d'un ciſeau ferme & moëlleux tour-à-tour.

Le grand *Condé*, que je vous avois exalté dès ce temps-là, eſt auſſi terminé, & ſans contredit remporte aujourd'hui la palme qu'il a toujours méritée. M. Rolland a fait quelque changement dans l'attitude de la main gauche, & on la juge en effet plus noble & plus naturelle.

Le *Moliere* de M. Caffiéri, eſt ſur-tout amélioré (2). Il eſt corrigé de beaucoup de défauts qu'on lui reprochoit, ſans que l'auteur eût profité des beautés qu'on lui ſuggéroit; mais que ſon ciſeau plus tendre que fier, plus moëlleux que vigoureux, n'auroit peut-être pas pu rendre.

M. Monot, qu'en 1785 j'avois ſoutenu contre des critiques injuſtes & tranchants, répond à mon attente dans la ſtatue en marbre d'*Abraham*

(1) Voyez ma lettre du 28 ſeptembre 1785.

(2) Voyez ma lettre du 29 ſeptembre 1785.

Duquesne : on trouve cet amiral généralement bien posé ; l'attitude en est expressive & vraie, & il a acquis une fierté qui manquoit dans le modele. Peut-être y a-t-il encore de la maigreur & de la sécheresse dans quelques parties ; mais c'est le morceau de sculpture qui, avec la statue du grand Condé, dont il a l'air de faire le pendant, réunisse le plus de suffrages.

Voyons maintenant, Monsieur, les sculpteurs abandonnés à leur génie & traitant les sujets qui leur conviennent le mieux.

On est frappé d'abord par un ouvrage à grande prétention de M. de Joux ; c'est *Cassandre qu'enleve Ajax*. La prêtresse leve les mains au ciel & & implore le secours de Minerve. Cette attitude est rendue avec intérêt & la figure du héros est fiere & bien prononcée. Les attributs du ministere de la prêtresse enrichissent le devant du grouppe. Mais de grands défauts en gâtent la composition. Quoi de plus indécent que de voir le ravisseur nud au pied d'un autel sur les degrés d'un temple ? quoi de plus ridicule que de lui avoir conservé dans cet état son épée & son casque ! En outre, les marches du temple sont inégales, comme si c'étoient des pierres placées là par hasard : ce qui est contre les premiers éléments de l'architecture, même naissante : au reste, ces défauts d'exécution sont trop sensibles pour que l'auteur ne puisse pas s'en corriger facilement ; l'étude & la réflexion lui apprendront les convenances ; mais le génie ne s'acquiert pas & il possede certainement ce don de la nature.

Le Bacchus de M. de Seine a quelque chose des belles formes que les anciens donnoient à leurs Dieux, mais celui-ci exigeoit un ton plus

animé, plus de gaieté dans la figure : la froideur de la composition annonce que le sculpteur sacrifie peu à cette divinité.

On aime beaucoup la Vierge de M. de Laitre : afin de faire sortir celle-ci de la foule des autres, l'artiste l'a figurée montrant son fils sur le globe de la terre, foulant à ses pieds le serpent, cause de tous les malheurs du genre humain que vient réparer l'homme Dieu : par ces grandes vérités mêlées à son action, M. de Laitre annonce du génie & rend intéressant un sujet trivial à force d'être répété. Il est fâcheux que l'exécution ne réponde pas à cette belle idée. La tête de la Vierge est pure, mais sans noblesse ; celle de l'enfant Jesus n'a rien de divin, & la draperie n'a rien de savant ni de gracieux.

Après avoir parcouru tous ces grands morceaux formant comme un second salon dans la cour, je monte en haut & suis étonné du vuide qu'offrent par-tout les emplacements destinés aux sculptures. Encore ne trouvé-je presque que des bustes, dont plusieurs, il est vrai, très-intéressants.

Ici c'est le Roi : sa popularité & sa modestie se caractérisent par l'affectation de le confondre avec les autres, de le placer même sur une extrémité, prêt à être coudoyé & renversé par tous les passants. C'est le prince Henri de Prusse, dont le savoir profond & les grandes qualités sont cachés sous des traits assez ignobles. C'est le bailli de Suffren, dont la face large & fleurie dissimule parfaitement le grand marin : le marquis de Bouillé, qui annonce plus de fierté & d'étourderie que de grandeur & de sagesse : le marquis de la Fayette, dont la figure est plus niaise qu'ingénieuse : le général Washington, dont la tête très-

belle a ce calme des vrais héros, & sur-tout convenable au Fabius moderne, mais peu ressemblante au gré de ceux qui ont eu le bonheur de voir l'illustre Américain. A tous ces bustes on en voudroit voir un autre joint & que chacun cherche inutilement, c'est celui du comte d'Estaing : on ne sait pourquoi on l'a omis dans cette réunion des héros de la derniere guerre : certes, ce n'est pas refus de sa part, car la modestie n'est rien moins que sa vertu favorite. Les différents bustes, très-variés dans les caracteres de tête, sont de M. Houdon, & font honneur à la précision de son ciseau.

Ici M. Caffiéri offre le buste en marbre de Jean-Baptiste Rousseau, à placer dans le foyer du théâtre françois. La tête a été exécutée d'après le portrait peint en 1738, par Aved. Il est ressemblant, mais sous la vaste perruque dont il est enveloppé, l'on chercheroit en vain l'émule de Pindare. Il est vrai que sa destination n'exigeoit que le souvenir de l'auteur comique ; ce qui n'est pas sa qualité éminente.

Plus loin je trouve le buste de Gresset en marbre, destiné pour l'académie d'Amiens, dont la tête faite d'après un portrait peint par Nattier en 1741, est absolument sans caractere & n'annonce rien de ses œuvres ni de ses actions, si ce n'est une disposition à la tartuferie que Voltaire lui a reproché. M. Berruer a mieux caractérisé M. Hue. L'abbé Maury du même auteur que celui de la statue de saint Vincent de Paul, est singuliérement mignardé & cependant l'artiste n'a pu donner de la grace à cette figure lourde & matérielle, comme l'éloquence de l'académicien.

Enfin M. de Crosne, le lieutenant de police actuel, le saint du jour, déja célébré par la peinture, l'est encore par la sculpture, mais pas si bien. Le ciseau doux & gracieux de M. Caffiéri étoit peu propre à cette figure exigeant beaucoup d'austérité. *Vénus recevant la pomme des mains de l'Amour*, a dû sourire davantage à l'imagination de cet artiste, & il l'a rendue avec toutes les graces qu'exigeoit le sujet.

Je ne vois rien d'attrayant ou d'imposant dans tout le reste : cependant je vous parlerai, pour les faire connoître, de trois agréés qui ne sont pas sans mérite.

M. Milot, dans son Minos, a de la sévérité, & a rendu assez bien ce juge des enfers. Un Berger de M. Blaise le fait croire propre au genre pastoral, & sans sortir de la vérité a donné à son sujet les proportions justes & le degré de belles formes dont il étoit susceptible. Il a échoué dans une Leda, d'une stature trop grande & conséquemment peu séduisante.

L'*Etude en Marbre*, par M. Boquet. Charmante figure de femme, quoiqu'un peu trop longue. On pourroit en outre critiquer son attitude & son fini précieux. Elle est couchée, ce qui caractérise plus la paresse que l'amour du travail; elle est enfoncée dans les méditations profondes & abstraites du calcul & de la geométrie transcendante; une virtuose de cette espece ne doit point avoir la délicatesse des traits, la fraîcheur, la pureté, la finesse des contours d'une beauté qui soigne continuellement son corps & son visage.

Mais qu'apperçois-je ? Du ſein des diverſes productions de deux ſœurs rivales s'éleve un chef-d'œuvre d'une troiſieme, qui ſe montre rarement au ſalon & ſemble vouloir les écraſer toutes par ſa magnificence? Eſt-ce un obéliſque, une pyramide! Il eſt ſurmonté d'une renommée que je reconnois à ſes ailes & à ſa trompette : il eſt chargé de trophées militaires : il eſt accompagné par en bas de deux figures, le Commerce & l'Abondance. Que ſignifie toute cette décoration pompeuſe ? Quels ennemis a-t-on vaincus? Quel grand événement s'agit-il de célébrer ? Quelle époque importante à fixer ? Pourroit-on le croire! J'approche & je lis : *Tour qui doit ſervir d'ornement aux murs dont on entoure Paris, du côté de la barriere du Trône.* Je frémis & je m'écrie : « L'on a héſité pluſieurs jours à mettre au ſalon le portrait d'une Reine adorable, uniſſant les graces à la majeſté, & l'on ne craint pas d'offrir à la France entiere ce morceau d'architecture, monument de honte & d'eſclavage! Et il ſubſiſte depuis un mois & il n'eſt pas renverſé, briſé, mis en pieces, réduit en poudre ? O Pariſiens vils ! bien dignes des fers qu'on vous prépare ! » Après cette fougue d'indignation, je conſidere ce monument par la baſe, où je trouve les armes du Roi, devenues celles de la ferme générale. Dans cette baſe, qu'on prendroit pour une citadelle, pour un château antique, tant elle eſt fortement aſſiſe & conſtruite, ſe trouvent pratiqués le repaire des commis, une ſalle d'audience pour le fermier général qui y prononcera les oracles du fiſc; & une priſon, pour les malheureux contrebandiers ſaiſis en flagrant délit.

Mais détournons, Monsieur, les regards de ce spectacle révoltant & passons aux gravures, qui ne sont en 1787 ni plus neuves, ni plus abondantes, ni plus piquantes qu'en 1785. Une anecdote pourtant à consigner dans les fastes de cet art, semblable à celle dont se glorifie la peinture, c'est qu'un homme de qualité, un comte de Parrois, honoraire, associé libre, ne dédaigne pas non plus de manier tour-à-tour le burin & le crayon, & a exposé quantité de morceaux de son exécution, soit comme dessins, soit comme gravures. Dans le premier genre son *Roland s'éveillant en sursaut* est d'une hardiesse digne des meilleurs maîtres; dans le second, sa *Scene des voleurs* qui, dans une caverne, jouent aux cartes la possession d'une fille éplorée & attachée à une échelle, est pleine d'esprit, de finesse & de sensibilité : on est fâché seulement qu'il ait choisi un sujet aussi répugnant, aussi immoral, & qu'à l'expression la plus touchante de la victime, il ait joint la gaieté la plus licencieuse de la part des ravisseurs.

Un dessin unique dans son genre, qui attire généralement l'attention, fait pour conserver le souvenir de l'époque, peut-être la plus importante du regne de Louis XVI & dont tous les amateurs attendent avec impatience la gravure, c'est celui de *l'Assemblée des Notables*, commandé par le Roi à M. Moreau. Son crayon précis & facile semble se jouer au milieu de tous ces personnages, malgré leur nombre & la différence de leur costume. Il ne rend pas moins bien tout le décore de la salle, qui faisoit infiniment d'honneur à M. Pâris, dessina-

teur ordinaire de la chambre & cabinet du Roi, dont l'ordonnance est parfaitement bien conservée ici : enfin, outre une exécution riche & précieuse, il regne dans ce dessin une harmonie qui plaît à l'œil de maniere qu'il le quitte avec peine.

M. Greuze qui, depuis nombre d'années, n'a rien exposé au salon, où le vuide qu'il a laissé pour les sujets familiers, se fait de plus en plus sentir, s'y reproduit aujourd'hui par deux gravures de M. le Vasseur d'après lui. *La Veuve & son Curé* excitent sur-tout la curiosité générale. Le but de ce tableau dédié aux curés de Paris, est de peindre les fonctions d'un pasteur qui vient rétablir la paix & l'union au sein d'une famille : l'estampe entrant parfaitement dans l'esprit de l'original, en rend tout le naturel & l'onction. Le burin doux & sage de M. le Vasseur est peut-être celui qui convenoit le plus à ce genre d'expression. Sans déroger à la noblesse, à la dignité du principal personnage, du curé conciliateur, quelques artistes dénigrants prétendent qu'il manque de fermeté & de résolution dans les formes, défaut d'autant moins pardonnable qu'il ne vient pas de son auteur.

Entre les trois portraits de M. Cathelin on distingue celui de Mlle. d'Eon de Beaumont, auquel son burin mâle a conservé toute sa virilité sous les habillements de femme : on la voit encore indignée de cet accoutrement.

M. Klauber, qu'on ne connoissoit point, annonce une grande vigueur dans le portrait de M. Allegrain, qu'il a gravé d'après M. Duplessis.

L'adoration des bergers, de M. Denion, quoique gravée à l'eau forte (procédé qu'on auroit cru

peu propre au ſujet), a toute la douceur, toute la légéreté du burin ; mais en général, l'énergie paroît être dans ſes autres productions le caractere dominant de ce nouvel académicien.

M. Aliamet marche ſur les traces de M. le Bas : il ſemble deſtiné à rendre les ſites, les payſages, les fabriques ; mais la foibleſſe de ſon burin le trahit dans *le maſſacre des Innocents*, ſujet à traiter d'une plus grande maniere & que les quolibetiers appellent un véritable maſſacre. Deux nouveaux agréés, MM. Maſſard & Preiſler, ferment la marche. On connoiſſoit l'*Adam & Eve* du premier, d'après *Carlo Cignani* : il deſſine avec aſſez de correction & a le burin gracieux. Le ſecond n'offre auſſi qu'un morceau, mais neuf du moins : c'eſt *Dedale attachant des aîles à ſon fils Icare.* Sa maniere eſt froide, comme celle de l'original, & ſon deſſin n'eſt pas parfaitement pur.

Je ne ſais, Monſieur, ſi c'eſt le goût pour les Eſtampes angloiſes qui décourage nos artiſtes ; mais l'art de la gravure diminue ſenſiblement chez nous. Il faut convenir auſſi qu'il eſt fort négligé par le gouvernement & ne participe à aucune des récompenſes, ou encouragements donnés aux autres : cependant il a ſes difficultés, & les habiles gens, les gens de génie ſur-tout y ſont pour le moins auſſi rares qu'en peinture ou en ſculpture. Enfin nous ne comptons dans ce ſiecle que deux artiſtes François, MM. Cochin & Moreau le jeune, qui aient gravé leurs propres productions. C'eſt ſur-tout la gravure à l'eau forte dont il s'agit, parce que deſtinée ſpécialement aux grandes ordonnances, elle ſeule perpétue facilement les cérémonies publiques, les fêtes, les momuments, les coſtumes nationaux.

J'allois, Monsieur, terminer ma lettre par ces réflexions, quand le salon fermé s'est rouvert une seconde fois. C'est une imagination heureuse, qui, ayant réussi il y a deux ans, s'exécute encore cette année & se conservera vraisemblablement à l'avenir, afin de satisfaire les artistes qui, ne pouvant occuper les meilleures places, se plaignent que leurs productions ont été mal vues; on retire les plus mauvais tableaux, les médiocres, les plus vantés, ceux qui ayant joui de l'exposition la plus favorable n'ont plus d'examen à subir, & on les remplace par les mécontents. Il faut avouer que, si quelques-uns perdent à ce rapprochement, quant aux vastes machines, il en est beaucoup qui y gagnent. Les tableaux de chevalet, chargés de jour, éprouvent aussi des révolutions heureuses & reçoivent un accueil dont ils n'auroient pas joui sans cela. Mais les connoisseurs ne varient que sur les détails, & le jugement une fois porté sur les parties essentielles dans un tableau d'histoire, la composition, l'expression, l'ordonnance, ne se révoque guere.

Quant à moi, mon objet est uniquement de vous parler de deux nouveaux tableaux. M. Peyron, content d'avoir échappé à la comparaison que les critiques n'auroient pas manqué de faire dans leurs pamphlets de son Socrate avec celui de M. David, a produit enfin le sien à cette seconde exposition, & il s'est encore trop hâté. Il ne peut soutenir le parallele. Son héros philosophe n'est qu'un homme ordinaire; ses disciples ne sont pas moins dégradés par une douleur triviale, leurs attitudes manquent de noblesse, ils sont entassés, accroupis, il semble que l'artiste ait craint de leur faire voir les extrémités: les vêtements, pauvres

comme les personnages, ne désignent que des spectateurs vulgaires. Nulle variété, nulle opposition, rien n'y respire le style majestueux de l'antique; la prison même a l'air d'une prison moderne: enfin ce tableau qui n'est pas sans mérite aux yeux des artistes pour le faire, pour une certaine harmonie, pour l'entente de la perspective, est, quant à la composition, absolument écrasé par celui de M. David. C'est un nain à côté d'un géant.

Le second tableau est de M. Berthelemy qui, tandis que je l'accusois de paresse ou d'insouciance pour la gloire, gémissoit en secret de ne pouvoir entrer en lice & concourir avec ses illustres rivaux; car son tableau est aussi commandé pour le Roi, &, qui plus est, traite un sujet très-intéressant. C'est *après la rentrée de Paris sous l'obéissance de Charles VII en* 1435, *le connétable de Richemont qui reçoit les fideles bourgeois de la capitale ayant contribué à la victoire, présentés par Lallier: le maréchal de l'Isle-Adam leur montre les lettres d'amnistie.* Comme cet événement rappelle les temps de trouble & de sédition du regne de Charles VI, auquel dans ce moment on a comparé le regne actuel, la pusillanimité du ministere ne lui a permis de laisser paroître le tableau qu'en cet instant, où la fermentation commence à se rasseoir & où le salon n'est plus guere fréquenté que par un petit nombre d'amateurs.

Au reste, les suffrages dont le plus grand nombre lui est favorable, n'en sont que plus flatteurs pour M. Berthelemy. On trouve son sujet bien énoncé, sa composition nette, & quelques têtes ayant encore l'air de respirer le feu de la sédition rompent l'uniformité des autres, carac-